

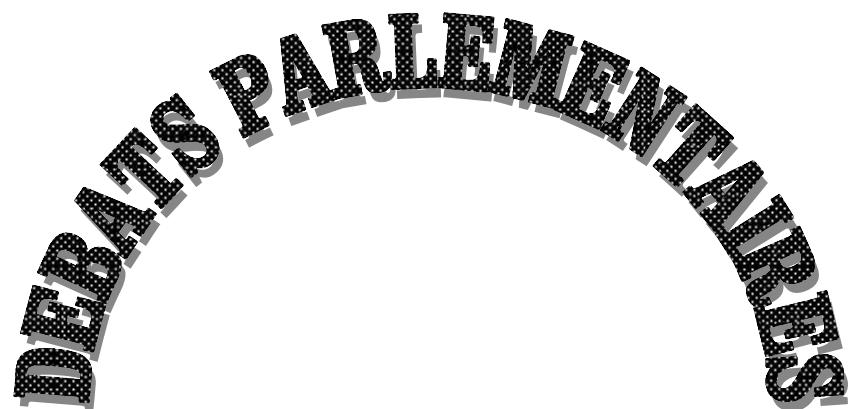
REPUBLIQUE DU BENIN

-*-*-*-*-*

ASSEMBLEE NATIONALE

--*-*-*-*

(6^{ème} Législature)



QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 2014

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du mardi 29 juillet 2014

Sommaire :

1. Ouverture de la quatrième session extraordinaire de l'année 2014.
2. Examen de la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
3. Examen de la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

(La séance est ouverte à 15h25mn par son Excellence Professeur Mathurin Coffi NAGO, Président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

M. le Président. Veuillez vous asseoir. Messieurs les ministres, chers collègues députés, nous allons procéder à la vérification du quorum.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, vous avez la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU, Deuxième Secrétaire Parlementaire. *(Procède à l'appel nominal des députés).*

M. le Président. Nous avons, présents dans la salle, cinquante (50) députés. Ce qui veut dire que le quorum de la moitié plus un est largement atteint.

La quatrième session extraordinaire de l'année 2014 est ouverte.

(Coups de maillet)

Nous commençons ce jour par la première séance plénière de ladite session et nous allons prendre connaissance des communications.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, vous avez la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Donne lecture de la lettre du Commandant militaire annonçant le décès du sergent PANIKOUA Wilfried Aimé, matricule 26387, en service au groupe de sécurité de l'Assemblée Nationale).*

M. le Président. Merci beaucoup ! Chers collègues, vous voudriez bien vous lever pour que nous puissions observer une minute de silence en mémoire du soldat.

(Minute de silence)

Merci beaucoup ! Je voudrais, au nom de tous les députés, fonctionnaires parlementaires et en mon nom propre, présenter aux familles du disparu mes sincères condoléances.

Nous allons poursuivre par les autres communications.

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, vous avez la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Donne lecture de la lettre demandant la convocation d'une session extraordinaire pour examen des propositions des lois suivantes :*

1. *Proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;*
2. *Proposition de loi relative à la radio diffusion numérique en République du Bénin).*

M. le Président. Merci bien ! Nous allons revenir tout à l'heure sur la demande de convocation de la session extraordinaire. Pour l'instant, nous allons continuer avec les autres communications.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. (*Donne lecture de la proposition de loi organique du député Epiphanie Possy Quenum et autres portant composition, attribution, organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature*).

M. le Président. Ce dossier est affecté à la commission des lois quant au fond et à la commission C₄ pour avis.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. (*Donne lecture de :*

- *la décision DCC 14-130 du 08 Juillet 2014 de la Cour Constitutionnelle ;*
- *la décision DCC 14-131 du 08 juillet 2014).*

M. le Président. Merci bien ! Nous allons à présent prendre connaissance du compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 10 juillet 2014.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. (*Donne lecture du compte rendu sommaire de la séance plénière du 10 juillet 2014*).

M. le Président. Merci beaucoup monsieur le Secrétaire Parlementaire. Chers collègues députés avez-vous des modifications à proposer au compte-rendu que vous venez d'entendre ? Il n'y a pas de modifications éventuelles, ce compte-rendu sommaire est adopté.

(Coups de maillet)

Bien ! Chers collègues députés, on vous avait lu tout à l'heure une demande de convocation de session extraordinaire ! Et c'est dans ce cadre que nous nous retrouvons ce matin ; et comme vous le savez, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Constitution et de l'article 5 de notre Règlement Intérieur, la majorité des députés, soit 43 députés, a demandé une session extraordinaire sur un ordre du jour en deux points. Cet ordre du jour vous sera communiqué tout à l'heure et conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, le bureau et la conférence des présidents ont été consultés respectivement les 22 et 24 juillet 2014 et aux termes de ces dispositions, notamment les dispositions des articles 19.2 et 38 du Règlement Intérieur, cette session a été convoquée pour démarrer aujourd'hui et nous avons donc deux points sur lesquels porte cette demande de session extraordinaire.

Le premier point, c'est l'examen de la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;

Le second point, c'est l'examen de la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

Comme vous pouvez le noter, une demande de convocation d'une session extraordinaire est de droit conformément aux dispositions que je vous ai indiquées tout à l'heure, il est revenu au bureau après consultation de la conférence des présidents de fixer la date de démarrage de cette session, c'est ce qui est fait et qui nous permet de nous retrouver ce matin. Cette première séance plénière de cette quatrième session extraordinaire de l'année 2014 sera consacrée bien entendu à l'ouverture de la quatrième session extraordinaire de l'année 2014 ainsi qu'aux deux dossiers qui sont concernés. Le premier étant l'examen de la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature. Je voudrais donc appeler après ce rappel-là qui concerne le premier point de l'ordre du jour de la présente plénière appeler le deuxième point relatif à la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n° 2001-

35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature et inviter le président et le rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme à prendre place pour présenter le rapport.

(Le député Fikara demande à prendre la parole)

Attendez que les membres s'installent. Ensuite, vous pourrez intervenir.

Bien ! Je vois un collègue qui a levé le doigt. Je vais vous laisser la parole.

M. Saccà FIKARA. Les agents de l'Assemblée nous ont appelés au téléphone comme d'habitude d'ailleurs ! Pour nous dire qu'il y a une session extraordinaire aujourd'hui. Mais lorsque nous avons été dans nos casiers, nous n'avons pas vu la liste de ceux qui ont demandé cette session comme cela se fait et l'ordre du jour. Je voudrais savoir.

M. le Président. Je pense que votre question porte sur la demande de session extraordinaire. Je voudrais d'abord préciser que quand il y a une session qui est convoquée ainsi qu'une séance plénière, les canaux habituels pour la convocation des députés, vous les connaissez très bien, c'est les appels téléphoniques et ensuite c'est les communiqués radio et télévisés et dès l'instant où la conférence des présidents a donné son avis favorable et entériné par le bureau de l'Assemblée Nationale, des instructions ont été données à l'administration parlementaire pour que toutes ces dispositions soient prises et après vérification, il est apparu que toutes les dispositions ont été prises à temps pour que les députés puissent se présenter aujourd'hui comme à l'accoutumée. Donc, de ce point de vue-là tous les députés ont été prévenus. Maintenant, s'agissant de la demande, elle a été déposée depuis le 21 juillet 2014 ... Non, je me trompe, cela a été déposé au bureau du Président de l'Assemblée Nationale le 11 juillet 2014 à 15 heures 22 minutes et ensuite a été affecté à l'administration parlementaire le 21 juillet 2014. Nous avons, bien entendu, avant de convoquer les organes de

l'Assemblée nationale pour examiner la question conformément aux dispositions de notre Règlement Intérieur, vérifié si cette demande était en conformité avec les dispositions de nos textes fondamentaux. Nous avons constaté qu'il y a 43 députés qui ont signé ladite demande de convocation. Maintenant, si vous avez l'intention d'avoir plus de précisions, vous pourrez vous rapprocher de l'administration parlementaire pour avoir copie de ladite demande. Donc, ce qui a été fait dans le cas présent est ce qui a été toujours fait. Mais il est loisible à tous les députés de demander à vérifier si tous les papiers sont conformes. Mais s'agissant de la convocation de l'information, je peux vous garantir, parce que j'ai fait le contrôle que tous les députés ont reçu l'information par les voies habituelles.

M. Saccà FIKARA. Merci ! Monsieur le Président, je voudrais juste comme d'habitude comme vous le dites, avoir la liste de ceux qui ont demandé. C'était tout. Vous allez me dire qui voir dans l'administration pour avoir la liste des signataires et l'ordre du jour.

M. le Président. Bien ! Ok ! Il n'y a pas de problème. J'avais dit l'administration parlementaire en pensant au chef de l'administration parlementaire. Je voudrais dire, pour être plus précis, que c'est le Secrétaire Général Administratif qui est sous l'autorité du Président de l'Assemblée, responsable de l'administration parlementaire. Je pense qu'il n'y a plus d'autres questions.

Bien ! Madame la présidente, vous avez la parole.

Examen de la proposition de loi portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature.

Mme Hélène KEKE AHOLOU, présidente de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. Vous voudrez bien donner la parole au rapporteur, s'il vous plaît.

M. le Président. D'accord ! Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI, rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. (Donne lecture du rapport de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme).

M. le Président. Merci beaucoup, monsieur le rapporteur.

Mesdames et messieurs les députés, vous venez d'écouter le rapport de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. Conformément à la procédure, nous allons maintenant demander l'avis de la commission qui a été saisie de ce dossier pour avis. Il s'agit de la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales. Si le président est là, il a la parole.

M. Epiphanie QUENUM, président de la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales. La commission a participé aux travaux et à l'étude de ces dossiers. Il y a eu des éléments nouveaux. Donc, la commission saisie pour le fond a fait usage de documents nouveaux que la commission saisie pour avis n'a pas eus à sa disposition. A cette occasion, nous avions demandé que les différents documents soient mis à notre disposition. Et nous ne les avions pas eus. Mais je peux dire que la commission s'aligne sur les positions de la commission des lois dans sa délibération.

M. Antoine Kolawolé IDJI. Monsieur le Président, je demande une motion de procédure.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Antoine Kolawolé IDJI. Je suis membre de la commission des lois et j'ai participé aux travaux de la commission pour étudier ce texte. Je m'inscris totalement en faux contre ce que je viens d'entendre. Ce que je viens d'entendre n'est pas du tout le rapport de la commission des lois. Et je voudrais demander une suspension pour que la commission se retrouve, apprécie et revienne ici en plénière pour vous rendre compte. Ceci n'est pas le rapport de la commission des lois. Je suis membre de cette commission. J'ai participé aux travaux. Ce que je viens d'entendre est absolument incroyable. Je demande donc cette suspension et que la commission se retrouve et apprécie.

M. le Président. Merci beaucoup ! Nous sommes saisis d'une motion de procédure. Tout naturellement, nous devrons prendre en compte cette motion. Mais nous allons demander s'il y a... Avant d'apprécier cette motion, je vois monsieur Sacca Lafia qui lève le doigt. Vous avez la parole.

M. Sacca LAFIA. Je me sens maladroitement indexé. Je me sens maladroitement accusé. Je me sens faussement mis en cause dans l'honnêteté du travail que je fais. Ce que le Président Idji a dit, je l'aurais accepté de tout autre membre de la commission, sauf de lui, d'Eric Houndété, d'Akofodji, qui étaient les quatre (4) présents au moment où on adoptait ce rapport. Il y a Fagnon également qui est arrivé un plus tard. Il y a Kindjanhoudé. Mais ce qui était important, c'est que le Président Idji était là et il a participé particulièrement. Qu'il dise qu'il n'est pas d'accord, on lui a bien dit que le rapport sera présenté de cette manière. Qu'aujourd'hui, il vienne s'en plaindre, je ne trouve pas cela juste de sa part. Je ne trouve pas cela responsable. Qu'il m'excuse. J'ai cherché un autre mot plus doux que je ne trouve pas.

Enfin, la procédure qu'il propose est toute nouvelle. C'est pour la première fois, depuis seize (16) ans que je suis dans ce Parlement, que j'apprends cela. Qu'une commission présente son rapport et qu'en plénière, on demande de se replier pour que la commission reprenne. Je crois que quand le rapport est arrivé ici, c'est devenu la propriété de la plénière. Et cela appartient à la plénière d'en juger. Sa procédure, je

pense qu'elle est mal venue pour ma part.

(Plusieurs députés manifestent le désir de prendre la parole).

M. le Président. Je regarde. Il y avait un ordre. Je pense que monsieur Chabi-Sika était le premier, ensuite monsieur Azannaï, monsieur Fagnon et monsieur Akofodji.

Monsieur Chabi Sika, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Il paraît que j'ai beaucoup de mauvaises habitudes. Mais j'en ai qui soient bonnes. Et parmi ces bonnes habitudes, je me bats toujours contre les collègues qui veulent induire le Président de l'Assemblée Nationale en erreur. Je suis pratiquement comme une sentinelle. L'intervention du Président Idji est une diversion en bonne et due forme. Cela fait partie de la pratique parlementaire. Lorsque vous voulez faire de l'obstruction, de la diversion parlementaire, c'est exactement comme cela qu'on procède. Cela peut entraîner des sentiments. Comment le Président qu'on connaît peut agir ainsi ? Mais c'est comme cela, c'est la règle. Par conséquent je voudrais Monsieur le Président très respectueusement vous conseiller de ne pas rendre la plénière ingouvernable. Parce que ce qui vous est suggéré, qu'on n'a jamais connu fera que toutes les fois qu'il y aura des rapports ; chaque membre des commissions aura son rapport, que vous ne connaîtrez jamais, qui serait dans les poches et si vous n'êtes pas capable d'imaginer ce que vous ne connaissez pas, vous allez suspendre indéfiniment. C'est cela, il n'y a rien d'autre. Je crois, vous avez engagé une bonne procédure, c'est la pratique vous la suivez et vous respectez la loi. Je vous prie Monsieur le Président de ne jamais suivre ceux qui vous disent : « Ecartez-vous de la loi ».

M. le Président. Monsieur Fagnon !

M. Nicaise FAGNON. Moi, en tant que membre

ayant pris une part active aux travaux de la commission et après avoir entendu la lecture du rapport je voudrais vous demander de me permettre de compléter ce qui a été omis.

Ce qui a été omis c'est au moment où il fallait justifier la raison d'être de la mission d'information temporaire, il était question d'ajouter aussi la loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature. Il ne s'agit pas uniquement que de la loi sur les statuts particuliers et l'organisation judiciaire.

Monsieur le Président, ce qui a été omis c'est que si vous voyez bien on a présenté trois (03) options. Et la troisième option a proposé la mission d'information temporaire. Mais il faut reconnaître que tout le monde était d'accord. Mais on a occulté de dire que tout le monde était d'accord pour cela. Et j'exige qu'on puisse compléter que tout le monde était d'accord pour la constitution de la mission d'information temporaire. Tout le monde ; c'est le président, le rapporteur et les autres comme moi qui ont eu une opinion différente de la leur.

M. le Président. Monsieur Azannaï a la parole. Je ne vous ai pas oublié. Vous serez le dernier monsieur le rapporteur. Je vois très bien. Comme dirait l'autre, j'ai aussi des lunettes.

Allez-y !

M. Candide AZANNAÏ. J'ai demandé à prendre la parole pour vous restituer trois choses. Parce que nous avons le devoir de savoir ce qui s'est passé. J'ai l'habitude de dire que lorsqu'on est en système démocratique on peut tout faire en respectant les principes et les règles du jeu. Je soutiens ce matin que ce qui crée problème c'est lorsque nous biaisons avec nos propres textes et je vais vous démontrer que ce rapport n'a jamais été adopté conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Première observation, les conditions de convocation de la commission ! Conformément aux dispositions de notre Règlement Intérieur, nous ne pouvons pas tenir la séance de la commission en même temps qu'une séance plénière, et dans la même salle que la séance de la plénière. Or, le 10 juillet c'est ce qui s'est passé effectivement.

La commission des lois s'est tenue au même moment où il y avait la convocation de la séance plénière ; plénière qui a consacré la clôture de la session. Ce

que je dis ; dans le rapport même ils ont dit la date 10.

Mais ce qui est grave et que vous devez travailler, nous devons travailler à refuser c'est quoi ? C'est lorsqu'on veut convoquer la réunion d'une commission, il faut faire attention. Parce que la démocratie c'est aussi le respect de la procédure. La convocation a été mal faite parce que sur un papier, sur lequel il est écrit : République du Bénin, Assemblée Nationale, avis de réunion. La présidente étant absente, celui qui a signé la convocation n'avait pas qualité de vice-président de l'Assemblée Nationale. J'ai aussi ce papier, j'ai fait observer.

En troisième position il se fait que la séance est tenue non pas à huis clos comme on le dit mais devant le public, j'ai fait observer toutes ces choses. Mais ce qui est grave c'est que la dernière séance a eu lieu le 11.

Nous étions déjà en vacances parlementaires et là il n'y a jamais eu adoption. Parce que d'habitude si nous faisons un rapport de la commission, quand on finit de décrire les conditions dans lesquelles les travaux se sont déroulés, il arrive un moment et c'est le Règlement Intérieur qui le dit, où les commissaires votent le rapport. Et le vote du rapport le Règlement Intérieur le dit. Le vote est sanctionné par le nombre de voix pour, le nombre de voix contre. Si vous fouillez dans ce rapport il n'y a nulle part le vote de la commission.

L'examen et l'adoption d'amendements ou le rejet d'amendements ne signifient pas l'examen et l'adoption en séance du rapport de la commission, ce n'est pas ce qui engage la commission.

Je vous dis Monsieur le Président cette littérature est rédigée hors commission. Et il n'y a aucune preuve qui montre que c'est rédigé à l'intérieur et par la commission. C'est de la tricherie, c'est de la tricherie pure et simple. C'est pour cela que je félicite le président Idji Kolawolé pour son honnêteté intellectuelle et son courage intellectuel.

Ce qui nous lie en tant que République, en tant que citoyen c'est quelque part la vérité.

La vérité génère la paix, la source première de la paix est la vérité. Ici c'est du cafouillage, c'est de la tricherie pure et simple. Je le dis haut et fort et je le dis avec argumentation. Et je demande à ceux qui vont parler tout à l'heure de démontrer mes argumentations. Ils seront incapables, ils n'exposeront que les sentiments et les états d'âme.

La démocratie c'est de l'objectivité. Faire autrement c'est créer, semer les germes qui peuvent être préjudiciables à la paix.

Aujourd'hui le vent tourne, peut-être à gauche. Il ne tournera pas toujours à gauche. Il arrivera un moment où le vent va tourner à droite et les gauchers perdront leur repère.

Voilà, Monsieur le Président je pense que nos interventions doivent avoir la clarté, l'aération de la vérité, c'est la vérité que j'apporte à cela. Et quand je faisais observer ces choses, il y a eu des gens qui ont eu des propos un peu maladroits. Certains ont l'habitude d'être, excusez-moi enragés lorsqu'ils sont devant la vérité. C'est les philosophes qui ont l'habitude de dire que « *certaines dédaignent la nudité à tel point qu'ils ont horreur de voir la vérité toute nue* ». Donc, au moment où on faisait ce débat j'avais exposé ces points de vue mais certains comme à leur habitude ont voulu croire que c'est la force qui fait la démocratie, c'est le boxing qui fait la démocratie. J'ai eu l'occasion de dire à ces personnes si elles ont l'habitude de retrousser les manches, je leur avais demandé de retrousser les manches elles étaient incapables de le faire. Mais je leur dis que la démocratie n'est pas du boxing ou de la force ; la démocratie c'est la vérité. Et la vérité c'est d'aller dans le sens du président Idji Kolawolé pour que la commission soit dans la plénitude de ses prérogatives et soit dans la conscience de sa raison pour proposer à la plénière ce qui est vraiment le rapport de la commission. Ce que nous avons n'est pas le rapport de la commission. Et si vous doutez faites une petite enquête et posez la question. Même au texte, vous allez voir que cela n'a été adopté nulle part. Vous allez voir qu'on a travaillé le 10, alors qu'une séance plénière s'est réunie le 10. Vous allez voir qu'on a travaillé le 11, alors que nous étions déjà en vacances parlementaires. Vous allez voir qu'on a travaillé le 07, alors que la séance du 07 a été mal convoquée ; la présidente étant en voyage et le vice-président qui l'a convoquée ; l'a convoquée en faisant de forcing et l'a convoquée illégalement, irrégulièrement.

M. le Président. Monsieur Akofodji vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI. Monsieur le Président j'ai une réaction un peu...

M. le Président. S'il vous plaît chers collègues, veuillez prêter une attention soutenue à notre collègue Akofodji.

M. Grégoire AKOFODJI. Je voudrais réagir par rapport à des propos qui m'ont personnellement indexé. J'ai sûrement beaucoup de défauts. Mais intellectuellement j'essaie d'être honnête. Il y a plusieurs façons de faire la politique. On peut faire la politique en mentant de façon effrontée.

J'ai retracé dans ce rapport ce qui s'est passé au cours des travaux en commission. S'il y a des points de contre vérité, je défie quiconque ayant pris part aux travaux de cette commission de relever les points de contre vérité que j'ai pu mentionner dans ce rapport.

Je ne peux pas accepter que de la part de personne que je respecte et qui sont des personnes respectables, quoi qu'on dise, qu'on puisse dire que c'est un rapport tronqué qui a été présenté à la plénière.

Nous avons adopté ce rapport, nous l'avons adopté le vendredi 11, il y avait cinq (05) membres de la commission qui étaient présents. Il y avait : le président Idji, il y avait le président Houndté, il y avait notre collègue Fagnon et il y avait le président Saka Lafia et moi-même. Ce rapport a été adopté.

Les amendements au rapport ont été faits séance tenante.

J'ai pris le temps de noter moi-même parce qu'on a travaillé dans des conditions difficiles aussi. Nous n'avons pas eu d'assistant parlementaire pour nous prêter mains fortes. Donc, le rapport je l'ai fait par moi-même. Mais je suis surpris aujourd'hui qu'on dise que ce rapport n'a pas été adopté. La question, lorsque nous nous sommes retrouvés le 11 c'était de savoir si en dépit de la clôture de la session ordinaire intervenue le 10, si la commission pouvait tout de même se réunir ? Nous nous sommes tombé d'accord pour dire que la commission pouvait valablement se réunir le 11 et nous avons émargé, il y a une feuille de présence. Les amendements qui ont été faits sont encore là. Certains ont été manuscrits, que j'ai gardés.

Maintenant si on estime que le rapport ne retrace pas la sincérité des débats qu'il y a eu au cours des travaux en commission, eh bien nous pourrons toujours nous retrouver. Mais qu'on dise ici et que tout le monde entende les points sur lesquels porte la malhonnêteté intellectuelle.

M. Antoine Kolawolé IDJI. Monsieur le Président, il faut absolument que j'apporte quelques précisions.

M. le Président. Avec tout le respect que j'ai pour les uns et les autres, je pense que nous sommes en train de...

M. Antoine Kolawolé IDJI. Non ! Monsieur Akofodji se sent insulté. Il faut que je précise ma pensée. C'est un monsieur que j'aime beaucoup, qui est respectable aussi. Il ne faut pas le laisser dans cet état d'esprit. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le Président. Je vous en prie ! Merci beaucoup de l'avoir dit. Mais je suis obligé d'avancer. Puisque déjà en accordant la parole aux uns et aux autres je suis passé un peu à côté des dispositions du Règlement Intérieur.

Ce que j'ai compris sans vouloir donner mon appréciation directement, ce que j'ai compris et que chacun de vous peut comprendre c'est qu'il y a plusieurs vérités. Il y a plusieurs vérités qui sont dites. Et il y a plusieurs vérités entre griffes. Puisque chacun en parlant dit c'est ça ! C'est cela qui a été fait. Avec une conviction telle que vous êtes dans le doute quand vous entendez le contraire après. Pour ne pas avoir de problème je pense qu'il vaut mieux suivre exactement les dispositions de notre Règlement Intérieur.

La motion de procédure du président Idji a consisté à demander une suspension de séance tout à l'heure, je pense que c'est cela ? Il a demandé une motion de procédure et après avoir indiqué sa motion il a souhaité que nous puissions observer une suspension de cela. Dans ce cas précis et aux termes des dispositions de l'article 46 de notre Règlement Intérieur, il est écrit ceci.

(Donne lecture des dispositions de l'article 46).

Alors, face à cette incertitude que me procurent toutes ces interventions, toutes ces "vérités", je me vois obligé de demander l'avis de la plénière face à cette demande de suspension pour que nous puissions avancer.

Voilà ce que je puis dire après avoir écouté les uns et les autres sur la vérité mais à plusieurs facettes. Comme je n'étais pas présent je ne peux malheureusement pas dire qui dit la vérité ou pas. Je suis obligé de me référer à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 46 du Règlement Intérieur.

Nous sommes saisis d'une demande de suspension.

Quels sont ceux qui sont pour ?...

Voici les résultats par rapport à la question qui est posée :

- pour la suspension : vingt-cinq (25) voix ;
- contre la suspension : trente-deux (32) voix.

Par conséquent la demande est rejetée. Nous allons poursuivre et après la lecture du rapport, conformément à la procédure législative nous passons à la discussion générale. Et nous allons procéder à l'inscription de ceux qui voudraient intervenir en commençant par la droite.

M. Candide AZANNAÏ. Monsieur le Président, vous avez oublié les procurations pour, les procurations contre ...

M. le Président. Bien ! Vous voulez ? C'est possible effectivement, le collègue a raison.

Le collègue souhaite que l'on demande les procurations. Non, il a raison, c'est la procédure. Nous avons déjà les voix des présents. C'est vrai, nous pouvons le faire, cela n'est pas grave, pour compléter. Il n'y a pas de problème en cela.

Procurations pour ? Et vous dites les noms.

M. Antoine Kolawolé IDJI. Non, Monsieur le Président, ça va.

M. le Président. Procurations pour ? Vous comptez les procurations pour.

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président, motion de procédure !

M. le Président. Nous sommes en train de voter, donc vous ne pouvez pas demander motion de procédure.

M. Epiphane QUENUM. Vous avez donné le résultat du vote, on va saisir la Cour.

M. le Président. Procurations contre ? Et vous dites les noms.

(Processus du vote).

Je vous en prie, si vous pouvez prêter une petite attention cela nous permettra d'avancer. Les résultats définitifs se présentent comme suit :

- pour la demande de suspension : vingt-cinq (25) voix ;
- contre : quarante-deux (42) voix ;
- abstentions : zéro (00).

Nous allons poursuivre. Nous abordons la discussion générale sur le rapport conformément aux dispositions des articles 85 et 86 du Règlement Intérieur en commençant par la droite. La rangée de droite, ceux qui voudraient s'inscrire ?

(Inscription des intervenants dans le débat général).

M. Lazare SEHOUETO. S'il vous plaît Monsieur le Président !

M. le Président. Laissez-moi inscrire d'abord les gens.

M. le Président. Ceux qui veulent s'inscrire lèvent la main.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. (*Donne lecture de la liste des inscrits pour le débat général*).

M. Guéné OROU SE. Ici ! Président il a sauté mon nom.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Qui ?

M. Guéné OROU SE. Okounlola !

M. le Président. Nous avons déjà écrit les noms de ceux qui sont ici, qu'on a omis. Il y a monsieur Golou, monsieur Gbènamèto.

C'est bon, monsieur Vlavonou ? Monsieur Vlavonou, d'accord !

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. C'est bien là Vlavonou.

M. le Président. C'est déjà là, c'est déjà écrit. Madame Sanni aussi c'est écrit. Il restait deux noms : monsieur Gbènamèto et Monsieur Golou. Maintenant nous revenons à la rangée de droite, il y a monsieur Orou Se Guéné qui a été omis. C'est bien cela ?

Nous avons trente (30) inscrits. Et je voudrais demander à chacun d'être concis et brefs pour que nous puissions avancer.

Nous n'allons pas limiter le temps. Nous allons permettre à chacun de s'exprimer puisque le débat général avait commencé même avant qu'on ne vienne en plénière. S'il veut poursuivre on va le poursuivre, donc, il vaut mieux laisser à chacun le soin de dire, comme le dirait l'autre : "ce qu'il a dans le ventre". Mais je demande aux collègues de bien vouloir être brefs et concis.

Il y a certains collègues qui ont demandé la parole mais qui se sont retirés de la salle. Est-ce que cela veut dire qu'ils ont renoncé ... ?

M. Lazare SEHOUETO. Ce sont des détails.

M. le Président. Mais ce ne sont pas des détails.

M. Lazare SEHOUETO. Ce sont des détails !

M. le Président. Non, ce ne sont pas des détails. Vous serez le premier à le réclamer si je ne disais pas cela. Après des années que j'ai passées ici je commence par connaître chacun. Je le dis pour que la plénière le sache. Donc, je passe ! Monsieur Yèhouétomè et c'est monsieur Loko qui a la parole.

M. Francis LOKO. Le texte qui nous est proposé aujourd'hui est d'importance. Monsieur le Président le groupe parlementaire "Nation et Développement" membre de la majorité parlementaire, qui a rejoint cette majorité, à un moment critique n'a pas du tout été associé de quelque façon que ce soit à cette proposition de loi.

Monsieur le Président j'ai assisté quelques fois aux travaux de la commission des lois et en l'absence de la présidente Aholou Kéké j'ai été surpris par le caractère "*Marche forcée*", le caractère "*pressé pressé*" des travaux de cette commission. Je vais dire que les deux éléments que je viens de mentionner traduisent à n'en point douter un manque évident de sérénité.

Monsieur le Président, nous ne savons pas quel est l'objectif poursuivi. J'ai discuté avec un de mes collègues membre de la mouvance, qui m'a expliqué que le développement de ce pays ne peut se faire sans une restriction s'agissant des droits de grève. Il m'a expliqué que les pays qui se développent sont des pays où le droit de grève n'existe pas. Je voudrais malgré tout mentionner qu'en Afrique, au Ghana, pays qui connaît des taux de croissance à deux chiffres, le droit de grève existe et malgré tout le pays avance.

Je voudrais également dire que le président Soglo a géré ce pays avec les grévistes de tout poids et de tous calibres. Mais le président Soglo avait l'habitude de dire que qui fait grève subit une retenue sur salaire, il disait que la grève n'est pas un congé payé. Donc, Monsieur le Président ce qui nous paraît important ce n'est pas de lutter contre le droit de grève mais c'est de pratiquer la bonne gouvernance et avoir une vision.

Monsieur le Président quand l'ancien directeur de l'OBSS (CNSS) est venu devant la représentation nationale expliquer qu'il a fait des erreurs sur les taux de placement de l'argent, Monsieur le Président nous ne sommes pas dans le cas d'un problème de grève, nous sommes dans le cas d'un problème de bonne gouvernance.

Sur le droit de grève, la Constitution est claire. Monsieur le Président, notre Constitution n'a pas été faite par des juristes dans un petit bureau. Notre Constitution est issue de la Conférence nationale, est issue du consensus établi à la Conférence nationale. Il est important que les caractères cardinaux de la Conférence nationale soient respectés. Nous avons des inquiétudes. Le droit de grève est reconnu et établi. Il ne peut être supprimé. Quand on parle d'établissement d'un système semi représentatif, quand on lâche les forces de l'ordre contre les manifestants qui ont demandé une autorisation légale, nous avons des inquiétudes. La Conférence nationale, ses idéaux restent des points décisifs de notre pays. Les nouveaux concepts qui sont élaborés ne peuvent en aucun cas remettre en cause ses intérêts. Une nation se construit autour de mythes. La Conférence nationale, à n'en point en douter, est un mythe fédérateur de notre pays.

Toujours sur la question du droit de grève, chacun sait que le droit de grève ne peut pas être un droit absolu, ne peut pas être un droit que l'on use et dont on abuse. Mais, on peut réglementer ce droit à travers ... à travers le service minimum voire de réquisitions mais on ne peut en aucun cas, dans notre pays actuellement, dire purement et simplement qu'on veut supprimer le droit de grève. Nous émettons les plus extrêmes réserves par rapport à ce projet.

Monsieur le Président, je voudrais terminer par vos propos lors de cette tournée parlementaire que nous avons effectuée, il n'y a pas longtemps. Vous avez dit, notre pays n'a pas de ressources minières, il a la démocratie. Et, Monsieur le Président, c'est sur ces mots-là que je voudrais terminer.

M. le Président. Monsieur Yéhouétomè !

M. Boniface YEHOUETOME. Excusez-moi, tout à l'heure j'ai dû m'absenter pour régler un petit problème. C'est cela qui a fait qu'êtant le premier

inscrit, je n'ai pas pu être là. Le dossier de proposition de loi visant à modifier l'article 18 de la loi qui règle le problème de la magistrature au niveau du Bénin, ce dossier doit être vu d'abord, sous l'angle que les députés se trouvent être dans leur rôle. Les députés, au niveau de l'Assemblée, il y a deux manières de voter les lois, soit cela vient du Gouvernement et c'est les projets, soit les députés font des propositions. Et les propositions ou les projets sont examinés en plénière. Je crois qu'en tant que mandataires des populations, les députés ont tout à fait le droit de voter les lois. Les députés agissent au nom des populations et sont sensés défendre les intérêts des populations. Les députés sont tout à fait dans leur rôle. Et les travailleurs sont certainement dans leur rôle dans le cadre des textes qui régissent la République lorsqu'ils font des réclamations. Je crois que c'est important de rappeler ce principe. En principe, la grève est aussi l'arme ultime. Quand toutes les tentatives de négociation, de dialogue ont échoué, c'est en ce moment-là qu'on va à la grève. Je crois que la problématique de la grève se pose au niveau de notre pays. Ce n'est pas seulement les magistrats. D'une manière générale, la manière dont on fait les grèves de façon intempestive, la manière dont on fait les grèves et on ne fait pas de retenue ou bien quand on fait des défaillances, on réagit et on rétrocède. Je crois que c'est tout cela qui pose problème. Tout cela pose problème. Cela dépend à la fois des travailleurs et des dirigeants. Parce que le principe de retenue est universel. Ce n'est pas inventé, c'est prévu. Mais, on ne le fait pas. Donc, nous avons le problème d'application de nos propres textes. Notre premier mal, ce n'est pas tellement les textes, c'est même l'application des textes que nous avons. Je crois que le Président a bien fait tout à l'heure de rappeler, le Règlement Intérieur que vous avez appliqué et cela nous permet de continuer les travaux. Donc, notre premier mal, c'est cela. Il faut qu'on applique nos textes.

Revenant aux magistrats comme aux travailleurs. Les magistrats ont des droits et des devoirs. Et le dossier de la proposition qui est prévue, qui suggère qu'on ôte le droit de grève, qu'on ôte le droit de se syndiquer et le dossier a prévu évidemment que les magistrats ne pourront pas être des partisans. C'est prévu par ailleurs au niveau de la loi qui régit la magistrature. A ce niveau, nous nous pensons que,

certainement compte tenu de la séparation des pouvoirs et du rôle que les magistrats doivent jouer, ils ne sont pas des travailleurs comme les autres. C'est important. Mais, nous pensons qu'il vaut mieux envisager de restreindre les droits. Il y a des services essentiels comme la santé, l'énergie, l'eau, il y a les services pour lesquels, s'il y a liberté d'action au niveau de la grève, je crois que cela portera gravement préjudice au pays. Donc à ce niveau, il est bon que ces services essentiels ne soient pas amenés à faire des grèves intempestives, des grèves illimitées. Mais, l'essence même de notre démocratie, c'est la liberté d'expression et il y a un principe de droit acquis. Quand le droit est acquis et qu'il faut le supprimer, cela pose un problème. C'est pour cela que l'idéal aurait été qu'on puisse envisager la restriction des droits de manière à ce qu'on permette que les gens continuent de jouir de leur liberté mais dans un niveau encadré. Il faut que cela soit encadré. Je crois que c'est essentiel et non interdire parce que c'est difficile lorsque les droits sont acquis. Dans un contexte où on veut l'apaisement, c'est important d'envisager plutôt de restreindre, d'encadrer les droits aussi bien de ceux-là que d'autres. Cela pose le problème soulevé par notre confrère qui dit qu'il ne faut pas voir la question-là de manière isolée. Il faut voir globalement les autres lois qui régissent le conseil supérieur de la magistrature. Quelles sont les obligations des magistrats ? Quels sont les droits qu'ils ont ? Et qu'on saisisse l'occasion pour voir la question au niveau de tous les travailleurs.

Au total, c'est bon d'éviter, cela peut se passer ailleurs. La France, nous avons hérité de la plupart de nos textes de la France. Mais, il y a eu le mariage pour tous là-bas qui ne correspond pas, à notre culture ici, que nous n'avons pas. Donc, tout ce qui est fait peut-être ailleurs, n'est pas forcément la meilleure référence à prendre en compte. Le Bénin a innové dans des choses, a étonné en prenant un certain nombre de dispositions qui sont uniques en votant des textes ou en allant à des procédures que d'autres ont suivi par la suite. Il est essentiel, Monsieur le Président, que nous voyons la question dans le contexte global et que nous faisions en sorte que nos textes soient appliqués, soient respectés par tous.

M. le Président. Monsieur Sado a la parole.

M. Nazaire SADO. Moi, je vais intervenir sur le volet scientifique de la problématique. Parce que je laisse le soin aux grands politiciens de justifier le bien fondé ou le mal fondé de la question en objet. D'abord, je me pose la question de savoir pourquoi il a été proposé la suppression de grève aux magistrats ? Parce qu'avant de prendre une décision aussi importante, je pense que cela ne devrait pas l'être au hasard. Nous sommes dans un pays où il y a beaucoup d'intellectuels. Nous sommes dans un pays où le Président de l'Assemblée Nationale, c'est un grand professeur et plein de députés ici, sont des ingénieurs, sont de très grands intellectuels et je pense que pour s'engager dans un tel processus, il ne faut pas le faire au hasard. Il faut faire une étude pour voir en quoi les grèves ont une influence notable sur la performance judiciaire. Je pense que c'est important. Et je pense que dans le cas d'espèce, cela n'a pas été fait. Si cela avait été fait, on aurait constaté que les grèves n'ont aucune influence, je mesure bien ce que je dis parce que je ne le dis pas en l'air, c'est à la suite d'étude que je le dis. Les grèves n'ont aucune influence sur la performance judiciaire. Et je profite pour vous dire les aspects, ce qui crée des problèmes au niveau des juridictions.

D'abord, je tiens à signaler qu'entre 2008 et 2010, le nombre de dossiers vidés, si on le compare au nombre de dossiers vidés entre 2011 et 2012 où il y a eu plein de grèves, où on a organisé les élections législatives, les élections présidentielles, on a fait tout cela, le nombre de dossiers vidés a encore augmenté par rapport à l'année 2008-2010. Si vous voulez je vais vous donner les chiffres mais, il faut qu'on évolue. Donc, le nombre a été augmenté en 2011 et 2012.

Je disais tantôt que ce qui crée véritablement de problèmes dans les juridictions, c'est dans un premier temps, le nombre insuffisant de magistrats. Cela, c'est des choses qu'il faut que l'Etat règle. Les magistrats sont insuffisants en quantité et même en qualité. Parce que lorsqu'on prend les dossiers liés au foncier, les dossiers liés au commerce, les gens ont des difficultés à régler ces problèmes-là puisque les qualifications à ce niveau, les magistrats ne sont pas

vraiment spécialisés dans ces domaines-là. Donc, ces dossiers traînent au niveau des tribunaux. Ce sont des problèmes qu'il faut vraiment régler. L'autre problème qu'il faut régler, c'est le problème de distance. L'homme de Bassila, pour accéder à un tribunal, doit faire 86 km pour aller à Djougou. L'homme de Savè doit faire 100 km pour se rendre à Abomey ou 60 km pour se rendre au tribunal de Savalou. C'est vraiment des problèmes qui existent et qu'il faut régler. Au lieu de chercher à régler la cause du problème, on cherche vraiment à soigner l'apparence. Je pense que ce sont des problèmes qu'il faut régler. L'autre problème qu'il faut régler, je connais par exemple certains tribunaux où les juges sont en fonction depuis 10 ans. Le monsieur est en fonction depuis 10 ans dans un même tribunal, il est de la région et il est là. Ce sont les vrais problèmes qu'il faut régler. En conclusion, le véritable problème n'est pas les grèves, et je le redis, les grèves n'ont aucune influence sur la performance judiciaire.

M. le Président. Monsieur El Hadj Issa !

M. Azizou EL HADJ ISSA. Le dossier est tellement lourd que moi, j'ai rêvé. J'ai eu trois rêves, je devrais avoir un quatrième et c'était en face des cadavres dans les hôpitaux, cela n'a pas été un rêve.

Mon premier rêve, Monsieur le Président, j'ai rêvé que l'Assemblée était en grève, le Gouvernement et tous ses ministres étaient en grève, le pouvoir judiciaire était en grève. Et j'ai demandé à certains d'entre eux, "vous grevez contre qui ?". Aucun des trois groupes n'a pu me répondre. Je ne sais pas si le pouvoir peut grever contre le pouvoir.

Mon deuxième rêve concerne nos chers amis qui ont leur caméra en face de moi, eux aussi, ils sont allés en grève, qu'ils soient du secteur public ou privé. Le pays est resté sans information. Le pays est resté sans communication. Notre chère nation, le Bénin était isolé du reste du monde. Voilà le Bénin que nous voulons construire.

Monsieur le Président, mon troisième rêve, c'est que nos forces de sécurité sont allées aussi en grève et ont

abandonné dans leur position leurs armes. Les ministres se sont retrouvés avec AK sans porteur d'AK. Les députés n'ont plus de gardes corps. Les magistrats n'ont plus de forces de sécurité à leur porte ni à la maison ni au niveau du service. Bienvenue aux désordres, bienvenue aux dégâts.

Ce qui devrait être mon quatrième rêve, Monsieur le Président, c'est au niveau des hôpitaux. Là, je n'ai pas rêvé parce que les gens sont morts. Nous avons touché aux cadavres.

Quelle République voulons-nous construire ? Le Bénin est devenu un Etat où si on n'y prend garde, heureusement que cette initiative est arrivée, nous allons sectoriser ou saucissonner le pays en trois types de citoyens. Le premier type de citoyens, c'est ceux-là qui ont toutes les permissions de faire tout. Ils s'autorisent tout et on n'y peut rien. Le deuxième type de citoyens, ils sont les plus nombreux, à eux tout est refusé. Ils n'ont droit à rien même au service public. Ils sont les plus nombreux parce qu'ils sont faibles. Et malheureusement, le quatrième type, la quatrième catégorie que nous sommes dans cet hémicycle, nous qui sommes les représentants, on nous interdit de légiférer. C'est la dernière catégorie de citoyens, les députés, il est interdit de légiférer. Voilà, la République qu'on veut construire.

Et pire, Monsieur le Président, les autres peuvent grever trois, il n'y a pas de problème. Mais, vous ne pouvez pas être absent une demi journée parce qu'il y a une motion de protestation, de revendication à prendre sinon, on va s'en prendre à vous. Et malheureusement entre temps, vous n'avez plus de garde corps, le Capitaine ne serait plus là. Je crois que la suite est claire. Parce que tout le monde est en grève dans la nation que nous voulons construire sans loi, sans rien du tout.

Pour finir, parce qu'il ne faut pas que je monopolise la parole moi seul, je voudrais dire que le Bénin est un pays pauvre. Dans ce même pays, il y a des citoyens, le premier qui travaille près de 18 h, 20 h en une journée pendant ce temps, les autres ne veulent pas en faire une heure dans la journée. Nous sommes un pays pauvre, nous devons produire pour construire ce pays. Et nous tous, c'est une chance pour nous qu'on soit dix millions mais, il faudrait que les dix millions travaillent ensemble si nous voulons nous en

sortir. C'est cela que je voudrais dire. Monsieur le Président, il y a un qui nous dépasse, le Divin. Il est là, ses actions sont lentes, sûres, certaines et inévitables.

M. le Président. Monsieur Takpara a la parole.

M. Daouda TAKPARA. Nous sommes parlementaires, nous sommes dans un Parlement et le premier rôle, l'un des rôles du Parlement, c'est de voter les lois. Qui dit vote des lois dit réglementation de la vie publique. Nous sommes dans une situation où et je suis sûr et certain de ce que je vais dire que si nous n'avons pas les grèves illimitées, les grèves sans raisons, sans causes vraiment justifiées, nous ne serions pas à 5,2 % de croissance. On sera au-delà de cela. Je suis certain. Nous sommes un pays pauvre, je n'ose pas "sinistré". Pendant que les autres se sacrifient pour leur pays, nous béninois, nous nous amusons à grever de façon intempestive oubliant que notre premier rôle devrait de penser d'abord à notre pays avant nous-mêmes. C'est malheureusement ce qui se passe chez nous. Je sais qu'il n'y a jamais une loi qui puisse satisfaire tout le monde. Il n'y a jamais de bonne loi pour tout le monde. A toute loi, il y aura toujours de mécontents, il y aura toujours des gens qui vont jubiler. L'essentiel, c'est de mettre les avantages de cette loi dans la balance et de voir de quel côté, cela pèse lourd à partir de ce moment c'est une bonne loi.

Aujourd'hui, nous avons des militants, moi j'ai des militants qui croupissent dans les prisons depuis un bon moment et rien ne prouve qu'ils sont coupables et ils y sont. Ceux-là, aujourd'hui de par le Bénin, si on doit faire le point de ceux-là, ils sont plus nombreux que les magistrats. Je suis certain. Alors pourquoi je devrais refuser de signer un tel texte ? C'est un peu la justice.

Je crois que limiter le droit de grève ou bien ôter le droit de grève aux magistrats ne mettra pas le Bénin en péril. Cela est sûr. Je crois que parmi eux, il y a des patriotes et pour la plupart il doit avoir des patriotes qui se disent le pays d'abord moi, après. Moi je ne vois pas à quoi cela sert qu'un béninois puisse

descende d'une maison à étage d'un immeuble et qu'il descendre dans la bout. Cela ne sert à rien. C'est pourquoi d'abord c'est notre pays qui devrait nous préoccuper, le reste après. Malheureusement, nous n'avons pas cette culture chez nous. Pour nous, c'est d'abord nous le reste après. Et c'est là où le bas blesse. C'est pourquoi je dis, Monsieur le Président, cette loi viendra modérer, viendra arranger les choses au niveau de la justice et ce sera pour le grand bonheur du peuple béninois.

M. le Président. Monsieur Orou Sé Guéné !

M. Guéné OROU SE. Je voudrais intervenir sur cette modification qui ne prend pas en compte certains éléments. A mon avis, ôter le droit de grève aux magistrats simplement et laisser les fonctionnaires judiciaires, ne règle pas le problème. Au niveau du texte, on peut interdire la grève aux magistrats mais, lorsque les fonctionnaires judiciaires ont le droit de grever, le problème reste entier. Parce qu'un secrétaire ou encore un autre agent qui refuse de venir, bloque le travail des magistrats même si les magistrats sont présents. Je souhaiterais qu'on élargisse cette interdiction à tous les fonctionnaires de l'appareil judiciaire. Je crois qu'il y aura une formulation qu'on peut revoir dans ce sens. Moi, je voterai oui pour cette modification pour la simple raison, aucun magistrat n'a voté pour moi avant de me retrouver ici. Aucun. Tout magistrat peut lever le doigt, aucun. Au contraire, ils ont œuvré pour mon échec s'en allant enfermer mes mandants. ... Je dis ce que je sais. Mes mandants, plusieurs se retrouvent en prison sans motif. Je me réserve même de donner des exemples. Il y a des citoyens honnêtes qui n'ont commis aucune faute, pour des motifs sans raison ou alors eux-mêmes, c'est eux qui portent et c'est un magistrat qui dit "CB va me modifier le PV, je veux les enfermer". En tant que plaignants, les gars se retrouvent en prison. Vous vous rappelez dans cet hémicycle, je fais partie de ceux-là qui ont interpellé le Ministère de la justice ici pour des cas flagrants de violations. Et après avoir enfermé ces innocents, on déclenche une grève illimitée. Ces citoyens qui n'ont rien fait et qui étaient plaignants se retrouvent injustement en prison pendant quatre mois, voire

même six mois, huit mois. Et c'est à la reprise qu'on se retrouve pour dire que le gars n'a rien fait, on le relâche. ... puisque cette catégorie de citoyens ont aussi des droits tout comme les magistrats et d'ailleurs, ils sont les plus nombreux. Nous pensons que le travail de l'Assemblée est de concilier tous ces droits des citoyens. Il n'y a pas un droit qui est supérieur à un autre parmi les citoyens de ce pays. Pendant que les autres réclament leur droit de liberté à la grève, ils écrasent d'autres droits des citoyens honnêtes qu'ils ont envoyés injustement en prison. En tant qu'élu du peuple, je dois m'insurger contre cette situation. Et le Bénin n'est pas le seul pays qui ôte le droit de grève aux magistrats qui est l'appareil judiciaire. Les pays qui nous entourent comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal et même la France n'ont pas accordé le droit de grève aux magistrats et pourtant, le fait de leur ôter ce droit n'a rien entamé à la liberté de l'appareil judiciaire.

Monsieur le Président, je continue de dire qu'en modifiant cet article et en interdisant le droit de grève aux magistrats, ce n'est qu'une justice que nous voulons établir au sein du peuple. Faire le contraire, ce serait suicidaire pour le peuple béninois.

M. le Président. Monsieur Azannaï !

M. Candide AZANNAÏ. Il est des sujets à l'occasion desquels on est obligé de faire un parcours sur ce qui est en jeu. Je pense que le sujet d'aujourd'hui fait partie des sujets du genre et il est bon que nous évaluons un peu ce qui est en jeu. Ce qui est en jeu, Monsieur le Président, c'est l'Etat de droit. La justice est plus profonde que ce que nous voyons. J'ai essayé de me souvenir un peu de ce qui me reste de quelques lectures et je pense que la justice, nous la voyons peut-être mal mais elle est l'essence même de la politique, elle est le but ultime de l'action politique. Je me réfère un peu à un très ancien dont peut-être les noms ne signifient rien pour certains mais qui sont quand même les références lorsque nous parlons de la justice et de certaines choses liées à la vertu et à la morale politique. Je me souviens bien que pour Aristote, la justice ce n'est pas seulement la magistrature, ce n'est pas seulement les Institutions,

ce n'est pas seulement l'administration de la justice. Mais la justice est plutôt la base de la vertu par essence et c'est la base même de la morale et il disait dans ses nombreux écrits notamment dans "La politique" et dans "Ethique Nicomaque" que la justice doit être vue comme équité, égalité et liberté. Donc ce qui est en jeu ici, c'est l'équité, l'égalité et la liberté aussi. Je survole un peu les récupérations de Saint Augustin et de Saint Thomas d'Aquin et même l'idée de la justice commutative que certains qui veulent peuvent aller vérifier et je dis que la justice est nécessairement la vertu et celui qui s'attaque à la justice s'attaque nécessairement à la morale et à la vertu et c'est cela que nous devons expliquer ici avant de continuer nos explications. La justice n'est pas seulement la détestation et la punition du coupable mais c'est le lien qu'il y a entre la paix au sein de la communauté. Je revois un peu l'image que nous voyons dans beaucoup de cités sur les frontons des chambres de justice et de palais de justice ; le symbole de la balance et je nous dis qu'au-delà de tout, nous devons faire attention, nous devons faire beaucoup attention et savoir que nous ne devons pas ignorer que lorsque nous parlons de la justice ici, il faut s'attaquer seulement aux magistrats c'est-à-dire à un aspect de la justice qui n'est que l'administration de la justice sous le plan institutionnel, sur l'angle institutionnel. La justice est la clé de voûte de la société. Je pense nécessairement que nous devons faire attention car lorsque nous parcourons un peu ce qui se passe dans notre pays, lorsque nous parcourons un peu notre histoire, notre évolution nous devons savoir que le mal, ce qui fait toujours problème c'est le mépris, les attaques contre la justice. Je ne veux pas aussi perdre le temps aux gens en disant qu'avec la notion de l'Etat de droit et avec la nécessaire obligation de la séparation des rôles au sein du système démocratique ; avec même les travaux de certains qui peuvent aussi ennuyer ceux qui n'aiment pas un peu la lecture je veux nommer Hobbes, Rousseau et Tocqueville et autres, nous devons faire attention lorsque nous parlons de la justice lorsque nous voulons légiférer, lorsque nous voulons agir de manière à toucher au périmètre de la justice. Mais quels que soient les ennuis que certains ont, nous devons leur dire qu'il n'y a pas d'Etat de droit si nous ignorons complètement les travaux de Montesquieu. C'est vrai qu'il n'est pas le père de la séparation des pouvoirs mais il en a fait une théorie majeure, il en

fait une préoccupation majeure et nous disons que l'Exécutif dans notre pays doit cesser de vouloir que toutes les autres Institutions se mettent coucher, horizontal devant lui. Ce n'est pas bon car lorsqu'un pouvoir comme l'Exécutif cherche à mettre à l'horizontal le législatif, le judiciaire, je vous assure qu'il n'y aura plus d'exécutif lui-même, il n'y aura plus Etat de droit, il n'y aura plus l'Etat, c'est très important car nous ne pouvons pas concevoir l'existence de la justice si nous nous attaquons à la magistrature, si nous nous attaquons aux juges, si nous nous attaquons à l'indépendance de la justice elle-même, il n'y aura ni démocratie ni liberté et c'est pour cela que j'ai voulu être là aujourd'hui pour prendre part à ce débat. Ce débat, Monsieur le Président, vient d'où? On dit que les magistrats font des grèves intempestives. La grève ici est une conséquence. Personne n'a voulu s'attaquer à la cause. Mais la cause, chers collègues, Monsieur le Président, c'est l'Exécutif, c'est le pouvoir, c'est le Chef de l'Etat qui est la cause parce que si l'Exécutif, si le Président Yayi Boni respectait les règles de l'Etat de droit et les principes qui régissent l'organisation de la magistrature dans notre pays même les règles basiques de nomination, lui premier magistrat, lui Président du conseil supérieur de la magistrature, si on ne faisait pas nommer le médiocre à la place de l'intelligent, si nous transposons un peu ce qui s'est passé dans le corps des militaires, si on ne demandait pas à un caporal d'être chef d'Etat-major alors que le général est là, il n'y aura jamais grève. Allez dans d'autres corps et prenez le subalterne, mettez le à la place du supérieur, il y aura grève et vous devriez être heureux que les manifestations de mécontentement se produisent par les grèves. Les grèves expriment l'existence d'une crise, c'est une conséquence. Il n'est jamais une solution de vouloir supprimer la conséquence tout en laissant la cause. L'existence de la cause produira toujours la conséquence, Monsieur le Président et chers collègues. La cause je l'ai dit, c'est le Chef de l'Etat et sa manière de faire, c'est cela le mal. Les initiateurs de ce projet de loi devraient s'attaquer à initier des projets de lois pour empêcher l'exécutif, pour empêcher le Chef de l'Etat de renier ses engagements, de violer les principes de l'Etat de droit, c'est cela le mal. L'attaque contre la magistrature et la justice est un faux fuyant, le problème est ailleurs. Mais, Monsieur le Président, nous devons savoir qu'il n'y a

pas de liberté pour les prédateurs de la liberté. J'ai eu cette célèbre formule en écoutant un célèbre acteur politique français ces derniers temps et dans un commentaire dont j'ai oublié l'occasion, il est clairement dit qu'il n'y a pas de liberté pour les prédateurs de la liberté et je vais citer un auteur Thomas Spins qui a écrit un célèbre traité, "la théorie de la justice". Je me rappelle qu'il a bien étudié le Code de la justice dans les organisations de la société et il dit ceci : "la justice est la vertu des Institutions sociales tout comme la vérité est celle des systèmes de pensé. Lorsque nous détruisons la justice, nous n'avons plus les Institutions sociales". Et c'est ce que nous nous attelons à faire aujourd'hui et ce n'est pas bon. Je voudrais vous dire que l'article 18 tel que modifié constitue les premiers dangers de la dictature renaissante contre l'édifice de notre démocratie et contre les acquis de la conférence nationale, c'est mauvais. Même l'idée, pensez même à aller à l'article 18 à la modifier est un attentat contre l'ordre public. Si c'est voté vous verrez que c'est toute la démocratie, toute la République qui est ébranlée, ce n'est pas bon. Nous devons décourager des pratiques de ce genre pour le simple fait que si jamais nous concentrons tous les pouvoirs dans les mains d'une seule personne. Lorsque le prince, lorsque le Chef, lorsque le Président de la République, lorsque l'exécutif peut contrôler et agir comme un législateur, il y a de forte chance que la liberté ne soit qu'une illusion. Mais lorsqu'en plus de l'exécutif et de législatif, on advient aujourd'hui à tordre le cou, à ligoter et à bâillonner la justice, vous savez principalement et vous savez qu'il n'y a plus rien dans la cité. Ce qui se passe j'ai dit en d'autres occasions, si la case du pauvre prend feu et que vous évitez d'aller à son secours lorsque les grands palais, les lustres du fortuné seront en face de la braise il n'y aura personne pour venir à son secours. Aujourd'hui on veut faire une vengeance, un règlement de compte mais la justice, le droit, la loi, le législateur ne peut pas agir sous le coup du règlement de compte. On ne légifère pas sous le coup de la colère, on ne gouverne pas sous le coup de la colère. Tous ceux qui ont fait cela dans l'histoire et dans le passé en ont pris pour leurs grades. Je ne veux pas vous faire évoquer les grandes époques des César dans la Rome Antique, oui des César je dis des César parce que c'était l'exemple même du pouvoir par excellence mais où est-ce qu'ils sont ? C'est de simple petit problème qui les ont mis à terre et l'autre dit

qu'il n'est pas bon de vouloir avoir raison par la force mais il faut avoir raison par la raison, par le dialogue, par la logique par le fait que votre logique tienne indépendamment de votre raison, c'est cela ce qui se passe.

Je sais aussi en utilisant un autre auteur très récent Monod qui dit : " les dictatures fonctionnent par la distribution de la peur". On ventile la peur. On dit si tout le peuple se mettait en grève où a t'on vu toutes les Institutions se mettre en grève ? L'argument c'est quoi ? La justice, on dit si nous laissons les juges aujourd'hui, l'armée, l'Etat, toutes les Institutions se mettront en grève et on va jusqu'à dire qu'il y aura des morts partout, on met l'épouvantail, c'est cela les arguments des dictateurs. Pour que les dictateurs viennent et s'installent, ils répandent la peur partout, ils voient le danger partout, ils terrorisent tout le monde, le peuple à peur, on infantilise le peuple, on pense que le peuple ne peut pas se défendre, on s'érite en détecteur du drame et du danger, on s'érite en homme capable, en responsable capable d'aller éteindre le drame et le danger. Je dis à ce peuple qu'il n'y a pas du feu, qu'il n'y a pas de péril, il n'y a que des gens qui veulent s'essayer à la dictature du développement. Les gens veulent vous enlever toutes les libertés petit-à-petit. Monsieur le Président, je suis triste et sérieusement triste par rapport à ce qui se passe. Je vous dis tout à l'heure les gens peut-être vont voter à plus de quarante deux (42) parce que c'est la limite que les gens cherchent mais la bataille va continuer. Personne ne sait quelle forme cela va prendre. Elle peut prendre une forme populaire parce que bien sûr, je vous le dis la bataille peut prendre une forme populaire. Partout dans les régimes de dictature ou lorsque la dictature veut venir, c'est comme cela on répond aux avertissements des démocrates par des ricanements parce que ce n'est pas des rires parce que vous n'étiez pas autorisé à rire quand je parlais. Ces ricanements, c'est comme cela les dictatures commencent et plus tard cela se termine par des pleurs et celui qui pleure le premier c'est le dictateur et quand cela commence il ne retrouve même plus ses soutiens. Tout le monde commence par nier, je lui avais dit il ne savait pas je n'étais pas témoin, je ne savais pas. Vous pensez que cela peut aller autrement ici ? Non ! Notre fonction est une fonction de représentation, nous sommes des représentants. Le peuple que nous représentons est le représenté et le représenté dit ce que vous voulez faire vous représentants ce n'est pas bien. J'ai dit dimanche passé sur une station de radio que l'affrontement entre représentants et représentés tourne toujours en défaveur du représentant lorsque le représenté est le peuple et lorsque ce représenté est

présent à côté du représentant et c'est le cas. Il est encore temps que les gens fassent marche arrière. De toutes les façons, je ne me fais aucune illusion. Je suis en train de donner des avertissements, cela peut aller plus. Enfin, chers collègues, j'ai eu l'occasion, Monsieur le Président, de vous expliquer ce que nous devons entendre lorsque nous parlons de la justice. J'ai eu l'occasion de vous dire que nous devons voir deux choses, la justice en tant que vertu et la justice en tant administration Institution. J'ai eu l'occasion de dire que la justice est l'objet principal de l'activité politique. J'ai eu l'occasion de dire que le rôle de la justice ce n'est pas seulement d'identifier et de punir le coupable mais le rôle de la justice comme le rôle du législateur doit être toujours tourné vers la réalisation de la paix. Toute action qui porte des offenses à la paix doit être des actions que nous devons éviter de soutenir de prendre comme action devant faire l'objet d'une loi. J'ai eu l'occasion de nous rappeler pourquoi des auteurs de plus Hobbes ont essayé d'aller dans le sens de la séparation des pouvoirs. J'ai essayé de vous expliquer pourquoi en concentrant tous les pouvoirs dans les mains d'une seule personne nous courrons le risque même de ne plus exister nous-mêmes, même ceux qui votent aujourd'hui demain leur vote peut se retourner contre eux sous une autre forme. Le dictateur procède par grignotage, j'ai eu l'occasion de vous le dire. J'ai eu l'occasion de vous dire qu'il répand la peur, la terreur et curieusement c'est lui seul le dictateur qui n'a pas peur, qui le demi-dieu, le démiurge et pour qui tous les autres doivent avoir peur et il est l'homme qui a l'omnipotence, l'homme indispensable. Je vous dis que ce n'est pas bon. Nous avons eu des luttes importantes dans ce pays, la conférence nationale est une référence. Nous avons eu des acquis, la conférence nous a donné des acquis, un héritage. J'ai eu l'occasion de vous dire ce qui se passe ; la modification qu'on veut faire adopter aujourd'hui est une attaque, c'est les premières salves contre notre système démocratique. Mais ce que je ne vous ai pas dit, c'est le lien direct entre la modification de l'article 18 et les prochains scrutins électoraux, c'est le lien. Il y a un lien direct que personne ne perçoit, ce lien est où ? C'est les magistrats qui sont chargés du premier contact avec les résultats sur le terrain, c'est ce que l'article sur l'organisation des élections dit c'est cela, c'est à ce niveau donc en terrorisant le corps de la magistrature on prépare une mise en condition sur les résultats. Je voudrais vous demander de faire un lien entre ce que je vous dis et la récente composition de la CENA à la tête de laquelle nous avons un président délégué parce que venant directement du secrétariat général du Gouvernement. Je vous dis ces choses, il ne faut pas l'oublier. Il y a un complot contre notre système démocratique parce que le schéma de la

révision de la Constitution ayant échoué, on veut laisser d'abord ce schéma déboué mais grignoter tout ce que nous avons comme espace de liberté, c'est cela ce que je suis venu vous dire. Je vous l'ai dit, j'en ai la conscience dégagée.

Maintenant, que ceux qui sont en train de dire merci, qu'ils savent que ce n'est pas leur rôle de le faire et en le faisant comme cela, ils ne se comportent pas en gentleman. La démocratie, c'est une affaire de gentleman et il faut l'être. Vous aurez votre tour de parole. Vous pouvez parler sans limite parce le Président de l'Assemblée Nationale a eu une de ses rares gentillesses en disant aujourd'hui, je ne limite pas la parole. Il faut que chacun s'exprime. Il veut qu'en quittant ici personne n'est l'occasion de dire je n'ai pas eu le temps de dire ce que je pensais à un moment carrefour de notre histoire. Soyez patients vous prendrez la parole et vous parlerez, je vous assure que je ne vais pas faire des interjections, des interférences maladroites, non raisonnées comme ce que j'entends ici et là. Je vous dis que la démocratie c'est aussi le respect de l'autre quand il prend la parole. Vous êtes habitués dans ce pays à ce que la parole ne soit pas respectée. Vous êtes habitués dans ce pays à ce que les mêmes signatures ne soient pas respectées. Vous êtes habitués dans ce pays à ce que les contrats ne soient pas respectés, vous êtes habitués à tout ce qui fait qu'à tout moment vous prenez tout comme blague, comme ricanement. Je souhaite qu'un jour vous n'ayez pas à en pleurer parce que le peuple dehors vous écoute et entend tout le monde et ce peuple, je suis sûr ceux qui connaissent ce peuple savent que ce peuple agira de la manière la plus appropriée. Ce n'est que le début. Je souhaite bonne chance à ce peuple et quand ce peuple m'appellera au combat, comme j'ai l'habitude de le dire sur la première ligne je serai présent pour agir contre ce qui se passe aujourd'hui. Si je n'arrivais pas à le faire ici, si je n'arrivais pas à le faire ailleurs, je le ferai un jour si j'ai la vie, je le ferai surtout en 2016 au plus tard, peut-être avant mais au plus tard. Toutes les lois iniques, toutes les actions malheureuses, tous les reniements, tous les contentieux graves, bêtes qu'on est en train de laisser de léguer aux générations futures nous allons les remettre en cause et les corriger tous. J'ai l'habitude et je l'ai dit que pour la première fois nous allons inventer et mettre en application le mot qu'on appelle la dératification, même toutes les ratifications qu'on va faire venir prochainement pour faire complot contre notre richesse, contre notre avenir, contre cinquante (50) ans de la vie de nos générations futures, nous allons dératifier j'avais dit que ce mot n'existe pas encore. Mais le discours étant enrichissement du vocabulaire lorsqu'on ratifie des incongruités, lorsqu'on vote des

incongruités, il est normal que nous allons délégitérer certaines actions d'aujourd'hui qui sont des actions contre la paix. Ces mots n'existent pas, je vous le dis. Mais le rôle du discours est d'enrichir par création. Ce qui importe ici, c'est le sens parce que nous portons le sens de manière basique pour comprendre. Nous ferons le contraire de tout ce que vous êtes en train de faire, vous êtes en train d'assassiner l'Etat de droit. Nous allons tout faire pour préserver, ressusciter et corriger ce qui était mauvais.

Je remercie le Président de l'Assemblée pour sa patience de m'avoir écouté. Quant à ceux qui vont peut-être applaudir par, je ne dirai pas par admiration, par ignorance je leur fais grâce de leur ignorance et je les laisse dans leur ignorance moutonnier.

M. le Président. Monsieur Fagnon a la parole. Vous avez demandé la parole ?

(Remous dans la salle)

Je n'avais pas vu. Excusez-moi ! Je vous en prie ce n'est pas un problème. Nous avons même relu la liste mais vous n'avez pas suivi peut-être. Monsieur Fagnon a la parole. Je suis désolé mais vous n'étiez pas inscrit malheureusement. Monsieur Fagnon !

M. Nicaise FAGNON. Je voudrais indiquer que pour ma part nous sommes à un carrefour important. Pour moi l'heure est grave. L'heure est grave parce que les uns voulant exercer leur prérogative constitutionnelle ont de droit proposer une modification à une loi en l'occurrence la loi portant Statut particulier des magistrats et les autres qui se sont offusqués malheureusement comme l'ont déploré les députés, manifestent et naturellement ces députés déplorent dans le cas d'espèce de voir leurs noms affichés dans les juridictions alors qu'ils ont le droit de légitérer. Du coup, la tension a changé de degré. Les députés se sont trouvés offusqués, dérangés et foncent dans leur volonté de voir votée une loi même si c'est une majorité mécanique. Monsieur le Président, l'heure est grave parce que personne ne peut contester que les pays en retard de développement s'ils veulent se développer ne pourront jamais continuer à faire les choses en retard, à chômer des jours et même à les payer comme si c'était des congés payés. Je veux dire que la problématique des grèves est une

problématique préoccupante pour l'ensemble du pays. A la fois préoccupante parce qu'elle soulève les problèmes non réglés par rapport aux travailleurs mais à la fois préoccupante parce que posant le problème des jours chômés et de l'enfoncement du pays dans le retard du développement tout simplement dans la pauvreté endurci. Au même moment il y a certains corps qui sont régis par des textes. Il y en a qui ne sont pas régis par les textes. On a été amené à supprimer le droit de grève aux douaniers, aux policiers, aux agents des eaux et forêts et chasses parce que l'argument c'était que c'est des corps armés parce que c'est des corps importants. Le même prestige qu'on veut porter aux magistrats a été éloquemment cité au moment du vote de cette loi qui a enlevé ou interdit le droit de grève. Monsieur le Président, l'article 11 de cette loi n'est pas appliqué jusqu'à ce jour, au point de faire, des députés que nous sommes, les gens qui ont légiféré pour protéger l'appareil exécutif alors que nous sommes députés pour toute la nation et nos compatriotes qui sont des agents de douane, des agents de police qui ont été tués comme des poulets faute de moyen matériel pour les protéger davantage qu'il n'en faut, faute de Statut particulier qui valorise leur fonction qui prennent en compte leur condition de vie et de travail, des agents des eaux et forêts qui sont en proie à la désertification et le pays se meurt. Faisons justice. Nous n'avons pas à l'unisson taper sur la table pour réclamer que depuis trois ans le Gouvernement puisse envoyer les textes de loi portant Statuts particuliers spéciaux de ces agents qui pourtant le travail a été bien félicité et aurait pu être meilleur en termes de l'abondance des ressources par rapport à la mobilisation des ressources intérieures en ce qui concerne les agents de douanes, cela je voudrais mentionner et rappeler aux parlementaires que nous sommes, que nous sommes face à notre responsabilité. D'aucun me diraient que ces projets de Statut sont déjà à la Cour Suprême lorsque moi parlementaire je ne les ai pas reçus et cela fait trois ans, ce n'est pas bien.

Monsieur le Président, nous voilà devant une situation préoccupante. Par rapport à ces grèves au même moment il est proposé que les magistrats sont libres alinéa 1 de la proposition de se constituer en association pour promouvoir leur formation professionnelle au même moment dans le même alinéa le texte lui-même se contredit "flagramment" on dit que les magistrats ne peuvent se constituer en syndicat. Au même moment, Monsieur le Président, on dit qu'ils peuvent se constituer en syndicat pour protéger l'indépendance de la magistrature et dans le même moment, nous refusons d'aller revisiter les conditions d'application des législations pourtant recommandées par l'article 120 du Règlement

Intérieur de notre Parlement parce que là nous sommes en face de législation inappliquée ou mal appliquée. Il peut avoir des difficultés. Monsieur le Président, cela fait plus de dix ans que la loi sur le conseil supérieur de la magistrature a été promulguée, les autres lois portant Statut particulier de la magistrature et l'organisation judiciaire ont été promulguées, nous ne nous sommes empressés au même moment que nous nous ventons de pouvoir et de devoir mettre en œuvre nos prérogatives constitutionnelles en matière de proposition de loi, nous ne nous sommes pas empressés d'utiliser les mêmes prérogatives constitutionnelles quand au contrôle parlementaire de l'action gouvernementale article 71, 113 de la Constitution béninoise et on s'empresse de condamner des députés qui ont eu le courage de poser des questions pour éclairer l'opinion, pour éclairer notre lanterne. Monsieur le Président, je m'inscris en faux que ce soit uniquement que les grèves qui font que les gens croupissent en prison et je défie le ministre de la justice de me dire qu'il n'y a pas dans les juridictions des postes vacants de juge d'instruction. Il y a bel et bien des postes vacants de juge d'instruction. Moi j'ai des parents qui croupissent en prison parce que le cabinet d'instruction dont ils dépendent n'est pas pourvu. Le cabinet d'instruction n'est pas pourvu, cela justifie que les gens puissent continuer à croupir en prison sans que cela ne soit lié à la grève des magistrats. Soyons honnêtes. Je ne dis pas que les gens ne croupissent pas en prisons mais je dis que ce n'est pas uniquement à cause des grèves. Quand il y a grève il y a chômage donc quand il y a chômage de jour, cela retarde le traitement des dossiers. Au même moment, Monsieur le Président, j'ai été ministre. Quel est le rythme de recrutement ? Quand on lance le concours de recrutement pour la magistrature non seulement l'effectif est réduit mais le délai qui sépare le moment où les jeunes ont composé et le moment où on prend le décret c'est deux à trois (03) ans. Quelle est la planification qui est faite pour nous rassurer qu'au même moment que le taux des dossiers des justiciables augmente, au même moment que la pyramide des âges c'est-à-dire ceux partent à la retraite leur nombre augmente alors que le nombre de magistrats nouvellement recrutes diminue, on ne peut pas dans cette condition denier aux magistrats de manifester contre les mauvaises conditions de vie et de travail. Monsieur le Président, il y a une autre contradiction flagrante. On veut interdire le corps de la magistrature de participer délibération politique à moins que je n'ai pas compris le français. La CENA instituée par le Code électoral qui prévoit que le magistrat soit membre de la CENA, est-ce que la CENA n'est pas un organe de délibération politique ? Les coordonnateurs d'arrondissement, les débats ont

été houleux ici, les coordonnateurs d'arrondissement est-ce qu'on n'a pas dit qu'en priorité les magistrats qui doivent connaître de la délibération politique, de la centralisation de ses résultats, de la coordination politique au sein des arrondissements doivent être des magistrats, est-ce que nous mêmes on n'a pas voté ? Mais de quoi nous parlons ? Pourquoi nous-mêmes nous proposons qu'on puisse voter une loi pour dire oui, le corps de la magistrature ne doit pas contribuer à la délibération politique ? Là, moi je suis embrouillé. On doit le dire ici, si oui ou non, la CENA n'est pas un organe de délibération politique. Et là, cela veut dire que nous devons d'abord remettre en cause la loi, le Code électoral qui a érigé, qui a même obligé qu'on vote, on a tergiversé, on s'est tirailé pour dire magistrat doit être dedans. Maintenant on dit qu'il faut enlever, à la magistrature de devoir participer à cela.

Lorsque je poursuis ma lecture du dossier, ce qui me choque le plus, on a dû lire les dispositions des lois françaises. On a dit : "Oh ! Les magistrats français n'ont pas droit à la grève." "Oh ! Les magistrats sénégalais n'ont pas droit à la grève." Ensuite, on s'est refusé de nous dire quelles sont les conditions de vie et de travail des magistrats français. Combien ils gagnent ? Quels sont les avantages qu'on leur a donnés ? Comment c'est appliqué ? Quelle est la tenue de l'indépendance du pouvoir judiciaire en France ? Quelle est la tenue de l'indépendance du pouvoir judiciaire au Sénégal ? Qu'en est-il du Bénin ? Pourquoi on prend isolément la grève ? Cela ne résoudra aucun problème. Cela ne résoudra aucun problème. Nous devons avoir le courage d'utiliser..., ne regardez pas ma petite personne. Parce que dans la forêt, Dieu a créé les animaux féroces et il a créé les animaux non féroces. Dieu a créé la vipère et le python. Peut-être, moi je ne suis pas python. La manière de réfléchir de chacun doit contribuer à la diversité et les gens doivent avoir le courage qu'on s'asseye. On ne s'est jamais assis. Dans une majorité, comment cela peut se passer ? Les gens surgissent, moi j'étais là. On a pris le texte-là, on m'a dit ? On dit non ! Fagnon là il ne faut pas lui montrer. J'ai dit, cela viendra dans ma commission. C'est cela la majorité. On ne discute pas entre nous. Et ce n'est pas normal, parce que nous légiférons pour la nation et il faut tenir compte du fait que, attention, attention, les hommes passent mais les institutions restent. On ne sait pas là où les pieds mènent la tête. On ne sait pas là où les pieds mènent la tête. Nous devons au-delà de tout, nous remettre en cause. On a fait un plagiat, on a dit, "En France, toute manifestation d'hostilité au principe ou à la forme du Gouvernement de la République est interdite aux magistrats" et on a placardé cela. Le contexte béninois est inapproprié.

C'est inopportun. Pourquoi ? On crée inutilement de problème à mon grand frère le Président Boni Yayi parce qu'on l'a déjà accusé de vouloir changer la forme de la République. Et le fait d'avoir mis ce membre de phrase, on dit que le diable se trouve dans le détail. C'est un détail de trop, c'est comme s'il est prévu quelque part, qu'il change la forme de la République et par anticipation, on s'empresse d'identifier les gens qui sont en mesure de contrer cela. Je m'inscris en faux parce que le fait déjà qu'on prête des intentions à quelqu'un qui a dit à la face du monde, je ne veux pas revenir et les gens ont pu dire qu'il veut changer la forme de la République et c'est dans ce contexte, si nous voulons l'aider, faut pas mettre des choses comme cela dans une loi. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Président, pour tout vous dire, je voudrais recommander que nous puissions courageusement, ce n'est pas une faiblesse, revoir la démarche. La démarche, un homme politique, même d'Etat de ce pays a dit "qui n'a pas fait l'enquête n'a pas droit à la parole." Nos procédures parlementaires nous recommandent de pouvoir regarder prioritairement, dans quelle condition, les législations sont appliquées. Le Gouvernement peut avoir des difficultés pour les appliquer tout comme il est utile de revisiter le processus de dialogue social. Les grèves répétées montrent que tout ce que l'on a mis en place comme dialogue social est en panne et il faut privilégier cela. Il faut privilégier le dialogue. Faisons en sorte qu'on identifie les causes. On identifie courageusement les causes. La proposition de loi sur le conseil de la magistrature qui est faite, d'accord, on n'a pas encore étudié. Allons d'abord vérifier dans quelle condition ces textes sont appliqués.

D'autant qu'à chacune de ces lois, dépend la prise de décret et d'arrêté et je déifie quiconque puisse me dire le contraire. Il se trouve que dans les investigations, j'ai découvert qu'il y a un décret 2004-176 du 06 avril 2004, signé du temps du Gouvernement Kérékou qui a bien prévu les conditions d'attribution de ristournes, les conditions de fixation de prime d'incitation et de rendement. Et en son article 03 a dit que pour les frais de justice, les droits d'enregistrement, les magistrats ont droit à 30%. Au même moment, les douaniers ont droit à la ristourne, à la hauteur de 45% sur les amendes et pénalités. Au même moment, les agents des impôts ont droit aussi à une rétrocession de ristournes. Qu'est-ce que eux ils ont fait comme péché ? On a rien appliqué depuis dix (10) ans. Prime d'incitation, le décret est pris. Rien n'est appliqué. Mais dans ces conditions là, vous comprenez avec moi que ces grèves, quoique critiquables parce que intempestives, parce que perturbant la vie

économique et sociale, ont besoin d'être élucidées. Et l'élucidation doit concerter, non seulement ce secteur, parce que même si on prend en compte un autre secteur de l'éducation, les perturbations sont grandes. Et vous voyez, l'autre aspect. Il y a ici dans cet hémicycle, des gens qui ont payé de leur vie à défendre les libertés individuelles. Ils ont été emprisonnés. Ils l'ont été au temps de Kérékou, du PRPB parce que les libertés ont été confisquées et ce sont les grèves que les travailleurs ont fait à l'époque qui ont libéré le pays. Mais au même moment, quand il y a lieu de défendre les libertés individuelles, les libertés doivent être défendues parce que la démocratie a besoin de liberté d'expression. Mais la liberté d'expression ne veut pas dire liberté de dire, de faire ce que l'on veut, donc nécessité d'encadrer. Quand on a dit de légiférer, on dit les gens ont droit à la grève selon la réglementation en vigueur. Mais la réglementation en vigueur, ce ne sera pas d'enlever le droit de grève. Regardons les conditions pour mieux encadrer, faire en sorte que quand les gens vont à la grève et qu'on cesse de refuser de défalquer aux gens qui ont grevé parce que au temps de Soglo, Paul Dossou, paix à son âme, n'avait pas froid aux yeux. Il défalquait. Rien ne s'est passé. Je reconnaiss que au même moment, c'est le cœur qui a parlé, on a voulu à un moment donné, répondre aux sollicitations d'autres travailleurs pour dire, retournez nous nos défaillances. Mais c'est anormal. Donc, la problématique de la grève est tellement entière, le problème que nous avons en débat, est tellement préoccupant que nous parlementaires, je voudrais demander pardon, ne regardons pas que nous avons été offusqués par les autres, mais regardons, recentrons les débats, privilégions l'intérêt général, privilégions la paix sociale, privilégions le dialogue en utilisant nos procédures parlementaires que nous avons à foison, pour faire en sorte que si nous allions avoir à légiférer, que nous ayons à légiférer. Si nous voulons, nous pouvons légiférer dans les trois mois. Et là, préoccupons-nous des autres secteurs.

Pour cette raison, je voudrais m'en arrêter là. Je vous remercie.

M. le Président. Merci bien. Monsieur Quenum à la parole.

M. Epiphane QUENUM. Nous sommes installés dans un débat. Ce que je voudrais intituler le débat de fin de règne. Depuis que j'ai eu vent de cette affaire, je suis retourné un peu dans la documentation et j'ai lu donc l'histoire des institutions républicaines

françaises de 1786 à 1877 et j'ai retrouvé que Señores disait exactement ceci que : "C'est lorsque les pouvoirs sont prêts à soulever les ouragans de la dictature qu'ils s'attaquent à mettre le fer à tout ce qui constitue les contre-pouvoirs." Señores.

Partant de cette réflexion de Señores, je voudrais d'abord aider le Parlement à plonger dans ce que j'appelle l'histoire de la grève tirée de l'histoire de la démocratie. L'histoire de la démocratie a commencé en Angleterre et qu'est-ce qui se passait ? Le roi anglais à l'époque qui au début de chaque année, envoyait les seigneurs aller récupérer la rente auprès de ceux qu'on appelait les grands commerçants de la royauté, ils avaient deux choses à faire. Récupérer la rente du commerce ou lorsque vous n'avez pas les moyens de payer cette rente, on vous arrachait de vivant, les dents qui se vendaient dans les marchés antiques. Et vous verrez, que les photos existent. Ceux-là qui ne pouvaient pas payer leur rente, pouvait payer par leur dent. Ou alors, lorsque vous avez encore de la richesse, on vous enlevait cela de force et on ramenait tout au roi. Alors, ces commerçants, ces mécènes, se sont dit, pourquoi le roi fait cela ? Si le roi veut fêter son anniversaire, il envoie les seigneurs, si le roi veut fêter l'anniversaire de sa femme, il envoie chercher les richesses des grands commerçants. Alors, ceux-là se sont concertés et ils ont dit, il faut mettre fin à cela. Mais comment ? Comme les seigneurs venaient avec une armée, ils se sont fait des provisions pour s'acheter des armes et lorsque vint la période, ils ont riposté contre les envoyés du roi. Les deux camps se sont tués, se sont livrés une vrai bataille et les commerçants ont fini par l'emporter ; tué tous les seigneurs et ont marché sur le roi et ont demandé au roi, vous abdiquez ou bien nous vous coupons la tête. Le roi est resté là dubitatif, il les regarda et ils disent, aujourd'hui, vous abdiquez et nous allons vous opposer la loi du peuple. Le roi abdiqua.

Premier élément, premier point de cette loi, il est dit au roi, désormais, ce n'est plus vous qui allez récupérer la rente, ce n'est plus vous qui allez définir la rente, c'est nous. Nous allons mettre en place un conseil des seigneurs et c'est ceux-là qui vont définir la rente et qui vont vous l'imposer.

Deuxième chose, vous n'allez plus utiliser notre rente pour faire des anniversaires, pour faire ce que vous voulez. Nous allons vous dire ce que vous allez faire avec les rentes perçues auprès du peuple. Et là, les termes ont été fixés, de comment est-ce que le roi doit disposer de l'argent du peuple. Et ce conseil dont je viens de vous parler, qui a commencé par définir les rentes, c'est l'Assemblée Nationale. Le roi a

accepté que ce soit d'autres personnes qui lui définissent les rentes et que ce soit ces mêmes personnes qui lui disent comment est-ce qu'il va utiliser les rentes du peuple. Et c'est pour cela qu'il est dit que les députés, on les appelait les chiens de garde du peuple. Quand vous allez dans la littérature, c'est cela. Les députés, ce sont les chiens de garde du peuple. Ce sont les seigneurs. C'est ce comité, ce conseil des seigneurs qui était appelé les chiens de garde du peuple qui a sauvé ce peuple anglais des mains du roi.

Quand nous voyons cela, il n'y a pas de député de l'exécutif, il n'y a pas de député du roi, il n'y a pas de député du roi, il n'y a pas de député du président, il n'y a que des députés du peuple. Vous n'êtes que représentants du peuple.

Et, regardez, tirez de cette histoire, la victoire du peuple est venue de ce fait que ce peuple a pu se rebeller, à pu aller en grève contre l'autoritarisme du roi. Et s'il n'y avait pas cette possibilité, le peuple anglais aurait été décimé, dévoré par le roi. C'est cela, c'est donc de cette histoire qu'on tire l'histoire de la grève. Et lorsque nous revenons, nous allons voir que la construction de la démocratie tient à ce que l'on fasse évoluer simultanément cet espace des libertés et l'espace judiciaire.

Les seigneurs ont rendu la justice au peuple, ils ont imposé cette justice au roi et le roi a commencé par marcher désormais.

Vous voyez, la grève est un moyen précieux pour les peuples. Pour contraindre ou pour contrecarrer le pouvoir absolu du roi, le pouvoir absolu du chef. Et lorsque vous en venez, parce que là, notre Parlement, il me semble, s'enlise dans ce qu'on appelle les contraires sociaux parlementaristes. Ce n'est pas cela qu'il faut faire. Ce n'est pas en allant sauver le roi, ce n'est pas en allant faire les desiderata du roi, mais c'est qu'il faut prévoir que lorsque le roi s'enrage, il faut nécessairement des moyens pour l'arrêter et tirer de notre culture. Il faut se demander pourquoi ceux qui ont créé le revenant créent alors celui qui tient le bâton. On dira en fon, ... (*langage vernaculaire*). Pourquoi ? Vous avez créé votre revenant et vous mettez en même temps celui qui doit tenir le bâton ? Pourquoi ? Il faut se demander pourquoi cela. Parce que si le revenant devenait fou, il ne pourchassera pas que seulement ceux qui sont venus regarder le tam-tam. Il pourchasse aussi celui qui l'a fait. Donc, dans l'histoire de la démocratie, c'est le Parlement qui est celui-là qui tient le bâton contre le pouvoir du roi. Et vous voulez laisser, vous ignorez tout cela. Nous ignorons tout cela. Parce que comme le dit l'autre,

lorsqu'on veut cacher les choses à l'africain, il faut l'écrire dans les livres. Allons lire ! Allons lire et vous allez voir dans l'histoire des institutions républicaines de la France de cette période, tout s'est passé. Le régime actuel n'invente rien. Je vous apporterai le livre prochainement. Tout ce que l'on fait là, c'est déjà fait.

Et c'est pour cela que lorsque Señores a donné cette réflexion, Señores s'est dit quels sont les pouvoirs ou les contre pouvoirs à qui ou auxquels l'on veut mettre des fers et il les a cités. Il dit premièrement, le pouvoir civil. Comment met-on le fer au pouvoir civil ? Il faut l'affamer, il faut créer la raréfaction de l'argent, de la monnaie et lorsque le pouvoir civil a faim, il faut le jeter dans la misère lorsque ce pouvoir civil est misérable comme les misérables. Et bien ! Il est prêt à tout faire. Il est prêt à tout faire. Il est prêt même à marcher dans la nuit sur les roches noires comme le dit Señores. Oui ! Vous voyez ceux-là qui marchent. Ils marchent de Natitingou dans l'Alibori. Vous voyez ceux-là qui marchent. Ils marchent du Plateau jusque dans le Couffo. Ils marchent parce que l'on leur a arraché tout.

Et puis il continue de dire, le deuxième pouvoir, c'est le pouvoir législatif. Il dit oui ! Comment met-on le fer au pouvoir législatif ? Lorsque l'on fait voter des lois arbitraires. Lorsque l'on fait voter des lois arbitraires, lorsque l'on amène sur les bancs de ceux qui doivent voter, ceux qui n'y comprennent souvent rien. Señores.

Et il vient dire, le pouvoir constitutionnel, comment est-ce qu'on met le fer au pouvoir constitutionnel ? Et il dit ceci, lorsqu'on met des hommes de paille aux endroits où ils ne doivent pas y être.

Et il finit en disant comment met-on le fer au pouvoir judiciaire et il dit en mettant à la place du juge, le justiciable.

Monsieur le Président, tout est dit. On a rien créé. Avec tout ce qui a été fait aujourd'hui comme débat et que j'ai suivi comme vous, Monsieur le Président, vous comprenez alors, il est question de savoir dans l'histoire, en retournant dans ce que je peux appeler l'histoire propre du Bénin, la grève elle a une explication, elle a une légende.

Mais, sachez que lorsque le peuple béninois ployait sous les charges du régime totalitariste de la révolution populaire du Bénin, lorsque ce peuple était soumis à toute sorte d'exaction, dépouillé de ses libertés, lorsque les citoyens béninois, désespérés, se donnaient la mort, il restait quoi ? Alors on s'est posé la question entre la mort et ceux qui causent la mort,

qu'est-ce qu'il faut arrêter. Et c'est à cette question de Señores que les constituants béninois de 1990 ont répondu. Entre la mort et ceux qui créent la mort, qu'est-ce qu'il faut arrêter ? La réponse à cette question très ancienne ou triviale de Señores, il faut arrêter donc la révolution populaire du Bénin. Elle a été arrêtée malgré les agitations, malgré la riposte de certains, le peuple souverain a pu mettre fin à cela. Et c'est pour cela qu'il a été dit en résumé de tout ce qui a été dit à la conférence nationale, plus jamais cela. Vous vous en souvenez, plus jamais cela. Et qu'est-ce que vous voulez faire ? Qu'est-ce que nous voulons faire ?

Vous avez compris que c'est cette grève qui a pu mettre fin à cette élimination programmée du peuple béninois. Et aujourd'hui, vous voyez, il faut enseigner l'histoire. Il faut enseigner l'histoire parce que cela édifie les gens. Cela permet aux gens de raisonner, de mettre dans le moule de la raison, chacune de leurs actions. Ce à quoi nous sommes arrivés aujourd'hui, il me semble que beaucoup ne connaissent pas ou beaucoup n'ont pas été témoins ou bien qu'ils ont été témoins et qu'ils sont devenus amnésiques.

C'est vrai que si nous prenons le cas de notre pays, un pays à économie totalement fiscale et que nous ayons accepté de pouvoir limiter les grèves ou même retirer cette grève aux douaniers, mais la raison, elle est forte. On n'a pas d'autres richesses. Notre économie est assise sur la fiscalité aux portes. C'est pour cela que nous avions fait, c'est pour cela que cela a été entendu, c'est pour cela que cela a été compris. Mais, tout ce qui a été évoqué ci et là pour soutenir mais non ! Je pense qu'il faut traiter la cause. Est-ce que la République se porte bien ? La République est malade. Non ! Il ne faut pas se cacher le visage avec le doigt. Lorsqu'on est dans le Parlement, on parle comme de bons apôtres et lorsqu'on est en dehors on dit mais non, on ne peut pas faire cela.

Je voudrais dire que cette affaire ne nous amènera pas loin. Nous en serons les premières victimes parce qu'il vaut mieux venir ici et supprimer totalement les droits de grève. Supprimons à tous les béninois, les droits de grève. C'est cela qu'on cherche et c'est ce que l'autre dit. Parce que l'on veut soulever les ouragans de la dictature et il y a ceux-là qui servent et qui demain seront les premiers à revenir pour dire mais nous sommes prêts. Non ! Pour les tous nouveaux pouvoirs qui arriveraient aujourd'hui, les ouvriers de la mort du peuple, retourneront pour dire, mais non, nous sommes prêts à guider vos pas. Le roi là il ne nous écoute pas hein ! On lui parle trop, il ne nous écoute pas. Mais si on ne faisait pas sa volonté, on aurait été les premiers à qui il allait couper la tête.

Regardez-les, regardons-nous. C'est cela la vérité. Aucun ne le porte intimement. Faire plaisir au peuple, c'est faire plaisir au roi tout en sachant qu'on est en train d'agir contre le devenir d'une nation.

Moi, je pense avec tout ce que je viens de vous dire, l'espace des libertés serait détruit. L'espace de la liberté serait totalement enseveli. Et je pense que c'est le dernier cataclysme que nous sommes en train d'évoquer. Et lorsque les choses se passent comme cela, que l'on veut régler les choses cas par cas, il y a une loi sur le droit de grève. Il y a un projet de loi sur le même sujet. Nous ne l'avions pas sorti et lorsqu'une corporation a des problèmes avec le pouvoir, la menace aujourd'hui, retirons-leur les droits de grève. Demain, heureusement ou malheureusement, l'Assemblée ne grève pas parce que nous avons des pouvoirs pour nous opposer à tout pouvoir totalitariste. C'est cela. Il faut l'utiliser. Il faut l'utiliser. Je pense que nous avons ici, un devoir. Un devoir de faire entendre raison à ceux-là qui pensent qu'il faut agir. Il faut agir, il faut sévir, il faut faire la volonté du chef marchand, Hitler. Ceux-là qui ont fait faire à Hitler, ce qu'il a fait. Mais Hitler est passé où ? Et eux-mêmes ? Cela, c'est Hitler. On peut citer d'autres.

Pour citer d'autres, ceux qui ont fait cela au Président Kérékou, ils sont passés où aussi ? J'ai vu, publiquement je dis aujourd'hui, et je prends certaines personnes à témoin, j'ai vu dans cette même salle, des gens faire passer des papiers où on signait, où on doit prendre des avances de vingt cinq millions (25 000 000) pour faire réviser la Constitution. Mais je vous dis, j'ai vu. Et le papier est venu chez moi, c'est moi qui ai amené à la présidente Rosine Vieyra Soglo, le papier, pour dire, c'est une avance pour faire réviser la Constitution. Vingt cinq millions (25 000 000) ! Et ceux qui ont porté l'argent, on les connaît. Et j'ai dit..., mais vous n'étiez même pas là, chers amis ; il faut savoir que c'est grâce à tout cela que vous êtes venus. Vous pouvez vous calmer. Nous sommes d'accord ! Et là, j'ai vu comment les gens portaient les sous et j'ai dit d'accord on va signer mais je suis sûr..., et c'est comme cela que nous avons mis fin à cette révision de la Constitution. De ceux qui ont porté l'argent, il y a au moins un qui est encore là. Il y a un qui est là et l'autre est ambassadeur quelque part aujourd'hui.

Vous voyez, comment est-ce que les gens peuvent vendre leur pays, vendre la Constitution de leur pays. Est-ce que ce n'est pas cela qui est en train de se passer ? Est-ce que ce n'est pas cela ? Vous voulez tout vendre. Ce que vos aînés ont fait, les labours de notre peuple, la souffrance, le sang, et bien, pour

quelques écus et pour quelques-unes de vos ambitions. Et le piédestal sur lequel vous souhaitez vous mettre, vous voulez vendre, vous voulez tout vendre, oh ! là, au service du roi, le grand roi.

On n'est contre personne. C'est pour cela que nous sommes ici. Pour être la lumière du peuple, pour être la lumière du Parlement, pour permettre à ce que nous puissions écrire notre histoire et l'histoire de la sixième législature. Elle restera, c'est par vous que tous les bonheurs vont être réalisés ou bien c'est par vous que les reculs ont été faits. Et c'est cela, je crois que la sagesse recommande qu'on puisse mieux faire. Si autant ce que les gens défendent est juste, que dans une République, qu'on ne peut rester en grève trois cent soixante jours sur trois cent soixante, je suis d'accord, je le partage mais je m'insurge, je proteste, je conteste que l'on puisse régler les choses coup par coup. On peut réfléchir ensemble. On peut amener même ces corporations à une réflexion constructive et citoyenne et essayer de voir, puisqu'ils sont aussi de hauts cadres, de penseurs comme nous, des défenseurs de la République comme nous. On peut les amener à comprendre et non les tirer au pistolet de la loi. C'est cela ce que vous voulez faire. Vous voulez les tirer au pistolet de la loi. Vous êtes enragés, en va leur rendre. Ils ont marché, ils ont fait ci et mais dit donc, nous les avons au bout de nos doigts ce qui va les abattre. Mais bien sûr ce qui les abat, nous abat. Parce que dans les pays où cela a été fait et bien donc ceux ne sont donc pas ceux qui sont les victimes seules qui sont parties. Ceux qui étaient et comme à côté Monsieur le Président, la Côte d'Ivoire, je regarde cela comme un film, et souvenez vous de cette chanson des patriotes. On va les brûler, on va faire ci, mais vous voyez ce que c'est devenu aujourd'hui. Ce qui veut dire que la justice du peuple, elle est toujours plus forte que la justice n'est-ce-pas des juges. Mais c'est cela qui nous attend. Mais ne pensez pas que le peuple est autant bête, bien qu'il soit aussi misérable. Eh bien donc, ce n'est pour cela qu'il faut lui faire faire tout ce qu'ils veulent. Le peuple vous regarde comme l'œil du Caïn, il vous regarde, il vous regarde faire jusqu'à ce qu'un jour, eh bien ! Il pique sa colère qui est irréversible insaisissable. Monsieur le Président, je pense que ce sont ces éléments que je souhaite verser au dossier et que nous entendions raison parce que, oh là nous sommes ce qu'on peut appeler une « composante plurielle ». J'ai entendu l'honorable Azannaï parler, un philosophe, vous entendez parler un sociologue, vous aviez entendu parler des ingénieurs, vous allez entendre parler des juristes. Voilà, des historiens, mais tout cela, ça permet à ce que l'Assemblée

Nationale, notre Représentation Nationale, se fasse une conscience et une bonne conscience pour que vivent nos libertés, pour que vive l'espace judiciaire et que vive la démocratie béninoise. Je vous remercie.

M. le Président. Merci bien ! Monsieur Hougnibo, vous avez la parole.

M. Lucien HOUNGNIBO. Merci, Monsieur le Président ! Je suis cosignataire de l'article 18 de la présente loi. Je voudrais tout d'abord me féliciter d'avoir signé la modification de cet article-là. Puisque nous devons comprendre qu'au niveau des magistrats dans notre pays, qu'il y a beaucoup de dérives à travers les différentes motions de grève qu'ils ont déposées. Vous devez comprendre dans leur première motion de décembre 2013, ils avaient évoqué quatre revendications. En juillet 2014 sans avoir trouvé satisfaction, ces mêmes magistrats ont porté leurs points de revendications à treize, ce qui montre que c'est du chantage. C'est du chantage, puisque dans leur motion, la motion de juillet 2014, ils sont même allés demander l'accroissement substantiel à compter de l'année 2014 de la ligne budgétaire allouée à leur Ministère, alors que nous sommes dans une année budgétaire où rien ne peut se faire s'il y a une nouvelle recette, il y a augmentation de dépense. Ce qui est plus grave dans cette même motion, ils ont demandé la création d'une école de magistrature. Est-ce que tout cela n'est pas du chantage. Sans avoir satisfait ces doléances, ils ne vont pas lever leur motion de grève. Ce qui signifie que c'est une grève qui ne prendra jamais fin. Oui, il faut réfléchir pour quadriller, pour réglementer cette grève-là. C'est pour cette raison que moi, j'ai signé et je suis content d'avoir posé un acte historique. Je me demande, chers magistrats, ils sont arrogés de quel droit pour afficher nos noms dans les tribunaux. Alors que nous sommes dans notre prérogative, nous sommes en train de faire notre travail, et moi, je ne comprends pas les raisons qui motivent ces magistrats à afficher nos noms. C'est pour signifier que désormais nous sommes menacés. Et moi j'appelle cela de l'intimidation, de menace, de l'abus d'autorité. Ils n'ont pas ce droit-là. C'est pour cette raison que moi, je voterai pour cela, pour leur dire

que je suis dans mon droit. Je ne suis pas envoyé à l'Assemblée Nationale par les magistrats. J'ai été élu par un peuple et j'ai parcouru les prisons, je me suis renseigné, lorsque les problèmes ont commencé, pour me poser des questions, pour me remettre en cause, pour voir si, je me trompe où pas. Mais je me suis vu vraiment sur le droit chemin, que ce que je suis en train de faire est normal et c'est ce que le peuple veut. Moins de trois cent (300) magistrats ne peuvent pas nous prendre en otage, tout un peuple. Ce n'est pas possible. Et moi je dis, je voudrais demander aux collègues, lorsqu'il y a un problème, il faut le dialogue, il faut le dialogue. Pour quoi ces magistrats, au lieu de marcher trois fois de suite sur l'Assemblée, pourquoi ils ne peuvent pas demander une audience au Président de l'Assemblée. Mais où est le dialogue, est-ce que ces magistrats sont au dessus des lois ? Ils ne sont pas au-dessus des lois. Ils doivent respecter les textes et ils doivent respecter les institutions de l'Etat, puisque eux même font partie de la troisième partie de l'Etat. Et lorsque le noble, les seigneurs se mettent dans les rues, le peuple devient quoi ? Lorsqu'un roi sort pour marcher pour revendiquer des choses, le peuple devient quoi ? C'est cela ce qu'ils ont fait. Et moi, je n'ai pas apprécié cela. Dans une Démocratie, qui se veut la paix, le développement, on ne peut jamais poser des actes comme cela et prétendre à de bons résultats. Ce n'est pas possible. Et je tiens à vous dire, je tiens à répéter à tout le monde pourquoi on s'en prend au Chef de l'Etat. Pourquoi ? Puisque le Monsieur est en fin de mandat, la loi que nous allons voter aujourd'hui, ce n'est pas, cela ne le servira pas, il pouvait se taire si c'était lui, il pouvait se taire et regarder ces magistrats depuis huit mois, si cela n'a pas connu de fin, ça veut dire qu'il pouvait se taire jusqu'à la fin de son mandat, rien ne se passera. Moi, je tiens à dire cesser d'appeler, cesser d'indigner les collègues pour dire que plutôt d'intimider pour dire qu'il y a les députés qui ont pris de l'argent, ça veut dire que nous députés nous ne pouvons pas réfléchir ? On ne peut pas réfléchir pour dissocier du mal du bon. Ce que les magistrats font personne n'a vu que c'est mauvais. On trouve que c'est un droit constitutionnel et qu'on ne peut pas leur arracher cela. On ne veut pas leur arracher le droit, mais ils doivent comprendre qu'on doit réglementer. Qu'est-ce qu'ils ont proposé de nouveau, quand on a vu comme cela, eux ils ont proposé quoi ? Ce n'est pas les marches qui vont

régler cela. Il faut qu'on s'asseye pour échanger et ils doivent faire une proposition pour nous dire comment ils vont arrêter ces genres des grèves, c'est cela le problème aujourd'hui. Aujourd'hui, nous pensons qu'on va leur donner..., ils peuvent se syndiquer, ils peuvent s'associer, mais, ils ne peuvent pas faire la grève comme les douaniers. C'est ce qu'il leur faut. Pour que nous puissions avoir le développement, il leur faut cela. Et là, vous allez comprendre le peuple va nous applaudir. Les gens qui ont marché, on nous dit que le peuple est derrière eux, les gens qui ont marché, on leur a donné de l'argent. Ils ont pris de l'argent pour marcher. Et il y a les gens de rue, il y a des gens quand vous sortez en même temps, aller voir à Cotonou, quand il y a un petit incident, tout le monde s'attroupe c'est à ce cas que nous assistons. C'est le cas auquel nous avons assisté. Moi, je pense qu'il ne faut pas que les gens nous intimident. Et pour finir, je voudrais demander, Monsieur le Président, je voudrais vous dire qu'à mon niveau, moi, je vais déposer une plainte au conseil supérieur de la magistrature contre ces magistrats-là pour dire que c'est de l'intimidation, c'est l'abus d'autorité, ils n'ont pas ce droit d'intimider d'afficher nos noms, ils sont garants de l'aller et retour des paisibles citoyens. Si déjà, ils font cela, nous ne pouvons plus leur faire confiance, parce qu'ils sont dans un rôle de vie et de mort sur la population. Si aujourd'hui, le magistrat se lève pour dire qu'on va t'enfermer ! On va le faire. Mais, ils oublient qu'ils occupent une place de noblesse, et qu'ils doivent préserver en tant que pouvoir d'Etat. C'est pour cela, je demande à ces magistrats, s'il n'y a pas eu ces problèmes là jusqu'aujourd'hui ? Les vieux magistrats qui sont partis à la retraite, ces vieux qui sont partis à la retraite, ils n'ont pas trouvé à revendiquer, ils n'ont pas trouvé qu'il manquait une école de la magistrature au Bénin, eux ils n'ont pas trouvé cela, et c'est maintenant qu'il faut tout faire, ou même les hauts cadres comme ces magistrats qui demandent un budget en cours d'exercice, la modification d'augmentation sans proposer les recettes nouvelles. Cela veut dire quoi ? Ce n'est pas normal. Monsieur le Président, je suis là, je suis venu spécialement pour cela moi je dois voter oui pour ça. Merci

M. le Président. Monsieur Yorou !

M. Gaston YOROU. Je suis également cosignataire de cette proposition de loi en discussion, et s'il fallait apposer de nouveau ma signature sur autre proposition de loi du genre, je le ferai sans hésiter, d'autant plus que vous nous aviez permis, Monsieur le Président, d'aller sur le terrain, du 12 au 14 juillet pour rencontrer nos mandants, pour rendre compte de tout ce qu'on fait ici à l'Assemblée Nationale, et croyez moi, au cours de cette mission là nous avons entendu beaucoup de choses, le peuple le vrai, ce peuple là qui n'a pas le droit de marcher, le peuple qui nourrit aussi bien les magistrats que nous ici réunis, ce peuple m'a dit, nous a dit, je ne suis pas seul, les collègues sont là, le peuple nous a dit c'est bien fait pour les députés-là, vous avez trop priorisé les magistrats. Et nous avons demandé pourquoi, ils disent cela. Eh oui, bien sûr, par exemple à l'article 19 du Code électoral nous avons priorisé les magistrats, c'est à eux qu'on a donné la cinquième place. Ensuite, ils ont dit, à l'article 28 du même Code qu'est-ce que vous avez fait ? Vous avez d'abord positionné les magistrats, les greffiers en chef, greffier et c'est quand vous n'avez plus trouvé des gens que vous dites cadre A1. Et c'est vrai, je ne sais pas, les collègues ont dit ici que nous avons pris des magistrats parce que, personnellement moi je pensais que c'étaient des gens apolitiques, des gens qui étaient justes, mais je me suis rendu compte que c'est faux. Et ce que Jean de la Fontaine disait, je pensais que c'est depuis 1678, dans sa fable « les animaux malades de la peste », est encore d'actualité. Et vous voyez nous avons eu ici, le loup et la vie des avocats ici, les avocats généraux qui prennent partis pour ceux-là qui ne veulent pas travailler. C'est comme le loup qui disait, vous oh ! Seigneur, vous leur faites trop d'honneur en croquants le berger. C'est cela ici, ce que nous entendons, il est temps que le peuple sache que ceux qui parlent comme ceux-là, c'est ceux là qui ne les représentent pas réellement dans cet hémicycle. Je vais donner un exemple. Il y a des gens qui prennent la parole pour dire qu'il représente effectivement le peuple, mais qui n'ont jamais étudié un seul dossier qu'on leur a envoyé en commission pendant toute une session. Toute une session, ils n'ont pas étudié un seul dossier. Rien n'est arrivé ici. Mais lorsque vous n'étudiez pas les dossiers et que vous demandez des pourboires, avant

d'étudier un dossier, c'est vous qui allez venir ici dire que vous défendez le peuple, quel peuple vous défendez ? Non ! Il faut qu'on soit clair avec les gens. Il faut qu'on soit réaliste avec les gens. Il ne faut pas qu'on vienne ici, parce qu'il y a la télévision qu'on dise mais vraiment il faut.., moi, je ne connais pas un peuple qui se développe sans travailler. Il y a en a pas. Nous sommes plus démocratique que la France et le Sénégal, voyez ! Quand un Président Français est élu, le premier pays qu'il visite en Afrique, parfois même on demande à tous les autres Présidents d'arriver là c'est le Sénégal. Le Sénégal a compris qu'il faut interdire la grève à ce corps de souveraineté. Les magistrats sont un corps de souveraineté national. Ce n'est pas normal qu'un autre pouvoir qui est le troisième dit-on puisse menacer le deuxième. Et vous voyez cela, j'ai lu beaucoup de choses. Mon collègue tout à l'heure a parlé de nos noms dans les tribunaux, des menaces. J'ai même vu des choses impossibles, Monsieur le Président. On dit où sont ils ? Je crois que tous les béninois ont suivi, ont écouté, où sont-ils, ces députés-là ? Ils n'ont même pas les couilles pour venir nous rencontrer. C'est un affrontement, c'est cela la démocratie ? Moi, je me pose la question. C'est parce qu'on vous demande d'aller travailler qu'on met fin à la démocratie ? Qui ne sait pas que dans les animaux malades de la peste, depuis 336 ans, on a dit qu'au niveau de ce corps il y a problème. Parce qu'on a dit, ça c'est Jean de la Fontaine qui l'a dit : « Suivant que vous êtes puissant ou misérable, les jugements de la Cour vous rendront blancs ou noir ». C'est cela que nous vivons-là. Les plus riches quand ils ont un dossier au tribunal, on se débrouille pour évacuer cela rapidement. Mais les pauvres, que nous nous, représentons, et nous nous venons des (*inaudible*) notre pays. On voit le peuple souffrir. Le peuple n'a pas d'engrais où le peuple a des problèmes pour aller au soin. Et pendant ce temps, d'autres seront là, ils vont rester huit ou dix mois sans travailler et d'autres vont applaudir. Ils n'ont qu'à..., nos collègues qui marchent avec les magistrats-là, ils n'ont qu'à attendre. Le jour où ils auront le pouvoir-là, ils n'ont qu'à décréter la paresse, ce serait la lettre **bruting** qu'ils vont annoncer partout. « Ne travailler plus » et on va voir. Ce Gouvernement qui va partout, travaille, trouve des moyens pour améliorer les conditions de vie et de travail de tout un chacun de nous ici, on est là à dire des saletés. Même les gens

qui ont été au pouvoir avec le Président actuel, on voit piteusement nous dire aujourd’hui que cela ne va pas ! Où est-ce qu’ils étaient quand ils étaient au Gouvernement là ? Ou bien une ancienne collègue qui dit : « Ce monsieur-là, sa tête est mal construite ». Mais qu’est-ce qu’on veut dans notre démocratie ? Moi, je ne sais pas, j’ai entendu cela, j’ai suivi cela, je dis vraiment, il y a quelque chose qui ne va pas dans notre pays. Parce que nous suivons vraiment France 24, I 24, mais aucun Français ne raconte des conneries comme cela à la télé. Ce n’est pas normal ! Je crois que ce qui me motive moi, et les journalistes qui sont là peuvent aller voir, moi, je fais partie de la neuvième promotion de la FSA. Nous, nous n’avions jamais fait la grève et jusqu’à aujourd’hui cela fait ma vingt neuvième année de service, moi, je ne connais pas la grève. Et j’évolue, je suis bien avec tous les collègues, il y a pas affaire de rejoignez nous, ceci... Non ! Au contraire, moi, je note que c’est les collègues qui sont au Sud qui ne s’aiment pas. C’est ce que je note. Tous ceux qui ont fait ma promotion, puisqu’on a dit aujourd’hui de s’exprimer, tous ceux qui ont fait ma promotion, j’en ai vu un là, le président Sèhouéto. Quand il était là, c’était le premier des ministres qui m’a fait une promotion. Ensuite, celui qui m’a fait la deuxième promotion, il n’est pas de N’Dali pas du tout du Nord, le deuxième qui m’a fait la promotion c’est Dovonou, il n’est pas de chez moi. Le troisième qui a fait m’a promotion, c’est Michel Sogbossi. Il n’est pas du tout du Nord, je crois qu’il doit être du Plateau. Ainsi de suite, je crois que quand vous travaillez, vous allez voir que vous aurez toujours une promotion de la part de tous les béninois. Inutile de nous ramener dans nos boîtes, nous lisons beaucoup de choses parlant du doyen Débourou, on dit « ce sauvageon là, de Bembèrèkè, il faut le ramener au Sud pour le civiliser ». Cela veut dit quoi ? On est où dans tout cela ? On va où ? Tout cela se passe sur internet. C’est écrit et vous voulez que... Non ! Je crois qu’il faut cesser, notre pays doit avancer et ne peut avancer que par le travail. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. Merci, bien cher collègue. Monsieur Kindjanhouné a la parole

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Je vais être très bref comme à mes habitudes, précis et concis. Monsieur le Président, ma conviction politique ne m’empêche pas de travailler avec une certaine objectivité. Je demeure membre de la majorité présidentielle. Cependant je trouve que ce que nous voulons faire là, un adage fon dit : (propos en langue vernaculaire) c’est dangereux, c’est très dangereux que de trouver, ou de chercher chaque fois de solution mécanique et précaire aux problèmes sociaux auxquels nous sommes confrontés dans notre jeune démocratie. Mais le Chef de l’Etat a eu l’ingéniosité de prévoir des organes d’intermédiation. Lorsqu’il y a fraude sociale, moi, je ne vois pas le rôle, je m’excuse auprès de ces cadres, ces ainées qui incarnent qui sont à la tête de ces organes censés régler ces problèmes-là. J’ai nommé l’organe de médiation, ou je ne sais quoi ? L’organe présidentiel de la médiation, le haut commissariat à la gouvernance concerté, le haut commissariat à la fraternité ou à la solidarité. Monsieur le Président, que font-ils tous ceux là, pour que ce soit nous députés qui trouvions, je dis bien de solutions mécaniques aux problèmes sociaux qui s’opposent dans notre pays. Trois mois de grève, c’est trop disons nous la vérité, il y a des parents, des amis, des frères qui croupissent en prison où qui ont des dossiers laissés abandonnés, ce n’est pas bon ! Nous sommes d’accord. Mais, je pense que ce n’est pas retiré le droit de grève aux magistrats, qui est la meilleure solution. Pourquoi ne pas les écouter ? Lorsque par exemple moi dans mes recherches, je me suis rapproché de certains d’entre eux, qui me disent entre autres, que leurs droits acquis depuis 2007 à ce jour n’est pas payé et qu’ils attendent cinq millions seulement depuis sept ans. Entre autres revendications, je ne les soutiens pas, mais, je tente d’être juste dans mes propos et dans les faits. Moi, je ne comprends pas qu’à chaque fois des députés..., Monsieur le Président, mon éducation que j’ai reçue ne permet pas de dire certaines choses. Nous avons, et que ceux qui viennent de parler avec moi dans les couloirs m’excusent beaucoup, je ne vais pas les nommer, mais c’est des députés trouillards que vous avez, Monsieur le Président. Il suffit que les cameras se présentent et qu’on se déguise tout de suite. Ils savent que ce que nous voulons faire là, c’est dangereux et que ce n’est pas une bonne solution, ce n’est que déplacé le curseur que d’interdire aux

magistrats d'aller en grève. Mais, qu'est-ce que vous voulez faire dans les tous prochains jours je ne sais pas encore, je ne suis au secret des dieux. Des fonctionnaires judiciaires. Ou bien alors nous chaque au lieu de légitérer au lieu de ratifier des accords de prêts pour le développement du pays, nous allons nous mettre à ne faire que cela c'est-à-dire à restreindre les droits de liberté. Et, je me demande de restriction en restriction où est-ce que cela va nous conduire, Monsieur le Président ? Je me demande si nous ne sommes pas en train de nous permettre de réviser partiellement déjà la Constitution du 11 décembre 1990. C'est des questions que je me pose. Je ne comprends pas Monsieur le Président, que nous ayons fait une option, et que nous travaillons tous les jours que Dieu fait à son échec. C'est-à-dire l'option de la Démocratie. Il n'y a pas si longtemps, c'est nous mêmes qui avons concocté des textes de lois relatives aux différentes élections connues depuis 1991 à ce jour que nous avons appelés Code électoral, c'est une compilation des anciennes lois. Mais, l'une des innovations salutaires très appréciées des populations, eh bien ! Nous sommes en train de piétiner encore, on empiète sur cela, c'est-à-dire, nous mêmes nous avons dit l'organe qui va gérer les élections et ceci pendant sept ans, il faut un magistrat là-dans. Nous avons dit leur répondant direct désormais ce sera des organes installés au niveau des arrondissements et que là il faut des magistrats.

(Rire)

Monsieur le Président, on est où, on fait quoi ? Est-ce qu'on n'est pas perturbé là ? Nous disons que les magistrats ne vont plus rien faire en matière politique, quelques semaines alors après avoir voté un tel Code. Moi je ne sais pas si je me trompe hein ! Mais, j'ai comme impression que nous n'évoluons pas nous faisons du... sur place, bien au contraire nous travaillons à la déchéance de la Démocratie à mon avis, merci, moi, je ne voterai pas.

M. le Président. Merci bien ! Monsieur Gbadamassi.

M. Rachidi GBADAMASSI Merci beaucoup, Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de

prendre la parole. Mais, j'ai pris la décision seulement hier nuit vers 2 heures du matin. Je ne voulais pas parler parce que quand le silence est grand, tout le reste est faiblesse.

Certaines personnes souffrent d'une déraison chronique. Et cette déraison chronique se justifie par le fait qu'ils ont signé leur mort politique. Ils savent en leur âme et conscience qu'ils ne reviendront plus au Parlement parce qu'ils sont en contradiction avec les idéaux de leur base. Et il y a une anecdote de chez moi qui dit : « Quand l'étranger veut partir, il chie sur les fauteuils ». Donc, c'est normal ce qui se dit ici par ceux-là qui ont décidé de signer la fin de leur carrière politique. Parce qu'un homme politique digne de ce nom, c'est celui-là qui est en contact avec sa base, qui écoute sa base, qui fait la volonté de sa base, qui fait la volonté du peuple.

Dans cette auguste Assemblée, je ne ferai l'affront à personne en rappelant ici quelques traits caractéristiques de notre Constitution. Cependant, qu'il me soit permis de prendre pour mon compte, les dispositions de l'article 3, alinéa 1^{er} de notre emblématique loi fondamentale, je cite : « La souveraineté nationale appartient au peuple ». Comment le peuple dispose-t-il de cette souveraineté ? Le constituant du 11 décembre 1990 a réglé cette question par le biais de l'article 4 dont le 1^{er} alinéa dispose que « le peuple exerce sa souveraineté par ses représentants élus et par voie de référendum ».

Alors, y-a-t-il ambiguïté, controverse ou polémique sur la notion de représentants ? Absolument non. Jusqu'à nouvel ordre, les seuls représentants du peuple sont et demeurent les 83 députés que nous sommes pour constituer la sixième législature.

Maintenant, quelle est notre mission en tant que parlementaires ? Chaque député, bien qu'élu pour un mandat de quatre ans, dans un cadre géographique déterminé appelé circonscription électorale, est à l'Assemblée Nationale, le représentant de la nation toute entière.

Aussi l'article 80 de la Constitution dispose que : « Chaque député est le représentant de la nation toute entière et tout mandat impératif est nul ». Sa fonction essentielle est de participer à l'élaboration de la loi dont l'initiative relève soit du Gouvernement, soit des parlementaires que nous sommes.

Que nous reproche-t-on alors, chers collègues ? Je puis vous rappeler, d'ores et déjà, de ma détermination à conduire cette initiative jusqu'à son

terme.

Au demeurant, nous sommes dans un Etat de droit. Et aucun pouvoir ne doit imposer sa suprématie aux autres. Pour avoir proposé de trouver des solutions idoines aux conséquences néfastes des grèves que connaît notre administration publique, mes collègues et moi avons commis tous les péchés d'Israël et sommes voués aux gémomies les plus sordides. Avions-nous mesuré un seul instant l'impact sociologique, psychologique et judiciaire de l'affichage de nos noms par un syndicat de magistrats dans les tribunaux ? Avions-nous pris la mesure des menaces qui pèsent sur chacune de nos têtes et sur celles des membres de nos familles et proches parents par un tel agissement ?

Chers collègues signataires de la présente proposition, vous pouvez vous rassurer que la tempête passera et on verra clair. C'est vrai qu'avec l'affichage de nos noms dans les tribunaux, l'épée de Damoclès est pendante sur nos têtes et celles de nos parents à tout moment, nous prenant pour des bourreaux. Il est évident que les causes dans lesquelles nous serons désormais demandeurs ou défendeurs, mis en cause ou inculpés, pour le temps que ces magistrats seront en fonction, ces causes, disais-je, sont perdues d'avance. Sinon, comment comprendre que des personnes qui ont prêté serment pour rendre la justice au nom du peuple, recommandent à tous leur collègue de nous avoir à l'œil en tout temps et en tout lieu ? Sinon qu'on me donne le sens exact de la phrase suivante : « Chers collègues magistrats, la présente liste est affichée afin que nul n'en ignore. Elle vous est adressée afin que, de mémoire de magistrat, nul ne l'oublie » ? On appelle cela menace, outrage. Venant des hommes de droit, c'est vraiment étonnant. Les mots sont très forts et la menace est plus qu'une évidence. Mais rassurez-vous, chers collègues, car en procédant ainsi, ce syndicat de magistrats venait de prendre ainsi, d'office, une ordonnance de récusation générale de tous les magistrats syndiqués de l'UNAMAB. Donc, ne craignez rien. Parce que ces magistrats se transforment en danseurs avec nos opposants. Ils dansent ensemble avec les opposants. Où est le principe de neutralité, d'impartialité ? Si demain, nous avons des problèmes avec un de ces opposants, alors que c'est eux qui doivent juger, d'ores et déjà, ils ont déjà pris partie.

La Constitution de notre pays n'a jamais opté pour un régime d'Assemblée, mais encore moins pour un Gouvernement des juges. Et à y voir de près, c'est bien à cela que certains magistrats veulent nous conduire.

Prenons bien garde ! Les motivations qui sont les nôtres, en proposant au vote la présente loi, sont connues de tous et leur pertinence n'est plus à démontrer. La justice n'est-t-elle plus au service du public ? A-t-on privatisé la justice de mon pays ? Au nom de quoi le peuple doit-il souffrir de la discontinuité du service public, de la justice, pour un oui ou pour un non ? Il n'est pas tard de prendre nos responsabilités.

Nous avons peut-être trop monté les enchères à dessein. Ce faisant, nous espérions de ce syndicat des magistrats une meilleure attitude. Dans le processus de vote des lois, il est constant, dans nos pratiques, de toujours associer les destinataires premiers et immédiats desdites lois. Nous n'étions pas encore à cette phase. De quoi ont-ils peur ? Pourquoi cherchent-on à subordonner l'issue d'un procès au retrait de ma signature ? Pourquoi ? Quelle garantie d'impartialité peut-on accorder à des magistrats qui se retrouvent à danser et cheminer avec une partie de la classe politique et de la société civile ? Cette proposition de loi, quelle qu'en soit l'issue, je l'assumerai. Si son adoption doit me conduire en prison pour le bonheur de mes mandants, je n'hésiterai pas une minute car je sais qu'après la justice des hommes, il y a la justice divine. Et un homme politique digne de ce nom, qui ne triche pas avec sa conscience et qui aime son peuple, ne doit pas avoir peur que de deux choses. L'homme politique digne de ce nom ne doit pas avoir peur de la mort et de la prison. Il suffit que vous ne trichiez pas avec votre conscience et que vous soyez en contact permanent avec votre peuple, avec vos mandants.

Si je dois, pour la satisfaction de l'intérêt supérieur de mon peuple, subir la mort ou l'humiliation de la prison...

(Remous dans la salle)

M. le Président. S'il vous plaît, chers collègues, est-ce que je peux vous demander de vous taire ?

M. Rachidi GBADAMASSI. Cette proposition de loi, je la conduirai quoi que cela me coûte car depuis un certain temps, je ne vis plus pour moi-même. Je ne vis que pour mon Dieu et pour mon peuple, seuls détenteurs du pouvoir politique.

En conséquence, à ce syndicat de magistrats et à leurs

activistes politiques, je dis : « Il vous est permis de demander à Rachidi Gbadamassi tout et absolument tout, mais jamais et à grand jamais, le retrait de ma signature contre ma liberté. Jamais, je ne le ferai ». Sinon, j'attends, dès ma sortie de cet hémicycle, mon mandat de dépôt.

Monsieur le Président, chers collègues, le souci majeur de notre démarche se résume dans les propositions suivantes :

1. Face à la situation de grèves répétées qui paralySENT indéfiniment les cours et tribunaux sur l'ensemble du territoire national, il importe que l'on s'interroge sur la proportionnalité entre les revendications corporatistes des magistrats et les souffrances des justiciables.
2. Quelle conciliation nécessaire convient-il d'opérer entre continuité du service public de la justice et mise en œuvre du droit de grève par des personnes qui ont volontairement accepté de se mettre à la disposition d'un service public dont ils connaissent les exigences ?
3. Quelle réponse convaincante produire à nos partenaires au développement et aux investisseurs qui s'intéressent à la destination Bénin, du fait de la paralysie quasi-générale et permanente des juridictions béninoises ?
4. Que répondre aux Américains qui nous ont permis d'améliorer la cartographie juridictionnelle de notre pays ?
5. Quelle réponse donner à la commission des droits de l'homme des Nations-Unies et aux autres entités étatiques avec lesquelles nous sommes signataires des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ? Ne viole-t-on pas de façon constante, la Charte africaine des droits de l'homme et la Constitution dont le peuple s'est librement doté après un référendum en 1990, en privant ce peuple de son droit élémentaire de bénéficier, dans un délai raisonnable, du droit à un procès équitable ?

Voilà autant de questions, voilà autant d'inquiétudes face auxquelles la représentation nationale ne doit plus être indifférente. Le législateur béninois se trouve, en conséquence, devant un dilemme qu'il se doit de trancher. Continuer de privilégier le droit de grève des fonctionnaires de l'administration et du

pouvoir judiciaire d'un côté ? Ou prendre parti au droit à la justice des populations ?

Nous, initiateurs de la présente proposition, avons désormais pris partie pour la population quoi que cela puisse nous coûter.

En effet, les conséquences des grèves sur les populations béninoises ne sont plus à démontrer. Quels citoyens béninois et autres usagers de la justice ne sont-ils pas touchés directement ou indirectement par ces grèves ? A qui le détenu provisoire doit-il s'adresser pour une mise en liberté provisoire ? A qui l'opérateur économique doit-il s'adresser pour obtenir une ordonnance de référé, soit pour sortir ses marchandises du port, soit pour opérer une saisie conservatoire ? A qui l'étudiant qui a besoin d'un passeport pourra-t-il s'adresser pour l'établissement de son certificat de nationalité afin de continuer ses études à l'étranger ? A qui ? Dites-le-moi, s'il vous plaît ! Il faut bien qu'il s'adresse à un magistrat, qu'il soit du siège ou du parquet.

Je voudrais, cependant, rendre un hommage aux magistrats de la Cour Suprême qui, bien qu'en prenant fait et cause pour leurs collègues des autres juridictions inférieures, ont montré la voie de la sagesse et celle du dialogue.

Chers collègues de la Conférence des Présidents, qu'il vous souvienne que lorsqu'il s'est agi, il y a de cela quelque temps, au niveau de la Conférence des Présidents, au moment des désignations des magistrats devant siéger à la CENA, il y a des magistrats qui ont été traités de trafiquants de drogue, de trafiquants d'enfants, à la Conférence des Présidents. Si effectivement, ce syndicat-là veut défendre l'honneur et la dignité des magistrats, nous leur demandons alors d'interpeller ceux-là qui ont traité les magistrats de trafiquants de drogue et de trafiquants d'enfants.

Qu'il vous souvienne, au moment où une dame, ministre de la justice, a dit dans ce pays que les magistrats du Bénin étaient corrompus, sur les 83 députés, je suis le seul député qui suis monté au créneau et qui a dit que les magistrats de mon pays ne sont pas corrompus parce qu'ayant goûté aux délices de la liberté.

(Rires)

A bien des égards, les mouvements intempestifs de

grève dans l'administration publique, en général et dans le secteur de la justice, en particulier, violent la Constitution de notre pays. C'est contre ces dérives fascistes que le constituant de 1990 a prescrit, en ce qui concerne l'exercice de la souveraineté, aucune corporation, qu'aucun parti ou association politique, aucune organisation syndicale ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. C'est pour cette raison que le constituant a prévu, à l'article 4, que « le peuple exerce sa souveraineté par ses représentants élus et par voie de référendum ».

Nous sommes d'accord que l'exécutif ne doit pas maîtriser l'appareil judiciaire. Mais le pouvoir d'argent ne doit pas maîtriser aussi l'appareil judiciaire. C'est cela la réalité. Nous sommes contre le fait que l'exécutif caporalise la justice. Mais le pouvoir d'argent ne doit pas aussi caporaliser la justice. Parce qu'il y a des choses, si je les dis, si je parle dans ce pays, le Bénin risque de dégringoler. Il y a des choses,...

(Remous dans la salle)

J'espère que c'est moi qui ai la parole, Monsieur le Président. Et vous voudriez bien appeler les parlementaires indisciplinés à me respecter. Parce que c'est moi qui ai la parole. Et la charité bien ordonnée commence par soi-même. Vous allez rappeler ces parlementaires indisciplinés à me laisser parler.

M. le Président. Vous avez toujours la parole.

M. Rachidi GBADAMASSI. Nous savons ce qui se passe. Nous n'avons pas l'intention de parler. Mais si on veut nous pousser à parler, nous allons parler. Et nous savons ce qui se passe. Il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Parce que ce qui se passe, dans les jours à venir, si on nous pousse à le dire, nous allons le dire. Parce que nous avons en fasse de nous, les marcheurs professionnels, les marcheurs manipulés qui ont l'envie de finir avec un pouvoir. Ce ne sont pas les marcheurs qui veulent défendre l'intérêt véritablement des magistrats. Parce qu'il y a des magistrats honnêtes dans ce pays. Je sais de quoi je parle. 70% des magistrats de ce pays sont honnêtes. Mais il y a certains magistrats PCB qui

sont esclaves de l'argent et qui sont là pour finir tout, pour embrouiller tout. Et ce que nous voulons, nous voulons la paix dans ce pays, la paix et rien que la paix. Même si tout ce que les gens racontent au niveau de *facebook*,... On m'envoie des messages, des coups de fil anonymes. Je leur dis qu'ils sont petits. Ils n'ont pas des couilles. S'ils ont des couilles, ils n'ont qu'à venir devant moi au lieu de m'envoyer des messages pour dire : « honorable député Gbadamassi, va retirer ta signature. Sinon tu vas en prison ». C'est eux qui ne sont jamais allés en prison. Moi, je suis déjà vacciné. Moi, je suis déjà vacciné.

(Rires des députés)

Parce qu'un homme politique qui n'a pas fait la prison n'est pas un homme politique. Moi, j'ai déjà le baptême. J'ai été baptisé déjà. C'est ceux-là qui ne sont jamais allés en prison, c'est eux qui ont peur de la prison. Si c'est parce que j'ai signé, alors, j'attends mon mandat de dépôt.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. La parole est à monsieur Ahinou.

M. Thomas AHINNOU. Je crois que le problème dont nous débattons aujourd'hui revêt deux aspects...

M. le Président. Juste une minute, cher collègue, pour permettre à nos collègues de terminer avec leurs conciliabules pour qu'ils puissent suivre le débat. Je voudrais parler notamment à monsieur Dahissiho qui anime des débats à gauche et à droite, monsieur Atchadé Nourénou, monsieur Issa, etc. Vous voudriez bien prêter attention aux propos tenus par les collègues. C'est important. C'est un débat général. C'est important d'écouter les autres.

Vous avez la parole.

M. Thomas AHINNOU. Le problème dont nous débattons aujourd'hui revêt deux aspects à mon avis. Deux aspects fondamentaux !

Le premier, c'est sur le plan de la société. Le second

sera sur le plan du droit.

Sur le plan de notre société, il question de se poser la question de savoir ce que nous faisons de notre droit de grève. Quelle utilisation faisons-nous de notre droit de grève ? Est-ce que nous pensons un instant aux conséquences que les actes de grève que nous posons...

M. le Président. Monsieur Fagnon et monsieur Mama Djibril, s'il vous plaît !

M. Thomas AHINNOU. Est-ce que nous pensons un instant aux conséquences de nos actes de grève ?

L'Institution parlementaire a eu une très bonne initiative qui est d'aller, de temps en temps, sur le terrain, rencontrer les populations, nos mandants, de leur faire part, de leur rendre compte du travail qui est fait au niveau de l'Assemblée et en même temps, de recueillir leurs doléances. Dans ce cadre-là, pas au cours de la dernière édition que nous avons eu à faire maintenant mais de l'avant-dernière, nous étions, nous, députés du Mono-Couffo, dans la commune de Grand-Popo. Et une dame est venue nous dire qu'entre-temps, il y a une dame qui était à terme, qui devait accoucher. On l'amène au centre médical. Le corps médical était en grève. Il fallait tout faire pour l'amener au Togo, à Anécho à côté. Le temps de faire tout cela, la dame décède. Or, je crois que chacun sait, dans nos cultures, ce que cela représente, une dame, une maman qui décède avec grossesse.

Entre-temps, nous avons connu ici aussi la grève des régies financières où au cours de cette grève-là, toutes les activités commerciales étaient au ralenti. Aucune marchandise ne peut passer au niveau des frontières. Aucune opération douanière ne peut être effectuée au niveau du Port. Et les hommes d'affaires se retrouvent comme cela paralysés. Et ce qui était curieux même dans le temps, c'est que les contribuables qui ont reçu des avis d'impôts se sont présentés pour payer les impôts dans les caisses de l'Etat. Les bureaux étaient fermés. Deux mois après, ils reviennent pour payer ces impôts et on les pénalise. On leur dit : « Vous n'avez pas payé les impôts à temps. Donc, vous devez payer pénalité ». Alors qu'entre-temps, nous étions en grève allègement.

Dans ce pays, entre-temps, il y avait eu une grève sauvage qui a abouti à une année blanche. Et j'avais, parmi les grands grèveurs, un ami professeur. Et je

dis : « Mais, est-ce que vous pensez au moins à la situation des enfants ? » Il dit : « On s'en fout. Nous, on a besoin de telle chose, on a besoin de telle chose ». Ok ! L'année a été blanche. Et puis, un an comme cela après, une nuit, sa femme pique une crise. On l'amène à l'hôpital. Le corps médical était en grève. Il a tourné en rond, avant le petit matin, sa femme décède. Et on va chez lui pour lui présenter les condoléances. Et toute la famille injurierait proprement le corps médical d'avoir fait grève. Malgré ma compassion vis-à-vis de la perte qu'il a eue, je me disais intérieurement : « Mais il n'y a pas longtemps, toi-même, tu faisais grève ». Donc, ne croyons pas toujours que les faits de grève ne concernent que nous seuls. Non ! C'est une question de société.

Je ne parle plus de ceux que les magistrats ont mis en prison pour raison d'enquête. Déjà, mettre quelqu'un en prison, c'est une privation de liberté. Donc, c'est un cas qui doit être exceptionnel. Donc, l'enquête, c'est elle qui aboutira au jugement du dossier de celui qui est en prison. Mais il se fait que ceux qui sont chargés d'étudier ces dossiers se mettent en grève et prolongent indûment et inutilement le séjour de ceux-là qu'ils ont envoyé en prison. Je ne pense pas que quelqu'un a du plaisir à être en prison. Même si mon ami Gbadamassi a déjà goûté à la prison et qu'il ne craint pas cela, moi, je crois que c'est quelque chose dont on ne peut jamais s'habituer. Être privé de sa liberté, surtout innocemment, parce qu'on n'a pas encore jugé le gars...

Tout cela pose le problème de nos centrales syndicales. On a finalement l'impression qu'elles ne sont là que pour la grève et rien que pour la grève. Et elles n'ont même plus d'égard pour aucune Institution, aucun égard pour quelque autorité que ce soit. On vient injurier proprement les responsables de l'Assemblée ici. Non ! Mais quand même ! Après tout, si on ne peut pas se respecter dans une société, le vivre en commun n'existera plus. Et puis, lorsqu'on dit qu'on veut violer la Constitution, on veut faire ceci... Mais aux Etats-Unis, au temps de Reagan, les fonctionnaires des aéroports des Etats-Unis ont voulu se mettre en grève et se sont même mis en grève. Or, chacun sait le moyen de transport que constituent les avions au niveau des Etats-Unis. Reagan leur a dit : « Si le lendemain vous ne reprenez pas service, je vous renvoie ». Les gars n'ont pas repris service. Reagan a renvoyé 800 fonctionnaires des aéroports. Mais aux Etats Unis, ils ne sont pas moins démocrates que nous au Bénin. Ce n'est qu'au Bénin que nous n'avons que des droits. On n'a jamais d'obligations. On n'a que des droits dans notre pays. Je crois que c'est un problème de fonds qui se pose.

Et s'il faut le régler au cas par cas, moi, je suis d'accord que cela soit réglé au cas par cas. On a commencé par les douaniers, les policiers et tout. On va régler cela aussi pour les magistrats. Et après, on peut aller aussi en taule. Encore que j'ai beaucoup trop peur d'aller en taule. Mais je voterai, quand même, pour cela. Peut-être que s'il le faut, je vais me sauver un peu d'abord et puis on verra.

Maintenant, sur le plan du droit, je crois qu'il est inutile de faire trop de commentaires et de nous faire des citations de je ne sais quel philosophe ou de ceci ou de cela ou de nous dire qu'entre temps, on a amené vingt millions (20.000.000) et on a refusé ; ce dont je doute encore. Mais, comme le rapport de la commission le dit, prenons la jurisprudence. La Cour Constitutionnelle qui est seule à interpréter notre Constitution, a dit, je cite, s'il vous plaît. C'est la décision DCC 11-065 du 30 septembre 2011 : « Le droit de grève, bien que fondamental et consacré par l'article 31 de notre Constitution, n'est pas absolu. Est absolu, ce qui est sans réserve, total, complet, sans nuance ni concession, qui tient de soi même, sa propre justification et est donc sans limitation et a toute contrainte. Qu'en disposant que le droit de grève s'exerce dans les conditions définies par la loi, le constituant veut affirmer que le droit de grève est un principe à valeur constitutionnelle mais qu'il a des limites et habilite le législateur à tracer les dites limites en opérant la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts dont la grève est un moyen, et la préservation de l'intérêt général auquel la grève est de nature à porter atteinte. En ce qui concerne les services publics, la reconnaissance du droit de grève par le constituant ne saurait avoir pour effet de faire obstacle au pouvoir du législateur" et à la fin dit : pour assurer le fonctionnement des services dont l'interruption porterait atteinte aux besoins essentiels du pays que si l'Etat par le pouvoir législatif peut aux fins de l'intérêt général et des objectifs à valeur constitutionnelle, interdire à des agents déterminés, le droit de grève. Donc, la jurisprudence est là ; tout le reste, c'est du bavardage inutile. Ce n'est pas en faisant cela qu'on viole la Constitution. L'autre aspect du droit, toujours dans le rapport présenté par la commission des lois qui parle de l'Organisation Internationale du Travail, c'est l'organisation qui gère les problèmes du travail sur le plan international et qui a dit : les fonctionnaires de l'administration et du pouvoir judiciaire sont des fonctionnaires qui exercent des fonctions d'autorité, au nom de l'Etat et leur droit de recourir à la grève peut donc faire l'objet de restriction telle que la suspension de l'exercice du droit ou d'interdiction. Donc, la proposition de loi qui est à notre étude, même sur le plan international, elle se défend et je crois qu'il n'est pas bien de faire croire

à l'opinion publique que c'est parce que des députés auraient reçu de l'argent, qu'ils veulent voter ou qu'ils défendent un texte comme cela. S'il y a des gens qui reçoivent de l'argent avant de faire quoi que ce soit, ce n'est pas le cas de tout le monde. Il y a des problèmes de fond qui se posent pour notre société, et, le peuple nous a donné mandat de gérer ce genre de chose. Le Chef de l'Etat qui est là, il va partir ! On ne fait pas la loi pour lui ! Et les faits de grève ne sont pas de son temps ! Ce n'est pas aujourd'hui que les Béninois grèvent ! Ce n'est pas à l'arrivée de l'actuel Président de la République que les Béninois grèvent ! C'est un sport national, largement ! Vraiment largement pratiqué. Donc je pense que, au delà de toute considération liée à l'actuel Chef de l'Etat, ou à lui prêter des intentions tout ça, le problème n'est absolument pas à ce niveau. Le problème est un problème de société qu'il faudrait que nous régions une fois pour de bon.

M. le Président. Cher collègue. Monsieur Chabi-Sika a la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Vous savez, je suis très attentif ! Lorsque mes collègues parlent, je suis très studieux, et j'ai remarqué que, aujourd'hui, on parle beaucoup plus aux caméras qu'aux collègues qui sont à côté et j'ai aussi remarqué que les caméramen se fatiguent trop vite ! C'est-à-dire, au lieu d'écouter un débat entre les parlementaires, ils se rendent compte que c'est un monologue entre les collègues qui parlent et leur caméra. Les caméras ne parlent pas, ils enregistrent mais ceux auxquels on devait parler, on ne leur parle pas. C'est curieux comme débat parlementaire ! Je crois que nos électeurs, nos mandants doivent être vigilants pour savoir que chacun parle en réalité pas sur le dossier, mais chacun parle pour conditionner. Ce n'est pas bien. Et c'est normal. Puisque depuis que cette proposition de loi a été déposée, combien de manipulation, de lynchage médiatique il n'y a pas eu ! Je crois que j'ai mal fait de ne pas vous faire copie à tous mes collègues de tous les blagues ou blog que je reçois, et avec tout ce qu'il y a de contraire à la noblesse de la magistrature. C'est une fonction, Monsieur le Président, j'ai même pris le risque de répondre aux interrogations du directeur de notre radio, et il a eu l'ingénieuse idée de balancer ce que je lui ai donné comme avis, parce que je me disais que je suis un député, j'ai la liberté de penser un peu comme tout à l'heure je me battrai pour que les magistrats jouissent

de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion, parce que j'ai déposé un amendement ; je me battrais pour cela tout à l'heure. J'ai cru que, en tant que député j'avais droit à cela. Mais ce que je reçois, heureusement que je sais que c'est des services commandés, commandités et souvent gracieusement payés. Mais, j'ai accepté la fonction de député, je vais certainement assumer. Tout à l'heure, j'ai entendu un collègue dire qu'il a peur de la prison. Un bon député, dans les conditions du Bénin d'aujourd'hui ne doit pas avoir de la prison. Mais le collègue qui a dit cela, ce n'est pas lui ! Parce qu'il a compris ! C'est les autres qui pensent que tout est normal. Tout ce qui se passe là, comme cela se passe, parce qu'en réalité, c'est le pauvre qui est coupable. Le riche lui, et quand on parle de richesse, c'est les privilégiés. Les députés que nous sommes, on ne sait pas de quoi il s'agit ! Je ne veux pas que nous le sachions, mais on ne sait pas de quoi il s'agit ! La question de la liberté de quelqu'un qui est en prison ! C'est de cela qu'il s'agit, et certains de mes collègues pensent que tout est normal. C'est Yayi Boni et les députés qui le soutiennent qui veulent mettre l'anormal en place. Ce qui se passe ! Et tel que cela se passe, c'est très bien, c'est normal ! Et c'est cela qui est la démocratie. C'est la liberté pour ceux qui sont privilégiés, comme nous là et c'est l'affaire des Béninois lahnda qui subissent le système. On peut nous reprocher qu'on n'a peut-être pas trouvé la meilleure formule ! On peut nous reprocher qu'il y a peut-être tel mot qui fort par à tel autre ! Mais, on ne peut pas nous reprocher de constater au moins qu'il ya un problème ! Et c'est le minimum que moi j'aurais écouté des collègues ! Ils auraient pu dire, le problème que vous évoquez dépasse le problème qu'on est supposé créer aux magistrats, parce que c'est le fond du débat. Et, les caméras autour desquels on devient subitement historien, on devient subitement Descartes, j'aurais bien souhaité que ces Descartes-là, ces historiens comme les Débourou, Bon ! Débourou n'a pas encore eu la parole, il y a eu déjà des historiens qui sont passés ; qu'ils regardent les caméras et disent, les magistrats sont plus importants que ceux qui sont en prison. Qu'ils le disent ! Parce qu'ici, c'est des options qu'on est en train de faire. C'est-à-dire laissez les magistrats faire les grèves, c'est plus important que de se préoccuper de ceux qui sont en prison. Nous sommes là et on va voter tout à l'heure ! On verra le groupe de ceux qui pensent que ceux qui sont en prison ; je suis allé dimanche dernier voir un prisonnier, je tais son nom, mais il y a un responsable de la prison de Calavi qui m'a dit, mais honorable, vous allez voter la loi là ? La prison est déjà pleine ! Il y a des gens qui ne devraient pas être ici et qui sont là ! Vous êtes capables de le faire ? J'ai dit mon ami, si je dois venir ici pour cela, préparez ma place. Commencez dès

aujourd'hui à préparer ma place, parce que moi, ce que je sais, j'ai été à Ségbana, j'ai été prisonnier. Je suis un ulcereux, mais j'ai fait grève de faim ! En ce moment-là, la revendication c'était le droit d'être jugé. C'est Agnankpé Luc qui nous a expliqué que nous avons le droit au moins d'être jugé, car on était en prison sans jugement. C'est pratiquement la même chose aujourd'hui ! Les gens sont en prison et ils n'ont pas accès au jugement. On ne peut pas être en grève et donner l'accès de jugement. Moi, je croyais qu'avec la conférence nationale, c'était fini. Que ce que j'ai subi, que ce que beaucoup de mes camarades ont subi, se mettre en grève juste pour être jugé pour qu'on nous condamne cent ans, deux cents ans, au moins qu'on soit jugé, on nous l'a refusé. Mais c'est la même chose qui se passe ! Ce n'est donc pas seulement dans la prison de Ségbana qu'on subi cela ! Et c'est le fond du débat. Je souhaite cameramen, ne vous fatiguez pas. En prison heureusement on va demander au ministre de la justice ; il faut mettre des téléviseurs dans nos prisons pour qu'on nous regarde. Ceux qui veulent que les grèves continuent et qu'on ne les libère pas, ceux qui ont le droit d'être libéré, qu'on ne juge pas ceux qui ont le droit d'être jugé, qu'on les regarde ! Nous qui nous opposons à cette situation, qui trouvons à notre façon une solution pour l'arrêter, qu'on nous voit aussi ! Ne donnez pas de télévision aux magistrats ! Ils auront eux des télévisions, et vous pouvez compter, la moitié est envoyée dans les prisons, le reste, vous allez donner aux indigents. Donc, voilà ! Je crois que c'est le fond du débat et ce débat, c'est normal ! Nous sommes en démocratie. Ce débat nous divise en deux camps. Deux camps diamétralement opposés. C'est cela l'essence même de la démocratie, qu'on ne dise pas la même chose. Il y a le camp de ceux qui sont avec ceux qui subissent la situation dans les prisons, dans les privations de liberté, il y a ceux-là, j'entends beaucoup de béninois et ils ont raison ! Qui réclament qu'on aille aux élections, qu'on fasse les élections, qu'on est en retard. Je rappelle ! On a dit que, on a choisi les magistrats, vous pensez qu'on va pouvoir trouver les magistrats dans tous les arrondissements du Bénin ? Ils sont combien ! Les magistrats. Mais on mettra ! Si un magistrat n'est pas disponible, on mettra un autre ! Mais la loi a privilégié les magistrats parce que ce que nous sommes en train de faire c'est pour cela. Nous pensons que le magistrat est au-delà des intérêts politiques. Le magistrat est préoccupé de part sa fonction, de part sa conscience professionnelle, il est préoccupé par la justice, l'équité, la transparence électorale. C'est le principe. On ne s'est pas privilégié ! Moi je crois que tel que les choses s'en vont, c'est ce qui va être privilégié. Nous voulons que la corporation... Parmi les magistrats, on en a d'excellents, malheureusement ils

sont minoritaires, il faut désormais que cette minorité soit au-dessus de la majorité, et qu'elle donne l'orientation. Que le Gouvernement leur donne les moyens qu'il faut pour que la justice fasse ce qu'elle doit faire. Je voudrais donc dire que dans la loi, dans le Code électoral, il est prévu même au niveau des villages, au niveau des quartiers de ville que désormais les candidats aient un acte de naissance ou un jugement supplétif. On a même prévu dans la loi qu'il faut donner les casiers judiciaires, mais ce n'est pas les députés qui délivrent cela ! A moins que, comme on nous interdit de légiférer, les députés aussi demain aillent au tribunal pour dire Juge ; magistrat ! Ce n'est plus toi, c'est moi député qui te remplace pour que nous allions dicter pour dire magistrat, pour délivrer un casier judiciaire, tout cela, c'est désormais les députés. Cela ne va pas se passer ainsi. Et si aujourd'hui nous encourageons les grèves; au moment où il faut délivrer les actes, vous savez combien de Béninois ont de jugement supplétif ou d'acte de naissance ? Ce sont les magistrats qui vont nous aider à faire ce travail ! Un travail colossal. Mais pourquoi nous voulons de quelque chose et de son contraire à la fois ? C'est cela le génie béninois. Je pense donc que j'ai entendu beaucoup de choses, des choses suffisamment servies aux caméras, parce que conscient que nous sommes, que ce que nous disons n'est pas soutenable et bon mais ! C'est aussi cela la démocratie. Donc, je voudrais terminer là mon intervention pour dire à tous les collègues qui vont voter comme moi, de rester sereins et de n'avoir aucune peur. Le Bénin, la démocratie béninoise, elle est à nous tous. Chacun doit jouer sa partition, les grandes démocraties, les gens les ont payées avec leur sueur, leur front, leur souffrance. Si c'est cela que ça nous demande d'être persécutés demain, il vaut mieux le faire dès aujourd'hui, mais l'histoire beaucoup disent qu'on aura tort, moi j'ai fort conscience que demain, l'histoire nous donnera raison. Je suis dans le sens de l'histoire et le vote va être fait. Je souhaite que tous les collègues qui pensent qu'il faut se battre pour ceux qui souffrent des grèves intempestives votent cette loi.

M. le Président. Monsieur Mama Débourou !

M. Djibril Mama DEBOUROU. Monsieur le Président, le 17 juillet 2014, un des manifestants venus vociférer devant les grilles de l'Assemblée Nationale a tenu les propos suivants. Je cite "Où sont

ces députés signataires ? Ils n'ont même pas les couilles pour venir nous rencontrer". Dans facebook on peut lire encore "Djibril Débourou, ce sauvageon de Bembèrèkè amené à Porto-Novo pour être civilisé". Je vous fais grâce de toutes les autres animosités. Si je devais choisir de renaitre, je renaitrai fièrement et sans complexe aucun tout là-bas. Tout là-bas à Bérébouè dans la commune de Bembèrèkè. Je méprise par conséquent ces Béninois capables de tant de bassesse. Mais, tout cela n'est rien à côté du zèle démocratique fâcheux, insidieux, hypocrite, superflu et mortel dont firent preuve le 22 juillet 2014, nos amis de l'opposition, experts en politologie qui s'exposaient malencontreusement aux côtés des magistrats manifestants. Ces collègues me rappellent une phrase de Talera que je travestie à dessein. "Les opposants croient qu'ils deviennent sourds parce qu'ils n'entendent plus parler d'eux. Quelle gloriole ! Et quelle inimitié à l'égard de leurs collègues piétinés, vilipendés et traités comme des criminels recherchés par la police politique ou politisée de notre pays. Une justice qui se met allègrement et impunément hors la loi. S'agissant du dossier lui-même, sur quelle planète sommes-nous ? On nous dit que notre proposition de loi est liberticide. Parlant de liberté, puisque c'est de cela qu'il est question. Avons-nous en tant que députés la possibilité d'interdire aux magistrats la privation de liberté ? De citoyens coupables de larcins, pendant que d'autres citoyens moins propres, mais plus riches ne sont pas inquiétés ! Dans quel pays un pouvoir a-t-il pu donner satisfaction à toutes les revendications des syndicats ? Monsieur le Président et chers collègues ! Je veux me permettre de vous livrer une perle publiée de par le monde. Cette perle est écrite par un certain Michel Adjaka. Je vous lis le texte. "Le mardi 29 juillet 2014, l'Assemblée Nationale examinera la proposition de loi anti-magistrat. Selon certaines indiscretions, pour être certain de l'issue du vote, des instructions ont été données pour que beaucoup de députés de la mouvance donnent procuration. Ainsi va la démocratie sous les tropiques. En tout cas pour édifier le peuple souverain détenteur du pouvoir législatif, sur le rôle joué par chacun des quatre-vingt-trois (83) députés dans l'examen de cette proposition de loi, des dispositions seront prises pour identifier et publier les noms des députés qui ont émis ces procurations ainsi que le sens dans lequel les bénéficiaires desdites procurations ont voté. Restons simplement sereins et mobilisés pour sauver notre pays du gouffre". Voilà Monsieur le Président une perle. J'en ai dix mille. Je me suis amusé tous les jours à les photocopier et à les garder. J'écrirai un livre là-dessus. C'est facile de donner des leçons de démocratie. C'est très facile ! C'est même trop facile n'est-ce pas de donner des

leçons de démocratie. Après cette lecture, chacun se fera une idée. Chacun se fera une opinion d'un tel papier. Et moi je finis en disant, vive la démocratie et bonne chance pour le Bénin.

M. le Président. Monsieur Houdé a la parole.

M. Valentin Aditi HOUDE. Monsieur le Président et chers collègues. La proposition de loi en étude pose le problème de l'étendue des compétences législatives par rapport au statut des droits et liberté reconnus et consacrés par la Constitution et les Traité. Il s'agit d'un texte qui interdit aux magistrats le droit d'être électeur qui est corollaire au droit d'être éligible ! La liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'association, la liberté syndicale, le droit de grève, en somme le droit d'être citoyen. Monsieur le Président, universellement reconnu troisième pouvoir au sein de la société après l'exécutif et le législatif, la justice ne peut être juste que si elle jouit de la plénitude de ses prérogatives au nombre desquels la liberté comme un des constituants fondamentaux des attributs de l'homme. Longtemps au service de l'arbitraire dans les monarchies, la justice est devenue indépendante vis-à-vis des deux premiers pouvoirs avec l'avènement des Etats républicains nés du combat des intellectuels humanistes et des luttes populaires. Et c'est une avancée, une victoire, un acquis qu'il serait hasardeux, voir suicidaire au Bénin comme ailleurs de tenter de remettre d'une manière ou d'une autre en cause. Les luttes pour le progrès humain ont pour pierre d'angle la recherche de la liberté grâce au triomphe de la justice pour tous qui ruine le trafic arbitraire au sein de la société. Le combat des intellectuels, qu'il soit organique, acteur politique, humaniste, penseur du social allant dans le sens de la promotion des attributs humains ou purement théorique a imprimé à la marche du monde, un rythme soutenu, renforcé et conforté ici et là par des luttes populaires pour plus de justice et de liberté. L'évocation de nom de quelques figures emblématiques mondiales de ce combat et de ces luttes permettent de nous rafraîchir s'il en était encore besoin la mémoire. Ainsi, membre du congrès puis élu deux fois de suite Président des Etats Unis, Abraham Lincoln s'est battu farouchement non pour seulement la sauvegarde de l'union, mais également pour l'abolition de l'esclavage dans la fédération, en faisant voter des lois anti-esclavagistes. Cela s'appelle défendre et promouvoir les attributs humains de

liberté et de dignité sans lesquels il n'y a pas de progrès humain. Son audace dans une Amérique de la seconde moitié du 19^e siècle lui vaudra d'être assassiné en 1865. Mais l'humanité entière en est sortie grandit. Le Mahatma Gandhi, dans son Inde encore colonie britannique, le pasteur noir Martin Luther-King aux Etats-Unis d'Amérique, le héros du régime abject de l'apartheid, l'immortel Nelson Mandela, tous les trois, entre autre ont mené à leur corps défendant et victorieusement le même combat. La mort de l'arbitraire qui tue les droits humains dans la privation, fait de l'être humain une chose. Et comme l'histoire le montre, malheur à celui qui, par la faute de qui l'homme au singulier ou au collectif se soit privé de ses droits les plus élémentaires, mais les plus chers parce que inaliénables, l'intégrité du libre arbitre c'est-à-dire la conscience et la liberté. Plus d'ordre juridique et social, la proposition de loi présentement en débat pose une problématique d'ordre sociétal en ce sens qu'elle vise à frapper et atteindre en plein cœur la société béninoise. A l'allure où vont les choses, il est à craindre que par la faute de la Représentation Nationale, la République faisant marche arrière par rapport au progrès humain que connaît continuellement le monde, et par rapport aux acquis réalisés par le peuple Béninois, il est donc à craindre que la République se laisse tentée par les sirènes de l'arbitraire. Une aventure douloureuse dans laquelle la République pourrait aller jusqu'à se donner le droit de vie ou de mort sur les citoyennes et les citoyens, parce qu'elle aurait confondu citoyen et sujet. La justice, parce qu'elle est une potion difficile à avaler, interpelle chacun de nous, membre de l'Assemblée Nationale du Bénin, sixième législature ; elle lui demande en son âme et conscience de se montrer juste en ne votant pas une loi assassine pour la justice de son pays et au delà de celle-ci, une loi assassine pour la démocratie et les libertés chèrement conquises par le peuple. A la justice de notre pays que nous voulons opérante, opérationnelle, efficace et efficiente, nous nous devons de rendre justice grâce à une grande capacité d'écoute et de discernement. La Représentation Nationale a le devoir de voter des propositions de loi qui améliorent les conditions de travail et de vie des magistrats. De la sorte, la justice gagnera en diligence et en excellence. Monsieur le Président, si la présente loi venait à être votée, déclarée conforme à la Constitution, et promulguée, elle n'aurait pas résolu les problèmes pour lesquels les magistrats vont en grève. Elle aurait seulement tenté de supprimer les symptômes d'une maladie et au lieu de guérir la maladie, et au lieu de guérir la maladie elle-même, cette loi court fortement le risque de ne pas être respectée par les magistrats qui ne cesseront pas d'aller en grève. Dans une pareille situation, c'est tout une bonne partie du système

institutionnel national à savoir, Assemblée Nationale, Cour Constitutionnelle et Présidence de la République qui serait fragilisé. Au regard de tout ce qui précède, il importe que les honorables députés s'abstiennent de voter pour cette proposition de loi qui au fond outrepasse les compétences législatives ordinaires de l'Assemblée Nationale et constitue une source de tension inutile entre les Institutions constitutionnelles.

M. le Président. Merci bien ! La parole est à monsieur Okounlola.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Sans vous mentir, depuis le matin je suis complètement déçu et j'ai honte. Monsieur le Président, j'ai honte.

Excusez-moi, je vais commencer par un point qui ne concerne même pas du tout le sujet en débat. Quand j'ai réfléchi et j'ai vu la réaction de tout un chacun de nous aujourd'hui, je me suis dit c'est normal. Parce que Monsieur le Président en 2011, quand on devrait venir ici, les quatre-vingt-trois députés (83) on a été élus sur une liste. Cette liste-là est contestée jusqu'à aujourd'hui. Mais ceux qui sont élus, qui siègent aujourd'hui là ils sont venus à cause de cette liste-là. Et on a toujours contesté que la liste ne soit pas bonne.

Mais quand ils sont élus, ils n'ont pas refusé de siéger. C'est l'image de notre pays ça, c'est cela que nous montrons au monde entier. C'est dommage ! La vérité elle est universelle. Mais, je déifie quiconque qui va me dire que notre société n'est pas hautement politisée. Et on croit que c'est avec cela qu'on va faire le développement ? Moi je n'y crois plus. Je dis sincèrement la vérité, je n'y crois plus. Et pourquoi je n'y crois pas ? C'est vrai ! C'est le Président Yayi Boni qui est là aujourd'hui. Mais avant Yayi Boni il y avait des gens, il a succédé à des gens.

Monsieur le Président en 2004-2005, il y a des gens qui sont ici aujourd'hui et qui sont des grands donneurs de leçons et qui ont été aux affaires. En 2005 ou bien 2004 le Gouvernement du général Mathieu Kérékou a traité un dossier, que je vous rappelle, qu'on appelle dossier des magistrats. Je sais que vous vous rappelez de ce dossier-là. Et, je sais que vous savez ce qui s'est passé. Et je sais que vous savez les conclusions de ce dossier, que beaucoup de

ces magistrats-là sont allés en prison.

En 2012 tout près l'ex-ministre de la justice, garde des sceaux, après une conférence sur la journée internationale de la corruption, on lui a fait une interview, madame la pauvre dame, elle a reconnu que la justice béninoise est corrompue. Il a fallu qu'elle dise cela, on a assisté à huit (08) mois de grève. Et ces mêmes magistrats-là ont exigé que la dame et le Chef de l'Etat viennent demander d'excuses publiques et que le Chef de l'Etat doit demander excuse publique. Comme si celle qui est ministre en 2012 n'était pas au Bénin en 2005 ou bien elle n'était pas encore née. Ce sont des évènements récents que tout le monde connaît.

Avec cela moi je voudrais poser la question Monsieur le Président.

Quelle est la faute ?

Quelle est la part de responsabilité de ce pauvre citoyen qui est en prison à Abomey ? A Natitingou ? Et à Pobè ?

Parce que la dame a dit que la justice est corrompue on doit arrêter d'apporter la prestation de services à ceux-là qui croupissent en prison parce que la dame a dit cela. Quelle est la responsabilité de celui qui est en prison ? Quelle est sa part de responsabilité dans cela ? C'est cela réglé les problèmes de l'Etat ?

Mais pourquoi aujourd'hui les défenseurs de droit de l'homme, qui savent que suite à cette grève par exemple que je viens de vous dire, que les béninois qui ont droit à une prestation de services de la justice de notre pays, qui respecte le droit ne l'ont pas pendant huit (08) mois ?

Mais cela ne dit rien et on dit qu'on est exemplaire, on veut donner des leçons de liberté.

La liberté-là c'est quoi ? La liberté, c'est pour les seuls privilégiés de la société ? La liberté, elle est destinée seulement pour les privilégiés ? La liberté n'est pas destinée aux sans voix qui sont des milliers ? Cela suffit !

Il ne faut pas qu'on essaie de tromper le peuple. C'est vrai, c'est des sans voix, ils n'ont rien. Mais, ce sont eux qui nous élisent ; demain-là c'est là-bas qu'on ira tous. Qu'on soit de l'opposition ou bien de la majorité, ce sont eux qui nous élisent.

Monsieur le Président, je vous donne un exemple. L'exemple est récent, quand on était allé pour notre mission parlementaire, c'est vrai qu'on nous a

questionnés.

A Glazoué, il y a des collègues qui sont ici, qui sont témoins. La femme qui a parlé au nom des femmes a dit ceci, je répète : que Messieurs les députés, je crois que l'honorable député Fagnon est là. Messieurs les députés, après cette loi-là il faut penser à la loi des médecins. Parce que la grève-là nous tue.

On ne peut pas aller à l'hôpital pour trouver des gens pour nous soigner. C'est un cri de cœur. C'est un cri de cœur des sans voix cela, c'est cela la réalité de notre pays, c'est dommage. Qu'on dise que cela, en tant qu'élue on ne doit pas défendre.

Moi je défendrai toujours cela. Celui-là qui nous donne la leçon de liberté-là ; moi je défendrai toujours cela.

Dans aucun pays du monde on ne peut régler tous les problèmes. Si vous nous rappelez en 2012, cela a été une année de grève, de paralysie totale dans l'administration béninoise.

Je vais poser la question à la représentation nationale, si on n'a pas eu à l'esprit de voter la loi pour interdire la grève aux douaniers, alors que nous savons que notre budget est hautement fiscal ; que les douaniers aussi fassent la grève pendant huit mois en 2012, qu'est-ce qui va se passer ?

Une démocratie peut être debout s'il y a la faim ? C'est cela qui nous guette. On parle de liberté, on fait comme si le Bénin est extra.

Le Bénin n'est pas extra, le Bénin est dans une sphère, le Bénin est dans le monde, le Bénin est petit pays pauvre ; on n'est pas extra, il ne faut pas tromper les béninois.

On n'est pas plus démocrates que les français, qu'on cesse de distraire les gens. La seule chose que je sais... Mais quand même ! On ne peut pas dire aujourd'hui d'applaudir le régime Yayi pour dire qu'il n'y a pas de problèmes, que tout est rose. Si quelqu'un le dit c'est faux. Tout n'est pas rose mais tout n'est pas mauvais aussi, c'est cela le problème.

Ils font croire que parce qu'on tend vers la fin du règne toute opportunité est bonne, on peut se saisir pour dire qu'on va balancer, tout ce qui se passe là c'est la politique. Mais moi je dis une chose, on est au Bénin ici, en 2016, celui qui viendra il va gouverner les béninois. Nous nous sommes les béninois, nous serons là, on ne le fera pas derrière nous, cela n'est pas possible. Parce que nous ne sommes pas des nigérians, nous sommes béninois et on ne le fera pas

derrière nous. Et les intimidations inutiles, les camarades n'ont qu'à cessé. Les donneurs de leçons n'ont qu'à cesser cela. Ce qui m'a même fait peur Monsieur le Président et ce que les béninois ne savent pas c'est qu'il y a des collègues qui sont très forts dans les imaginations et qui ne sont pas des vérités.

Je vous donne un exemple. On était allé en Belgique avec des collègues, mais, quand le collègue a commencé par rendre compte ici, j'ai commencé même par dire mais ! Est-ce que moi-même j'ai participé à cette réunion-là ? Des contrevérités ! Ce n'est pas bon, cela n'emmène le pays nulle part.

Ce qui m'a écœuré le plus, c'est qu'on peut faire la politique, mais, ce que je n'ai pas compris et je souhaiterais comprendre ; l'Assemblée Nationale est une Institution. Et quand on est membre de cette Institution-là il y a un minimum de solidarité qui doit être agissante.

Que les collègues délibérément, et comme la loi nous confer, qu'on signe une proposition loi, et qu'on nous menace et que d'autres collègues soutiennent des choses de ce genre c'est dommage. Ce n'est pas cela la politique.

Il y a des collègues à qui j'ai dit que je ne suis pas d'accord avec eux parce que ce n'est pas cela la politique.

La politique ; quand même on est ensemble ici, cela fait déjà trois ans et demi, et on vit ensemble. Qu'on nous traite de tout, qu'on placarde nos noms partout.

Moi, si je vous sors mon portable vous allez voir les messages que j'ai reçus, moi je m'en fous. On ne meurt pas deux fois.

Et c'est là où c'est chaud qu'il faut trouver un homme. Et je le dis haut. C'est là où c'est chaud qu'on trouve un homme. Moi, je suis prêt. C'est quoi la mort ? La mort, c'est une seule fois hein ! La prison, ce n'est pas faite pour les animaux, c'est pour les hommes. Et alors ? Qu'on vienne nous menacer pour dire qu'on va aller en prison, on a qu'à aller en prison.

Moi, c'est cela qui m'irrite. Quand on se comporte comme cela ; des gens qui se comportent de cette manière comment on peut les respecter ?

Vous n'étiez pas là, vous êtes allés pour notre histoire de mission parlementaire. Mais, comme ils sont extra de la société, les magistrats ont exigé que vous retournez, que vous venez prendre leur motion. Et on nous insulte allègrement et les collègues applaudissent cela. Que nous sommes indignes, que

les autres sont indignes, des responsables administratifs, qui sont indignes, qui sont des pères de famille.

C'est cela la politique ? Et on croit qu'on va nous intimider ? Cette loi-là elle sera votée s'il plaît à Dieu. Elle sera votée à cause de ceux-là qui croupissent, à cause de ceux-là qui ont besoin de casiers judiciaires, à cause de ceux-là qui ont besoin de la prestation du service de la justice.

Dans un pays démocratique, dans un système démocratique la discontinuité de la prestation du service judiciaire n'est pas tolérable. Mon pauvre frère qui est au village, depuis des années, il a des terrains et on dit que c'est contentieux, c'est litigieux ; qu'on lui tranche cela, ce n'est pas possible. Parce qu'il n'a pas l'argent. Et lui à 06 heures il est déjà au champ, peut-être qu'il revient à 20 heures, il travaille. C'est lui qui produit. On ne peut pas manger de l'argent. C'est quand il produit du maïs ou du mil ou bien de l'igname qu'on amène à Cotonou, on achète et on mange.

Pourquoi les magistrats ne peuvent pas prendre leur encyclopédie et manger ?

Cela veut dire que la société est tout, et on doit toujours chercher à préserver aussi la majorité des sans voix. Et c'est cet esprit-là qui a guidé.

Mais c'est quoi ? On peut faire erreur dans la proposition de loi. Mais ce n'est pas dans la menace, ce n'est pas de la manière dont ils se comportent-là qu'on croit qu'on va régler les problèmes. On ne réglera pas le problème.

C'est vrai, ce n'est pas avec l'interdiction qu'on va régler tous les problèmes. Mais nous aurons dégagé notre responsabilité par un constat.

Que nous avons demandé qu'il y ait la préservation de la continuité du travail au niveau de la justice pour que les béninois aient accès à tout moment. C'est cela la responsabilité et l'objectif de cette proposition de loi.

Pour finir Monsieur le Président, moi je ne demande qu'une seule chose.

C'est vrai nous sommes à l'Assemblée, c'est un lieu hautement politique, mais, que les gens sachent une chose, l'histoire est têtue.

Et je veux dire aux collègues que le destin de chacun est dans sa main. Moi je suis très heureux parce que mon histoire est une histoire dans laquelle Dieu est

grand. Ils sont là les collègues, ils m'ont chassé dans cet hémicycle. Alors que la loi ne permet pas cela, aucun d'entre eux n'a dénoncé cela le jour-là. Ceux qui font les démocrates aujourd'hui là, ils étaient là. Ce sont les vrais acteurs, ce sont eux qui trouvaient les articles.

Je suis un béninois qui a droit à l'information, je suis encore un cadre de l'administration, je devrais venir accompagner mon ministre parce que si on pose de questions, que je puisse répondre, on m'a chassé ici. Cela, c'est la démocratie ! C'est malheureux et c'est honteux. Moi, je sais une chose. S'il plaît à Dieu, la loi-là sera votée.

M. le Président. Monsieur Sèhouéto a la parole.

M. Lazare SEHOUETO. Je voudrais remercier l'ensemble des collègues parce que contrairement à d'autres occasions nous avons eu des interventions de très belles factures.

Il y a eu d'autres qui ont rabaisé légèrement le niveau qu'on attendait d'une si auguste Assemblée. Mais je voudrais dire Monsieur le Président que tout a été dit.

Il y a eu cependant un certain nombre de réflexions qu'il faut combattre. Par exemple celle qui dit que c'est dans le droit des députés de légiférer, et que par conséquent ils ne font que ce que la Constitution leur a donné. Non, ce n'est pas vrai.

Nous avons été élus, nous sommes représentants. Mais nous n'avons le droit de détruire le système qui a permis qu'on soit là.

Notre présence ici a un sens et s'appuie sur des valeurs. Le sens que notre présence ici a c'est de tout faire pour sauvegarder le système démocratique. Là où il n'y a pas de démocratie, il n'y a pas d'Assemblée. En tout cas, pas d'Assemblée libérale comme celle-ci. On a eu le PRPB, avec l'ANR et tout, ce n'était pas le même type de Parlement. Mais le type de Parlement dans lequel nous sommes nous impose de défendre bec et ongles. Que toute chose qui porte atteinte à ce système politique-là, que nous puissions défendre bec et ongles les valeurs sur lesquelles nous sommes ici. Hitler a été régulièrement élu par une assemblée.

Mais une assemblée qui petit à petit a rogné les libertés, petit à petit a détruit tout ce qui pouvait

empêcher Hitler par la suite de se transformer en ce qu'il a été. Et nous avons l'obligation, nous avons le devoir de prévenir ces genres de chose parce que nous avons l'avantage du tard venu. C'est-à-dire que nous sommes venus après les autres, il faut tirer leçon de ce qu'ils ont eu.

Nous n'avons pas le droit de penser que parce que nous avons la prérogative de légiférer que nous pouvons légiférer sur n'importe quelle base, que nous pouvons légiférer dans n'importe quelle direction, au point de détruire le système politique celui-là qui permet que nous soyons des représentants. Et la technique-là est connue Monsieur le Président.

La technique qui consiste à dire parce qu'ils ont commis telle, telle faute, ils ne devraient pas commettre ces fautes-là. Comme si les magistrats, supposons ceux qui plus ou moins excités ; des gens plus ou moins autorisés ou non autorisés, qui ont dit des choses, qui ont fait des choses.

Est-ce que ce qu'ils ont eu à faire à précéder la proposition de loi ?

Cela n'a pas précédé la proposition de loi. C'est suite à la proposition de loi que les gens ont réagi. Que leur réaction soit bonne ou mauvaise cela ne devrait pas devenir une justification à ce qu'on a posé comme acte, à savoir faire une proposition de loi. La technique-là est connue. Que lorsqu'on est contre quelque chose ; on dit c'est la méthode qui est mauvaise.

Au fond nous comprenons ce qu'ils disent. Mais leur méthode-là ; ils ont placardé, ils ont fait ceci, ils ont fait cela. Mais c'est une technique connue.

Chers collègues je voudrais que nous évaluions un peu, deux ou trois autres l'ont déjà dit. Depuis 90 à aujourd'hui, les magistrats ont fait combien de fois de grève ? Non, je vous en prie. Cela fait combien de fois que les magistrats ont fait des grèves ? Et s'il y a des moments où les magistrats entrent en grève, posons-nous la question de savoir ce qui s'est passé. Pourquoi les magistrats ne sont-ils pas entrés en grève en 2005, 2004 mais en 2001, 2002 et 2003 pour cette affaire de frais de justice ?

Parce qu'ils ont commis des fautes. Et la faute a été sanctionnées, c'est des gens raisonnables, ils savent qu'ils ne peuvent pas d'effondre des fautes. Mais lorsque les dispositions légales sont violées, que ces gens-là posent le problème, qu'il n'y a personne pour leur répondre. Lorsque dans l'affection des magistrats, on va très loin.

Des gens qui sont élus au conseil de magistrature, on ne signe pas le décret qui leur permet de siéger comme leur représentant, on fait ce que l'on veut.

Le vrai problème que nous avons dans ce pays, ce n'est pas que les gens fassent grève de façon intempestive. Les gens font des grèves parce qu'il y a une manière de gérer le pays qui ne correspond pas à ce qu'il faut faire pour avancer.

S'il vous plaît, lorsque les syndicats font des choses que vous n'acceptez pas et que cela touche le pays. Si c'est du pays qu'il s'agit ; ce qu'il y a à faire c'est de s'asseoir et de parler et non de leur punir.

Vous avez vos enfants, nous avons chacun de nous des enfants. On ne se met pas à punir l'enfant lorsque soit même père on a fait des fautes. On ne se met pas à punir l'enfant lorsque soit même on n'a pas accompli ses devoirs. On s'assied et on parle c'est cela qu'on appelle politique ; c'est cela qu'on appelle démocratie. Mais chaque fois, quand les douaniers on fait grève ou on fait ceci, après on les a puni, les magistrats ont fait grève et on les puni.

On ne gère pas une famille comme cela, on ne gère pas un pays comme cela. C'est la panne du dialogue social qui est la source première de l'ensemble des mouvements perlés de grève, et que certains disent intempestifs qu'il y a eu dans le pays.

Mais cela me surprend que les collègues ne voient pas ; jusqu'au Chef de l'Etat, qui s'assied, qui injurie les autres. Quand le Chef de l'Etat traite les gens n'importe comment.

Mais, malheureusement un des collègues est partie. Je veux lui demander au moment où certains disaient qu'il faut mettre des pierres sur d'autres et les jeter à la mer. Pourquoi il n'a pas réagi ?

Lui-même, des choses qu'il a eu à dire, relayer. Pourquoi est-ce que vous, personne ne doit vous injurier, personne ne doit vous égratigner et vous, vous pouvez vous permettre de dire tout ce que vous voulez ?

Si nous parlons de démocratie et de valeur, c'est précisément que lorsqu'une valeur est piétinée, que ce soit par quelqu'un de gauche ou de droite ; lorsqu'une valeur est piétinée que ce soit par un opposant ou un mouvancier.

Lorsqu'une valeur est piétinée nous devrions tous nous lever pour dire non. Mais, si nous sommes sélectifs dans notre manière de gérer les valeurs, on ne peut rien que la situation délicate dans laquelle

nous vivons. Et la situation délétère dans laquelle nous vivons n'appelle pas le gros bâton. Cela appelle le dialogue, que les gens s'assailtent et parlent. Si c'est du pays qu'il s'agit. Si ce n'est pas la volonté morbide de montrer qu'on a du pouvoir et qu'on va l'exercer. Ecoutez, après tout quand vous finirez de l'exercer le tombeau attend chacun de nous. Soyons modestes, soyons humbles. Ce n'est pas de l'héritage de nos papas qu'il s'agit.

Evaluons les conséquences de la grève. Je vais vous raconter une histoire douloureuse.

Il y a environ six (06) mois, une jeune fille est allée au CHD de Goho, il y a eu coupure de courant. Et les quatre (04) groupes étaient en pannes. Ils ont allumé l'un à après l'autre les groupes et tous étaient en panne. Cette fille est morte!

Qui sanctionne ceux qui sont responsables de ce genre de situation ?

Faisons attention! Les grèves peuvent avoir des conséquences néfastes. Mais il n'y a pas que les grèves qui ont des conséquences néfastes.

Parfois les gens vont en grève parce que la manière de diriger le pays et les choses ont des conséquences néfastes, et c'est pour réagir à cela qu'ils vont en grève. On ne peut pas par conséquent croire que si on fait ... heureusement que ceux qui ont même proposé la loi disent que même si on fait la loi cela ne va pas régler tous les problèmes. Mais pourquoi on cherche les histoires ?

Je voudrais dans l'évaluation de la grève, nous venons de faire le CEPE. Quand certains ont attiré l'attention sur un phénomène récurrent, sur un phénomène qui persiste depuis des années. Dans l'Alibori au lieu de mystifier les populations et de raconter ce qu'on raconte sur le coton, préoccupons-nous de l'éducation des enfants de l'Alibori parce que les statistiques ne sont pas bonnes.

En réponse on a eu des ministres qui sont venus. Bon! Je ne saurai pas juger les serviteurs de la République. Mais vous les avez entendus, les résultats qui viennent de tomber donnent l'Alibori dernier département.

C'est nous qui avons été composés à la place des enfants ?

C'est nous qui avons demandé aux correcteurs de leur donner de mauvaises notes ?

La réalité c'est la réalité. Occupons-nous de la réalité

au lieu d'être en train de dire des choses où au bout du rouleau la réalité nous rattrape.

Je ne suis pas un défenseur de grèves intempestives. Mais, je défendrai jusqu'au bout le droit des gens à manifester leur mécontentement à travers la grève ou à travers toute autre chose. Il n'y a grève intempestive que lorsqu'il y a panne du dialogue social. Remettez le dialogue social au cœur de la discussion.

Osez! C'est quand on est courageux qu'on fait le dialogue.

Toujours par rapport à l'évaluation des grèves. Le collègue Fagnon a donné un certain nombre de chiffres. Les chiffres valent ce qu'ils valent. Mais, personne ne m'a encore dit que si les gens sont en prison et ne sont pas sortis, que c'est à cause des grèves. Personne ne m'a encore donné la preuve.

Personne n'a encore donné la preuve que pour prendre son casier judiciaire etc. C'est vrai, si nous voulons éviter que les pauvres croupissent en prison, si nous voulons éviter que le service public soit interrompu, encore une fois asseyons-nous et parlons. Parlez avec des adultes, parlez avec les citoyens, parlez avec les syndicalistes, parlez avec eux parce que c'est d'abord des citoyens, parlez avec eux parce que d'abord vous ne pouvez pas les faire taire.

Prenez toutes les lois du monde vous ne pourrez pas faire taire ces gens-là. Vous ne pouvez pas les museler.

Je voudrais vous supplier. Ce pays-là ne le tiré pas par l'arrière. La modernité Monsieur le Président, vous le savez très bien, c'est l'extension des libertés et non leur restriction. Ce pays a eu un arsenal juridique qui est perfectible, que nous devrions perfectionner, qui devraient aller de l'avant. Mais si chaque fois nous nous prenons les dispositions pour nous faire rentrer à reculons dans l'histoire, ce n'est pas bon. Les problèmes que vous voulez résoudre en voulant supprimer le droit de grève aux magistrats, vous-mêmes vous reconnaissiez par vos propres interventions que ces problèmes ne peuvent pas être résolus.

Mais pourquoi vous voulez coller au Bénin ce type d'étiquette de pays qui va à reculons dans l'histoire ?

On gagne quoi dedans ? Ce que vous voulez gagner c'est que les gens ne fassent plus grève.

Mais vous-mêmes vous reconnaissiez qu'on ne peut pas atteindre cet objectif. Mais pourquoi on va faire ce qu'on fait là ?

Pourquoi voulons-nous avoir l'étiquette du pays où lorsque quelqu'un est fâché, il dit qu'il est fâché et on lui répond et en lui répondant, on fait reculer le pays. Pourquoi on fait cela ?

Ce pays est à nous tous. Il est à vous, il est à nous. Si c'est ce pays qui vous préoccupe asseyez-vous et parler avec les gens.

Je voudrais pour finir, il y a certains qui estiment qu'il faut encadrer le droit de grève. Moi je suis complètement d'accord. Mais j'espère que ce n'est pas une astuce pour faire passer la loi en satisfaisant tous les mécontents.

Il faut encadrer les droits de grève. Tout à l'heure j'ai demandé combien de grève on a eue depuis 1990 jusqu'à maintenant.

Les magistrats par exemple, avec leur obligation de réserve, avec ce qu'ils font, s'ils allaient en grève de façon intempestive, est-ce que ce n'est pas eux-mêmes après des mois et des mois. Après avoir averti, il y a bel article du président de l'UNAMAB que j'ai lu, mais qui était ferme et qui dit notre grève à une histoire. Relisez cela, ne regardez pas le nombre de revendications à huit heures, le nombre de revendications à neuf heures...

Evidemment, entre deux revendications il peut avoir des évènements qui en imposent d'autres.

Regardez l'histoire, les magistrats c'est encore eux qui ont fait suspension pour dire ils veulent moratoire. Au cours de leur moratoire unilatéral, qui a parlé avec eux ? Et de toutes façons les médecins hospitaliers c'est la même chose.

Depuis 2012, ils devraient entrer en grève, on a parlé ils se sont tus, cela a continué jusqu'à maintenant. Et gens-là quand ils vont aller en grève, on va dire c'est le service public, les citoyens... Si vous aimez les pauvres, changez de gouvernance. Si vous aimez les pauvres cessez de diriger le pays tel que vous le dirigez. Aucun pauvre n'est d'accord vous.

Les camarades évoquent la tournée parlementaire. Nous sommes là. Ceux qui ont été dans la tournée avec moi sont là.

Notre équipe était dirigée par le deuxième vice-président de l'Assemblée Nationale. La commune où les gens ont été les plus violents. Je dis violents ; ce n'est pas pour cela qu'on vous envoyé là-bas. Coller la paix aux magistrats! C'est quoi encore cette histoire ?

Est-ce que ce pays ne peut jamais avoir la paix ?

Pourquoi vous faites des choses comme cela ?

Ils nous injuriaient comme des enfants. Mais comme c'est une délégation de l'Assemblée, nous on s'est tue, on s'est laissé injurier. Tous ceux qui parlaient ne savent pas ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. On s'est laissé injurier copieusement. Et celui qui nous dirigeait, qui était le chef de délégation c'est heureusement ou malheureusement dans sa commune.

Mes camarades qui étaient avec moi dans le Zou sont là. C'est là où les gens ont été les plus violents.

M. le Président. Monsieur Ahossi a la parole.

M. Basile AHOSSI. Je ne vais pas être long, vous savez je ne parle pas beaucoup. Mais avant d'entrée dans le vif du sujet je vais dire deux choses. La première je voudrais présenter mes compassions au Questeur Débourou pour ce que j'ai entendu. Parce que nous venons tous chacun d'une culture dans laquelle nous sommes moulées, et de mon point de vue, je crois qu'il n'y a pas une culture au-dessus de l'autre. Je partage sa peine d'avoir entendu ou lu de tel genre de choses.

La deuxième chose, on accuse les opposants d'être allés aux côtés des magistrats pendant leurs manifestations. Monsieur le Président, si c'était à refaire, je le referai allègrement. Parce qu'au niveau où je sers la nation, j'ai mon point de vue sur les problèmes et ce serait de la lâcheté que de cacher ce point de vue. Je suis député, j'ai des gens derrière moi, je ne suis pas un député nommé. Je suis un député élu.

Cela dit, je voudrais dire, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, qu'en 2006, lorsque le Président Yayi a été élu, bien élu, il a rencontré les fonctionnaires qui étaient en grève au Palais, en avril. Et ils sont sortis très contents, heureux, ils l'ont acclamé. Mais, pourquoi est-ce qu'il y a eu divorce ? Parce que les gens disent aujourd'hui, on est tout le temps en grève. Les centrales, la dernière fois, ils ont dû arrêter leur grève pour permettre à l'enseignement de finir l'année. Les douaniers sont allés en grève. C'est vrai, nous avons voté une loi ici pour arrêter leur grève mais, personne n'a plus suivi cette histoire de grève des douaniers. Douanier, j'ai été, douanier, je me sens sauf que je ne porterai plus l'uniforme, je

ne tiendrait plus le sifflet mais, les douaniers se sont mis en grève à cause du PVI. Ce n'était pas bon. C'était une pourriture. On a dit "le PVI est en marche, on ne regarde pas dans le rétroviseur". On a envoyé la garde présidentielle, défoncer leur bureau. Quelques temps après, nous avons regardé dans le rétroviseur, nous avons pris les douaniers et on les a embrassés. Mais moi, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, quand je vois quelqu'un qui avance deux pas, recule un pas, avance trois pas, recule deux pas, lorsqu'il est dans l'ombre et qu'il tire des ficelles, la morale m'impose de me méfier. Les magistrats ne sont pas en grève contre les députés, ils sont en grève contre le Gouvernement. On ne peut pas me convaincre de ce que le Gouvernement est innocent dans cette proposition de loi. Et dès que c'est comme cela, moi je m'en méfie. Il y a des Institutions que nous payons à grand frais. Le médiateur de la République, il sert à quoi ? Avec toutes les grèves qu'on observe, il sert à quoi ? Alors, on ne peut pas dire qu'il y a une formule extrême, on applique, non ! Moi, je ne peux pas partager ce sentiment. Si les magistrats reviennent ici demain, le député Ahossi sera là pour les accueillir.

Monsieur le Président, on va supprimer la grève aux magistrats. Le problème des magistrats est pointu. Nous avons déjà tenté de contourner le vrai problème en allant créer l'AMAB. C'est nous qui avons créé l'AMAB. Cela a donné quoi ? Comme le disait quelqu'un, la montagne a accouché d'une souris. Le vrai problème qui se pose à ce pays, c'est un problème de Gouvernance. Il faut le reconnaître. C'est un problème de Gouvernance où un seul individu veut faire passer ses points de vue. Cela ne peut pas durer éternellement. Je crois que ceux qui soutiennent cela, ils doivent se dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas, parce qu'il y a des gens qui étaient dedans hier, qui soutenaient cela, qui appuyaient.

Monsieur le Président, je vous rappelle, vous le savez mieux que quiconque dans cette salle que j'ai été proposé pour être ministre au Gouvernement. J'ai décliné l'offre. Il y a quelqu'un à la présidence qui était secrétaire générale du Gouvernement et qui, sur cette liste, devait être ministre de la justice. Je crois que j'ai suffisamment décris pour qu'on se retrouve. Il m'a appelé, il m'a parlé parce que nous nous connaissons en d'autres circonstances. Il m'a parlé, il m'a dit tout le bien que je devrais avoir à venir. Je lui ai dit merci, je ne viens pas. Mais, il n'y a pas longtemps il m'a dit, tu avais vu juste. Tu as vu avant moi. Si les choses se passent comme cela, c'est qu'il y a un problème. Qu'on s'asseye et qu'on cherche à régler le problème. Le pays n'est pas bien. Notre pays

ne se porte pas bien. Le 04 juillet dernier, j'ai écouté l'Ambassadeur des Etats-Unis à l'occasion de l'anniversaire de leur indépendance. Deux grandes choses m'ont frappé et m'ont traumatisé. Il a parlé de la corruption, que malgré tout l'argent qu'ils ont injecté dans le système judiciaire, cela ne marche pas. Non ! Il n'a pas parlé de la grève des magistrats. Il a parlé des trucs qu'on devait construire : tribunaux, prisons. Et il a parlé de la non-tenue des élections à bonne date. Voilà, des choses dont nous parlons et dont parlent nos partenaires. On ne pense pas à ces choses-là, on se lève et on dit : "il faut empêcher les magistrats d'aller en grève". Je trouve que ce n'est pas la formule.

Tout à l'heure, mon collègue et ami El Hadj Azizou a dit quelque chose qui m'a beaucoup plu. Il dit "quel type de pays voulons-nous construire" ? Cette question nous interpelle. Il faut que nous pensions à construire un pays bien. Mais le pays bien, l'exemple vient de la tête. Celui qui tient la lumière est devant nous le suivons. Mais, je voulais compléter son idée en disant quel type de dirigeants avons-nous ? Il faut qu'on se pose cette question, parce que ce sont les dirigeants qui ouvrent la voie. Ce sont les dirigeants ouvrent la voie, on les suit. Il a ensuite dit que nous sommes un pays pauvre et qu'il nous faut produire. Je suis d'accord avec lui, je partage cela. Mais, nous produisons. Les gens qui produisent voient les fruits de leur labeur, alimenter la CEN-SAD, alimenter les machines agricoles, alimenter ci et cela. Il y a une révolte qui gronde dans leur être et qui nous interpelle. Il a dit, il y a des gens qui ont tout, il y a des gens qui n'ont rien. Ceux qui ont tout, c'est ceux qui nous gouvernent.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, vous regardez à la télévision lorsqu'on nomme quelqu'un ministre, il organise une grande fête parce que désormais il a accès à la marmite. Lorsqu'on nomme un DG, meeting de remerciements. Mais, cela appelle de l'argent. Et qu'il vous souvienne récemment nous avons failli perdre un collègue parce qu'on lui a refusé d'être Deuxième Questeur. Il dit comment, moi je n'aurai rien ? Il est tombé évanoui.

(Rires)

Je ne ris pas. Monsieur le Président, je rappelle ces faits pour dire qu'il y a problème. On ne casse pas le thermomètre parce qu'il nous indique que la température de notre organisme n'est pas la normale.

Je voudrais nous demander à nous tous dans un grand élan de patriotisme, de voter contre cette proposition de loi qui constitue une véritable prise d'otage et ce sera justice.

M. le Président. Monsieur Zinsou a la parole.

M. Edmond ZINSOU. Je pense que le Bénin est à la croisée des chemins. Je pense que ce jour est un grand jour pour notre pays parce que la décision que nous allons prendre, cette décision ne restera pas sans conséquence sur la vie de notre pays. D'où la nécessité de faire attention.

Monsieur le Président, pour décider de priver les magistrats de droit de grève, il a été évoqué plusieurs motifs. On parle de grèves intempestives, on parle de souffrances des populations, etc. Moi, je pense qu'il faut s'interroger. Je m'interroge et chacun devrait donc s'interroger. Dans quelle mesure l'Etat fait l'effort de satisfaire les revendications des magistrats ? On doit se poser cette question. C'est cela. Quel effort fournit-on pour satisfaire ce que demandent les magistrats ? Est-ce que ce que demandent ces magistrats, est au-dessus des capacités de notre Etat ? Ces magistrats demandent quoi que notre Etat ne puisse résoudre ? Comment garantie-t-on la liberté et l'indépendance de la justice ? Si l'on supprime le droit de grève aux magistrats, en compensation, qu'est-ce qu'on propose pour garantir l'indépendance de cette justice ? Et puis les autres droits des béninois qu'on veut concilier, qui doit faire cette conciliation-là ? Et comment doit-on faire cela ? On doit se poser des questions.

Manifestement, je crois que, quelque part, il y a quelque chose qui ne va pas. Et moi je pense personnellement, que voter cette loi comporte beaucoup de risques pour notre pays. Et le risque qui me paraît majeur c'est de mettre la justice béninoise sous ordre. Je dis cela parce qu'il y a déjà des faits qui prouvent cela. Les temps sont graves.

Qu'il vous souvienne, Monsieur le Président, en 2011, mon collègue ici présent, l'honorable Akotègnon a été vilipendé par l'ex commissaire central de Cotonou. Il a été enrôlé et envoyé à la justice, mis à nu comme un individu vulgaire au commissariat central de Cotonou. Il a été présenté à la justice, Monsieur le Président, qu'il vous souvienne. Si notre justice n'était pas indépendante, notre collègue ne serait pas ici aujourd'hui. Monsieur le Président, qu'il vous souvienne, à plusieurs

reprises parce que le pouvoir a pensé qu'il y a des fiefs à Porto-Novo, à Adjarra, à Avrankou, un peu partout, qu'on ne peut pas prendre, les militants de ces fiefs-là ont été injustement arrêtés, mis en prison. Il a fallu que la justice soit indépendante pour que ces militants soient sortis de ces prisons-là.

Monsieur le Président, qu'il vous souvienne, la disparition de monsieur Dangnivo. Il faut voir comment notre justice a erré dans cette affaire parce que ceux qui étaient chargés d'étudier ce problème, étaient téléguidés. Le ministre même n'était pas libre. Entre deux instants, il parlait deux langages. On a vu. On a été trouvé des gens, des corps qui n'existent pas, des mécaniciens à Ouidah, etc. Cas Dangnivo, c'est encore là.

Monsieur le Président, ICC-services. Nous avons vu, lorsque la justice était téléguidée, nous avons vu un Procureur parlé, pendant qu'on a volé la population, pendant que nos populations ont mis de l'argent dans cette affaire illégale au vu et au su de tous des ministres de la République. Nous avons vu un Procureur parce qu'il voulait demeurer Procureur, parce qu'il était sous ordre, dire que c'est les pauvres épargnés-là, qu'il faut encore arrêter. Dans quel pays sommes-nous ? C'est les pauvres épargnés qu'il faut arrêter et il a fait un dossier. Il a commencé par menacer les gens pour dire que si les gens ne viennent pas payer d'eux-mêmes, qu'il va les arrêter. Heureusement, le Dieu d'aujourd'hui est en fusée, il est dans l'avion, lui aussi, il a eu son compte.

Monsieur le Président, qu'il vous souvienne, tout récemment, le cas du juge Angelo Houssou. Il a dû fuir le pays. Il faut voir toutes les tracasseries qu'il a connues, il a dû fuir le pays. Donc, c'est cela lorsque la justice n'est pas libre, lorsqu'il n'y a pas liberté, lorsqu'il n'y a pas indépendance de notre justice, voilà ce que nous encourrons. Voulez-vous que ce pays-là soit en paix ? Ou voulez-vous la guerre ?

(Remous)

Oui ! Il faut se poser cette question. Voulez-vous la paix ou voulez-vous la guerre ? Alors si nous voulons la paix, nous devons agir en celui qui veut la paix et non en celui qui veut la guerre. Qu'est-ce que les magistrats demandent et qu'on ne peut pas donner ? Quelqu'un l'a déjà dit. Il nous faut le dialogue. Mais lorsque les gens ont une organisation donnée pour être nommé à tel ou tel poste, il faut avoir tel ou tel diplôme et qu'on inverse tout cela, qu'on ne veuille pas respecter tout cela parce que l'autre est membre d'une organisation politique donnée, on veut le mettre là nécessairement même s'il n'a pas le diplôme requis, s'il n'y a pas la compétence requise. Où est-ce qu'on

va avec cela ? On ne peut pas diriger ce pays comme cela.

Chers collègues, je vous demande, nous tous-là, mettons cette loi d'abord en parenthèse et venez nous allons nous asseoir pour faire des propositions concrètes et aider le Président de la République à mieux gérer le pays.

M. le Président. Monsieur Honfo a la parole.

M. Charlemagne HONFO. Pourquoi tout cela alors ? Heureusement que le dernier passage de l'intervention de mon collègue Ahossi est venue pour détendre un peu l'atmosphère que j'avais vu trop tendue. Pourquoi toutes ces tensions ? Pourquoi toutes ces passions ? Pourquoi il y a trop de malentendus autour de cette proposition de loi ? Pourquoi tant de haine ? Je crois maintenant là, nous pourrons atterrir, nous pouvons réaliser une surprise et une surprise heureuse pour le peuple béninois. Parce qu'en réalité, Monsieur le Président, à la lumière de la présentation du rapport, vous avez dû constater le malaise qui s'est instauré au sein de la commission lors de l'examen du dossier.

Monsieur le Président, je crois que si vous avez connu de succès au cours de cette sixième législature, c'est beaucoup plus parce que vous avez privilégié le dialogue. Je vous ai vu, Monsieur le Président, régler des dossiers les plus complexes ici, bien parce que nous avons discuté, bien parce que nous avons parlé. Est-ce que, maintenant-là, Monsieur le Président, nous ne pouvons pas emprunter le chemin du dialogue, et agir comme Jimmy Carter le dit "sortir le meilleur de nous-mêmes" pour trouver une solution. Je pense oui ! Parce qu'à vouloir chercher trop de raisons ici, je suis plus que convaincu que nous serons perdus. On ne saura même pas de quel côté se trouve alors la raison. Pour ce faire, s'il est vrai qu'il est de notre prérogative d'initier des propositions de loi, il est aussi vrai que nous recevrons cette délégation du peuple. Et donc, quand l'intérêt de nos propositions achoppe aux intérêts du peuple, je trouve que nous pouvons nous arrêter. Je pense que nous pouvons arrêter. Ici actuellement, je suis embarrassé de savoir que tous, nous voulons avoir raison. Pour ce faire, je pense que si le Président comme à l'accoutumée devrait nous faire plaisir, c'est de trouver le meilleur de lui-même pour qu'on se retire, ne serait-ce que deux heures de temps pour échanger entre nous. Je suis sûr qu'à le faire, nous pouvons trouver une porte de sortir.

M. le Président. La parole est au président Idji.

M. Antoine Kolawolé IDJI. Après tout ce que nous avons entendu, je n'aurai pas grand chose à dire. Je voudrais lever quelques équivoques cependant. Je suis intervenu tout à l'heure en début de séance contre le rapport que le ministre Akofodji nous a lu et votre décision m'a surpris. Je voudrais le souligner pour que cette décision-là ne fasse pas précédent à l'Assemblée Nationale. Vous savez combien je suis discipliné. Je me suis donc plié à la décision que vous avez prise. Mais, quel était ma demande ? Ma demande, c'était que la commission se retrouve. Cinq minutes auraient suffi. Vous avez eu recours à l'article 46 de notre Règlement Intérieur et vous avez demandé à l'Assemblée Nationale, vous avez demandé aux députés si le rapport qui nous a été présenté, était bel et bien le rapport de la commission des lois ? La plénière n'est pas compétente pour dire cela. C'est uniquement la commission qui pouvait dire cela. Et je ne sais pas de quoi quelqu'un a peur. La commission se serait retrouvée pendant 5 mn et elle aurait dit "oui, cela, c'est mon rapport, monsieur Idji, vous avez tord, ce rapport est bien le nôtre" ou bien la commission aurait dit "non, non, telle partie, telle partie, cela ne convient pas, faisons de telle façon et de telle façon" et cela aurait été clair. Donc, vous avez posé à la plénière, une question qui ne lui revenait pas. Je tenais à souligner cela. Il n'est pas courant de voir qu'un rapport qui vient en plénière est contesté. Lorsque c'est le cas, demandez à la commission. C'est tout simple. Demandez la commission. Et moi, je voudrais dire que ce que j'ai dit n'entache à rien l'estime que j'ai pour le ministre Akofodji. Il a, en toute honnêteté, écrit ce qu'il croyait devoir écrire. Le ministre Akofodji ne peut pas s'étonner quand même que je ne sois pas à 100% d'accord avec lui ! S'il était à 100% d'accord avec moi, il serait à l'Union fait la Nation, il ne serait pas à la mouvance présidentielle. Et moi je ne suis pas à la mouvance présidentielle. Donc forcément, nous avons des points de désaccord et même sur des textes, ce n'est pas la première que cela nous arrive de ne pas être d'accord. Je ne me suis pas retrouvé du tout dans le rapport qu'il nous a présenté. Et je peux dire peut-être que ce n'est pas sa faute. Parce que le vice président de la commission nous a fait travailler dans les conditions qui ont été soulignées, à vrai dire, l'honorable Sacca Lafia nous a fait travailler comme si on était en état de siège, comme si on était en guerre. Il y avait des plénières, il disait, non, malgré la plénière, la commission va siéger. On n'était pas en

session. Il nous a dit, "venez quand même". Mais, moi je suis allé par respect, par discipline ce sont des conditions quand même exceptionnelles. Monsieur le Président reconnaissiez les. Ce sont des conditions extraordinaires comme si on était en état de guerre. Le Bénin n'est pas en état de guerre. Et j'étais surpris de voir de quelle façon, nous avons travaillé pour vous présenter ce rapport. Je voudrais que mon ami Akofodji le comprenne bien. Ce n'est pas lui qui est mis en cause, c'est la manière dont nous avons travaillé parce qu'on a discuté du rapport bien en entendu. Mais, la monture finale qui en est sortie, non ! Ce n'est pas cela. Je voulais préciser cet aspect-là des choses.

Maintenant, nous avons eu, je crois, un bon débat avec des hauts et des bas. Et après tout ce qui a été dit, moi je pense que je n'ai plus tellement besoin d'insister. Je crois que les choses essentielles que nous voulions entendre, que nous devions entendre, ont été dites. Lorsque certains de mes collègues ramènent ce débat à des situations personnelles, à des contingences personnelles, lorsque quelqu'un est attaqué, il a le droit de se défendre. Mais, nous n'en sommes pas là. Ce débat ne concerne pas les cas d'injures ou d'intimidations personnelles, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit ici d'un sujet de société. Il s'agit ici de savoir comment nous voulons être gouvernés dans notre pays. Il s'agit ici de savoir si le consensus de la conférence nationale est toujours pertinent ou non ? C'est de cela qu'il s'agit, c'est de cela qu'il est question.

Vous savez, Monsieur le Président, dans vos diverses fonctions à la tête de beaucoup d'Institutions dans la République, vous avez pu vous rendre compte que les travailleurs n'aiment pas la grève, parce que beaucoup de mes collègues parlent ici comme si tout le mal du Bénin venait des travailleurs et de la grève. Non ! Les travailleurs n'aiment pas la grève. Quand ils vont en grève, c'est contraint et forcé. Ils vont en grève précisément parce que les autres issus leurs sont fermés. Il faut qu'on répète ces choses-là et ceux qui n'ont pas cette expérience-là de diriger des hommes, de diriger des travailleurs, s'en convainquent. Les travailleurs n'aiment pas la grève. Quand il y a grève, c'est qu'il y a échec de dialogue social. C'est de cela qu'il faut se pénétrer. Et au total, franchement, moi je ne comprends pas mes collègues qui ont fait cette proposition de loi. Je me demande vraiment si c'est le Président Yayi Boni qui leur a demandé de le faire. Je me demande vraiment si c'est le Gouvernement qui leur a demandé de le faire. C'est quand même déjà compliquer pour le Président Yayi que l'on voit comme un peu va en guerre partout je vais bondir sur vous, je vous tiens dans mes mains,

vous êtes trop petits et maintenant, on veut ajouter ceci contre les magistrats mais, pourquoi ? A quelques mois, à moins de deux ans de la fin de son mandat, il a besoin de cela pour le plonger encore, mettre le pays dans un état de cette ébullition ? Mais pourquoi, faites-vous cela ? Les béninois sont des gens pacifiques, vous ne voulez pas qu'on cultive notre bonne manière d'être là ? On est des opposants, on est des mouvanciers ici mais, nous sommes très fraternels. Nous vivons avec convivialité, pourquoi vous ne voulez pas que cela se répercute au niveau de l'appareil de l'Etat ? Pourquoi voulez-vous, je ne sais pas ... ? Cette proposition de loi-là nous présente malheureusement, le Président Yayi Boni et son Gouvernement sous le joug que moi je n'aime pas. Et ceci me pousse à penser que le vrai joug de ce régime c'est cela, frapper et réprimer, la répression à tout crant. Cela ne règle rien.

Monsieur le Président, les pays qui ont une croissance forte, ce ne sont pas les pays qui répriment. Non ! Ce ne sont pas les pays qui répriment, ce sont les pays où il y a la liberté et la règle de droit. Ce n'est pas la répression. Le travail, je ne sais pas, comment on va faire cette catégorie-là ? Il y a des gens quelque part, très haut placés, ils sont ministres, ils sont députés et c'est eux qui savent ce qu'il faut faire, c'est eux qui travaillent et il y a des travailleurs paresseux, fainéants, anti patriotes qui gâtent le pays. Qu'est-ce que c'est que ce magnétisme-là ? Mais ce n'est pas bon. Chers collègues, chacun de nous sait que ce n'est pas vrai.

Au total, si j'ai parlé du consensus de la conférence nationale, n'oublions pas, les dirigeants à ce moment-là, avaient certaines des positions que je vois les gens du pouvoir tenir aujourd'hui. Lorsque dans la salle, on a dit qu'il faut que la conférence nationale proclame sa souveraineté, il y a des officiers qui ont dit, "il faut donner la garde". Oui, la répression à tout crant, c'est cela. Certains de ceux qui étaient au pouvoir ont dit, "bastonnez ces petits plaisantins-là. Bastonnez-les, tuez-les". C'est à cela que voulez qu'on revienne ? Nous devons approfondir le consensus de la conférence nationale, approfondir la démocratie, faire en sorte que notre pays travaille et si le pays ne travaille pas, ce n'est pas la faute des travailleurs. Ce n'est pas la faute des magistrats. Le poisson pourrit toujours par la tête. Pensez-y !

M. le Président. La parole est à monsieur Houndété.

M. Eric HOUNDETÉ. Je voudrais, avant d'entrer

dans le vif du sujet, saisir l'occasion que vous me donner pour réitérer mon soutien indéfectible ainsi que celui du Groupe Parlementaire que j'ai l'honneur de présider, le Groupe Parlementaire «Union fait la Nation» à l'ensemble du peuple béninois et ce à travers les magistrats et tout l'ensemble du corps judiciaire. Nous avons manifesté notre solidarité à l'endroit de cette corporation le 27 dernier parce que nous pensions que c'était une bonne chose, et que c'est ce qu'il fallait faire ; et comme le disait quelqu'un, je crois que nous serons prêts à le recommencer. Monsieur le Président, nous avons tous la chance que le garde des sceaux, ministre de la justice est dans la salle. Savez-vous qu'un de vos compatriotes, un de vos anciens collègues détenu à la prison civile de Cotonou y est avec interdiction d'aller se soigner non pas par la grève des magistrats, mais par la volonté du pouvoir à travers le ministre, le saviez-vous, Monsieur le Président ? On lui a interdit d'aller se soigner. Donc vous voyez, Monsieur le Président, que la grève n'est pas le mal que nous avons et nous avons des exemples partants qui pilules. Monsieur le Président, il est important que nous situons le contexte dans lequel nous sommes, ce type de loi ou de proposition de loi, les moments où cela intervient, quelqu'un l'a rappelé, chacun de nous s'est souvenir de la loi contre les douaniers dans laquelle on a embarqué les policiers, les forestiers etc. Monsieur le Président, je vous disais dans cette salle au moment où on allait voter cette loi que ce n'était pas la bonne réponse aux problèmes qui étaient posés. On nous a juré que le Statut des forestiers était en route. Un de nos collègues forestier, qui était dans la salle a dit qu'il y avait un travail qui était fait, Monsieur le Président, à l'heure où je vous parle, est-ce que les forestiers ont un Statut digne du nom ? Est-ce que les douaniers ont un Statut digne du nom ? Est-ce que les policiers ont un Statut digne du nom ? Nous ne devons pas être une Assemblée des gens qui trichent avec leur mandant, nous ne pouvons pas continuer à faire cela.

Monsieur le Président, on nous parle de la noblesse de la fonction, on dit que la justice est un pouvoir. Dites moi chers collègues, combien de président de tribunal on un véhicule comme vous, véhicule de fonction ? Combien de directeur dans la fonction publique ? Dites-moi où est la noblesse ? Dites-moi les conditions dans lesquelles les magistrats travaillent ? Regardez les bureaux dans lesquels ils travaillent, dites moi malgré les efforts de l'étranger. Monsieur le Président, il ne faut pas aligner les mots. Ce n'est parce qu'on veut interdire le droit de grève qu'on trouve maintenant que la justice est un pouvoir et que tous les magistrats sont devenus des pouvoirs. Un magistrat est un fonctionnaire de l'Etat comme

tous les autres fonctionnaires. Monsieur le Président, je voudrais très sincèrement regretter que certains collègues soient gênés par l'affichage de leurs noms même si beaucoup d'entre eux en 2006 à l'occasion d'une marche ou d'un rassemblement qui s'est fait à l'Etoile Rouge ont été ceux qui ont donné le nom des anciens ministres comme Houdé Aditi, Lazare Sèhouéto pour dire que ces gens là, c'est Houdé qui était visé d'ailleurs, je ne sais même pas s'il le sait, que ces gens ne doivent jamais rentrer dans le Gouvernement. Il fallait que les manifestants stand leurs noms. Il y en a dans la salle ici qui ont confié le nom de leur collègue en ce moment là.

Monsieur le Président, je voudrais rappeler si certains sont ici depuis 03 ans et demi, d'autres depuis 07 ans et demi, moi j'ai eu la chance d'être ici depuis 11 ans et demi et que donc ce faisant, j'ai été témoin des rassemblements qu'il y a eu sur la place de l'esplanade de l'Assemblée Nationale, les rassemblements qu'il y a eu que certains d'entre nous ont organisé puisque j'ai eu la chance de tomber sur le calepin d'un de mes anciens camarades, je le lui ai dit la dernière fois, je ne citerai pas son nom, où ces choses ont été planifiées. Le soutien que ces personnes ont accordé à tous ceux qui étaient venus manifester ici, parce qu'il y avait proposition de loi. Les députés de ce moment, n'avaient-ils pas droit ? N'étaient-ils pas dans leur prérogative de parlementaire ? L'action appelle la réaction. Si en ce moment là, certains ont voulu limiter le mandat pardon limiter les conditions ou préciser les conditions en disant que pour être Président de la République il faut séjourner un an sur le territoire et que cela les a dérangé qu'ils ont manifesté, qu'ils ont fait organisé des marches qu'ils ont financé. Si en 2006, alors que certains députés plus de 4/5 ont fait une proposition de loi pour modifier la Constitution en ce moment là et que ces mêmes députés ont manifesté, certains sont sortis en craquant la porte, d'autres ont estimé que leur bagage était encore dans la salle etc. Monsieur le Président, l'histoire n'oublie pas. Que ces députés soient gênés aujourd'hui parce que les magistrats manifestent, cela m'étonne, ils oublient vite. Le droit qu'ils avaient hier, c'est le même droit que les manifestants d'aujourd'hui ont, ce sont des citoyens qui ont le droit de manifester. On dit qu'ils sont nobles et qu'ils n'ont pas le droit de marcher ah bon ! Soyez noble et pourrissez dans la famine. Soyez noble et crevez, c'est ce que nous leur demandons. Soyez noble et laissez tuer la démocratie, cela n'est pas bien. Il est important, Monsieur le Président, honnêtement quand je regarde et surtout quand je nous écoute et que les gens qui ont proposé la loi reconnaissent qu'elle ne constitue pas une solution aux problèmes qui sont posés et cela a été

démontré. Ils n'ont pas tort de le reconnaître, les gens sont allés plus loin pour montrer que ce n'est pas cela. Quand ils le reconnaissent, Monsieur le Président, je me demande pourquoi cet entêtement ? Il paraît que c'est parce que des noms sont affichés, même si vos noms sont affichés chers collègues, ce n'est pas grave, c'est des choses qui arrivent. Moi aussi mon nom est affiché sur internet. Vous avez toujours fait afficher mon nom quand vous voulez faire passer des lois ici et voilà des gens qui sont des antipatriotes, des apatrides encore que pour vous ces mots là sont déjà trop gros, opposant c'est vraiment le porteur du diable. Ils disent qu'ils sont opposants et on demande aux magistrats pourquoi les opposants se mettent à côté de vous, chasser les. Monsieur le Président, il est important que nous cherchions à comprendre pourquoi cet entêtement et pourquoi cette marche forcée. Nous avons ici adopté la procédure d'urgence c'est vrai, et à un moment donné la présidente a dit qu'elle donne trente (30) jours. Elle est partie une semaine après, on a dit que les trente (30) jours files trop qu'il faut rapidement en violation de toutes règles qu'il faut rapidement étudier la loi. On nous a convoqués et nous avons dit que cette convocation n'est pas régulière. Cependant comme nous les connaissons, Monsieur le Président, nous avons dit qu'il faut aller voir ce qui se passe, nous avons trouvé deux personnes, ils étaient deux (02) dans la salle, président et rapporteur. Vous comprenez ce qu'ils auraient faire, ils se seraient entendus, ils auraient fabriqué quelque chose pour dire que c'est fini. Nous avons dû rester et nous avons travaillé avec eux. La proposition a été rejetée par notre commission à six (06) voix contre deux (02) voix. Si nous avions laissé ces deux là vous imaginez ce qui nous serait arrivés, ils auraient dit que la commission a adopté la proposition. Monsieur le Président, après avoir forcé cela, je rappelle que les discussions ont débouché et nous avons presque adopté une position qui est qu'il faut attendre, il faut aller s'informer sur les conditions de la mise en œuvre de la loi sur la magistrature, une mission temporaire. Le Règlement nous en donne droit. Qu'est-ce qui nous obligeaient à faire cela ? On ne sait pas. Cette décision de notre commission a été bafouée et on nous a contraints à un rapport hors session. Chacun sait dans quelle condition on convoque les réunions hors session. C'était le lendemain de la session, nous étions hors session, la session a été clôturée, les conditions de convocation n'ont pas été respectées et nous avons signifié cela au Président. Mais, une fois encore c'est encore à deux qu'ils ce sont enfermés en espérant vivement que nous ne venions pas, et nous avions encore surgi, parce que nous ne voulions pas les laisser faire. Une fois encore, le rapport qu'ils nous ont proposé ne

nous paraissait pas satisfaisant. Nous avons suggérer des corrections au rapport mais la prise en compte de ce rapport a-t-elle été validée ? Mais non ! Donc que le rapporteur ne soit pas gêner que l'on dise qu'il y a des choses qui manquent. Il a été bien obligé de reconnaître sur l'intervention du député Fagnon qu'il y a des précisions qui manquaient au rapport. Pourquoi voulez-vous donner un rapport éclopé ? Il y a des contres vérités dans le rapport, Monsieur le Président, des choses qui ne sont pas retenues par notre commission, j'insiste. Depuis quand, Monsieur le Président, avez-vous vu un rapport de commission présenté tel que cela vous ait présenté là ? On dit amendement 1 et 2. Dans quel pays on fait cela ? Dans quel Parlement on fait cela ? On fini toujours par proposer la loi à adopter et on signe toujours par Professeur Mathurin Coffi Nago. Vous avez vu cela sur un papier là ? Rien ! Ils ne savent pas de quoi on parle. Ils ont sorti un document inexploitable en principe par la plénière parce que si nous nous sommes réunis aujourd'hui c'est pour étudier quelle loi ? On va étudier les amendements ou bien une proposition de loi. On ne se réunie pas en plénière pour étudier des amendements. On se réunie en plénière pour étudier une proposition de loi telle que proposée par la commission. Qu'est-ce que la commission a proposé ? Incapable de savoir. Vous avez une majorité qui a décidé d'une position et vous occultez cela pour dire qu'à l'amendement 1 il y a tant, l'amendement 2 il y a tant. L'amendement dont vous parlez a été rejeté. La commission rend compte de ses travaux et suggère une position à la plénière. C'est toujours comme cela que cela a toujours été fait. Depuis bientôt douze (12) ans que je suis là, Monsieur le Président, c'est toujours comme cela que cela a toujours été fait. Ce rapport qui nous a été présenté est un rapport bel et bien tronqué et il n'est pas conforme à la pratique parlementaire.

Monsieur le Président, maintenant, j'en viens à l'opportunité de cette proposition, parce que je cherche et je ne trouve pas. Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez être d'accord avec moi que ce qui importe et qui doit beaucoup plus préoccuper les représentants du peuple c'est moins la suppression du droit de grève pour une hypothétique non prise en compte des droits des prisonniers que les conditions de vie de ces prisonniers, que les conditions dans lesquelles on les envoie en prison, que l'existence des tribunaux, que l'existence des ressources humaines pour faire le travail. Vous vous plaignez du droit de grève des gens qui n'existent pas.

Monsieur le Président, quand nous avons fait ici le RAVEC parce qu'on dit qu'il y a des citoyens qui veulent des actes administratifs et qu'on ne leur

donnent pas, le Gouvernement au nom duquel on fait cette proposition de loi, quel est le compte rendu que le Gouvernement nous fait du RAVEC ? Quel est le compte rendu ? Ce RAVEC dans lequel on a mis plusieurs milliards, qu'elle est la situation aujourd'hui ? Si on dit que demain on va aller aux élections, qui et qui sont capables d'avoir leur acte de naissance ? Combien sont-ils à avoir leur acte de naissance ? Pour qu'on soit obligé de faire une liste électorale comme quelqu'un fait allusion à cela, d'aller continuer à faire les témoignages. Tout l'argent qu'on a dépensé sert à quoi ? Monsieur le Président, il me semble que notre Parlement aurait plus intérêt à se préoccuper de la question de la délimitation des unités administratives que nous avons fixé par la loi ici, de s'assurer que le Gouvernement l'a fait. Ce sont là des priorités.

Monsieur le Président, si nos collègues pouvaient avoir l'éclairage pour mettre la pression afin que la loi sur les réquisitions dans les entreprises soit faite, afin que la loi sur le partenariat public-privé au nom duquel on a dépensé des milliards à Paris, afin que l'organisation des filières agricoles soit assurée, est-ce qu'il n'aurait pas fait œuvre utile plutôt que de provoquer le pays.

Monsieur le Président, vous avez eu la sagesse de nous demandé d'aller rendre compte aux populations de ce que nous avons fait. A chaque étape, pour la délégation à laquelle j'appartiens, à chaque étape où nous sommes passés, dans chaque bureau où nous sommes passés, nous avons été vertement interpellé par rapport à cette proposition de loi, aussi bien que par les populations que par les élus locaux, pour nous dire que ce n'est pas bien qu'il faut calmer le pays, il faut pacifier le pays. Au passage, Monsieur le Président, je ne vous apprendrai rien en vous disant que j'ai perdu les pièces détachées de deux véhicules au cours de la mission parce que les routes sont gâtées pour utiliser le mot que nous utilisons couramment, parce qu'il n'y a pas de route, Monsieur le Président, parce que le Gouvernement a fait l'option de nous détruire physiquement, de détruire les véhicules, de détruire les motos. Je ne sais pas combien de gens allant chez nous à Bopa reviennent sain et sauf, ne reviennent pas déhancher, Monsieur le Président. Si seulement les députés, représentant du peuple avaient ce souci pour utiliser le temps que nous utilisons, l'énergie que nous utilisons, les frais de jeton de présence que nous utilisons à interroger le Gouvernement sur ces questions-là. Si seulement les députés que nous sommes se préoccupaient des conditions d'organisation des concours, Monsieur le Président, concours, encore un autre problème. Si ce Gouvernement et ses députés pouvaient savoir qu'ils

font honte à notre République, qu'ils méprisent les enfants de ce pays, qu'ils méprisent les jeunes de ce pays, je crois que ce serait déjà une bonne chose.

Monsieur le Président, je vous ai parlé de la forme rapport et je ne reviens pas là-dessus. Il est important maintenant que nous en venions au contenu. Je me suis donné la petite peine de voir, mais mes collègues-là qu'est-ce qui les motivent ? Donc, c'est quoi l'exposé des motifs et je retiens quelque chose de simple. Ils disent qu'en Chine, en Inde les gens ne font pas grève donc nous aussi on ne doit pas faire grève. Moi je ne comprends pas. Ils veulent se comparer à la Chine, à l'Inde, ce n'est pas bien de faire des choses du genre. Ils disent que recourir à l'arme à la grève qu'il faut le faire seulement en situation ultime c'est-à-dire lorsque toutes les autres voies du recours sont épuisées, avec quel Gouvernement ? Un Gouvernement sans oreille, où les magistrats, pour ce que moi j'ai observé dans ce pays, pour ne citer que cet exemple sont allés de moratoire en moratoire, de suspension en suspension. On parle comme si personne n'a vu ce qui sait passer par rapport, justement aux magistrats. Monsieur le Président, les toutes premières grèves des magistrats sont intervenues à quel moment, sous ce régime ? Au moment où le régime a estimé que les décisions de justice ne pourront plus être applicables, vrai ou faux ? Le Gouvernement veut se substituer à la justice, il a voulu se substituer à la justice. Si les députés qui sont dans cette salle ne font pas attention à ces choses là, le jour viendra où le Gouvernement va se substituer à vous. Aujourd'hui, vous êtes docile et on vous laisse faire. Mais si jamais il vous arrive d'avoir un peu de moment de lucidité et de refuser certaines choses, vous verrez ce qui va vous arriver.

Monsieur le Président, on me dit que le droit de grève est interdit en France. Définitivement, je veux que les députés béninois ouvrent leurs oreilles ou ouvrent leurs yeux et qu'ils aillent lire. J'ai rappelé dans cette salle au cours des réunions qu'en 2001 il y a eu grève en France, je défis quiconque pour m'apporter la preuve du contraire. Idem en 2003, 2005, 2010 et 2011, apportez-moi la preuve du contraire les gens qui font ces affirmations parce qu'ils sont allés tomber sur un vieux document, un document qui n'honore même pas le Parlement parce qu'une loi c'est d'abord la prérogative du Parlement, c'est une Ordinance prise par le Général De Gaulle à un moment donné qui est resté inapplicable et inappliquée, c'est cela, Monsieur le Président. On ne peut pas s'appuyer sur des choses du genre pour venir nous dire ce qu'ils sont en train de dire.

Monsieur le Président, on me parle de la

jurisprudence de la Cour Constitutionnelle, je m'excuse de m'être lever parce que le micro ne marchait pas d'abord, je souhaite, Monsieur le Président, que vous écoutiez la lecture de ces jurisprudences et le tout petit commentaire que je voudrais faire. Monsieur le Président, le député Débourou est coutumier des irrutions dans ma parole, je le lui pardonne et je continue. Ce qu'ils disent dans leur exposé de motif, je vous le rappelle que selon la Cour Constitutionnelle, le droit de grève bien que fondamental et sacré consacré par l'article 31 précité n'est pas absolu, en effet est absolu ce qui est sans réserve total, complet, sans nuance ni concession qu'il tient de soi même sa propre justification et donc sans limitation et à toute contrainte, quand disposant que le droit de grève s'exerce dans les conditions définies par la loi, le constituant veut affirmer que le droit de grève est un principe à valeur constitutionnelle et qu'il y a des limites et habilité les législateurs à tracer lesdites limites en opérant la considération nécessaire entre la défense des intérêts dont la grève est de nature à porté atteinte en ce qui concerne les services publics, la reconnaissance du droit de grève par le constituant ne saurait avoir effet au pouvoir du législateur, d'apporter à ce droit des limitations nécessaires en vue d'assurer la continuité du service public qui tout comme la grève à le caractère d'un principe à valeur constitutionnelle. Qu'en raison de ce principe les limitations apportées au droit de grève peuvent aller jusqu'à l'interdiction dudit droit aux agents dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement du service et dont l'interdiction, suivez-moi bien porterait atteintes aux besoins essentiels du pays, qu'ainsi l'Etat par le pouvoir législatif et au fin etc.

Monsieur le Président, j'ai insisté sur le besoin essentiel, sur les services essentiels. Je rappelle que cette décision a été prise en 2001. Immédiatement après cette décision, le Parlement béninois a légiféré sur quoi ? Sur le droit de grève, loi portant exercice du droit de grève en République du Bénin. Je voudrais d'abord en attendant de vous donner quelques éléments inviter mes collègues à aller lire ce document. C'est parce qu'ils ne l'ont pas lu qu'ils ont fait cela parce que s'ils avaient lu, il ne ferait pas une telle faute. Monsieur le Président, la loi ainsi prise juste après la décision de la Cour Constitutionnelle et donc valider par cette Cour Constitutionnelle indique ce qu'on appelle service essentiel.

Article 14 de la loi : sont considérés comme services essentiels, ceux relevant de la santé, de la sécurité, de l'énergie, de l'eau, des transports aériens et des télécommunications exception faite des radios et

télévisions privées. Mais pourquoi cet article 14 ? Cet article 14 parce que le législateur qui a prévu ce droit de grève a défini que lorsque le droit de grève doit être exercé, il doit tenir compte du service minimum, et que s'il n'y a pas de service minimum, l'Etat est en droit de prendre des réquisitions pour assurer les services essentiels. Monsieur le Président, que les députés de la 6^{ème} législature ne viennent pas me dire que ceux qui sont passés avant eux sont tous des nigogs, sont tous des idiots. Non ! Qu'ils ne me disent pas, que tous ceux qui ont géré le pays avant sont inintelligents. Ce qui est ici, Monsieur le Président, indique très bien que si nous n'avions pas choisi de légiférer dans la haine et dans la vengeance parce qu'ils ont placardé notre nom, on va leur faire cela, c'est parce qu'ils ont fait cela que on va voter la loi, ce n'est pas bien. On ne légifère pas dans la vengeance. Quand vous légiférez dans la vengeance, vous avez des œillets, vous ne voyez plus rien et c'est pour cela que les collègues n'ont pas vu ce qui est ici.

Maintenant il est important que nous sachions ce qui est dans la loi parce que tout le monde dit droit de grève aux magistrats, cela n'est rien. Toutes les discussions qu'on a fait montre que la question n'était pas le droit de grève. La loi dit que les magistrats que nous avons eu ici, Ismaël Tidjani Serpos brillant magistrat, Issifou Amouda, brillant magistrat qui ont été d'une contribution exceptionnelle pour notre Parlement dans cet hémicycle, que ces gens de députés on en veut plus, qu'il faut des députés qui répondent aux ordres du Chef. Donc les magistrats ne peuvent plus être élus nulle part, ils ne peuvent pas être députés, ni conseillers, ni contribuer même en situation de détachement. Un magistrat à la retraite est toujours un magistrat. Donc même à la retraite, ils ne peuvent pas être élus nulle part. Monsieur le Président, nous ne pouvons pas faire cela. Ils ne peuvent pas se constituer en syndicat donc on peut les brimer n'importe comment, ils n'ont pas de revendication à avoir, comme les policiers ont les fusils, pas de revendication, ils doivent la boucler et ils attendent qu'un beau jour ils plairont aux députés de voter la loi portant Statut de la police. On les fusils gratuitement dans les coins de rue, et les députés béninois sont fiers de cela, ils veulent qu'on continu à tuer leur compatriote gratuitement. Ils ne s'empêtront pas de faire la loi sur la police, ils ne s'empêtront pas de faire la loi sur les forestiers, ils ne s'empêtront de donner les meilleures conditions de vie aux douaniers qui permettent que l'argent entre dans les caisses. Ce qui les préoccupe c'est d'empêcher les magistrats de devenir député. Peut-être qu'ils ont des concurrents que nous ne savons pas et qu'il faut rapidement légiférer pour empêcher les concurrents de venir les déranger sur le terrain,

c'est cela la réalité, Monsieur le Monsieur.

Monsieur le Président, ils ne doivent pas participer à des délibérations politiques.

M. le Président. Chers collègues, veuillez observer le silence pour pouvoir écouter les autres propos, les autres interventions.

M. Eric HOUNDETE. Merci, Monsieur le Président. Merci ! Heureusement que vous êtes là. Monsieur le Président, ils ne peuvent pas participer à une délibération comme cela, quand cela leur plaira de faire ce qu'ils ont à faire, non ! Même ce jugement est une délibération politique, c'est une question politique. Vous ne pouvez même pas intervenir, c'est-à-dire les questions qui peuvent aller aux tribunaux, ils vont dire non ! Que ce n'est pas cela. Mais plus grave, Monsieur le Président, les interventions qui sont passées tout à l'heure m'ont édifié. Je crois que les camarades regrettent d'avoir voté le Code électoral, c'est cela la réalité. Ils regrettent d'avoir prévu que les coordinations d'arrondissement soient tenues par les magistrats donc, il faut une situation d'incompatibilité dire qu'ils ne vont pas participer à la délibération politique par conséquent, il faut qu'on modifie le Code électoral pour les enlever du Code électoral, c'est cela ce qu'ils ont voulu faire. Ils sont malin ces gens là, c'est ce qu'ils veulent. Monsieur le Président, vous comprenez que comme prétexte de nos compatriotes qui sont en prison, on crée des conditions pour que ces compatriotes restent longtemps en prison, est-ce que c'est normal ? Que quelqu'un ait eu une entorse au pied et qu'on lui donne des vermifuges, cela ne guérit pas une entorse au pied. Il faut mettre un anti inflammatoire, c'est des choses du genre, Monsieur le Président. Et donc par conséquent, je crois que nous sommes dans une mauvaise thérapie. Je voudrais me permettre maintenant que nous avons située leur motivation réelle, tricher avec les lois et les citoyens. Je n'évoque pas la révision de la Constitution parce que ce qui est dans leur tête, personne ne sait. Il y a des gens qui en parle déjà qui finisse par livrer le secret dans la rue. Monsieur le Président, moi, je voudrais chers collègues très humblement avec la plus grande humilité, vous suppliez de revenir à la raison, de laisser tomber les douleurs que vous auriez eues par l'affichage de vos noms quelque part. Même si les gens enlèvent cela des tribunaux, c'est aussi sur internet, comme vous avez fait pour moi. C'est fini, cela ne changera rien. Souvenez-vous que les

propositions que vous faites ne règles pas les problèmes qui sont posés. Souvenez-vous qu'aucune légifération, c'est bien cela le mot, ne peut se faire dans la haine et la vengeance. La vengeance ne crée pas les bonnes conditions pour un député de faire son travail et le travail d'un député est un travail, noble, c'est cela le vrai travail noble, qui ne s'accorde pas à des réactions d'instinct. Je souhaite que les députés de mon pays soient et demeurent de vrais députés qui n'occupent pas les vraies réponses à apporter aux problèmes et qu'ils rejettent la loi. Je suis sûr que c'est ce que feront Okounlola, Débourou et avec eux tous les autres.

M. le Président. La parole est à monsieur Akotégnon.

M. Raphaël AKOTEGNON. Un langage dit que : "si dans un Etat, on ne veut entendre le bruit d'aucun conflit, que nous pouvons être sûrs que la liberté n'y est pas". Nous parlons ici du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Et comme vous le savez, ces trois pouvoirs ont été organisés par notre Constitution. Il se fait que cette loi touche au pouvoir judiciaire, concerne le pouvoir judiciaire, la grande famille de la justice au sein de laquelle nous avons le corps de la magistrature. Et cette loi se focalise sur le corps de la magistrature. Je voudrais faire remarquer en passant, que la Cour suprême et la Cour constitutionnelle qui sont ce que je peux appeler les structures faîtières de la famille ou du pouvoir judiciaire, interviennent pour réguler, pour trancher. Et si je prends spécifiquement la Cour constitutionnelle qui est là pour dire qui a tort, qui a raison et comment doit s'interpréter les lois, je pense qu'elle est déjà privilégiée. Mais quand je prends la Cour suprême, qui est là pour voir si le droit a été dit par les juridictions inférieures, et qui en l'occurrence ici, est intimement concernée, parce que la magistrature est chapeautée par cette Cour là, je voudrais signaler que la Cour suprême n'est pas d'accord avec cette proposition de loi. La Cour suprême s'est exprimé et a dit : "urbi et orbi" qu'elle n'est pas d'accord pour cette proposition de loi.

L'article 31 de notre Constitution, dit que l'Etat reconnaît et garanti le droit de grève. Que tout travailleur peut défendre dans les conditions prévues par la loi, ses droits et ses intérêts, soit individuellement, soit collectivement ou par l'action syndicale. Et c'est précis. Je suis quand même surpris que cette proposition de loi en son article 18 que nous voulons modifier, veut supprimer, aussi bien le droit

de grève et la liberté syndicale reconnue par la Constitution. La Constitution a dit, que cette liberté, droit de grève, action syndicale, qui est reconnue à tous les travailleurs, s'exerce dans les conditions prévues par la loi. Les conditions prévues par la loi ne peuvent pas être la suppression de ce droit.

J'ai vu le rapport qui nous a été présenté, qui a fait cas d'une jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Mais, cette jurisprudence ne concernait pas les magistrats. Cela concernait une autre cause. Et je sais pour notre législature ici, nous avons eu à voter le droit de grève concernant les douaniers, la police, ce n'est pas du tout la même chose. Les douaniers et la police constituent une corporation au service de l'exécutif d'abord. De l'exécutif alors qu'ici, nous parlons du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif ne peut pas venir restreindre la liberté d'exercice du pouvoir judiciaire. Donc, ce n'est pas une jurisprudence que nous pouvons opposer ou évoquer pour justifier le fait de dénier aux magistrats le droit de grève et la liberté syndicale.

On a aussi parlé de la France et du Sénégal. Mon collègue Eric Houndété a justement rappelé ici tantôt qu'il y a eu des grèves en France, aussi bien en 2001, en 2003, en 2005, en 2010 qu'en 2011. Mais ce n'est pas caché, on peut le lire partout. Et, je voudrais vous rappeler aussi, pour ceux qui ne le savent pas, que tous ces mouvements de grève qui ont eu lieu en France, ont fait l'objet d'une retenue sur salaire des magistrats grévistes. C'est là, allez sur internet, tapez dernier mouvement de grève en France concernant les magistrats. Vous allez avoir cela. Alors, de quoi parle-t-on ? De quoi parle-t-on ?

Nous traversons une période suspecte. Nous nous acheminons vers la fin d'un mandat. Nous mêmes on tend vers la fin du mandat au Parlement, aussi bien au niveau du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif. Comme vous le savez, c'est une proposition émanant dit-on des députés de la mouvance, mais dans les chapelles, on a eu la vrai version. C'est une proposition gouvernementale. Au lieu de l'habiller d'un projet, on a préféré lui donner la forme d'une proposition et demander à des députés qu'on tient, de les porter. Nous n'allons pas étaler encore ici les termes du marchandage ou des deals qui ont contraint certains à y apposer leur signature. Ils sont libres de le faire parce que chacun sait comment il est venu ici. Chacun sait comment il est venu ici. Tout ce que je peux dire, au PRD, comme c'est mentionné dans notre hymne, la liberté est notre crédo. Nous n'allons jamais participer à une proposition de loi qui comporte en elle un recul des libertés chez nous.

De quoi s'agit-il ? Notre pays est confronté, comme tout le monde le sait, à un problème de mal gouvernance. On l'a dit plusieurs fois, on l'a ressassé depuis des années. Et ce qui se passe aujourd'hui, si on pense qu'il y a recrudescence des mouvements de grève, mais c'est la résultante de cette mal gouvernance. Si on pense que c'est en votant une loi pour supprimer cette prérogative aux magistrats au pas de charge, parce que cela se fait au pas de charge, on aura rien réglé du tout. Et cela va constituer même une bombe à retardement.

Les détentions prolongées éventuellement sans jugement, dans nos prisons, ne sont pas du fait de grève des magistrats. Pas du tout. En temps normal déjà, on vit cela et cela peut avoir des causes diverses. Mais ramener tout cela, ramener aujourd'hui et dire que c'est parce que les magistrats vont continuellement en grève, je pense que les raisons sont ailleurs.

Vous savez que, la période qu'on traverse et que je qualifie de période suspecte, il y a eu plusieurs ballons d'essai dans telle ou telle direction. Peut-être pour la révision de la Constitution, peut-être pour empêcher telle loi, une loi quelconque votée d'être exécutée, imposer ou faire des dictées à des corporations données, et il y a eu levé de bouclier de la part des travailleurs concernés par des mouvements de grève, et on se dit il faut absolument trouver un moyen pour légitimer et bâillonner petit à petit, ceux qui sont susceptibles de pouvoir lever le ton, de pouvoir opposer un refus aux abus. Je pense que devant ces faits, nous ne pouvons pas cautionner qu'une pareille loi soit votée. Donc, pour ma part, et j'espère, les autres collègues de l'Assemblée comprendront que tout patriote doit s'abstenir de voter cette loi. Quand nous disons que l'exécutif qui est là, ne vas pas exécuter cette loi et que c'est pour le futur, mais si c'est pour le futur, pourquoi voulez vous, après avoir exercé votre mandat pratiquement et vous vous acheminez maintenant vers la fin, vouloir imposer une loi que vous voulez voir exécuter pour le compte des autres ? En quoi cela presse ? Est-ce que c'est cela qui va résoudre le problème que traverse actuellement notre pays ? Donc, je pense que notre Parlement ne doit pas se laisser distraire. C'est vrai, les formes d'expression des uns et des autres, ont peut être choqué certaines sensibilités, mais cela ne constitue que des détails. Il faut passer au delà, oublier cela et savoir que nous devons tout faire pour sauvegarder notre démocratie.

M. le Président. Merci beaucoup cher collègue. La

parole est à monsieur Fikara.

M. Sacca FIKARA. J'ai lu l'exposé des motifs de cette proposition de loi. Comme beaucoup de collègues l'ont souligné, il y a beaucoup de mensonges dans cette proposition de loi, dans laquelle on dit que les magistrats n'ont pas droit de grève en France et ailleurs. Je crois que plusieurs de nos collègues ont déjà dit ce que j'aurais eu à dire dans ce cas.

On a cité une ordonnance de 1958. Je voudrais tout juste signaler qu'en 1958, c'est un régime d'exception qu'il y avait en France presque. C'était un régime issu presque d'un push. C'était un régime issu d'un push après la guerre civile déclenchée par les généraux pendant la guerre d'Algérie. Donc, on ne peut pas prendre un texte, ce n'est même pas une loi. C'est une ordonnance qui a été prise dans des conditions de non droit pratiquement pour venir justifier que les magistrats n'auront pas de droit de grève au Bénin. Il se trouve que ce n'est pas du tout juste.

On a fait référence à ce qui se passe dans d'autres pays. Nous n'avons pas la même histoire que ces autres pays. La France permet le mariage entre deux hommes ou entre deux femmes. Ce n'est pas la même chose chez nous au Bénin. Après soixante dix ans, nul ne peut être candidat aux présidentielles chez nous. Ce n'est pas le même cas ailleurs. Donc alors, chaque pays a son histoire et c'est sur la base de cette histoire que les lois se prennent. On ne peut vraiment pas, très justement, comparer ce qui se passe ailleurs et ce qui se passe chez nous.

On a beaucoup parlé de désagrément causé par la grève des magistrats. Mais, justement, si on doit supprimer la grève à des corps à cause des désagréments, le droit de grève n'existerait pas. Or précisément, les désagréments sont l'arme des travailleurs sur les employeurs pour être écouté et résoudre les problèmes qu'ils posent. Quand on fait une grève, est-ce qu'il y a une grève sans désagrement ? Lorsque vous faites un chapelet de désagrement parce que l'on grève, c'est toujours comme cela. Maintenant, comme beaucoup de collègues l'ont dit, c'est une question de gouvernance. C'est une question de management.

Quand les gens posent les problèmes, il faut aller les voir. Il faut les recevoir, il faut discuter. Or précisément, parce que moi j'ai posé la question à beaucoup de magistrats. Personne n'a voulu les écouter. Personne ! Le ministre est là. De toutes les façons, s'il doit répondre, les gens vont écouter,

probablement, ils vont lui répondre. Parce que j'ai insisté, j'ai dit ce n'est pas possible qu'on ne vous écoute pas. On ne les écoute pas. C'est cela qui les fâche. Quand ils viennent ici, c'est parce qu'ils vous considèrent comme le dernier recours. Et c'est pourquoi ils sont d'autant plus fâchés que vous ne voulez pas les recevoir. Personne ne veut les recevoir, personne n'a discuté avec eux. Ils ont suspendu la grève. Ils ont fait un moratoire. Le moratoire est terminé. Ils ont prolongé le moratoire, personne n'a voulu parler avec eux.

La gestion d'un pays ce n'est pas comme cela. Ce n'est pas comme cela la gestion d'un pays. Vous avez vu non ! Lorsque les douaniers étaient en grève dans le temps, lorsqu'ils ont déclenché leur grève, le Président de la République était à l'extérieur. Dès qu'il est revenu, il s'est tellement mis en colère qu'à l'aéroport, il dit il faut lancer un concours pour recruter des gens pour remplacer les douaniers et tout le monde est parti donner les noms.

Ce qui se passe chez nous, nous n'avons pas de...c'est un problème de gestion des ressources humaines. C'est un problème de management, c'est un problème de gestion. Ce n'est pas possible, on ne gère pas un pays comme cela. On ne peut pas tout faire dans la force.

Je crois qu'un intervenant avant moi, je crois que c'est le député Ahossi, a dit ce qui s'est passé lorsque les douaniers étaient en grève. On a dit qu'on va les renvoyer tous parce que justement, ils disaient que le PVI était dangereux. Quand on a trouvé après que le PVI était vraiment dangereux, on leur avait déjà coupé le droit de grève. On ne peut pas faire des choses comme cela, nous sommes tous des enfants de ce pays. Lorsqu'on est Président de la République, lorsqu'on est ministre, il faut gérer ces choses là. La grève c'est pour inciter, c'est pour créer des désagréments afin d'inciter au dialogue. C'est cela en fait. Donc alors, partir des...parce qu'on dit il y a des désagréments, il y a ceci, il y a ceci, donc par conséquent, il faut supprimer la grève. D'ailleurs, mon ami Ahinnou a dit que peu à peu on verra pour chacun des autres. Donc alors, nous sommes sur la voie pour couper le droit de grève à tout le monde. Mais puisqu'il a dit cela. J'ai noté. Non ! On ne fera pas cela dans ce pays. On ne fera pas cela parce qu'il y aura toujours des gens pour s'opposer à cela.

En fait, ce qui se passe dans notre pays, vous savez pourquoi ? C'est pour punir les magistrats. Oui ! C'est pour punir les magistrats pour crime de non soumission à l'exécutif, que les députés du camp du Gouvernement ont initié cette loi.

A quoi bon voter une loi alors qu'elle ne sera pas respectée ? Elle ne sera pas respectée. Non ! Elle ne sera pas respectée et puis de toutes les façons, ce ne sera pas la première fois qu'on viole de façon flagrante la Constitution, une loi qui viole la Constitution, on ne la respecte pas. Nous sommes mieux placés dans cet hémicycle pour le savoir. Lorsque de façon visible, de façon flagrante une décision de la Cour, c'était en début d'année, était de façon trop flagrante anti constitutionnelle, nous l'avons rejeté. C'est cela le problème. C'est la même chose ici. La violation du droit des travailleurs est flagrante dans ce texte-là.

Et puis est-ce que nous pensons à ce qui va se passer après ? Même si les magistrats vont au travail, moi j'ai lu sur la grève des français à une période donnée, dans les années 1958. Les magistrats n'étaient pas d'accord et c'est eux qui ont pratiquement inventée la grève sur le tas. Ils viennent, on leur donne un dossier, ils lisent un peu, ils rejettent. Le dossier qu'on va voir en une semaine, ils rejettent à six mois. C'est cela que vous voulez dans ce pays ? C'est cela ? Ne faites pas cela.

Cette proposition de loi est une punition contre les magistrats dont l'un a eu le culot de prendre une décision de non lieu dans une affaire qui concerne personnellement le Chef de l'exécutif. Le Gouvernement actuel de notre pays nous a habitués au non-respect des lois, des décisions de justice. Malgré tout, les magistrats sont des hommes conscients et soucieux du sort des prisonniers. Vous le savez bien qu'ils sont en grève. Malgré cela, ils ont tacitement suspendu la grève pour aller organiser les assises. Cela veut dire qu'ils ont le souci de ne pas laisser les prisonniers poiroter en prison.

On a dit qu'il y a trop de prisonniers dans les maisons d'arrêt. Mais ce n'est pas à cause des grèves des magistrats. Mais c'est parce que le programme de construction des prisons n'est pas respecté par le Gouvernement. L'engorgement de la prison de Porto-Novo est dû au fait que la prison de Pobè n'est pas construite. C'est cela la vérité. Si on avait construit la prison de Pobè, il n'y aurait pas engorgement à la prison de Porto-Novo. Si on avait construit la prison de Calavi, on ne parlerait pas de surpeuplement dans la prison de Cotonou. C'est cela le problème.

Moi, je pense que les députés auraient dû dans cette affaire, appeler les initiateurs, je veux dire appeler les magistrats, discuter avec eux. Le respect qu'ils n'ont pas eu de leur ministre et de son chef, ils auraient pu l'avoir avec les initiateurs, les écouter, voir quel est leur problème, pourquoi de hauts fonctionnaires de

l'Etat, sont en grève depuis si longtemps. C'est parce qu'on les méprise. C'est cela le problème. Ils sont en grève en autres pour le respect de la déontologie et des pratiques dans l'attribution des affectations partisanes pour contrôler la justice. C'est cela. Ils ne veulent que le respect des textes. Le ministre de la justice est là. Il y a une pratique dans la justice, pour l'application des textes. Il y a des gens qui sont bien à un poste. Mais parce qu'on ne peut pas les manipuler plus, parce qu'on a des amis magistrats, parce qu'on a des amis à qui on veut confier des dossiers spécifiques, on les place à des postes donnés alors qu'ils n'en ont pas le profil. Mais c'est cela le problème. En fait, la grève des magistrats, c'est la véritable grève pour l'indépendance de la justice.

Vous savez, je vais dire deux choses et je vais finir. J'ai écouté notre collègue Gbadamassi dans son intervention. Non ! Pas du tout. Attention !

M. le Président. Non attendez d'abord qu'il dise. Il n'a pas encore fini.

M. Sacca FIKARA. Attendez que je parle ! S'il y a quelqu'un dans cette salle qui doit défendre les magistrats pour leur indépendance, c'est Gbadamassi.

Vous savez, dans une affaire où on l'avait emprisonné, le juge qui avait le dossier, le Président le poussait à ne pas le sortir.

Authentique ! Laissez-moi parler.

Lorsque le type, sur la base de son indépendance et de ce qu'il a lu dans le dossier l'a sorti, on l'a puni. Il est là. On l'a puni, le juge. Et quand moi je suis allé le voir, parce que c'est nous qui courions en ce moment-là de droite à gauche. Il dit je suis heureux, j'ai satisfais ma conscience. C'est ce qu'il m'a dit, c'est vrai.

Vous connaissez le cas de notre collègue Dayori. Vous connaissez le cas de notre collègue Dayori. Et c'est cela, quand les juges, les magistrats sont indépendants, c'est pour notre bien. Parce que ni l'exécutif, ni les protagonistes ne peuvent aller leur dire, faites ceci, faites cela. Nous devons défendre la cause des magistrats parce que cela nous concerne.

Lorsque pour une raison politique, on a dit dans ce pays, Monsieur le Président, vous étiez encore Président ici et Dayori était votre Deuxième Vice-Président. On a dit de l'arrêter parce qu'il a violé une

fillette. Pardon, il aurait violé une petite fillette. Et il a dû fuir, Vice-Président de l'Assemblée. Il a fuit partout. Vous savez comment cela s'est passé ? On a téléphoné, le Président de la République, Yayi Boni a téléphoné au procureur pour dire de l'arrêter avant son retour. Comme on ne l'a pas vu, on a été prendre la fille et on a fait les tests préliminaires. La fille était vierge. La fille qu'on a violée, elle était vierge et puis on ne pouvait plus arrêter Dayori. Mais quand le Président est venu, il a puni le procureur. Pourquoi il ne l'a pas mis en prison. Tout le monde rigole parce que je rappelle ces faits pour dire, cela aurait été un drame. Cela aurait été un drame pour notre collègue si de façon spontané, sans rien, on a pris notre collègue, on l'aurait mis en prison.

Vous savez, c'est le premier accro qu'il y a eu...c'est sur ce problème que j'ai eu mes premiers accros avec le Président Yayi Boni. Parce que les libertés pour moi sont sacrées. Je vous prie de m'excuser mais lorsque dans une affaire, je sens que les libertés sont en cause, alors là, je ne supporte pas. Vous aller beaucoup m'excuser, j'ai fait six ans en prison. J'ai fait six ans en prison, personne ne m'a jamais interrogé pendant les six ans. Personne, aucun magistrat, personne et un beau jour, on m'a dit, tu peux partir. Donc les questions de liberté pour moi, ce sont des questions fondamentales. C'est pour cela que je suis sur tous les fronts pour défendre mes idées. Je ne fais pas cela pour faire plaisir à quelqu'un. Je fais cela par conviction et parce que c'est mon histoire. C'est pour cela que je veux dire à tous nos collègues, faisons attention. Cela n'arrive pas qu'aux autres. Vous n'avez pas fini d'avoir de petites divergences avec ceux qui nous dirigent. Qu'on soit de la mouvance ou de l'opposition, une divergence est vite arrivée. Si vous permettez, parce qu'aujourd'hui, c'est cela, c'est la situation, si vous permettez à l'exécutif de contrôler la justice, cela peut vous retomber sur la tête. De toutes les façons, moi, je n'ai plus...

Oui ! Moi je suis libéré mais vous vous n'êtes pas libéré. Parce que vous vous pouvez toujours avoir. Moi, je suis déjà dans l'opposition. Mais vous, un jour que vous aurez une divergence avec lui, c'est vous qui aurez des problèmes. Sachez-le, attention, cela peut vous arriver.

M. le Président. Merci bien cher collègue. La parole est à monsieur Golou Emmanuel.

Non ! Je vous en prie. Calmons-nous. Je vous en prie, attendez que nous finissions avec cela.

Monsieur Golou vous avez la parole.

M. Emmanuel GOLOU. Vous le savez bien, dans beaucoup de débats ici, vous ne m'avez pas entendu. Je crois qu'ici là, ce débat là est très important. J'ai écouté les camarades, les collègues. Il y a eu des propos assez haut, très dures. Il y a eu de bons propos. De tout ce que j'ai écouté, je voudrais souhaiter que nous puissions dire des choses qui renforcent l'unité nationale dans notre pays. De tout ce que j'ai écouté, je voudrais souhaiter qu'il y ait un renforcement des relations entre les corps professionnels de notre pays. Inutile d'allumer des feux dont on n'a pas besoin maintenant dans notre pays.

Le débat en cours est un débat très important car il s'agit de démocratie. Il s'agit de décision de suppression de liberté démocratique. Le débat est important parce qu'il s'agit d'une bataille entre deux pouvoirs sur les trois qui sont dans notre Constitution et donc ce n'est pas un débat banal. Ce n'est pas un débat qu'il faut mener de façon banale.

Tout ce que nous avons écouté ici, montre que si nous sortons de cette salle je suis en train de voir, ce que chacun va ressentir, que nous sommes venus ici et puis un vote a eu lieu et puis on a supprimé les libertés démocratiques vis-à-vis des magistrats c'est cela que nous allons garder. Personnellement je ne suis pas satisfait vraiment. Parce que le temps qu'on a mis, si c'est de cela seul qu'on décide ce n'est du tout intéressant, parce que le sujet est plus important. Dans le rapport il est dit qu'il y a trois pays dans lesquels on a supprimé les libertés démocratiques par rapport aux magistrats. Mais dans le même rapport, on ne nous dit pas dans quel pays cela marche bien, on n'a pas cela dans le rapport. Tout comme nous allons seulement nous référer aux pays où cela ne va pas. Moi je suggérerais simplement, que nous disions que le rapport présenté est insuffisant, qu'il est limité. Parce que nous sommes quand même des députés, nous sommes l'exemple. Nous devons travailler sur la base des faits que nous contrôlons. Dans ce rapport, on ne nous dit pas ce que le Gouvernement a fait jusque là. Dans ce rapport, avec les magistrats, quel est le compte rendu ? Qu'est-ce que nous savons de cela maintenant ? Qu'est-ce que nous savons que le Gouvernement a fait ? Quelle discussion le Gouvernement a mené avec les magistrats ? Nous ne savons rien, et nous voulons décider en tant que députés. Nous ne savons pas ce qui se passe dans les pays où cela marche, quel est l'exemple qu'on peut donner. Quels sont les exemples qu'il faut citer entre

les pays ou cela marche entre le Gouvernement et les magistrats. Il ne nous est pas possible de décider. Le rapport doit être amélioré pour que nous puissions l'examiner. Il est insuffisant, il est limité. Chers collègues, je ne sais pas quel est le feu qu'il y a dans le pays pour que nous courions pour que nous ayons cette vitesse pour traiter ce sujet ? N'est-il pas possible d'un nos rapprochement entre le Gouvernement et les magistrats pour voir comment on va faire ? N'est-il pas possible d'organiser les états généraux de la magistrature pour voir un peu les problèmes qu'il y a ? Sachant que nous avons compris tous ici que la suppression du droit de grève ne finit pas les problèmes, n'arrête pas les problèmes, ne règle pas les problèmes, nous l'avons tous dit ici, ensemble. N'est-il pas possible que les discussions, n'est-il pas possible qu'il y est ces états généraux pour que si le problème est réglé, nous sachions qu'à long terme nous avons réglé ce problème de relation entre le Gouvernement et les magistrats. Ce serait gênant qu'on règle ce problème à court terme, sans même le régler. Je souhaite que si c'est le pays qui est notre préoccupation que nous trouvons les moyens pour régler ce problème de relation entre les magistrats et le Gouvernement. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. Monsieur Gbènamèto !

M. Jonas GBENAMETO. Merci Monsieur le Président. Je constate que l'intelligence est en train de déserter le forum parce qu'il y a des préalables sur lesquels nous aurons pu délibérer et qui auront permis d'arrêter toute cette perte de salive-là. Je le dis parce que la commission, en réalité, n'a fait aucune proposition. Vous savez, on a consigné juste les délibérations sur les deux propositions. Il y a deux pour, six contre, je pense que la commission devrait honnêtement nous faire la proposition de la majorité et non amener tous les amendements toutes les discussions et dire : « Voilà choisissez en ». Je n'ai jamais vu un tel rapport depuis que je suis là. Moi, je pense que déjà là, il y a un problème qui pèche. Parce que la décision de la commission, c'est la décision de la majorité. Ce n'est pas la décision de la minorité. Donc, sur ce problème-là, je pense que si on avait pu délibérer rapidement, on ne serait pas en train de faire tout ce méli mélo de raisonnement de ceci et de cela. J'ai quelques observations à faire sur le texte même.

D'abord, il y a quelques incongruités, je voudrais que l'on dissocie le droit de se syndiquer du droit de grève. A ma connaissance, la police, conserve encore son syndicat. La police a son syndicat. La douane aussi a son syndicat. Alors que dans le texte qu'on nous propose aujourd'hui, on interdit et le droit de grève et le droit de se syndiquer comme si les magistrats ne peuvent pas avoir l'interface entre les travailleurs et l'employeur. Donc, je pense que cela ce n'est pas normal. Avoir le droit de se syndiquer ne veut pas dire avoir nécessairement le droit de grève. Mais c'est déjà un pas pour que, le syndicat n'est pas là seulement pour la revendication, le syndicat fait beaucoup d'autres choses pour la mise à niveau, comment redresser, moraliser les uns et les autres. Il ne faut pas voir en un syndicat, la seule volonté de revendiquer si c'était cela, les gens seraient en grève tous les jours et toutes les minutes. L'autre aspect, on invoque dans le texte, la mise à la retraite d'office. Un magistrat qui fait un mois, il fait grève vous le mettez à la retraite d'office, la retraite suppose quand même un certain nombre de conditionnalités, les cotisations et la durée. Lorsque vous évoquez la mise à la retraite d'office, cela veut dire que même si le magistrat prend fonction deux mois après et il y a grève, vous le mettez à la retraite et vous commencez à lui payer des pensions à partir de quelle cotisation ?

(Remous)

Vous avez parlé de mise à la retraite, vous n'avez pas dit l'expulsion ou l'exclusion. Mise à la retraite d'office.

M. le Président. Monsieur Orou Sé Guéné, s'il vous plaît !

M. Jonas GBENAMETO. Et vous avez dit par ailleurs dans la loi, en tout cas dans l'une des propositions que « le magistrat est aujourd'hui interdit de toute délibération politique ». C'est en contradiction avec le Code électoral que nous venons

de voter. Vous avez hissez le magistrat très haut, c'est le seul corps à qui vous avez fait confiance, il y a à peine quelque jours, en éliminant ici à l'unanimité la société civile et tous les autres corps, nous les avons admis à la CENA, en disant voilà, le seul corps noble qu'il y a dans ce pays. Et quelques jours, ce corps est complètement enfoncé, complètement englouti. Aujourd'hui, il y a plus de corps noble en dehors de l'Assemblée dans ce pays. C'est ça ce que cela veut dire. Retirer alors le magistrat de la CENA. Je ne pense pas qu'on puisse légitérer pour dire, aujourd'hui la CENA se réduit pratiquement, à la coordination d'arrondissement, faire confiance aux magistrats et l'empêcher quelque jours après de délibérer parce que la compilation des résultats, la certification des résultats au niveau de l'arrondissement est une caution à une délibération d'une affaire politique et non d'une affaire sociale. Moi, je ne m'inscris pas dans ce sillage-là. Je pense qu'il faut revoir un certain nombre de choses, cela prouve que nous sommes poussés à une vitesse qui n'est pas la nôtre. Il faut réaménager les choses. L'autre aspect, c'est qu'il s'agit bel et bien d'une proposition de loi, cela veut dire émanant des députés. Monsieur le Président de l'Assemblée, vous qui êtes un artisan chevronné de la diplomatie parlementaire, la diplomatie suppose l'aptitude, la capacité de négocier. Vous n'êtes pas que je sache devenu du jour au lendemain un facteur des députés pour qu'ils vous adressent des correspondances et que vous soyez incapable, vu la législation, vu les organes qui sont là dans notre pays les organes constitutionnels, tout cet arsenal là que vous ne puissiez enclencher quelque chose quelques démarches pour nous éviter ce que nous vivons aujourd'hui. Je ne suis pas du tout de votre avis. Parce que à vous voir aujourd'hui, votre courbe a fait un pic et commence à descendre. Vous avez fait un pic et vous descendez. Je n'aime pas voir des personnalités rares descendre parce qu'elles doivent constituer un exemple pour les autres. Ce que je voudrais dire c'est quoi ? C'est que vous avez juste servir de courroie de transmission sans qu'on ait vu la touche de Parlement dans le règlement de ce problème. C'est vrai, nous sommes tous d'accord que les grèves perlées, les grèves agaçantes font du mal au pays. Mais à cette allure, nous risquons d'aboutir à l'abolition généralisée des grèves dans notre pays. A cette allure ce serait l'abolition généralisée des grèves

dans notre pays. Et puis je ne sais, de quelle école nous sommes. Nous sommes un médecin, on nous amène quelqu'un, dès qu'il dit, il a mal au bras on fait l'amputation. Nous sommes l'oculiste dès qu'on a mal à l'œil gauche, on crève l'œil et puis on n'enlève. Mais vous n'aurez que finalement des hommes chétifs dans votre République

(Rires)

Mais vous n'aurez que finalement des hommes chétifs dans votre République. Je pense que la problématique de la grève c'est une problématique qu'il faut étudier avec beaucoup de minuties. Parce que je veux évoquer un certain nombre de paires. Vous entendez ceux qui jouent au pool-là, on dit « hot pair ». Je veux évoquer un certain nombre de **Hot pair**. Quel est le diagnostic aujourd'hui ? Quel est la problématique aujourd'hui. Comment faire coexister droit de grève et patriotisme. Droit de grève et exercice de droit de grève. Droit de grève et continuité du service public. Est-ce que vous pensez sincèrement que nous sauvegardons la Démocratie par cette procédure d'amputations successives. Je crois que non, nous devons au risque de nous ridiculiser, au risque de paraître une Assemblée assassine de la Démocratie, nous devons nous asseoir réfléchir murement pour voir comment gérer cette problématique de la grève de façon globale et non de façon isolée comme nous voulons le faire. Je vous remercie

M. le Président. La parole est à monsieur Vlavonou.

M. Louis VLAONOU. Merci, Monsieur le Président, je pense qu'après cette abondante littérature, les derniers ne devraient plus avoir grand-chose à dire. Mais, je voudrais quand même relever quelques contre vérités qu'on a dit par rapport à la grève des douaniers. Beaucoup ont parlé de ces grèves, sans en rendre compte réellement ce qu'il en était, parce que moi, je fus le secrétaire général du syndicat des agents de douane jusqu'à ma retraite. Et

beaucoup parle des douaniers qui vont en grève, mais quand je leur demande de me montrer une seule fois un registre où il n'y a pas eu de recette dans la journée, personne ne peut me faire cette démonstration. Les douaniers sont partis en grève, non pas n'importe comment ? Généralement c'est des grèves de protestation. Lorsqu'il faut aller dans les bureaux fouillés les inspecteurs, leur interdire même de sortir pour aller uriner, leur donner des bouteilles dans leurs bureaux pour uriner dedans. Quelle indignité ? Qui peut accepter cela ? Par réaction les douaniers vont en grève pour protester 24 heures. Lorsqu'il s'agit de demander l'organisation des concours professionnels, les douaniers sont allés en grève. Lorsqu'un militaire a déchiré la tenue vestimentaire d'un douanier au port de Cotonou, les douaniers sont allés en grève par protestation. Protester contre l'humiliation, et ensuite en dernier lieu le PVI. Les autres grèves en général et en tant secrétaire général de SYPTRA, qu'est-ce que nous disions ? On disait tout simplement les douaniers n'ont qu'à travailler pour renflouer les caisses de l'Etat. Et officiellement, on demandait aux douaniers d'aller au travail. Alors d'où vient que, et j'avais bien eu le temps de l'expliquer à ceux qui avait faire cette proposition, ceux qui avaient été les auteurs de cette proposition de loi, qu'ils étaient en erreur. En fin de compte, je pense que le Président même a fini par donner raison aux douaniers et que le PVI réduisant les douaniers purement comme appendice d'une société. Alors qu'on cesse de dire qu'on a supprimé la grève aux douaniers parce qu'ils allaient en grève de façon intempestive. Ce n'est pas juste. Ensuite, je voudrais demander au Président de l'Assemblée Nationale que nous avons connu depuis cette sixième législature comme quelqu'un qui lorsqu'une loi majeure devrait être votée, il appliquait une certaine diplomatie en faisant d'abord étudier cette loi par les différents courants qui sont au niveau de l'Assemblée. Je voudrais demander pourquoi cette loi que moi-même je qualifie aussi de loi majeure n'a pas eu cette attention particulière du Président de l'Assemblée Nationale ? Puisque c'est sa famille politique qui en a fait la proposition. Normalement pour les autres lois majeures, le Président a utilisé de tout ce qu'il a comme potentiel diplomatique pour inviter tous les courants à étudier, à amender, et à aboutir à un consensus. Je voudrais demander pourquoi le Président n'a pas utilisé la même procédure cette fois-ci ? Puisque c'est une loi

majeure, si non on ne serait pas en train de discuter depuis quatre heures de temps. Alors donc, je voudrais d'abord interpeler le Président par rapport à cela. Et pour en venir à la loi même, en réalité, on a déjà tout dit, on a dit que ce n'est pas en supprimant le droit de grève aux magistrats qu'on va régler le problème de la justice. Il suffit que les greffiers se mettent en grève et cette loi n'aura plus d'effet. Il suffirait seulement que d'autres corps, les travailleurs de la justice se mettent en grève pour que la loi soit inefficace. Et nous en avons l'expérience avec la santé. Les médecins, ils sont en grève, cela ne marche pas. On laisse les médecins et lorsque c'est des infirmiers qui vont en grèves, les médecins sont au travail, il n'y a rien. Les laborantins sont en grève, les médecins au travail, les infirmiers sont au travail, c'est sans effet. Vous allez au port, il suffit seulement qu'un maillon, les dockers soient en grève pour qu'on ne débarque pas les bateaux. Donc, il fallait voir ce problème-la dans sa globalité j'espère Monsieur le Président. Et ce qui me fait mal surtout, c'est le recours, disons la jurisprudence qui a été donnée par rapport à mon recours lorsque les douaniers sont allés en grève. J'ai déposé un recours et qui pratiquement le traitement de ce recours a été le traitement le plus long de toute la jurisprudence en ce moment. Parce qu'il a fallu faire des gymnastiques pour en arriver à prouver que l'article 31 de la Constitution pouvait être violé. Ce qui est gênant dedans c'est la conclusion, en ce sens que lorsqu'on lit la conclusion, on se rend compte que la voie est ouverte, la porte est ouverte pour que tous les corps puissent subir le même sort. Je lis par exemple en conclusion que « les limitations apportées aux droits de grève peuvent aller jusqu'à l'interdiction dudit droit aux agents dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement des éléments du service dont l'interruption porteraient atteinte aux besoins essentiels du pays. Qu'ainsi, l'Etat, par le pouvoir législatif, peut aux fins de l'intérêt général et des objectifs à valeur constitutionnelle interdit à des agents déterminés le droit de grève. » C'est fini. Quel est ce corps aujourd'hui dont on ne mesure l'importance du service public ? Les enseignants, la santé et tout autre corps, on mesurera toujours l'importance du service public et on pourra toujours interdire. Moi, c'est cela qui me fait plutôt peur, cette jurisprudence et je m'en réfère à la Cour pour que si d'aventure cette loi arrivait à être votée, que la Cour

même dans une certaine honnêteté relative puisse se dédire. Vous comprenez que moi-même ayant fait recours contre la loi, la proposition de loi votée ici contre les droits de grève contre les douaniers, je ne serais pas dédire et je ne peux qu'aller dans le même sens que je l'avais fait au moment de la grève des douaniers.

M. le Président. Madame Sani !

M. Yibatou SANNI épouse GLELE. Après 4 heures d'horloge, je ne sais plus ce que je dois dire parce que tout le monde a parlé, nous avons écouté les uns et les autres, dans le sens oui, non, on les a tous écouté, surtout moi, j'ai écouté tout le monde religieusement et je partage le point de vue du président Yéhouétomé et le président Sèhouéto. Monsieur le Président, vous n'étiez pas là, vous nous aviez envoyés en tournée et pendant notre tournée, j'ai eu la chance d'être avec les députés de la Mouvance et de l'opposition. On a été interpellé plusieurs fois, mais à ma grande surprise les signataires de cette proposition, n'ont pas su répondre à la population. Parce que la population nous a demandé : «est-ce qu'avant d'initier une loi, est-ce que nous menons une enquête, parce que ce que nous allons faire est grave. De ne pas voter cette loi, de ne pas empêcher les magistrats de faire grève quand ils pensent que c'est nécessaire ». La liberté est une chose très précieuse et la liberté pour moi égale démocratie. Donc, je demande à ces signataires de ne pas avoir honte. C'était une bonne idée certainement, mais aujourd'hui on se rend compte qu'il y a pas mal de choses à rectifier, donc qu'ils reviennent sur la table de négociation, qu'ils revoient leur copie parce que les magistrats sont des responsables à mon avis. Ce ne sont pas des gens qui vont en grève n'importe comment dans le désordre. Même si les gens pensent que cette grève est exagérée, abusée, mais seulement en prenant cette loi, je pense que ce serait une autre forme de grève qu'on aura. Ce sera une grève lente, et qui serait une grève sauvage, ils iront aux bureaux mais ils ne vont pas travailler. Ils ne feront rien. En ce moment qu'est-ce qui va arriver? Parce que vous voulez que les gens soient au bureau ils iront au bureau, ils vont écouter de la musique ils vont aller

sur l'internet, ils ne vont pas travailler ? Donc, les magistrats ne sont pas des enfants. Ils sont des responsables. Laissons-les la liberté de grever s'il le juge nécessaire. On peut encadrer le fait de grever, on leur dit qu'ils assurent un minimum de service. Donc, on ne peut pas les empêcher de grêve, je demande à tous mes collègues qui ont signé ou pas de voter contre cette loi, parce que c'est ce que je m'en vais faire.

M. le Président. Merci beaucoup, madame Sani Glèlè, c'est la dernière de la liste. Nous avons beaucoup parlé et nous avons laissé la seule femme de la liste allée en dernier lieu. Je vais donc laisser la parole à la commission pour apporter les éléments de réponse ou les éléments d'éclaircissement qui s'imposent après les longues interventions des uns et des autres.

Mm. Hélène AHOLOU KEKE. Merci, Monsieur le Président, avant de me permettre de prendre la parole, je vous prie de passer la parole au rapporteur qui a des choses à dire se sentant interpellé. Merci, Monsieur le Président.

M. le Président. Merci bien madame la présidente ! Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI. Je voudrais préciser à l'attention de la plénière les conditions dans lesquelles le rapport qui a été présenté a été adopté. Le vendredi 11, lorsque nous nous sommes présentés en commission, le président Sacca Lafia, et moi-même, nous étions en salle quand le président Houndété est venu pour demander le projet de rapport pour exiger le projet de rapport avant de s'asseoir. Il lui a été remis le projet de rapport, il est parti et c'est bien une heure de temps après qu'il est revenu avec le président Idji, et c'est en ce moment là qu'ils ont fait leurs amendements. Ils ont fait leurs amendements. On a noté, on a rien laissé. Mieux l'honorable Fagnon, qui avait également des choses à dire, a écrit manuscrit donc ses observations. Le

manuscrit est dans les archives de la commission. Je ne peux pas comprendre qu'on puisse dire que le rapport a été tronqué. C'est une insulte, je vis cela comme une insulte. On peut tout faire, mais, je pense que nous avons le devoir de nous respecter, et à partir du moment où nous sommes tombés d'accord sur ce document, eh bien, j'ai, moi, le devoir de respecter ce que nous avons convenu ensemble. Je ne peux derrière faire autre chose. Je ne sais pas faire cela. Donc, nous avons différentes manières de faire, et moi ma façon de faire c'est de respecter ce que nous avons dit. Cela je tenais à le préciser pour que cela soit clair une fois pour de bon. Ce rapport est le rapport que nous avons adopté. J'ai entendu dire certaines choses qui m'interpellent aussi. Je ne vais pas rentrer dans le détail. J'ai entendu parler donc de magistrats qui auraient été téléguidés dans l'affaire Dangnivo. Si quelqu'un a le courage de connaître un magistrat, un seul ou un demi-magistrat qui a été téléguidé dans l'affaire Dangnivo qu'il le dise. Moi, j'étais en charge de ce dossier, j'étais garde des sceaux et je dois avouer qu'à l'époque beaucoup de choses ont été dites. Aujourd'hui, je n'ai jamais rien dit parce que c'est une affaire qui est en instruction, et je suis tenu à l'obligation de réserve. Mais, je suis persuadé que la vérité va finir par briller et finira par briller de la plus belle manière. Mais le temps de la justice reste le temps de la justice. J'ai également entendu, bon, dire que ... Alors concernant l'article 120 de notre Règlement Intérieur qui nous demande de mettre en place une commission temporaire d'information, je pense que c'est une recommandation qui est décidée à la commission des lois. La commission a bien noté cela, notre rapport en a parlé, mais cela ne peut pas faire l'objet d'une délibération de la plénière puisque c'est notre commission, nous l'avons adopté déjà au niveau de la commission, si on n'a pas insisté outre mesure c'est parce que c'est une recommandation qui concernait la commission. Il est bon de savoir que nous sommes tombés d'accord pour dire que la commission d'enquête, la commission temporaire d'information de la commission serait mise à l'œuvre pour essayer d'approfondir les points qui ont été soulevés par l'honorable Fagnon. Mais, concernant le rôle du magistrat à la CENA, il me semble nécessaire qu'on parle des magistrats, que cela soit au niveau des arrondissements ou au niveau de l'organe national. Quel était l'esprit dans lequel les magistrats ont été

proposés pour siéger ? Un magistrat d'abord à la CENA, c'est parce qu'on est sûr que le magistrat est apolitique. Cela a été un élément fondamental. Magistrat apolitique donc, impartialité. Et quand on fait, on dit qu'au niveau des d'arrondissements que les coordonnateurs soient des magistrats parce qu'on ne veut pas les mêler aux débats politiques, on veut que lorsque le travail technique sera fait, ils seront là pour également assurer l'impartialité des résultats et pour assurer également la transparence des résultats. Donc, dire aujourd'hui que les magistrats sont dans les organes de la CENA ne transgresse en rien l'article 12 de la loi portant statut des magistrats puisque, comme vous le savez l'article 12 de cette loi, interdit déjà aux magistrats de faire toutes activités politiques. Donc c'est même redondant dans la modification qui a été faite, qui a été proposée de dire que les magistrats ne doivent pas faire de la politique. Cela, c'est déjà une chose consacrée par la loi. Et de façon constante, un magistrat qui fait de la politique, il est sanctionné, il sort des juridictions, s'il avait un poste en juridiction. Donc, ce n'est pas un fait nouveau. La politique est interdite aux magistrats. Ce n'est pas nouveau. C'est déjà dans la loi ainsi. Et donc, de le dire dans cette proposition-là, c'est tout simplement redondant.

Voilà les quelques points sur lesquels je voudrais intervenir.

Mme Hélène AHOLOU KEKE. L'intervention du rapporteur m'a beaucoup éclairée parce que j'avoue que depuis sept heures de temps, ces débats ont duré depuis 14 heures à cette heure-ci et j'étais en train de me poser des questions. Et l'unique question qui me revenait : où allons-nous ? Qu'allons-nous faire ? Parce que c'est la première fois que je me retrouve à l'hémicycle sans une proposition de texte à voter. On nous a proposé des amendements. On nous a donné la proposition de loi qu'il fallait voter, mais pas la loi. Et quand on nous a donné les amendements, on s'est contenté de nous dire qu'il y a eu telle voix, il y a eu telle voix. Même le rapport ne nous a pas dit comment cela a été voté, par combien de députés. J'étais perplexe.

Et quand le rapporteur prend la parole et ajoute que la proposition de l'honorable député Fagnon a été acceptée par la commission, je suis encore tombée des nues.

Il ne me reste qu'une seule chose. La commission va retirer son rapport, conformément à l'article 75 du Règlement Intérieur. Et qu'on ne vienne pas nous dire que l'alinéa 2 de cet article a proposé quelque chose. Je suis juriste. Et je vais vous dire ce que l'alinéa 2 de l'article-là dit. Et je vais vous lire ce que l'article dit. Et si je demande de retirer le rapport, ...

M. le Président. Cher collègue Domingo, s'il vous plaît !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Monsieur le Président, je peux parler ?

M. le Président. Oui ! Vous avez la parole.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Si je propose cela, c'est pour que la commission des lois se retrouve très vite et refasse quelque chose de correct à proposer à la plénière et, s'il le faut même, cette session-ci pour qu'on finisse avec cette loi et qu'on tienne compte des suggestions des uns et des autres, qu'on puisse trouver une solution digne de ce nom.

Que dit l'article 75, alinéa 1 ? « Les propositions de lois, ainsi que les rapports des commissions, peuvent toujours être retirés par leur auteur, quand bien même leur discussion est engagée ».

L'alinéa 2 : « Toutefois, si un autre député reprend une proposition retirée par son auteur, la discussion continue ».

Ce n'est pas la proposition qui est retirée. C'est le rapport qui est retiré. Et la loi ne prévoit pas la continuation quand le rapport est retiré. Ce n'est pas à l'alinéa 2. Je savais qu'on allait me répondre cela. Mais je l'ai bien étudié avant de le dire. Et ce n'est pas la première fois que j'ai évoqué cela. Et cette réponse m'a été donnée dans cette salle. La commission retire son rapport. Et je suggère que nous puissions faire quelque chose de mieux avec une proposition d'une loi correcte et qu'on vous présente de nouveau.

(Plusieurs députés manifestent le désir de prendre la parole).

M. le Président. Non ! Attendez ! Ce n'est pas un autre débat pour l'instant. C'est la commission... Attendez !

(Remous)

Excusez-moi ! Je vous en prie. Est-ce que vous pouvez garder le silence ?

Je demande au Gouvernement s'il a quelque chose à dire.

(Les remous persistent).

Est-ce que vous pouvez garder le silence ?

La parole est au Gouvernement.

M. Valentin DJENONTIN, ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme. Après tous les débats, en principe, je ne devrais plus rien dire. Mais je voudrais, quand même, lever quelques équivoques compte tenu de tout ce que j'ai entendu. Je suis Béninois. Les députés sont les représentants du peuple. Donc, ils sont également mes représentants. Et j'ai compris qu'il y a eu, je ne sais pas comment je vais qualifier cela, beaucoup de contrevérités dans ce qui a été dit.

D'abord, la panne de dialogue. J'interviens en trois petits points rapidement. La panne de dialogue, tout le monde est revenu là-dessus. J'ai entendu même les députés dire que le ministre ne les a jamais rencontrés, que le Président ne les a jamais rencontrés. Je vous donne juste le début de la déclaration de presse de l'UNAMAB, lorsqu'ils ont observé leur suspension qu'on a tant prônée, comme si c'était de leur fait :

« Réunis en assemblée générale extraordinaire, ce jour mardi 04 mars 2014, l'Union nationale des magistrats du Bénin a procédé à une évaluation du mouvement de grève déclenché le 03 décembre 2013. Ledit mouvement vise à exiger du Gouvernement la rétrocession de l'intégralité des fonds illégalement et arbitrairement défafqués, la mise en place d'un

dispositif pour assurer la sécurité de tous les magistrats, la correction des irrégularités contenues dans les nominations de 2013 et 2014.

En ce qui concerne la revendication incidente relative à la rétrocession des défalcations sur les salaires opérées en janvier et février 2014, l'assemblée générale a pris acte de ce que le Président de la République, dans son adresse à la nation du 28 février 2014, s'est engagé formellement devant l'opinion publique nationale et internationale à les faire restituer.

Sur la question de la sécurité des magistrats, l'assemblée générale a noté que les négociations enclenchées avec le Gouvernement ont abouti à la mise en place d'un cadre de réflexion et d'action avec les forces de sécurité pour identifier les mesures susceptibles d'assurer la sécurité des magistrats tant au service qu'à domicile ».

Je laisse le reste.

Je prends la correspondance du 10 mars 2014 signé par Michel Adjaka, Président de l'UNAMAB. Cela date du 10 mars 2014 et porte en objet, « au sujet de votre correspondance n°085 ».

« Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement accuser réception de votre correspondance visée en objet par laquelle vous avez remercié le Président du bureau exécutif de l'UNAMAB pour la suspension du mot d'ordre de grève avec un moratoire d'un mois décidée en assemblée générale le 04 mars 2014 ».

Suivez bien ce que je vais dire :

« Le bureau exécutif de l'UNAMAB saisit cette occasion pour vous exprimer sa profonde gratitude pour les efforts fournis à l'effet de répondre aux légitimes revendications de l'UNAMAB ».

Le Gouvernement ne fait rien, ne les a jamais rencontrés.

Je vais encore à une autre correspondance.

Le 14 mai ! Cela date seulement de mars où on a félicité le Gouvernement. Quelle mouche les a piqués et déjà le 14 mai, nous sommes déjà encore en grève ? Et lorsque nous sommes en grève, je leur ai adressé cette invitation.

« Invitation à séance de travail.

Dans cadre dialogue franc et constructif Ministère de la justice, UNAMAB, SYNTRAJAB, suite dépôt motion conjointe de grève, honneur vous inviter prendre part séance de travail mercredi 14 mai 2014 à 9 heures ».

Ils n'ont pas répondu. J'ai envoyé encore une autre correspondance pour les inviter le même jour à 18 heures.

Lorsque nous avions fait une rencontre au cabinet en ce qui concerne la question du décret de 2004 dont l'honorable député Fagnon a parlé, il était question de mettre sur pied une commission. Je leur ai écrit le 06 mai pour désigner les deux représentants de l'UNAMAB. Tellement ils sont préoccupés par la question qu'ils n'ont répondu que le 02 juin, c'est signé d'Adjaka, pour désigner deux personnes pour des questions qui les préoccupent. Du 06 mai, ils ont répondu le 02 juin. J'ai les preuves là.

Le 08 juillet, je les ai encore convoqués à une séance de travail. J'ai les correspondances encore là.

En ce qui concerne les questions de sécurité, nous avons fait des rencontres au niveau du cabinet, plus d'une vingtaine, pour tous les problèmes qu'ils ont posés. Nous avons fait des réunions avec la Direction générale de la gendarmerie nationale, avec la Direction générale de la police nationale, avec les officiers supérieurs. Nous avons fait des rencontres avec tous les Présidents de juridictions. Nous avons fait des réunions avec le Médiateur de la République à Porto-Novo ici. Nous avons fait des réunions avec le ministre d'Etat. Nous avons fait des réunions avec la Cour suprême élargies aux présidents des chambres, élargies également aux présidents des chambres de notaires, d'huissiers, de commissaires priseurs et le bâtonnier de l'ordre des avocats. A toutes ces réunions, nous avons des procès-verbaux, nous avons des listes de présence que je peux vous exhiber.

J'ai entendu également parler des questions d'amélioration de conditions. Je crois que j'aurai le temps de revenir là-dessus dès que j'aurai à répondre aux questions d'actualité de l'honorable député Fagnon.

Mais déjà, je peux vous dire que la plupart des décrets, sinon tous les décrets ont été pris pour la loi qui les concerne.

Indemnité de résidence : ils sont à 10% de leur solde.

Indemnité de logement : cela varie de 100.000 à 150.000 francs.

Indemnité de bibliothèque : cela varie de 34.180 à 107.500 francs. Et tout cela, c'est par mois.

Indemnité de judicature : cela varie de 85.449 à 179.167 francs.

Prime de qualification des magistrats : de 51.969 à 107.500 francs.

Prime de sujexion : 75.000 francs.

Et je peux continuer à énumérer.

Pour terminer, en ce qui concerne les questions de nomination et de sécurité, je déifie quiconque va me dire, depuis les corrections que j'avais commencé à faire, depuis que moi je suis là, qu'il y a eu une seule irrégularité. Le vrai problème que l'on ne veut pas dire à la population, malheureusement, moi, je suis membre de la justice, je suis tenu à des réserves, même s'il y a des magistrats qui sont tenus aux réserves et qui sont tout le temps sur *facebook*, moi, je ne me vois pas le faire. Sinon, si jamais je parle, vous allez comprendre qu'on est en train de manipuler ce peuple et que les vrais problèmes, ce n'est pas le problème d'amélioration des conditions de vie des magistrats. Mais c'est une grève hautement politique. Hautement politique ! Et je m'explique.

Les nominations qui ont été faites, on a fini par me donner, alors que la Constitution même dit que les nominations sont faites sur proposition du garde des sceaux. Chaque fois que nous faisons des nominations, on dit toujours qu'il y a un problème alors que dans une lettre, on a reconnu qu'on a fait des efforts.

Le bureau de l'UNAMAB finit par m'envoyer une liste de magistrats à nommer ; ce qui n'est même pas de leur ressort. Donc, tant qu'on n'aura pas nommé, les gens proposés par l'UNAMAB, aucune nomination ne serait régulière. C'est cela le vrai problème.

La question de sécurité ! Monsieur le Président, envoyez une équipe de députés au tribunal de Cotonou. Vous allez constater que tous les bureaux des magistrats à Cotonou, non seulement cela porte des gâches, ils ont des vidéosurveillances, c'est grillagé. Même à Paris, les magistrats n'ont pas cela. Ils ont mis cela dans leur question de sécurité. C'est fait.

Tout à l'heure, j'ai entendu un député également qui

disait oui, qu'il faut qu'on fasse le point des départs à la retraite. Il y a des départs à la retraite et qu'il n'y a pas eu de recrutement.

De 2006 à 2014, il y a eu seulement 21 départs à la retraite. Mais il y a eu 150 recrutements. Les gens n'ont pas la bonne information. Et ceux qui les renseignent, ne les renseignent pas suffisamment. 21 départs à la retraite mais 150 recrutements ! Donc, le problème n'est pas là.

En ce qui concerne également la question de la gestion de leur carrière, nous avons fait la reconstitution des carrières de 1984 à 2013 sur près de 30 ans. On a fait combien de mois à la tête du Ministère de la justice ? Et chaque fois, on fait. On est passé de trois revendications à cinq, à six, à huit. Et aujourd'hui, nous en sommes en treize.

Quand on me dit, par exemple, de construire une école de magistrature, une école se construit du jour au lendemain ?

Quand en plein exercice budgétaire, des magistrats qui ont fait l'ENAM, qui ont fait l'université, demandent d'augmenter le crédit du budget de 2014, alors que le budget est en cours, est en exécution... A moins qu'il y ait un collectif budgétaire, cela suffit pour qu'on aille en grève ?

Monsieur le Président, je ne vais pas abuser de votre temps. J'aurai l'occasion de revenir sur les questions d'actualité. Et je vais édifier l'Assemblée Nationale. Et beaucoup de députés vont comprendre que les gens sont en train d'abuser de leur confiance pour les conduire à une manipulation pour tromper le peuple.

Je vous remercie.

M. le Président. Avant d'en venir à la proposition faite par la présidente de la commission, je voudrais, quand même, ajouter ma petite touche dans ce débat.

(Plusieurs députés lèvent le doigt pour demander la parole).

Vous pouvez déjà poser les doigts et les bras parce que nous n'avons pas encore fini.

J'ai été, à plusieurs reprises, interpellé dans ce long débat. En tant que Président de l'Assemblée Nationale, j'ai voulu rester au-dessus de la mêlée.

Mais cela ne veut pas dire que je n'avais pas grand-chose à dire.

Il y a eu un certain nombre de questions qui m'ont été adressées directement. J'ai été interpellé sur plusieurs dossiers et je me dois de répondre à ces questions qui me sont directement adressées.

D'abord, par rapport au statut particulier de la police et de la gendarmerie, cela ne concerne pas directement le débat en cours. Mais je dois reconnaître effectivement que le Gouvernement n'a pas déposé dans le délai ces statuts. Nous en avons discuté à plusieurs reprises, tant au niveau du Bureau que de la Conférence des Présidents. Et nous avons adressé une correspondance au Gouvernement pour rappeler cela. Le Bureau de l'Assemblée Nationale ne s'est pas tu sur cette question.

Sur la CENA, dans plusieurs interventions, il a été dit que la CENA était un organe de délibération politique. Je me dois de rectifier cela. Nous n'avons pas voulu d'une CENA, nouvelle formule, comme étant un organe de délibération politique. C'est un organe technique, professionnel de gestion des élections. C'est comme cela qu'on l'a voulu. C'est comme cela que cela avait été voulu dès le début. Même si, par ailleurs, dans nos propositions depuis le début, il y a eu quelques dérapages. Mais je pense que les choses ont été recentrées. C'est pour cela que, tout en demandant autant à la minorité qu'à la majorité de faire des propositions, il n'a pas été dit de faire des propositions de députés ou de leaders politiques ou d'hommes politiques. Et c'est aussi pour cela qu'il a été demandé de proposer un magistrat. Nous l'avons voulu comme un organe professionnel et un organe permanent. C'est cela l'innovation. Donc, ce n'est un organe de délibération politique. Je voudrais rectifier cela parce que c'est une obligation de ma part, de le dire pour que les gens ne fassent pas de confusion plus tard.

Ensuite, on a parlé du cas de l'honorable député Akotègnon qui avait été pris dans le temps. C'était en 2011, je pense. Je voudrais dire qu'en son temps, le Président de l'Assemblée Nationale a écrit au ministre de la justice pour protester contre tout ce qui a été fait à l'encontre de notre collègue et demander que l'on puisse nous répondre sur les tenants et les aboutissants de cette arrestation et de tout ce qui a été fait à l'encontre du collègue. Peut-être que vous n'étiez pas informés. Il me faut nécessairement apporter ces éléments d'information.

Ensuite, ce sera le dernier aspect de mon intervention, certains collègues sont intervenus pour dire que nous n'avons pas suivi une certaine

procédure, une certaine démarche dans le traitement de ce dossier. Je pense que c'est le collègue Gbènamèto qui a parlé même de facteur. Je voudrais rappeler que toutes les propositions de lois sont traitées selon une procédure législative qui, selon les dispositions des articles 74 à 88 de notre Règlement Intérieur. Donc, cette procédure a été suivie. C'est vrai que, parallèlement, nous initions un certain nombre de rencontres pour essayer d'apporter une certaine facilitation. Nous l'avons souvent fait. Mais nous le faisons à condition que toutes les parties en soit d'accord. Nous le faisons à condition que toutes les parties s'y prêtent.

Et dans cette affaire, je dois rappeler que je n'étais pas sur le territoire béninois. Ce n'est pas une raison puisque l'administration, c'est une continuité. Il y a eu des démarches qui ont été faites. Nous avons dû même envoyer un communiqué, faire prendre des contacts. Mais je pense que nous avons été l'objet d'un certain nombre de critiques. Et nous avons plutôt reçu un refus catégorique. Puisque le Président de l'Assemblée a dit, à travers un communiqué entériné par l'ensemble du Bureau, qu'il fallait que l'on négocie, que l'on discute, que l'on s'imprègne de tous les aspects du problème et qu'il était préférable, plutôt que d'en parler au cours d'une manifestation, que nous nous voyons à une rencontre avec le Président de l'Assemblée. Moi-même, personnellement, je n'ai pas eu la réponse, mais il paraît qu'il y a eu des réponses à ce sujet pour dire : « Non ! Nous ne voulons pas de cela. Nous, nous voulons faire une marche de protestation ».

Donc, je vous renvoie la balle en disant oui, s'agissant de toute proposition, qui demande qu'il y ait conciliation, le Président de l'Assemblée Nationale est toujours prêt, toujours disposé à concilier les uns et les autres, à concilier les positions. Mais encore, faudrait-il que toutes les parties s'y prêtent. Je dois dire que ce n'est pas seulement en direction de la partie représentée par les magistrats qu'il y a eu cette tentative. Mais j'ai également échangé avec les principaux responsables, les initiateurs pour essayer de calmer le jeu. Puisque nous avons compris, nous avons constaté que le débat était très passionné non seulement du côté des magistrats, mais aussi du côté des députés puisque, comme on l'a dit tout à l'heure, l'action appelle la réaction. Il y a des actions que, personnellement, si je devrais dire mon avis, on aurait dû ne pas entreprendre, qui nous auraient facilité les efforts de conciliation. Et malheureusement, ces actions ont rendu les choses un peu plus difficiles, tout au moins, dans la démarche que nous avons entreprise pour essayer d'apaiser les uns et les autres dans une dynamique de recherche de

solution, de recherche d'une approche qui puisse permettre d'avancer et d'éviter une crise.

Voilà les efforts que nous avons entrepris. Donc, encore une fois, ces efforts ne pourront être couronnés de succès que si toutes les parties en cause sont d'accord pour s'y prêter.

Maintenant, nous avons une proposition de la présidente de la commission des lois qui, compte tenu d'un certain nombre d'éléments qu'elle a pris en compte à travers les interventions, suggère que la commission se retrouve pour revoir le rapport et faire, de façon concrète, une proposition qui sera soumise rapidement à la plénière. C'est ce que j'ai retenu de son intervention. Je suis obligé de vous la préciser pour que vous puissiez intervenir là-dessus.

Donc, en disant cela, elle a exploité les dispositions de l'article 75, alinéas 1 et 2.

Voilà ! Je tenais à faire ce point là. Et je demande la réaction de la plénière.

M. Sacca LAFIA. Monsieur le Président, s'il vous plaît !

(Plusieurs députés lèvent le doigt).

M. le Président. Oui ! Je vois plusieurs doigts en l'air. Vous suggérez qu'on ouvre une autre liste ? Est-ce que la plénière suggère qu'on ouvre une autre liste ?

La loi ne prévoit pas tout. Il y a une proposition qui a été faite par la commission et les collègues veulent réagir. C'est la proposition faite par la présidente de la commission.

Je sais que le président Sacca Lafia est interpellé. Mais, il y a d'autres qui veulent intervenir. Nous allons donc commencer par inscrire le président Sacca Lafia, ainsi que les autres.

(Inscription des intervenants)

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. La liste des inscrits : Lafia, Quenum, Fagnon, Gbadamassi,

Chabi-Sika, Bani, Mama Débourou, Houndété, Sèhouéto, Fikara, Idji, Okounlola, Ahinnou.

M. le Président. Est-ce qu'on a omis quelqu'un ? Est-ce que nous avons omis quelqu'un ?

(Aucune réaction dans la salle).

Tout le monde est inscrit.

Bien ! Je voudrais vous suggérer que l'on limite le temps d'intervention à deux minutes. Je pense que nous avons suffisamment parlé. Maintenant, on peut limiter parce que la question, c'est très facile d'y répondre par un oui ou par un non.

Le président Sacca Lafia a la parole.

M. Sacca LAFIA. Je vais intervenir rapidement. Je vais d'abord exprimer ma préoccupation que, par des manœuvres, on m'ait empêché de prendre part activement à ce débat.

(Le député Lazare Sèhouéto demande la parole)

M. le Président. Oui ! Une minute, s'il vous plaît. C'est à propos de quoi ?

M. Lazare SEHOUETO. J'ai une motion de procédure parce que tous ceux qui ont été inscrits là, le président Lafia Sacca avait réagi et voulait parler après la présidente. Moi aussi, j'avais levé la main pour réagir après la présidente. Si ce sont les réactions après ce que la présidente a eu à dire pour clarifier ou pour dire ceci, je n'ai aucun problème. Mais si c'est un débat qu'on engage,...

M. le Président. Non, c'est uniquement la réaction.

M. Lazare SEHOUETO. Si c'est uniquement la

réaction, tous ceux qui se sont inscrits là n'étaient pas partis pour réagir.

Mieux...

M. le Président. Quelle est votre motion ?

M. Lazare SEHOUETO. Ma motion, c'est qu'il n'est prévu nulle part ce débat. Lorsqu'on dit qu'on retire, cela ne fait pas objet de débat.

M. le Président. Je pense que, compte tenu de la particularité,...

M. Antoine Kolawolé IDJI. Non, Monsieur le Président !

M. le Président. J'ai commencé à donner la parole. Je préfère donner la parole.

Monsieur Sacca Lafia, vous avez la parole.

M. Sacca LAFIA. Vous ne devez pas arrêter la procédure.

M. le Président. Nous avons engagé une procédure. Laissez-nous la terminer.

M. Sacca LAFIA. Voilà ! Même si elle est erronée, on va jusqu'au bout.

M. le Président. Nous sommes tous là. Nous allons discuter et nous allons nous entendre. Donc, il n'y a pas de crainte à avoir. Nous sommes tous des Béninois, nous devons pouvoir discuter.

M. Sacca LAFIA. Et nous devons être sereins.

M. le Président. Je voudrais préciser que, comme l'a dit tout à l'heure, notre collègue Sèhouéto, il s'agit de réagir à la proposition faite par la présidente de la commission et non pas autre chose. Si l'on va au-delà de cela, je serai obligé d'arracher la parole.

Monsieur Sacca Lafia a la parole.

M. Sacca LAFIA. Je dis qu'il faut bien lire l'article 75.1 de notre Règlement Intérieur : « Les propositions de lois, ainsi que les rapports des commissions, peuvent toujours être retirés par leur auteur ». J'insiste « par leur auteur, quand bien même leur discussion est engagée ». L'auteur du présent rapport, c'est Sacca Lafia et Akofodji. Et nous voulons le garder. Nous ne le retirons pas. Nous sommes les signataires de ce rapport. Nous voulons le garder.

(Remous)

M. le Président. Monsieur Quenum, vous avez la parole.

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez réclamer un peu à mes collègues de faire silence ?

M. le Président. Le silence, s'il vous plaît ! Vous avez la parole.

M. Epiphane QUENUM. Moi, j'avais deux choses à dire. Vous permettez ?

La première ! Nous sommes les représentants du peuple. Donc, ici, c'est la salle du peuple, la vraie. Et c'est elle qui incarne la souveraineté nationale. Le ministre de la République ne peut pas dire que nous disons des contrevérités ici. Même si c'est le mensonge, dans cette salle, tout ce qui est dit dans cette salle, s'impose en tant qu'une vérité absolue.

(Rires)

Non ! Je voulais dire... Non ! Ce n'est pas un débat.

Monsieur le Président, est-ce que j'ai la parole ?

M. le Président. Je vous en prie. Si vous parlez tous ensemble, je ne pourrai pas réagir. Je réclame d'abord le silence avant de réagir. Si tout le monde parle en même temps, nous ne pourrons pas avancer.

Je voudrais dire à notre collègue que, tout à l'heure, j'ai posé les conditions s'agissant des interventions. Et j'ai même ajouté que si quelqu'un allait en dehors de ce canevas qui est tracé, je serai obligé de l'arrêter. Donc, je voudrais demander à notre collègue d'aller directement au sujet.

M. Epiphane QUENUM. Je me réserve de parler à la fin. J'utiliserai mes droits et les dispositions prévues par le Règlement Intérieur. Merci !

Le deuxième point que je voudrais dire, c'est que conformément aux textes, au Règlement Intérieur, le Vice-Président n'assure que l'intérim du Président. Et la commission est dans sa plénitude lorsque le président de la commission est là.

M. le Président. Monsieur Fagnon à la parole.

M. Nicaise FAGNON. Il s'agit du rapport de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. Ce n'est pas un rapport des individus. La preuve est que le vice-président ne peut pas s'asseoir là aujourd'hui. C'est la présidente de la commission.

Deuxième point, la demande de la présidente est confortée par l'article 89 du Règlement Intérieur dans la mesure où moi, je l'assimile, si ce n'est pas le cas, je le demande, je demande un renvoi à la commission pour révision.

L'article 89 dit ceci : « Avant le vote sur l'ensemble d'une proposition, une demande de seconde lecture ou de renvoi à la commission saisie au fond pour révision ou coordination peut être présentée ».

Alinéa 2 : « La seconde lecture ou le renvoi sont de droit, lorsqu'ils sont demandés par la commission saisie au fond ou acceptés par elle ».

Moi, en tant que membre de la commission, je le demande.

L'article 89.3 dit : « Lorsqu'il y a lieu à seconde lecture, la commission doit présenter un nouveau rapport qui peut être verbal ».

Le point 4 dit : « Lorsqu'il y a lieu à renvoi en commission pour révision ou coordination, la commission présente sans délai son travail ».

Voilà ! Je vous remercie.

M. le Président. Monsieur Ahinnou !

M. Thomas AHINNOU. Je crois que nous sommes là devant la manifestation externe de quelque chose qui était. Tout à l'heure le rapporteur dans la présentation du rapport avait eu à dire : "nous n'avons même pas eu les assistants de la commission". Nous n'avons pas eu l'assistance. Pourquoi on n'a pas eu cette assistance là ? Donc je pense que cette demande là n'est que l'expression d'une position donnée. Je crois que la plénière va aviser et on verra bien ce que cela va donner. Mais pour finir, il faudrait que le Président demande aux assistants pourquoi ils n'avaient pas assistés la commission lors du déroulement de ces travaux là ?

M. le Président. Monsieur Gbadamassi !

M. Rachidi GBADAMASSI. Monsieur le Président, vous constatez avec moi que les gens veulent vous induire en erreur, ils font tout pour tromper votre vigilance et je sais que, Monsieur le Président, vous êtes un homme très vigilant et averti et je sais bien que vous avez promis aujourd'hui qu'on ne peut pas vous manipuler. Monsieur le Président, la commission n'est pas au-dessus de la plénière. La plénière est souveraine, et la démocratie c'est la souveraineté et c'est cela la voie la plus souveraine. Donc, Monsieur le Président, nous demandons que ceux qui veulent le report que vous les passez au vote, que nous votons. Donc si nous sommes battus en tant démocrate, on va se plier et je ne sais pas pourquoi les gens ont peur; Monsieur le Président. Soumettez cela au vote. Mais ils sont en train de faire du dilatoire, ils sont en train de faire de la politique, un report stratégique pour que, Monsieur le Président,

on ne puisse pas voter la loi. Mais s'il plaît à Dieu, cette loi, nous allons la voter.

M. le Président. Monsieur Chabi-Sika !

M. Karimou CHABI-SIKA. J'avais dit tantôt que nous sommes dans un combat où, c'est permis, nous sommes à l'Assemblée, nous sommes dans un processus législatif, l'obstruction, la diversion, la manipulation c'est de règle. Mais, Monsieur le Président, je crois que sur le dossier d'aujourd'hui on a deux documents. Il y a la proposition et il y a le rapport. C'est comme si la majorité des députés qui a signé, qui sont les auteurs, si notre chef Débourou était en voyage et il vient aujourd'hui pour dire qu'il est notre chef, qu'il va retirer, cela va être illégal. Nous sommes un groupe parlementaire, un groupe politique. Mais s'il n'a pas signé, il ne peut pas venir retirer. De la même façon je pense que la loi n'a pas dit que c'est la présidente ou le président de la commission, la loi a parlé d'auteur. Il ne peut avoir d'auteur sans signature, ce n'est pas possible. Si on vous envoie, Monsieur le Président, un rapport ou une proposition non signé, le minimum c'est que le DSL vous dise, Monsieur le Président ce n'est pas signé, donc le rapport n'est pas recevable. Donc par conséquent, je crois que et c'est net, la dernière chose et je vais terminer là, l'article 89 est irrecevable. Nous ne sommes pas encore à la dernière phase où on va faire le vote de l'ensemble de la loi. Je crois que c'est aussi une diversion, ne vous faites pas divertir, Monsieur le Président. On n'est pas du tout là donc c'est totalement irrecevable.

M. le Président. Monsieur Bani Samari !

M. Samari BANI. Quand je prends le rapport en sa page 5 concernant le point grand trois, discussion, on dit : "les discussions générales engagées ont permis de regrouper les arguments en trois positions qui ont été résumées comme suit :

- opinion opposée à la proposition de loi ;
- opinion favorable à la proposition de loi ;
- opinion demandant une mission d'information temporaire.

Le deuxième rapporteur de la commission qui a présenté le rapport a indiqué tout à l'heure que concernant l'opinion demandant une mission d'information temporaire que tous les membres de la commission étaient pour. Mais tous les membres de la commission étant pour, cette mission d'information temporaire n'ayant pas eu lieu, c'était prématuré de présenter le rapport en plénière. Donc, je soutiens la présidente de la commission des lois dans sa suggestion de retirer le rapport.

M. le Président. Monsieur Mama Débourou !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Monsieur le Président, l'article 75-1 dit : "les propositions de loi ainsi que les rapports des commissions peuvent toujours être retirés par leur auteur". Je ne sais pas pourquoi on veut faire du juridisme avec cette phrase là. On n'a pas besoin d'être juriste pour comprendre que ce n'est pas la présidente qui retire cela, c'est celui qui a signé, c'est clair. C'est celui qui a signé le rapport. Maintenant, ceci dit, Monsieur le Président, c'est moi qui aie la parole.

M. le Président. S'il vous plaît !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Ceci dit, Monsieur le Président, la présidente de la commission ne voulait pas de l'étude cette loi. Elle a instruit son service, le président Sacca Lafia n'a même pas pu faire convoquer la commission par la personne chargée dans son cabinet de le faire. Ensuite, le jour où tous les députés étaient venus en tout cas ceux qui sont intéressés par cette question sont venus ici pour débattre de cette question. Il n'y avait pas un seul assistant. Monsieur le Président, de mémoire de parlementaire, je n'ai jamais vu cela. Donc, les deux étaient bipés et la présidente a dit qu'elle présidente, jamais on ne votera une loi du genre. Monsieur le Président, on va la voter.

M. Le Président. Monsieur Houndété !

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président, le rapport dont il s'agit, est-ce qu'ils peuvent faire

silence et on va remettre le compteur à zéro.

M. le Président. Messieurs Gbahoungba et Quenum, s'il vous plaît !

M. Eric HOUNDETE. Je souhaite que le compteur soit remis à zéro.

M. le Président. Monsieur Gbahoungba, s'il vous plaît. Oui ! Allez-y !

M. Eric HOUNDETE. Le rapport est intitulé : "rapport de la commission des lois". Il n'est pas écrit rapport de Sacca Lafia encore moins d'Akofodji. C'est le rapport de la commission des lois et je note, Monsieur le Président, que lorsque la présidente s'est déplacée pour aller présider ou sous présider, personne d'entre eux n'a réagit. Monsieur le Président je voudrais vous rappelez, rappeler à l'attention de la plénière que cette demande que formule la présidente n'est pas la première fois. 5^{ème} législature, je vous le rappelle, j'étais assis là et lorsqu'elle a demandé le retrait du rapport, j'ai protesté pour dire que le rapport n'est pas le rapport de la présidente que c'est le rapport de la commission et que cette décision ne pourra pas être prise sans que la commission se soit réunie, c'est les mêmes qui crient aujourd'hui là qui ont dit non c'est le Règlement Intérieur et le rapport a été retiré. 6^{ème} législature, là où nous sommes là, le monsieur qui est derrière moi, le ministre Laourou, il a fait même chose. Aucun d'eux n'a réagit. Aujourd'hui, il se trouve une arme et dit qu'on n'a pas le droit de retirer le rapport. Elle peut bien retirer le rapport. Monsieur le Président, vous avez toujours entériné cela. Nous n'avons jamais fait un débat du genre.

M. le Président. Monsieur Sèhouéto !

M. Lazare SEHOUETO. Je constate, Monsieur le Président que...

M. le Président. Est-ce qu'on peut avoir le silence ? Si nous ne gardons pas le silence, Je vais devoir

suspendre. Messieurs Quenum et Sacca Lafia. La parole est à monsieur Sèhouéto.

M. Lazare SEHOUETO. Je pense que le débat que nous faisons pourrait faire rire les étudiants de l'ENAM parce que tous les professeurs de droit administratif ont dû leur dire que si le Président est absent, que c'est son intérimaire qui signe. Mais cela ne signifie que c'est une signature liée à la fonction et non à l'individu. La fonction, c'est la présidence de la commission. Les étudiants de première et deuxième année de l'ENAM devraient s'étonner que les raisonnements spéciaux qu'on entend puissent avoir lieu dans un hémicycle avec de grand professeur. Je voudrais, Monsieur le Président, qu'on se pose des questions simples. Le rapport oui ou non appartient à la commission ? Oui ! Qui est l'auteur ? C'est la commission. Le signataire n'a pu signer que parce que la présidente de la commission était absente, et si elle était absente et que les travaux ont eu lieux, on ne peut pas attendre qu'elle revienne pour signer. Elle n'est pas propriétaire. C'est la commission qui est propriétaire et c'est la présidente qui parle au nom de la commission. Monsieur le Président, franchement, cela commence par devenir honteux.

M. le Président. La parole est à monsieur Fikara. Vous avez la parole.

M. Sacca FIKARA. Moi, il y a quelque chose qui m'étonne, ce que nous avons toujours fait sans discussion, mais pourquoi les gens s'insurgent contre cela aujourd'hui ? L'article en question dit seulement qu'on retire et puis peut-être demain ou après demain, on rédige un autre rapport, puisque nous savons que le rapport tel qu'il est aujourd'hui ne prend pas les formes normales des rapports que moi j'ai étudié ici depuis vingt (20) ans. Donc, moi je crois que nous allons cesser de faire un peu de la pagaille dans cette salle. Nous allons essayer de penser que lorsque nous parlons personne ne peut plus rien dire et que c'est ce que je dis qui passe. Non ! Monsieur le Président, la disposition dit que la présidente retire le rapport et puis c'est terminé.

M. le Président. Président Idji !

M. Antoine Kolawolé IDJI. Les collègues de l'autres côté me prennent la parole. Monsieur le Président, franchement moi je ne suis pas content. D'abord est-ce que c'est d'une loi qu'il s'agit ou d'une occase. Est-ce que nous sommes dans une procédure législative ? Ou bien est-ce qu'on veut donner une occase au pays. Moi je ne sais pas. Qu'est-ce que la majorité craint ? La majorité a la majorité. Mais respectons les procédures et, Monsieur le Président, excusez-moi de vous le dire comme cela, c'est vous avez tort parce que vous ne pouvez pas demander à la plénière ce qui relève de votre strict prérogative. Vous avez la police des débats. La présidente vous a cité le texte qui lui donne l'autorisation de faire ce qu'elle doit faire. Mais, quelle autre permission avez-vous à demander ? C'est votre rôle de diriger les débats et de faire la police des débats et vous avez toujours fait cela, Monsieur le Président. Qu'est-ce que vous craignez ? Prenez vos responsabilités. Si vous nous induisez en erreur en faisant autrement, cela vous poursuivra, Monsieur le Président. Vous avez la police des débats.

(Le député Karimou Chabi-Sika demande une motion de procédure).

M. le Président. Laissez-moi terminer la liste. J'avais ouvert une liste. Monsieur Okounlola.

(Le député Karimou Chabi-Sika insiste pour une motion de procédure).

M. le Président. Oui, je prendrai tout à l'heure la motion. Mais laissez-moi terminer la liste qui est engagée. Il n'y a pas de problème par rapport à la procédure qui est en cours. C'est le dernier de la liste. Monsieur Okounlola, vous avez la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Monsieur le Président, il ne faut pas vous trompez, il ne faut pas qu'on vous trompe et ne cédez pas aux menaces inutiles. Ce que je vais vous dire, Président, la vérité, écoutez-moi très bien, Monsieur le Président, quand elle a fait la proposition est-ce qu'on devrait faire le débat ? Est-ce que normalement, on doit faire le débat ? Le débat n'est pas prévu. On est en train de faire le débat. Cela veut dire que notre plénière est

souveraine. La commission a amené un dossier et la plénière s'est approprié et on a commencé le débat depuis sept (07) heures du temps. La présidente a déjà montré sa position par rapport. Elle est partisane par rapport à une position. On sait sa position. Elle n'a pas signé la proposition de loi. Elle n'a pas signé le rapport. Mais elle va venir nous dire maintenant quelle retire. Comment elle retire ? Elle s'est concertée avec qui ? La démocratie, c'est la loi de la majorité. Monsieur le Président, on ne peut pas nous intimider.

M. le Président. Monsieur Youssoufou, je vous en prie. Si vous voulez parler, vous demandez la parole.

M. Bida YOUSOUFOU. *(Inaudible)*

M. le Président. Vous parlez et vous perturbez tout. Je vous en prie garder votre calme, on n'est pas en guerre par ici.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Monsieur le Président, la plénière est souveraine. Moi je ne conçois pas qu'elle dit aujourd'hui quelle retire aujourd'hui, ce n'est pas possible. Monsieur le Président, la seule proposition que je vous demande comme tout est déjà bancale, il faut que la plénière se prononce par rapport à cela.

M. Karimou CHABI-SIKA. Demande de motion de procédure.

M. le Président. Vous avez la motion.

M. Karimou CHABI-SIKA. Demande de motion de procédure.

M. le Président. Allez-y !

M. Karimou CHABI-SIKA. Est-ce que j'ai la

parole ?

M. le Président. Oui, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président, ma motion de procédure c'est pour vous dire que vous conduisez bien les débats. J'ai pour preuve parce que le Président Idji tout à l'heure et j'ai compris que la stratégie a été annoncé dès le débat. Si vous lisez l'article 46, le dernier dit : "il est statué sans débat sur toute proposition touchant et c'est comme cela un peu partout dans le Règlement Intérieur. Donc, là où on ne peut faire de débat, la loi dit clairement qu'on statue sans débat. Ici à l'article 75, on a dit nulle part que nous statuons sans débat. Donc la procédure est bonne, Monsieur le Président, et je vous remercie pour votre vigilance.

M. le Président. Non ! On a fini avec la liste maintenant et il avait demandé une motion de procédure. C'est madame la présidente qui a la parole.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Merci de m'avoir donné la parole. Monsieur le Président, heureusement que le ridicule ne tue pas et qu'il n'a jamais tué. Je rends grâce à Dieu d'avoir eu cette idée de suggestion cet après midi ou cette nuit puisqu'il fait déjà nuit parce que cela m'a permis de connaître mes délateurs qui agissent dans l'ombre, qui téléphonent dans l'ombre mais qui publiquement parlent aujourd'hui. Je sais qui je suis, mais, je ne suis pas morte. Monsieur le Président, c'est dans cette salle que j'ai appris qu'il y a eu une proposition de loi dans ce sens. Cette proposition de loi jusqu'à l'heure où je vous parle, je n'ai pas eu cette proposition en main. Je n'ai eu que le rapport dans mon casier. Je ne sais pas qui a signé, qui n'a pas signé. Et dès que vous avez affecté la proposition de loi à la commission des lois, j'ai pris sur moi d'aller voir le Questeur, j'ai pris sur moi d'aller voir le président Sacca Lafia à Agblangandan au COS-LEPI, et j'ai dit à chacun d'eux que ce n'est pas la peine d'allumer ce pays, que ce qu'on veut obtenir par la grève qu'on veut supprimer, on peut l'obtenir en faisant autrement. Je suis venue vous le dit, à chacun de vous. On peut obtenir la même chose en faisant autrement, parce que la Constitution ayant prévu le droit de grève, on peut laisser le droit de grève mais, prendre une loi qui aménage, qui durcit le

droit de grève et qui aboutit par la lenteur du droit de grève. J'ai été le leur dit à chacun d'eux. Mais, ils se sont gardés et pourtant dit-on je suis présidente de la commission des lois. Je suis dit-on membre de la mouvance présidentielle. Je ne sais pas qui a signé mais je suis le nègre de service. On fait la loi, on dépose, on dit dans 5, 10 ou 15 jours et je me mets au travail. Devant une loi qui va faire de remue-ménage, qui va soupirer le pays à mon âge, je ne veux pas le faire, Monsieur le Président. J'ai pris sur moi d'aller les voir avant de partir de ce pays, et je leur ai dit que ce n'est pas bon. Trouvez l'astuce pour obtenir la même chose. Cette même chose, c'est dans les documents de l'OIT. D'autres pays l'ont fait avant nous ! Ça va au Sénégal ! Comment cela se fait ? Pourquoi les gens ne grèvent pas ? Tout existe déjà, ce n'est pas à nous de le créer, et j'ai suggéré cela avant de partir. Le Questeur Débourou a pris la parole et a dit que j'ai demandé à mes assistants. Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que le ridicule ne tue pas. N'allez pas trouver des ennemis là où il n'y en a pas. Mes assistants devraient aller à des formations depuis plusieurs mois. Compte tenu de la densité du travail, je les ai privés de formations. Je les ai privés de tout. Au moment où je partais, je leur ai dit. A mon retour, nous aurons la loi sur les unités administratives ; nous aurons les lois sur la fonction publique, nous aurons la loi sur les centres de vote. Tout cela va peser sur vous. Vous allez travailler samedi et dimanche. Allez faire toutes vos formations. Je vous autorise à partir à mon absence. Monsieur le Président, savez-vous que dès que je suis arrivée, malgré mon état de santé, je me suis présentée ici vendredi pour entendre dire que le Questeur a interpellé mon assistant. Lui a dit Kéké Aholou t'a dit de ne pas venir ! Qui leur a dit qu'il y avait réunion de la commission des lois ? Qui les a appelés ? Pour qu'ils ne soient pas venus ? Est-ce que le service de législation était informé ? Qui leur a dit de venir et ils ne sont pas revenus ? Moi, je veux qu'on le dise ici ! C'est toujours Kéké Aholou ! Qui les a appelés ? Le rapporteur dit qu'on est allé les chercher ou ? Chez eux ?

M. Grégoire AKOFODJI. Au bureau.

M. le Président. Je vous en prie !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président ! Veuillez le raisonnement. Des gens à qui j'ai

dit de s'absenter, on veut les trouver dans leur bureau. Voyez le raisonnement ! Et maintenant, on vient dire publiquement que...

Vous n'avez pas la parole. Laissez-moi parler s'il vous plaît !

On vient dire publiquement que j'ai empêché les gens de travailler, que je ne voulais pas de cette loi. Moi j'ai dit publiquement au peuple béninois ce que j'ai dit de cette loi. Voilà ce que j'en ai dit ; dire qu'on peut le faire autrement, et obtenir les résultats autrement sans supprimer le droit de grève, est-ce que c'est dire qu'on n'a pas besoin de cette loi ? Les interprétations coupables, des interprétations qui vous tuent, il faut arrêter de le faire entre nous, quand on se dit de la même famille politique. Voilà comment on me dénigre et voilà comment c'est arrivé devant vous. J'ai eu cette suggestion tout à l'heure, parce que quand vous allez finir les débats, il va falloir se pencher sur un texte de loi. Article premier, article deux, article 3. Je vais demander à tous mes collègues s'ils l'ont eu depuis ce matin. C'est cela qui a fait que j'ai dit, parce que le rapport est terminé par un tableau comparatif. Un tableau qui compare les amendements, mais il n'y a pas de texte de loi sur lequel la plénière doit se pencher. Même si c'est une procédure d'urgence, il faut quand même qu'on vous présente les deux trois ou quatre articles ! Et c'est compte tenu de tout cela que je disais que je retire. Mais, on me dénie le droit de parler au nom de la commission des lois. Jusqu'à preuve du contraire, je préside cette commission. Cette commission n'est pas encore une personne morale ; c'est une structure administrative et il faut la voix d'une personne physique pour parler au nom de cette commission. Et que dit la loi ? Tout à l'heure quand je parlais, j'ai dit que je suis encore juriste pour le moment, et je vais lire avec les virgules pour que vous compreniez vous tous et que le peuple béninois qui nous écoute, nous comprenne. Les propositions de loi (virgule) ainsi que les rapports des commissions (virgule) peuvent toujours être retirés par leur auteur (virgule)

Commission, proposition de loi, peuvent toujours être retirés par leur auteur.

Le rapport qui est soumis aujourd'hui, est soumis au nom de quoi ? Au nom de la commission des lois ! Et qui est responsable de la commission des lois ? Monsieur le Président, il ne faut pas être aveuglé par chose. Même si vous ne pouvez pas, je vous dis tout à l'heure sur quel texte de loi vous allez vous prononcer ? C'est cela qui me pose problème. Sur quel texte de

loi ? Combien d'articles ? Quels sont les articles détail par détail que nous allons lire aujourd'hui ? Jusqu'à l'heure à laquelle on est là, moi je n'ai pas encore eu ce texte de loi. Et c'est pour couvrir cela, je ne sais pas si les autres collègues l'ont eu ! Puisque moi je suis devenue la peste et qu'on ne peut pas me montrer les textes, je suggère que les autres collègues l'ont eu. S'ils l'ont eu, qu'on m'excuse ! Mais moi je ne l'ai pas eu. Je n'ai reçu de Karimou Chabi-Sika qu'un amendement qui fait le troisième ou le quatrième amendement au texte. Parce que nous avons les deux premiers amendements, on le troisième qu'on a reçu et que j'ai laissé là. Mais quel est le texte qu'on va voter ? On ne l'a pas et c'est pour cela que j'ai eu la présence d'esprit de dire, on retire le rapport, pensant que en nous retirant, entre nous députés, nous allons pouvoir trouver une solution et vous amener un texte mieux présenté, pour qu'on puisse le voter sans problème. Même si c'est cela, que mes chers collègues m'excusent de leur avoir montré la voie. Mais depuis que je suis ici, je n'ai jamais vu un rapport présenté comme cela. Et le rapporteur est l'homme qui doit rédiger les rapports. Si avant vous nous voyez rédiger autrement, c'est parce que c'était moi qui rédigeais les rapports ! Dorénavant maintenant, chaque rapporteur va rédiger les rapports de la commission des lois et on verra comment cela se présente.

M. le Président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI. Je tiens à dire que nous examinons cette proposition de loi en procédure d'urgence, et que même un rapport orale suffit à la plénière. Je voudrais insister sur ceci que quarante-cinq (45) députés ont signé la proposition de loi. Lorsque nous nous sommes retrouvés en commission, nous étions huit (08). Bien entendu, au niveau de la commission, il y avait une majorité ! Six contre deux. Notre responsabilité au sein de la commission était de dire que, on ne peut pas, même si on est une commission, ignorer que derrière il y a une proposition formulée par 45 collègues. Dans ces conditions, ce qui nous paraissait intellectuellement honnête, c'était de dire les choses telles qu'elles se sont passées. De dire également les propositions qui se sont retrouvées face à face et bien entendu, on compte sur la plénière pour dire telle proposition, voix pour, voix contre. On était dans cette logique.

D'autre part, nous avons, c'est vrai un texte ! On sait ! On sait comment cela se passe ! On a rédigé un texte qui tienne compte de la proposition qui sera retenue. Dans tous les cas, il y en aura une qui sera retenue et qui sera la proposition retenue par la majorité. Je ne pense pas que, après avoir tenu la commission, on pouvait venir en plénière et dire voilà, il y a eu six voix qui refusent donc qu'on examine la proposition faite par 45 députés et deux qui sont favorables à cela. Aux yeux de la commission cela ne paraissait pas tout à fait sain. C'est pour cela que nous avons mis d'un côté la proposition de la majorité au sein de la commission, et de l'autre la proposition de la minorité au sein de la commission, qui rejoint la majorité des quarante-cinq (45) signataires de la proposition de loi que nous avons reçue du Président de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Président je tenais à dire cela. Encore qu'il reste que nous pouvons toujours continuer de discuter pour savoir ce que nous faisons.

M. le Président. Je pense qu'on a fini avec cela. Nous avons passé près de 7 heures de temps à délibérer, je pense que nous avons suffisamment parlé.

Je voudrais d'abord préciser que le Président de l'Assemblée Nationale ne fuie pas ses responsabilités.

Tout à l'heure j'avais reçu une critique de la part du président Idji, qui disait que j'ai suspendu.

J'ai suspendu parce que j'obéissais aux dispositions de l'article 46 du Règlement Intérieur. L'article 75.1 a été évoqué par la présidente de la commission. C'est vrai, mais dans ce cas précis il y a quand même un certain nombre de particularités. Puisque d'abord l'article ne comporte pas la nécessité ou plutôt l'adoption de cette proposition sans débat.

Deuxièmement vous avouez avec moi qu'il y a un cas exceptionnel puisqu'il y a eu des travaux en urgence, qui ont été présidés par le vice-président, et cela a abouti au rapport que nous avons, où la conclusion n'est pas expressément dite ; on l'imagine, on la devine. L'avis de la commission n'est pas dit expressément.

Tout cela fait que le débat revient au niveau de la plénière.

J'observe qu'au niveau de la plénière, il y a deux camps qui sont formés.

Mais, je voudrais quand même qu'on conduit ces débats-là de manière progressive et pacifique sans passion pour que nous aboutissions au vote, si vote il devrait y avoir. Donc, je voudrais que chacun se calme.

Nous ne sommes pas sur un terrain de combat. Nous ne sommes pas sur un terrain de guerre. Chacun doit pouvoir laisser libre cours à ses idées. Et c'est pour cela que volontairement et délibérément j'ai laissé chacun s'exprimer, certains sont intervenus pendant plus d'une heure. Je l'ai fait exprès parce que j'ai vu que le débat était trop passionné et s'était rentré dans les rues.

Cela permet à chacun de s'exprimer. Je ne vois pas pourquoi l'on irait jusqu'à dire, voilà, tout se passe autrement.

Non, non, cela se passe comme cela devrait se passer. Et si nous devrons prendre une décision, nous la prendrions de façon apaisée pour qu'on sache que c'est une Assemblée tout à fait responsable, quelle que soit la décision que nous prendrons.

Je ne voudrais pas que les choses se passent de façon passionnée, comme certains le souhaitent ou le suggèrent. Ce n'est pas mon tempérament. Je voudrais que les choses se passent calmement.

J'ai écouté la proposition de la présidente et je voudrais suggérer que la commission puisse se retirer ; suite à suspension puisse se retirer. Puisque pendant les interventions il y a eu un certain nombre de propositions ; un certain nombre de suggestions.

Le rapporteur a dit tout à l'heure par exemple que l'article 12 d'une loi portant exercice du droit de grève en République du Bénin, loi n°2001-09 du 21 juin 2002 prévoyait déjà, donc, en son article 12 un certain nombre de dispositions qui se retrouvent encore dans notre proposition. Donc, à tout le moins il y a besoin de réajuster un peu les choses.

Certains ont dit qu'on a supprimé le droit de grève aux douaniers, mais ils ont conservé leur syndicat. Est-ce que cela ne nous interpelle pas ?

Voilà autant de questions, autant d'éléments qui sont ressortis des interventions. Cela demande que nous puissions nous revoir pour affiner les propositions.

Le rapport aboutit clairement à un avis, si on prend les choses telles quelles, à un avis défavorable de la commission puisqu'il y a eu six (06) voix contre la proposition initiale et deux (02) pour. Mais, cela n'engage pas la plénière bien entendu.

Ce qu'il faudrait dire, c'est de dire que d'abord : la commission aboutit à un refus mais néanmoins la plénière décide d'aller de l'avant. Mais, il faudrait que nous ayons une proposition claire et nette tenant compte d'un certain nombre d'éléments avancés par les uns et les autres.

Ce n'est pas pour rien que nous avons engagé un débat, que nous avons fait un débat aussi long que cela.

Si nous pouvons exploiter toutes les richesses apportées par les uns et les autres, je pense qu'on en sortirait grandir ; notre Assemblée Nationale en sortait grandir. Parce que les choses semblaient mal parties mais, nous allons démontrer ainsi que malgré la passion qui s'est instaurée autour de cette question-là que nous avons pu nous entendre, délibérer calmement et aboutir à un résultat, à une décision ou à une loi. C'est pour cela que je conduis les choses de la manière dont je les conduis.

Je demande à chacun de se calmer. Il est vraiment inutile de vouloir manipuler le Président comme diraient certains. Les choses se feront calmement et nous aboutirons aux résultats, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Ce que je suggère c'est d'observer une suspension ; demander aux collègues de la commission de pouvoir échanger entre eux et de revenir ici, tout à l'heure même.

(Remous dans l'hémicycle)

Oui, tout à l'heure! C'est la suggestion que je fais. De revenir tout à l'heure pour que nous puissions trouver une solution pour aboutir à une loi si telle devrait être l'avis de la plénière. Voilà!

M. Karimou CHABI-SIKA. Je demande la parole.

M. le Président. Oui !

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président on dirait qu'aujourd'hui vous lisez dans ma pensée. En fait l'article 79 du Règlement Intérieur confirme ce que vous êtes en train de dire.

(Donne lecture de l'article 79 du Règlement

Intérieur).

C'est pour cela que j'insistais et on dirait que vous avez lu dans ma pensée. S'ils ont besoin d'un rapport oral, on leur donne quinze (15) minutes, ils vont, ils reviennent, ils font un rapport complémentaire oral et on évolue. Parce que la commission ne peut pas se prévaloir de tout ce qui est arrivé en son sein ...

M. Antoine Kolawolé IDJI. Monsieur le Président! Le collègue n'a pas la parole. Pourquoi vous le laissez parler ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Moi j'ai fini Monsieur le Président. Je sais que vous allez trouver...

M. Antoine Kolawolé IDJI. Moi j'avais demandé la parole tout à l'heure et vous avez refusé. Non, donc, moi aussi je peux prendre la parole.

M. le Président. Le Président assure la police des débats. Je lui ai accordé la parole, donc, vous permettez que je lui accorde la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Merci Monsieur le Président. On dirait que vous avez lu dans ma pensée. Et la solution que vous avez préconisée défend le Règlement Intérieur, qui à l'article 79... C'est que la commission après les trente (30) jours est tenue de déposer le rapport.

Maintenant s'ils veulent arranger ; en quinze (15) minutes le même article dit qu'ils peuvent venir faire rapport oral complémentaire.

M. le Président. Chers collègues j'ai dit l'essentiel tout à l'heure.

Je voudrais suggérer que la commission se réunisse et vienne nous faire une proposition concrète.

Nous allons observer une suspension de trente (30) minutes au maximum et vous revenez nous voir.

Je demande à la présidente de la commission de réunir la commission. La séance est suspendue.

(Coup de maillet).

* * *
* *
*

(La séance est suspendue à 22h39mn).

Les nouvelles méthodes de travail commencent.

M. le Président. Mais, je voudrais bien que vous veniez déjà à la tribune, et ensuite je vous donnerai la parole tout à l'heure.

Monsieur le rapporteur!

M. Grégoire AKOFODJI. Monsieur Bani s'occupe du rapport.

M. le Président. Alors, la commission est prête ? Madame la présidente vous avez la parole.

* * *
* *
*

(La séance est reprise à 01h37mn).

* * *
* *
*

M. le Président. La séance est reprise.

(Coup de maillet).

Nous demandons à la présidente de la commission des lois et au rapporteur de bien vouloir nous rejoindre à la tribune pour la poursuite de l'examen du dossier en étude.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, la présidente ne s'est pas occupée du rapport. C'est le rapporteur qui doit dire si on est prêt.

M. le Président. Je voudrais rappeler que nous avons décidé d'observer une suspension pour permettre à la commission de se réunir à nouveau pour trouver une solution de compromis. Et donc, la commission s'est réunie, je vais lui laisser la parole pour nous faire le rapport.

Il s'agit d'un rapport verbal. Monsieur le rapporteur vous avez la parole.

M. Samari BANI, deuxième rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme. Nous voudrions présenter les excuses à tous les collègues députés pour le retard que nous avons pris.

Nous avions manuscrit le rapport qu'on voulait faire saisir. Mais j'avoue que nos assistants sont très fatigués, ils s'embrouillaient beaucoup dans la saisie. J'ai dû retirer le manuscrit pour venir le présenter verbalement.

La substance de ce que nous avons écrit se présente comme suit.

A la suite des débats en plénière sur le rapport initial et suite à la demande de la présidente de la commission de retirer ce rapport, le Président de l'Assemblée Nationale a fait observer une suspension

de trente (30) minutes, afin de permettre à la commission de se retrouver pour parfaire ledit rapport.

La commission s'est immédiatement réunie, et les membres de la commission présents à la salle de commission étaient onze (11).

Faisant le point des questions à approfondir certains commissionnaires ou bien certains commissaires ont estimé que les membres de la commission avaient déjà obtenu un consensus sur certaines questions.

Et aussi, ils ont estimé que ce consensus étant réalisé qu'il faut retenir dans la loi que le droit d'association doit être maintenu et que les magistrats ne doivent pas se mêler des activités politiques.

D'autres commissaires sont revenus sur la mission d'information acceptée de tous les commissaires lors des travaux précédents, au motif qu'elle permettrait d'adopter la proposition de loi dans des conditions plus apaisées.

C'est cette question qui a été beaucoup remuée. Mais, la commission est revenue sur l'article 31 de la Constitution. Et on a noté que cet article 31 n'autorise pas le retrait du droit de grève, mais permet d'organiser et d'encadrer la grève. On est revenu là-dessus.

Enfin, les débats s'éternisant la commission a dû statuer sur la question de la mission temporaire d'information, qu'on pense permettrait de voter la loi dans des conditions apaisées.

Et cela a été soumise au vote pour que la commission sorte de ses travaux une décision à présenter à la plénière. Ainsi la commission a retenu de soumettre à la plénière : qu'il soit organisé une mission d'information. Puisqu'on a estimé que le ministre de la justice dans son intervention avait parlé d'un décret n° 2004, qui n'était pas encore mis en œuvre et que les dispositions étaient en train d'être prises pour que ce décret soit appliqué.

On s'est dit qu'il pouvait avoir dans nos rapports judiciaires des situations comme cela. Qu'il faut répertorier tout cela et pouvoir mettre cela dans le rapport pour que les tensions puissent s'apaiser.

Cette proposition soumise au vote, d'abord il faut être précis. La mission temporaire d'information, nous avons prévu une mission de sept (07) jours ouvrés. Et que cette mission soit un préalable à toute étude de la proposition de loi.

Cette situation soumise au vote a recueilli huit (08) voix pour et trois (03) voix contre. Cela fait onze (11).

Il y avait des procurations dont nous n'avons pas tenues compte. Parce qu'on a dit qu'il faut tenir compte de ceux qui sont là, qui vivent directement la situation.

Oui! Il y a d'abord eu le retrait du rapport tel que l'avait proposé la présidente de la commission des lois, plus maintenant l'organisation de cette mission d'information de sept jours ouvrés, de façon à permettre qu'au cours de cette session extraordinaire qu'on puisse voter la loi.

Voilà la substance du rapport verbal que j'ai l'honneur de vous soumettre Monsieur le Président, pour que notre Auguste Assemblée s'en saisisse et nous donne la conduite à tenir.

M. le Président. Chers collègues, vous venez d'écouter le contenu du rapport verbal de la commission après sa réunion de tout à l'heure.

Est-ce que les membres de la commission qui ont participé à la réunion ont quelque chose à ajouter ou à retrancher au rapport verbal ainsi fait ?

S'il n'y a pas d'intervention cela veut dire que le rapport ...

M. Saccà LAFIA. Il y en a, Monsieur le Président.

M. le Président. Pardon !

M. Saccà LAFIA. On est membre de la commission.

M. le Président. J'ai posé la question, jusque-là...

Vous voulez intervenir par rapport au contenu du rapport ?

M. Saccà LAFIA. Oui, Monsieur le Président. En tant que commissaire et membre de la commission, nous avons fait remarquer que ces conclusions

n'étaient rien moins que de la diversion au travail que nous sommes en train de faire. C'est de tout fait pour retarder au maximum le vote de cette loi, pour enfin aboutir au même résultat. Mais, on n'a pas été suivi.

Et malgré nos arguments percutants, ils ont voulu qu'on passe au vote, convaincus de leur majorité. Voilà pourquoi a été rédigé de cette manière.

Un certain nombre de commissaires se sont insurgés contre cette disposition qui distrait l'Assemblée de ses objectifs. Je prie la plénière d'en tenir compte.

M. le Président. Voilà ! C'est les seules observations. C'est des observations qui ne remettent pas en cause le contenu du rapport. C'est-à-dire que le rapport reflète ce qui a été dit. Mais, l'ajout c'est de dire dans quelles conditions ces décisions ont été prises puisqu'il y a eu un vote.

C'est pour exprimer le point de vue de la minorité qui s'est dégagé et qui n'étaient pas d'accord avec ce qui a été retenu après le vote.

Après cette intervention je voudrais me tourner vers la plénière pour avoir l'avis de la plénière par rapport à cette solution qui a été retenue.

Est-ce qu'il y a d'objection à cela ?

Oui, honorable Chabi Sika !

M. Karimou CHABI-SIKA. J'ai suivi le deuxième rapport parce qu'on a déjà eu un premier, nous venons d'avoir un deuxième. Je remercie beaucoup la commission pour le travail complémentaire qui vient d'être fait.

Je voudrais nous faire remarquer que ce que la commission demande, c'est de son droit et elle a toute la latitude.

A tout moment toute commission permanente peut faire ses requêtes. Mais si je lis l'article 120.1, c'est bien dit.

(Donne lecture de l'article 120.1 du Règlement Intérieur).

Donc, c'est une prérogative permanente. Qu'on ait

voté une loi, qu'on n'ait pas voté une loi ; c'est la Constitution qui l'a prévu.

Donc, on ne peut pas l'interdire à la commission. Qu'elle l'ait décidé c'est de son droit.

Je crois que c'est à la limite en dehors du dossier. C'est un droit Constitutionnel, la commission à toute la latitude, en tout temps, en tout moment de l'utiliser pour informer, pas seulement sur les magistrats. Mais, le Règlement Intérieur dit bien que c'est pour permettre à l'Assemblée Nationale d'exercer son contrôle sur la politique du Gouvernement.

Je souhaite Monsieur le Président, ceci étant dit qu'on constate que la commission veut nous permettre de mieux contrôler l'action du Gouvernement, c'est prévu par la Constitution. Mais, qu'on revienne au dossier. Et le dossier c'est qu'il y a une proposition. Qu'on nous dise la proposition...

On a déjà eu trop de débats d'ailleurs pour savoir ce que chacun y pense. Maintenant là où nous sommes c'est de clôturer le débat. S'il y a des propositions complémentaires, de les sortir, de les discuter, donc, de passer aux dispositions. Et une fois qu'on aurait fini avec cela on va opiner.

Moi, je crois que le rapport est bien compris, moi, je pense que c'est prévu par la Constitution.

Toute commission permanente peut prendre l'initiative ou obtenir l'autorisation de la plénière et sur toute question. Mais ici, nous n'avons pas pris l'initiative à la place de la commission d'aller vers une commission.

Nous avons une proposition de loi et par rapport à la proposition de loi ; je pense que c'est si la commission avait déjà voté.

Je crois, elle a voté avec six voix contre et deux voix pour. Nous avons fini, je pense, de constater la position de la commission.

Il faut qu'on nous permette de savoir l'opinion de la plénière. Si la plénière suit la commission nous prendrons acte. Si la plénière ne suit pas la commission nous prendrons aussi acte et nous allons évoluer dans un cas comme dans l'autre.

Et je suggère précisément pour qu'on ne tourne pas en rond, qu'on conclut les débats, et qu'on passe aux dispositifs.

Je profite pour rappeler que, j'ai envoyé déjà à la commission une proposition d'amendement, que j'ai

pris le temps aussi d'améliorer. Je réitère ma proposition d'amendement, et je souhaiterais qu'elle soit soumise aussi à la plénière. J'ai essayé d'assouplir en mon sens le texte initial, et il serait bon que la plénière puisse prendre connaissance de ses assouplissements. Et de ce qui est fait. Comme on l'a tous dit, nous allons vers un vote consensuel.

M. le Président. Je vois beaucoup de doigts en l'air.

Je voudrais faire le résumé de tout ce qui a été dit jusque-là.

Je voudrais rappeler que dans le premier rapport la commission a émis un vote défavorable par rapport à la proposition de loi, c'est le premier élément.

Deuxièmement, la commission pendant sa deuxième réunion par son vote a confirmé la demande de retrait du rapport. Demande émise par la présidente de la commission au cours de la première partie de notre plénière.

Troisième élément, de l'ensemble que la commission par son vote a souhaité et a demandé qu'une mission d'information parlementaire soit organisée. Donc, il ne s'agit pas d'engager un débat, cela c'est la position de la commission. Puisque c'est le vote qui détermine l'avis final de la commission. Au regard des votes qui ont été mis c'est ce que l'on peut retenir.

Maintenant, il s'agit de demander l'avis de la plénière par rapport ces conclusions, à ces avis émis en trois éléments par la commission. Puisqu'en fin de compte, au terme de la plénière nous devons avoir un avis global de cette plénière. Donc, si je donne la parole ce n'est pas pour confirmer l'avis qui est déjà obtenu. C'est pour savoir s'il y a d'objection par rapport à cet avis global qui est émis et réémis par la commission.

Je peux maintenant suite à cela donner la parole par rapport à ce résumé que je viens de faire. Non pas pour faire un débat, mais, pour répondre à cette préoccupation.

Je voudrais permettre à ceux qui le veulent de s'expliquer par rapport à cet avis-là mais de façon succincte et brève.

Si vous voulez nous allons commencer par ici pour ceux qui veulent intervenir très brièvement.

(Inscription des intervenants).

Comme il s'agit de dire son avis rapide, bref, succincte, j'aimerais que l'on limite le temps de parole à deux minutes.

(Relecture de la liste des intervenants).

M. le Président. Monsieur Houndété a la parole pour deux minutes.

M. Eric HOUNDETE. Je crois que vous avez fait une bonne synthèse. Premièrement, la commission a bien retenu qu'il faut mettre en œuvre préalablement à l'examen du dossier de la mission d'information et ceci pour seulement sept jours alors que des propositions étaient au-delà de sept jours. Deuxièmement, la commission a décidé du retrait du rapport. Et troisièmement, vous avez si bien fait de rappeler que la décision initialement prise par la commission, c'est de faire adopter l'amendement qui se trouve dans la deuxième colonne du document qui nous est présenté. Cela signifie que si la commission avait fait son travail jusqu'au bout, elle aurait présenté une loi qui aurait comporté cette proposition-là. Voilà, ce que notre commission a retenu.

M. le Président. Monsieur Ahossi !

M. Léon Comlan AHOSSI. Je voudrais confirmer le rapport oral qui a été présenté par le rapporteur et ajouter que jusqu'au moment où on parle, on n'a pas encore sous la main, la loi à voter. On n'a pas la loi sous la main. Je ne sais pas pourquoi on ne peut pas se donner le temps de le préparer, de comparer l'article 18 ancien ou nouveau, je ne sais plus, et l'article 12 de la loi sur le statut des magistrats pour voir les parties où il y a chevauchement. Enfin, je voudrais demander à nos collègues de ne pas penser toutes les fois qu'on n'a pas les mêmes idées qu'eux qu'on est en train de faire de la diversion. Je crois que toutes les opinions ne peuvent pas se rejoindre et dès qu'on n'a pas les mêmes opinions, on fait de la diversion, je trouve que ce n'est pas un reflet de bonne foi.

M. le Président. Monsieur Mama Débourou !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Moi, je ne mettrai pas en doute la bonne foi des uns et des autres mais, je me contenterai, Monsieur le Président, de rappeler que la décision de la commission ne détermine pas la plénière. La décision de la commission n'engage pas la plénière. La plénière peut parfaitement remettre en cause la décision prise par la commission. Et par conséquent, Monsieur le Président, moi, je suggère qu'on interroge la plénière sur la proposition faite par la commission. Si la plénière est d'accord pour envoyer la commission en mission d'information, donc qu'à cela ne tienne. Et si ceci d'aventure, ce n'était pas le cas, Monsieur le Président, on va à l'examen de cette proposition de loi.

M. le Président. Monsieur Ahinnou !

M. Thomas AHINNOU. Je voudrais tout simplement rappeler que le texte à l'étude, son étude a été décidée en procédure d'urgence et la plénière avait donné un mois à la commission. Cela se passait le 12 juin. Donc, en principe le 12 juillet, nous devrions avoir le rapport. Mais au jour d'aujourd'hui, nous sommes le 30 juillet donc, nous avons débordé largement du temps qui était imparti. Maintenant, ceci étant, que l'on décide malgré cela du retrait du rapport et de la mise en place d'une commission d'information, je crois que nous sommes en train d'allonger les délais de la présentation du rapport, surtout que l'on a dit que c'est préalable. Donc, dans ces conditions, il faut nécessairement que la plénière se prononce sur la proposition de la commission. Comme cela, tout le monde sera tranquille et en paix.

M. le Président. Monsieur Okounlola a la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Je crois que l'honorable Ahinnou a marché sur ma langue mais, quand même, je vais faire une précision. Effectivement, en juin quand on avait demandé la procédure d'urgence, on a posé la question à la présidente de la commission. Elle a dit un mois. Je vous relis l'article 79 de notre Règlement Intérieur.

(Donne lecture de l'article 79 du Règlement Intérieur)

Cela veut dire qu'aujourd'hui là, Monsieur le Président, c'est de bonne foi. C'est de la diversion de nous parler aujourd'hui d'une semaine pour aller chercher quelle information ? Si vous devez chercher une information, un dossier qui vous a été transmis pour une étude en urgence, pendant les un mois-là, vous n'avez pas pu le faire et c'est quand le délai est passé maintenant que vous voulez aller chercher l'information. Monsieur le Président, la commission n'est pas au-dessus de la plénière. Soumettez les propositions de la commission à la plénière et la plénière va trancher. Et en ce temps-là, comme la plénière est souveraine, on verra la suite. Moi, je crois qu'il ne faut pas qu'on perde le temps. Soumettez les propositions et on va trancher.

M. le Président. Monsieur Fagnon a la parole.

M. Nicaise FAGNON. Je voudrais que vous constatiez avec moi que, premièrement, l'article 75.1 donne bel et bien droit à la présidente de la commission des lois de demander le retrait du rapport de la commission. Deuxièmement, constatez que cette demande de retrait n'est pas intuitu personae et qu'au sein de la commission, les discussions engagées comme d'autres l'ont dit, il n'y a pas qu'en plénière qu'il y a la loi de la majorité. C'est la raison d'être des commissions permanentes. La commission permanente en son sein est revenue pour confirmer par un vote de huit voix pour, contre, trois voix pour dire qu'il faut retirer le rapport de cette commission. Troisièmement, je voudrais que nous constatons ensemble que la lecture qui a été faite par un collègue de l'article 120 est sciemment faite de façon partielle. Pourquoi ? Parce que l'article 120 dans son principe consacre le rôle d'information des commissions permanentes et l'alinéa 1 simplement, rappelle que c'est sans préjudice des dispositions les concernant contenues dans les titres II, chapitre VI du Règlement Intérieur qui précise les attributions des commissions permanentes et que les commissions permanentes assurent l'information de l'Assemblée pour lui permettre d'exercer son contrôle sur la politique du Gouvernement. Ensuite, l'article 120.2 dit "à cette fin, elles peuvent confier à un ou plusieurs de leurs membres, une mission d'information temporaire

portant notamment sur les conditions d'application d'une législation". Monsieur le Président, quand nous avons fait le constat, il y a constat de non application de la législation confirmée par le ministre.

M. le Président. Monsieur Bangana !

M. Gilbert BANGANA. Moi, je ne comprends pas grand chose. Parce que pour moi, on devait avancer. Nous ne sommes plus au niveau du retrait. Ils ont déjà lancé le retrait, on leur a permis de retirer le rapport et dans le délai, le Règlement Intérieur n'impose pas un délai par rapport au retrait. Le Président a trouvé, a coupé la poire en deux en disant, bon, écoutez, on ne peut pas partir et revenir. Marquons l'arrêt, surtout que tout le monde connaît le dossier, pour que la commission revoie le rapport. La commission vient dire qu'elle veut retirer quel rapport quel n'a pas encore présenté à la plénière ? Vous présentez, si c'est un rapport verbal, nous apprécions. C'est la plénière qui apprécie le rapport. On n'est plus au retrait. Ils ont déjà retiré, ils reviennent dire qu'ils veulent retirer quoi ? Ce que la plénière n'a pas encore, même s'il l'avait rejeté, la plénière est libre. Vous dites que vous avez fini, cela n'engage que la commission, la plénière donne son avis. Moi, je pense que, c'est vrai, peut-être que, de bonne foi, ce n'est pas ce qu'on voit mais, cela insinue vraiment de la diversion. C'est cela. Moi, je pense qu'on doit avancer. On a déjà dépassé cette étape, de retrait. On leur a permis, on leur a donné tout le temps. Ils sont allés, ils viennent pour dire qu'ils retirent quoi ? Ils nous présentent d'abord un rapport et nous, on apprécie. Donc, Monsieur le Président, soumettez le rapport verbal à la plénière et on va avancer.

M. le Président. Monsieur Sado !

M. Nazaire SADO. Je pense que c'est une décision sage. C'est de la commission de décider qu'il y ait une commission d'information pour aller travailler sur le sujet. C'est important parce qu'avec cette commission, on aura les éléments de guidance qu'il faut pour travailler de façon sereine et de façon professionnelle aussi. Parce que tel que cela se passe, moi, je crains qu'on reste dans la médiocrité. Parce que là, on a évoqué par exemple l'article 31 de la Constitution qui demande d'organiser comment les grèves vont se dérouler. Or ici, on parle de

suppression. Donc, si cette commission travaille, cela va vraiment nous permettre d'avoir les éléments de base qu'il faut pour sortir quelque chose de bien pour la nation, si tant est qu'on veut que cela soit une loi qui serve le peuple béninois.

M. le Président. Monsieur Sacca Lafia !

M. Sacca LAFIA. Le Règlement Intérieur du Parlement, c'est un jardin du paradis. On y trouve toutes les fleurs, on y trouve toutes les senteurs. Et à l'intérieur de ce Règlement Intérieur, la commission a trouvé la senteur qui lui plaît en mettant en place, des commissions temporaires au-delà du délai que le Règlement Intérieur leur consent. Les commissions temporaires, c'est pour le contrôle de l'action du Gouvernement. Le sujet en débat ne concerne pas le contrôle de l'action du Gouvernement. C'est de mettre en place une réglementation qui permet à notre pays d'avancer. C'est pour cela, Monsieur le Président, je vous prie de tout mettre en œuvre pour que le pays avance. La commission peut aller s'informer quand elle veut et quand elle voudra. Mais, elle a déjà eu le temps pour cela, elle ne l'a pas fait, aujourd'hui, avançons. Consultez la plénière.

M. le Président. La parole est à monsieur Azannaï.

M. Candide AZANNAÏ. Je passe.

M. le Président. Est-ce que la commission a quelque chose à dire ?

M. Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, tels que vont les débats, ce soir ou cette nuit ici, je vois qu'on m'a passé les relevés des débats parlementaires de compte rendu intégral du jeudi 27 février 2014, date à laquelle le président de la commission n°2 a retiré son rapport. Je viens de lire tout ceci. La plénière a été obligée de marcher et de se retirer. Mais, avant cela, il y avait eu un retrait de rapport à une plénière du 26 avril 2012 et c'était la commission n°1 qui retirait le rapport. Et malgré tous les débats, toutes les oppositions que nous voyons aujourd'hui, ce n'était que le président de la

commission dans les deux cas. Malgré tous les débats, tous les refus, cela a été accordé. Aujourd'hui, Monsieur le Président, la présidente de la commission des lois a demandé que le rapport soit retiré et a même demandé que la commission se retrouve jeudi matin pour reprendre le travail et mieux le faire après avoir précisé que le texte qu'on doit voter n'est pas à l'hémicycle. Quand on m'a donné le rapport, le texte n'y était pas. Le rapport ne porte que, vous avez mal fait le travail, il faut avoir le courage de le reconnaître. Le premier rapport, Monsieur le Président, sous votre contrôle et le contrôle des collègues qui veulent dire la vérité. Il faut arrêter de mentir, il faut avoir l'humilité de reconnaître que ce n'est pas fait. Ce rapport a été soumis à la plénière, le rapport est sous mes yeux. Le rapport est venu avec les amendements, la proposition et deux amendements. La décision de la commission, la proposition de voter ou de ne pas voter, la décision finale, le rapport a-t-il été même voté ? Le rapport ne fait pas mention. C'est un écrit. Si vous dites cela, je remettrai le rapport aux journalistes pour qu'ils le publient dès demain. Monsieur le Président, c'est le rapport qui a été fait.

(Remous)

Ce rapport était dans tel état que j'ai eu la prudence de demander ici, qu'on nous permette de le retirer pour qu'on refasse dès jeudi, un travail plus consistant, plus propre, plus clair pour qu'on puisse avancer dans le vote de la loi. Mais, j'ai entendu et j'ai entendu ceux qui veulent nous dénigrer, qu'ils me dénigrent tout le temps et disant que je ne suis pas d'accord pour le vote de la loi.

Monsieur le Président, quand nous nous sommes retirés, tout à l'heure, le débat a essentiellement d'abord porté sur le retrait du droit de grève. Maintenant, je vais dire ce qui s'est passé. Sur le retrait du droit de grève, j'ai exhorté les uns et les autres, j'ai parlé, fatiguée j'ai fini par sortir l'article 31 de la Constitution qui a consacré le droit de grève. Et c'est de là que nous sommes partis. Que dit l'article 31 ?

(Donne lecture de l'article 31).

Donc, j'ai expliqué à mes collègues que la

Constitution, dans un premier temps, a consacré le droit de grève. Une loi ne peut plus le retirer. Par contre, la loi que nous devons prendre en appliquant l'article 31 de la Constitution, que c'est cette loi qui doit consacrer l'exercice du droit de grève des magistrats. Et j'ai dit que dans d'autres pays, j'ai sorti les documents, que cela s'applique en faisant telle, telle et telle chose pour compliquer ou assouplir, pour aboutir à la même chose tout en maintenant ce que la Constitution a dit. Cela ne tuerait personne. Pourquoi écrire dans une loi, "retirons le droit de grève" ? Voilà ! Le débat a porté sur cela. Il a fallu que je sorte l'article 31 pour dire consacrons l'exercice de leur droit de grève. Et c'est dans cela que tout ce que nous voulons, nous pouvons mettre. Et c'est après cela, comme on ne se comprenait pas, que certains ont dit : « Comme on ne se comprend pas, bon, revenons aux deux problèmes posés en plénière ».

Le premier problème, c'est sur le retrait de l'ancien rapport, comme on dit que vous, Président, vous n'avez pas le droit, suggérez la question, mettez la question au vote, on va voir si toute la commission est d'accord. Et la commission huit contre trois, dit bon, retirons ce rapport. Si on retire le rapport, huit contre trois et qu'on fait comme par le passé, il n'y a plus de rapport. Donc, il faut remettre l'étude de la loi en marche. C'est ainsi que le deuxième rapporteur a pris la parole et a dit qu'effectivement, avant que nous ne nous asseyions aujourd'hui, à la commission précédente, il y avait été concédé à la demande de l'honorable Fagnon, de faire une mission temporaire. Moi, je n'étais pas là. Ils ont résumé ce qui a été dit. On m'a demandé de remettre au vote. J'ai mis au vote. Cela a donné huit contre trois. Et c'est le rapport qu'on vous a fait, Monsieur le Président. Et le délai, on en a discuté et on a dit sept jours ouvrés. Voilà, ce qui s'est passé réellement en commission que je vous raconte, Monsieur le Président.

Après un retrait, l'application de l'article 75 du Règlement Intérieur, il n'y a ni rapport ni plus rien. Maintenant, c'est que pour ceux qui disent, il faut avancer, je veux bien qu'on avance mais, sur quel texte de loi ? L'amendement même qu'on m'envoie, c'est sur quoi ? Cela n'a pas été étudié. Cela n'a pas été présenté à la plénière. On ne peut rien faire. Il n'y a aucun texte qui présente ce texte-là. Sur quel texte, on va se prononcer ? Et le Règlement Intérieur dit que tout texte, avant d'être analysé dans cette salle, doit faire l'objet d'une étude en commission. Elle n'a pas été étudiée. Monsieur le Président, voilà le problème.

M. le Président. Chers collègues, vous constatez que la plénière semble, effectivement, diffusée et nous tournons autour du pot. Ce que je voudrais préciser c'est pour que nous partions, disons, d'éléments identiques, je voudrais reprendre l'honorable Houndété qui a dit, tout à l'heure, que le premier rapport a indiqué à la dernière page, le texte initial de la proposition de loi ainsi que deux propositions d'amendements : la première et la deuxième. En vérité, si on se réfère au vote qui a été émis, comme l'a dit notre collègue, indique clairement que, normalement, c'est la proposition d'amendement n° 1 qui doit constituer la base de la discussion. Je pense qu'il y a eu un abus qui a été commis en mettant une deuxième proposition à côté puisque c'est cette proposition qui a été retenue par la majorité de la commission des lois en votant par six voix pour et deux contre. Donc en principe, pour la commission, au regard de ce vote-là, c'est cette proposition de loi. S'il devrait y avoir un travail en plénière, c'est sur la base de cette proposition que le travail doit se faire. Donc, en ajoutant une deuxième proposition, il y a une erreur en ce moment-là.

Maintenant, vous avez écouté à nouveau la présidente de la commission. Je voudrais demander encore une fois puisque nous tournons autour du pot, il va falloir qu'on avance, je voudrais savoir si après les explications de la présidente de la commission, ceux qui avaient émis tout à l'heure des objections par rapport au dernier rapport fait ou rapport verbal, s'ils maintiennent leurs objections ?

(L'honorable Chabi Sika demande la parole)

M. Karimou CHABI SIKA. Je crois que la présidente a développé l'article 31. Il y a une décision de la Cour Constitutionnelle, c'est suffisamment clair, ce débat-là est clos. Nous avons le droit de limiter ou de restreindre ou d'interdire. C'est réglé, ce débat-là. Je crois que le débat n'est plus à ce niveau-là. La commission a déjà fait son choix. Mais, la plénière qui représente l'Institution a la latitude de restreindre, de réguler, d'interdire. On a tous les choix. A partir de là, moi, j'ai fini avec ce débat-là. Le vrai débat, c'est quelle est la suite ? Ce que je constate, Monsieur le Président, c'est que la commission avait voulu retirer et en retirant, elle a oublié que la même plénière a donné accès à notre demande de procédure d'urgence qui implique des obligations. On ne peut pas gommer toutes ces obligations, faire comme si ces dispositions-là n'existent pas et nous rattacher à une nouvelle disposition. Mais pire, non seulement qu'il

était question de rapport écrit mais, on a un deuxième rapport. La commission vient de nous soumettre un deuxième rapport, cette fois-ci oral. Et c'est prévu par nos textes. Est-ce qu'on veut retirer le rapport oral-là ? Je ne pense pas.

(Le député Débourou demande la parole)

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Lorsque vous nous aviez accordé la suspension de séance, la mission de la commission, c'était d'aller revoir le rapport et de venir nous présenter un rapport oral. C'était cela sa mission. Sa mission n'était pas d'aller décider d'autres choses, d'une mission d'information. Ce n'était pas du tout cela qui était prescrit à la commission. Pourquoi la commission nous revient avec des charges nouvelles ?

M. le Président. Monsieur Ahossi !

M. Léon Comlan AHOSSI. Tout à l'heure dans le développement de la présidente de la commission, elle a cité des cas où des commissions ont eu à retirer des rapports. Il y a eu beaucoup de débats mais, il n'y avait pas eu de fautes. Je ne sais pas pourquoi le cas actuel, les collègues appellent à un vote. Parce qu'elle a sorti des exemples ou malgré les débats, il n'y a pas eu vote. Je souhaite qu'on en tienne compte.

M. le Président. Monsieur Houndété !

M. Eric HOUNDETE. Je vais compatir à la souffrance que les députés vous infligent. J'observe que vous faites montre d'une grande patience, d'une patience exagérée. Parce que vous ne voulez pas donner l'impression d'avoir pris une décision en faveur d'un camp contre un autre. Mais, Monsieur le Président, par deux fois, trois fois même parce qu'on entend encore ce qui s'est passé au cours de la cinquième législature. Les deux exemples que la présidente a donnés, si quelqu'un pouvait lire les déclarations des honorables Chabi Sika, Débourou, c'est dans le document, l'Assemblée serait édifiée. Parce que les deux personnes que je viens de citer, ont dit, affirmé que c'est un droit pour la présidente

ou le président de la commission de retirer le rapport. Ils ont oublié leur déclaration. Aujourd'hui, ils ont d'autres convictions, Monsieur le Président. Je souhaite que les PV là, ce que chacun d'eux a dit, soit lu pour que l'Assemblée soit édifiée.

Deuxième chose, Monsieur le Président, dans cet hémicycle sous votre présidence, nous avons pris des décisions suite à des rapports qui ont été présentés par la commission des lois, cette même commission. Nous avons pris des décisions en plénière ici, vous savez ce que la Cour Constitutionnelle a dit, allez regarder les décisions DCC n° 15-009 et n° 16-009. La Cour Constitutionnelle a dit très clairement que l'orientation du travail à l'Assemblée Nationale est du ressort des commissions. C'est bien cela. La Cour ne dénie pas aux commissions, leurs responsabilités, leurs prérogatives, leurs devoirs d'orienter l'Assemblée Nationale dans ses choix. Allez lire cela. Edifiez-vous. Chers collègues, que dans l'Assemblée Nationale, qu'on ne vienne pas nous raconter du n'importe quoi. Ce qui est dans le PV, j'ai répété, je vous en supplie, dites à l'honorable Chabi Sika, ce qu'il a dit ; dites à l'honorable Débourou, ce qu'il a dit et ils comprendront qu'ils ne peuvent pas répéter ce qu'ils sont en train de dire au cours de cette plénière. Monsieur le Président, ce qui vous reste à faire, après toute la patience dont vous avez montre, c'est de prendre votre maillet et de l'assumer. Le pays vous regarde, assumez, Monsieur le Président. Le pays vous regarde. Je vous félicite, Monsieur le Président.

M. le Président. Il y a monsieur Okounlola et enfin, monsieur Laourou parce que c'était eux qui avaient levé le doigt. Je vous en prie, ce n'est pas un nouveau débat.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Monsieur le Président, je le répète, la commission n'est pas au-dessus de la plénière. Les exemples qu'on nous donne là, ce sont des exemples fallacieux. C'est notre Règlement Intérieur qui ceci : « Les députés sont libres de demander qu'un dossier soit étudié en procédure d'urgence ». Mais c'est ici que cela a été lu et sans débat c'est passé au vote et la plénière a accepté. Qui peut-être au-dessus de la plénière encore ? C'est quelle commission ? C'est ici en plénière que c'est lu et la plénière a voté et c'est après notre vote qu'on a interrogé la présidente de la commission pour lui demander quand est-ce que le dossier sera prêt. On ne l'a pas forcé et elle a dit un mois. Cela fait ton problème. Nul n'est indispensable. On peut être utile. Nul n'est indispensable.

Aujourd'hui, Sacca Lafia a signé et vous avez dit que c'est la présidente qui représente, d'accord. Pourquoi on me dit aujourd'hui qu'elle est malade ? Si elle est malade, la commission doit s'arrêter ? On nous a dit un mois, la commission devrait déjà déposer, le délai est déjà dépassé depuis le 12 juillet et les textes ont prévu quelque chose, Monsieur le Président. On n'est plus dans les conditions normales pour dire quoi que ce soit. Mettez au vote ce qu'ils ont dit pour que la plénière tranche.

M. le Président. Le dernier, monsieur Laourou.

M. Grégoire LAOUROU. Monsieur le Président, j'ai le sentiment qu'avec ce dossier que depuis le retour de la suspension, nous faisons du sur place. Pour indiquer, selon moi, la direction à prendre, il est peut-être utile de rappeler ce que nous nous sommes dit avant d'aller en suspension. Avant que nous n'allions en suspension, au regard de ce que le rapporteur et la présidente de la commission ont dit, il y avait sur la table un certain nombre de problèmes :

- le retrait demandé par la commission ;
- l'indisponibilité d'un support par rapport à la proposition de loi ;
- et la question de la commission temporaire.

Face à tout cela et vu la tendance de la plénière qui ne voulait pas que l'on retire le rapport, vous avez renvoyé la commission à un nouvel examen du dossier pour qu'au retour nous puissions avancer. Au retour, moi je découvre que les trois questions qui étaient sur la table sont revenues en l'état. Nous devons constater alors que la commission n'a pas exécuté la mission que la plénière lui a assignée en la renvoyant à la suspension, une suspension de 30 minutes selon ce qui avait été dit. Donc, si nous constatons cela, ou bien nous demandons à la commission de retourner faire le travail que la plénière lui a demandé de faire. Peut-être que la compréhension n'était pas la-même. Il faudrait que nous martelions cela de manière à ce que le travail soit fait. Il s'agissait de lever les trois volets là dont on a parlé, rendre disponible la proposition de loi, régler la question du retrait puisque la volonté de la plénière n'était pas dans ce sens et enfin, extirper du dossier la question de la commission temporaire. Si nous ne procérons pas comme cela, je pense que nous allons continuer à faire du sur place. Constatons

tout simplement que ce que nous avons demandé au niveau de la plénière n'a pas été fait et redemandons à notre commission de reprendre sa copie. Voilà ce que je voulais dire.

M. le Président. J'ai écouté les uns et les autres, il y a certains collègues qui ont fait référence à des décisions similaires qui avaient été prises, mais je dois vous dire qu'au regard de l'évolution du débat que quand le Président de l'Assemblée Nationale se trouve confronté à un certain nombre d'avis émis par les uns et les autres, je ne peux pas faire fi de cela. Je me dois d'en tenir compte et de faire en sorte que les choses évoluent dans un certain sens pour que nous puissions aboutir au consensus. C'est ce que je suis en train de faire, je ne fais pas autre chose. N'ayez pas du tout l'impression que je favorise le sur place ou autre. Tout ce que je fais, c'est un rôle de facilitation, d'amener les uns et les autres à aboutir à un consensus. Comme j'ai toujours l'habitude de le dire, faute de consensus, il faudrait que j'applique la loi. Cela veut dire concrètement qu'au niveau de la plénière, je constate qu'il y a deux tendances. Il faudrait que les deux tendances puissent s'exprimer et je vais donc devoir passer aux voix ces positions exprimées par la commission. Voilà après tous les efforts que nous avons faits, ce qui nous reste à faire. Par conséquent, il y a eu des propositions précises qui ont été faites par la commission à savoir la mission d'information de façon substantielle, mais je constate que l'objection qui est exprimée par certains collègues reste telle. C'est pour cela que j'ai posé la question plusieurs fois, je l'ai reposé tout à l'heure après l'intervention de la présidente de la commission pour savoir si les collègues qui avaient exprimé cette objection demeuraient un instant constants dans leur position. Après ces derniers débats, ces derniers échanges, je constate que c'est ce qui est, c'est-à-dire que certains collègues n'ont pas du tout varié dans leur position. Et pour éviter que nous continuons de tourner en rond et en faisant appel à chacun pour que nous puissions faire preuve de compromis, je voudrais soumettre cela au vote pour que la plénière puisse nous délivrer enfin. Nous avons passé toute une journée, toute une nuit, nous n'allons pas continuer indéfiniment ainsi. Il y a des propositions qui ont été faites, nous ne nous retrouvons pas autour de ces propositions, nous n'avons pas les mêmes avis. Il y a ces objections qui ont été émises que nous n'avons pas réussi à lever donc la dernière chose qui nous reste, c'est de questionner la plénière. Voilà la conclusion que je tire. Donc, la commission dans son dernier rapport verbal a suggéré que nous puissions, elle a réaffirmé encore sa position que l'on puisse

retirer le rapport et que l'on envoie la commission en mission d'information temporaire pour sept (07) jours. Je voudrais soumettre cela au vote.

Quels sont ceux qui sont pour cette proposition ?

(Remous dans la salle)

Nous allons reprendre le vote tout à l'heure. Mais nous sommes face à un problème. Je vous en prie, chers collègues.

(Remous dans la salle)

Pardon ! Monsieur Gbadamassi dit qu'il connaît la signature.

Je sais ce que je fais.

(Rires)

Le collègue n'est pas sur place, il a donné procuration. S'il vous plaît ! Nous allons faire tout à l'heure contrôler cela pour savoir des deux procurations, celle qui est vraie puisque si les deux avaient la même signature, j'allais dire que c'est le collègue qui a donné deux procurations à deux personnes différentes. Mais il se trouve que les deux signatures sont complètement différentes, alors ce n'est même pas proche, c'est complètement différent. Donc, il y a certainement une procuration qui n'est pas vraie. Donc, nous allons tout à l'heure vérifier. Nous allons mettre cela en réserve.

Nous reprenons le vote.

Oui ! Nous allons revenir tout à l'heure là-dessus puisqu'il y a les procurations.

Oui, allez-y !

Madame Prudencio ! Est-ce que vous avez la procuration, monsieur Kindjanhoudé ? Donc, vous n'avez pas la procuration de madame Prudencio puisqu'elle a pris soin d'informer l'administration parlementaire qu'elle a donné la procuration à

monsieur Azannaï. Donc, cela est clair. Oui ! Elle a informé l'administration parlementaire.

Vous n'avez pas compté alors ? D'accord !

Pardon ! C'est quel prénom ? Les procurations sont au nombre de douze. Oui ! Tout à fait. Si vous voulez on peut recompter. Nous avons vingt trois votes directs et douze procurations en comptant la procuration de monsieur Issa. On verra tout à l'heure. Cela fait trente-cinq.

Monsieur Atchadé, s'il vous plaît ! Vraiment vous perturbez le vote.

Nous n'avons pas encore pu toucher le député Issa Salifou pour avoir sa version des faits. Par conséquent, nous allons devoir pour l'instant annuler son vote dans les deux camps

Voici le résultat du vote :

Donc, en annulant le vote de monsieur Issa Salifou, nous avons :

- Pour : 34 voix ;
- Contre : 39 voix
- Abstentions : 00 voix.

Donc, la plénière décide d'aller contre cette proposition. Par conséquent, nous ne ferons pas de mission d'information et nous allons pouvoir poursuivre. Voilà le résultat du vote, chers collègues. Je retourne la parole à la commission pour la poursuite de l'examen de la loi.

Chers collègues, vous voudrez bien vous asseoir pour que nous puissions poursuivre le débat. Veuillez vous asseoir, chers collègues pour que nous puissions poursuivre. Messieurs Mama Débourou et Sacca Lafia, veuillez vous asseoir. Donc, le rapport de la commission a abouti à une proposition que j'ai indiqué tout à l'heure telle que l'avait également indiqué le député Houndété, cette proposition se trouve dans la deuxième colonne. Cela devrait être la base de notre étude. Je voudrais donc suggérer qu'à cette étape nous puissions évoluer dans la procédure législative et que nous puissions passer aux discussions particulières. Je passe donc la parole à la commission.

M. Samari BANI. (Donne lecture de la loi n°2001-35 du 21 février 2001 portant Statut de la magistrature)

M. le Président. Voilà donc le texte ! Est-ce que madame la présidente, vous avez des amendements à votre niveau.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Oui, Monsieur le Président ! On a un amendement.

M. Samari BANI. (Donne lecture de l'article 18 nouveau)

M. le Président. Moi, j'ai un papier qui est totalement différent de ce que vous venez de lire. C'est cela que vous, vous avez ?

M. Samari BANI. Oui !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Et c'est signé par la même personne.

M. le Président. Ah bon ! Parce que je n'ai pas ce que vous avez.

M. Samari BANI. Il y a un autre papier ici.

M. le Président. Est-ce que vous pouvez relire, monsieur le rapporteur ? Je n'avais pas du tout le texte.

M. Samari BANI. Je relis ?

M. le Président. Oui, s'il vous plaît !

M. Samari BANI. C'est un amendement.

(Donne lecture de l'article 18 nouveau)

M. le Président. La réaction de la commission.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, la commission rejette l'amendement.

M. le Président. La plénière, la commission rejette l'amendement.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. On soumet cela aux voix.

M. le Président. Y-a-t-il d'objection ? Est-ce que vous avez d'objection ?

M. Eric HOUNDETE. Motion de procédure, Monsieur le Président !

M. le Président. Oui, motion de procédure !

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président, nous avons une pratique au sein de cette Assemblée que vous-même, vous avez promue pendant de longues années. La pratique, Monsieur le Président, c'est que lorsqu'un amendement intervient en salle et que la commission l'a rejeté, c'est terminé. C'est toujours et toujours comme cela que nous avons fonctionné, Monsieur le Président. Il y a des gens dont la mémoire refuse de fonctionner aujourd'hui. Ce qui vous revient, Monsieur le Président. C'est moi qui ai la parole.

M. le Président. Allez-y !

M. Eric HOUNDETE. Ils ont tout oublié, Monsieur le Président. Ils vont tordre le cou à tout aujourd'hui. Monsieur le Président, ce qui vous reste à faire et que

vous savez si bien faire, c'est de demander à la commission de nous présenter ce que nous allons adopter, ce n'est pas compliqué. Donc, si le texte de base qu'on évoque est rejeté, on n'a qu'à le voter, ce n'est pas encore compliqué, Monsieur le Président. C'est cela notre pratique et c'est une motion de procédure.

M. le Président. Allez-y !

M. Nicaise FAGNON. Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir accordé la parole. Je reviens à la charge et je vous demande de bien vouloir faire valoir les dispositions de l'article 89 de notre Règlement Intérieur qui dit :

Alinéa 1 : « Avant le vote sur l'ensemble d'une proposition, une demande de seconde lecture ou de renvoi à la commission saisie au fond pour révision ou coordination peut être présentée ».

Alinéa 2 : « La seconde lecture ou le renvoi sont de droit lorsqu'ils sont demandés par la commission saisie au fond ou acceptés par elle ».

M. le Président. S'il vous plaît, cher collègue, c'est après le vote. La deuxième lecture est demandée si la disposition est déjà votée

(Remous dans la salle)

Non ! Cela est possible car nous l'avions toujours fait ici. Oui ! Bien sûr, il y a des parties qui sont votées et nous revenons pour relire. Oui ! Nous-mêmes, nous le faisons ici.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président, en réalité les collègues sont pressés pour qu'on fasse le premier vote.

M. le Président. Quand nous finissons de voter une partie, un titre ou un article, il y a quelqu'un qui demande une deuxième lecture et nous revenons là-dessus. Donc, c'est possible également. Mais

attendez qu'on finisse la procédure.

M. Nicaise FAGNON. D'accord ! J'attends.

(Un député demande la parole pour faire une motion de procédure).

M. Karimou CHABI-SIKA. En réalité, les collègues savent très bien la procédure. Vous avez raison de le rappeler, mais les collègues sont pressés qu'on finisse la première étape et qu'on passe à la deuxième lecture. C'est en fait cela le fond. Ils veulent qu'on fasse le premier vote et qu'on passe rapidement.

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président, je note que le Parlement fonctionne à deux vitesses et pour cela je fais un constat qu'il y a une compétitivité d'intérêt législatif parce que les faits précèdent le droit j'ai l'habitude de le dire ici, les faits précèdent le droit. Ce que nous avons toujours fait et que les uns ont toujours défendu corps et âme, aujourd'hui parce qu'ils ont des compétitivités d'intérêt, ils se retirent totalement et disent le contraire. J'en ai fini ne m'attendez pas.

M. le Président. Vous aviez demandé une motion de procédure ?

M. Epiphane QUENUM. Oui, je suis en train d'expliquer pour venir à la motion. Est-ce que vous pouvez permettre, Monsieur le Président, que le Secrétaire Parlementaire nous donne lecture de l'article 89 ?

M. le Président. Vous pouvez lire l'article 89.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Donne lecture de l'article 89 du Règlement Intérieur)*

M. le Président. Vous avez quelque chose à dire par rapport à cet article ?

M. Epiphane QUENUM. Monsieur le Président, je voudrais faire constater que nous sommes précisément dans le cas où une commission peut demander qu'elle aille relire son rapport ou qu'un membre, quelqu'un de la commission demande expressément que le rapport soit renvoyé à la commission pour révision et coordination. Donc, ce n'est pas le cas où c'est le Gouvernement qui demande une seconde lecture après le vote.

M. le Président. Ici, l'article 89 n'est pas relatif à un rapport, mais à une proposition. Bien sûr, ce n'est pas par rapport à un rapport dans ce cas précis. S'agissant du rapport, on a déjà lu l'article. Dans ce cas précis, il est bien dit avant le vote et sur l'ensemble de la proposition, le vote sur l'ensemble. Vous savez très bien que nous procérons article par article ou autrement si la plénière le demande. Ici, il s'agit d'une proposition de loi par exemple où nous procérons par adoption article par article avant de voter par rapport à l'ensemble de la loi et en ce moment là, avant ce vote, il peut être demandé une seconde lecture par rapport à certains articles qui avaient été déjà votés. C'est cela. Nous sommes dans ce cas là. Oui, la commission peut demander. Donc, je veux dire qu'il ne s'agit pas de rapport ici.

Monsieur Bangana !

M. Gilbert BANGANA. Pour moi, c'est encore un débat nouveau. On avait déjà avancé par rapport à cela. On devrait se prononcer par rapport à ce que la présidente a dit.

M. le Président. Nous sommes dans ce cas là et c'est pour cela que le collègue a posé le problème.

M. Gilbert BANGANA. La relecture !

M. le Président. C'est par rapport à cela. Nous n'avons pas changé de direction.

M. Gilbert BANGANA. Je le dis parce que le collègue Fagnon avait déjà évoqué ce cas avant qu'on ne sorte. L'article 89, il avait déjà évoqué cela. Au-delà, moi, je voudrais revenir sur la proposition de la présidente.

Moi, je pense qu'en plénière, et logiquement, le rapport est adopté par la plénière. On n'a pas à nous imposer un rapport pour dire, donc si on amène un rapport tout fait, on ne va pas amender. C'est fini, on n'a pas le droit d'amender.

M. le Président. Nous ne sommes plus à l'étape de rapport. Nous avons fini le problème. C'est vous qui nous ramenez en arrière.

M. Gilbert BANGANA. Nous sommes dans le débat particulier

M. le Président. Nous avons déjà réglé le problème de rapport. Nous sommes en train d'étudier la proposition de loi et nous sommes partis d'une base législative qui nous a été proposée par les députés qui ont voté pour cette base législative. Cela a été voté et il y a eu une proposition d'amendement. Nous sommes en train d'examiner l'amendement.

M. Gilbert BANGANA. C'est ce que je dis. Moi, mon avis est contraire à l'avis de la présidente.

M. le Président. Maintenant, il s'agitOui !

M. André OKOUNLOLA. Moi, je crois que le rejet de l'amendement de la présidente est logique. Moi, je ne m'attendais pas à autre chose que cela puisque la commission a rejeté en bloc comme elle ne veut pas que l'on fasse cela. Donc, elle ne peut que dire cela. Et c'est cela la dernière cartouche qu'elle est en train de jouer. Mais moi, je crois que la plénière est souveraine. Pourquoi ? C'est quarante-cinq députés qui ont fait la proposition de loi. Quarante-cinq députés qui ont fait la proposition de loi. On ne peut pas venir dire aujourd'hui qu'on balaie tout du revers de la main et que c'est donc la proposition initiale qui est restée, c'est cela qui va rester. C'est la plénière qui est souveraine, mettez cela au vote.

M. le Président. Oui ! Monsieur Ahossi.

M. Léon AHOSSI. Je crois que mes souvenirs ne me trompent pas. Toutes les fois qu'il y a eu des travaux en commission présentés par le président et le rapporteur, les amendements ont été appréciés par le président, la présidente et il n'y a jamais eu de vote autour, je me rappelle. Moi, je ne sais pas pourquoi aujourd'hui, ce que la présidente dit ne passe pas et on veut recourir au vote. Toutes les autres fois, dès qu'elle dit la commission rejette, on continue le débat. Moi, je crois qu'elle a rejeté, on revient à la proposition qui a été faite par la commission.

M. le Président. Vous avez la parole, monsieur Ahinou.

Monsieur Camarou, veuillez vraiment garder le silence parce que depuis le début de la plénière, vous faites beaucoup de perturbations.

M. Thomas AHINNOU. Il faudrait que l'on restitue les faits dans leur contexte. Si les amendements rejetés par la présidente de la commission sont toujours passés, c'est précisément parce qu'au niveau de la plénière, il n'y a pas eu d'objection. Oui, mais si c'est une seule personne...C'est-à-dire le fait devant lequel nous nous trouvons maintenant ne relève plus de l'autorité de la prérogative d'une seule personne. Plus du tout ! Donc, si entre-temps, les amendements reçus sont rejetés et qu'on se tait, cela veut dire que l'on a acquiescé. Ce n'est pas parce que deux personnes auraient protesté que cela passe. Maintenant, si l'on doit demander à chacun, est-ce que vous protestez ou bien vous acceptez, je crois que le résultat ne serait pas le même. Donc, il faudrait que l'on évite à l'étape où l'on est là, qu'une seule personne impose ses points de vue à toute une plénière.

M. le Président. Allez-y, monsieur Gbadamassi !

M. Rachidi GBADAMASSI. J'ai la ferme conviction que vous êtes un homme honnête. Je le jure. Et je sais que vous n'aimez pas l'injustice. Et

depuis un certain moment, j'ai comme l'impression que certaines personnes veulent vous apprendre votre travail que vous savez si bien faire depuis des années.

C'est clair, on n'a pas besoin d'être un agrégé pour savoir que la plénière est souveraine. La commission n'est pas au dessus de la plénière. C'est le "b a ba". Ils sont en train d'inventer ce qui n'existe pas parce que leur objectif, c'est de faire en sorte que vous soyez fatigué et qu'il y ait report. C'est une pratique que nous connaissons ici. Je crois qu'ici, on se connaît tous ici. Nous nous connaissons ici et je crois que si on doit parler ici en termes d'ancienneté, nous ne sommes plus nouveaux à l'Assemblée ici. Nous sommes plus ancien même que certaines personnes ici. Si ! Nous nous connaissons ici principalement. Quand même, nous sommes ici depuis 2003. Il y a des gens ici qui n'ont fait que deux mandats seulement et qui parlent. Je suis même plus expérimenté que certaines personnes de la commission. On veut vous distraire, Monsieur le Président. N'acceptez pas !

Donc en conclusion, quand la commission est en panne, c'est la plénière qui décide. Donc, nous constatons que la commission est en panne.

M. le Président. Allez-y !

M. Nicaise FAGNON. Nous ne sommes pas dans le cas de complément circonstanciel de temps et de lieu pour juger que le droit d'apprécier et de rejeter un amendement présenté en plénière puisse être dénié à la présidente de la commission. C'est dans ce même hémicycle ici, moi j'ai présenté des amendements valables, des recettes judiciaires, des amendements, pour dire il faut relever les tarifs de droit de timbre pour la même justice. Cela a été rejeté ici bien que cela respecte les conditions constitutionnelles, les recettes ! Donc, je pense qu'il faut faire en sorte que la pratique parlementaire soit appliquée.

M. le Président. Monsieur Yorou.

M. Gaston YOROU. A la cinquième législature, je n'étais pas là, mais nous vous suivions de par la télé et votre rapport, la majorité d'alors disait, c'est un bon rapport, mais nous, nous votons contre.

Si c'est la seule présidente de la commission des lois qui va décider de tout ce que la plénière va décider, autant qu'elle fasse à elle seule la loi. Mais c'est tout. Je ne vois pas... La plénière est souveraine oui ou non ? Si entre-temps, un président dit, l'amendement est rejeté, si la plénière se tait, c'est que la plénière était d'accord avec cela. Mais si aujourd'hui la plénière n'est pas d'accord, elle rejette aussitôt et la présidente a dit sinon, on lui laisse toutes les lois.

M. le Président. La présidente de la commission !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Je suis vraiment étonnée de la façon dont cela se déroule aujourd'hui. C'est à noël qu'on fait systématiquement des cadeaux à ceux que l'on aime et à ceux que l'on hait. C'est cela ce que je pense. Mais aujourd'hui, j'ai l'impression qu'il y a noël à l'hémicycle. Il y a noël et on viole toutes les pratiques parlementaires et on vous demande systématiquement de les violer. Ce n'est pas la première fois que la présidente de la commission des lois a rejeté un amendement dans cette maison. Il y a un texte, le texte a été lu. Vous avez demandé si j'ai reçu un amendement. Je vous dis "oui". On l'a lu, et la commission vous dit "nous rejetons l'amendement". Quand on rejette habituellement, on vote le texte qui est soumis, Monsieur le Président. Maintenant, si vous voulez faire des cadeaux aujourd'hui, continuez à les violer et continuez à faire vos cadeaux et tout le monde constatera que vous faites des cadeaux même dans les cas aussi graves.

Je continue en disant que l'article 83 et autres au point 2, dit que c'est la commission au fonds, qui se prononce sur les amendements déposés pour la plénière. L'article 83 du Règlement Intérieur, point 2. Vous pouvez le lire et vous verrez que c'est l'attribution de la commission et je peux demander au collègue de me faire le plaisir de les lire avant d'accuser la présidente de la commission des lois. C'est la loi même qui réserve cela, mais on peut aussi décider de les violer. Cela ne me gêne pas du tout. C'est le jour de la violation de tous les textes aujourd'hui. On peut les violer, on peut y aller. Ce sont les attributions de la commission. Je n'invente rien du tout. Mais vous pouvez les violer.

M. le Président. Chers collègues... Oui ! Vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI. L'article 83.1 dit que "le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond, se réunit pour examiner les amendements déposés. Ensuite, elle délibère au fond sur les amendements déposés avant l'expiration des délais fixés par l'Assemblée Nationale et les rejette ou les accepte sans les incorporer à ses propositions ni présenter le rapport supplémentaire."

83.3 "elle examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance. Dans l'affirmative, elle délibère sur le fond conformément à l'alinéa précédent."

Je ne sais pas s'il est de la prérogative de la seule présidente de la commission de décider si un amendement est recevable ou pas. Non ! Ce n'est pas ce que le texte dit.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Réunissons la commission !

M. le Président. Monsieur Chabi-Sika !

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. On fait une suspension pour réunir la commission.

M. Karimou CHABI-SIKA. Mon collègue a lu tout à l'heure, l'article 83.3. Mais je crois que je vais relire, parce que j'ai une autre compréhension de l'article.

83.3 "elle, donc la commission des lois, examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance. Dans l'affirmative, elle délibère sur le fond conformément à l'alinéa précédent."

Je voudrais que vous constatiez avec moi que l'amendement a été lu.

Je vous en prie, j'ai la parole, je suis seul à avoir la parole. Monsieur le Président, je vous remercie pour la police des débats.

Je constate que l'amendement a été lu en plénière et que la présidente, au nom de la commission, a délibéré sur le fond. Il appartient à la plénière de se prononcer. Mais c'est aussi simple que cela. Cela

nous a été déjà présenté. Mais cela a été lu non ? Cela n'a pas été lu ? Cela a été lu.

Monsieur le Président, moi c'est ce que j'ai lu.

M. le Président. Madame la présidente.

Mme Hélène AHOLOU-KEKE. Monsieur le Président, je vous en supplie, ordonnez-nous une suspension de 10 minutes pour que la commission se retrouve pour délibérer sur ce point-là.

(Remous dans la salle)

M. Rachidi GBADAMASSI. Je vous ai dit Monsieur le Président, d'être vigilant. Ils sont en train de faire du dilatoire.

M. le Président. Je vous en prie, je vous demande dans le débat, de parler de vos arguments et non de parler de la vigilance du Président. Le Président jouera son rôle. Ici, il s'agit pour chaque député, de développer son argumentation. Je vous en prie, parce que cela revient tout le temps, Président vous êtes ceci, vous êtes cela, je préfère que chacun apporte son argumentaire et que les uns et les autres en jugent. Je voudrais comme cela se prolonge, cela se répète, je préfère le dire. Que chacun dise...

Nous avons donc les dispositions de l'article 83, relatives à l'examen des amendements, qui nous ont été lus en partie et je pense que si nous voulons agir sur la base des dispositions légales, il faudrait que nous réunissions ses amendements et que nous nous en imprégnions. C'est ce que je vous suggère.

Monsieur Soulé Sabi, vous avez la parole.

M. Moussa SOULE SABI. J'ai voulu intervenir parce que je vous ai entendu dire que le Président jouera son rôle. Je voudrais que vous jouiez rapidement ce rôle-là.

En réalité, les arguments sont terminés. Vous avez vu, nous sommes en train de procéder maintenant à une soutenance de notre Règlement Intérieur. J'ai

peur, parce que nous avons évolué comme cela à la cinquième législature pour que les gens occupent même votre perchoir. Vous voyez, ce sont les mêmes qui sont allé vous chasser, pour refuser parce qu'ils voulaient coûte que coûte obtenir quelque chose.

M. le Président. Je vous en prie, je suggère que l'on reste sur le débat.

M. Sabi Moussa SOULE. Ce que je dis, je dis, prenez vite, jouez vite ce rôle. Il y a deux camps, il y a des gens qui veulent qu'on reporte, qui ne veulent pas qu'on vote. Il y en a qui veulent qu'on vote, je ne sais pas comment vous allez faire. Et j'étais content d'entendre que le Président va jouer son rôle. C'est pourquoi je suis intervenu. Jouez vite le rôle pour éviter que...

M. le Président. Je ne fais que cela. Mes chers amis, il s'agit pour chaque camp de développer son argumentation et nous allons évoluer.

Monsieur Ahinnou !

M. Thomas AHINNOU. Le 83.1 dit : "le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond, se réunit pour examiner les amendements déposés." Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que les amendements ont été déposés avant. Nous sommes d'accord ? Et il est demandé pour examiner les amendements déposés, "elle délibère au fond sur les amendements déposés avant l'expiration des délais fixés par l'Assemblée". Le délai fixé par l'Assemblée est dépassé depuis. Est dépassé depuis. Donc, tout ce que nous faisons là maintenant, nous sommes hors délai, c'est-à-dire nous sommes en procédure d'urgence. Bien sûr, nous sommes en procédure d'urgence. Donc, les commentaires ou les décisions de la présidente ne répondent pas aux dispositions du 83. Parce que l'on a dit se réunit, c'est-à-dire c'est supposé que la commission s'est déjà réunie et a étudié le dossier avant de venir ici. Oui ! Mais le troisième cas, "elle examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance. Dans l'affirmative, elle délibère" Bon ! On a déjà lu cela. (*Langage vernaculaire*)

(Rires des députés)

M. le Président. Notre collègue a lu les dispositions, je voudrais les relire.

83.1 dit que "le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition, la commission saisie au fond, se réunit pour examiner les amendements déposés".

83.2 "elle délibère au fond sur les amendements déposés avant l'expiration des délais fixés par l'Assemblée Nationale et les rejette ou les accepte sans les incorporer à ses propositions ni présenter le rapport supplémentaire."

83.3 "elle examine, c'est à dire la commission, les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance. Dans l'affirmative, elle délibère sur le fond conformément à l'alinéa précédent."

Donc, c'est la commission qui est concernée dans tous ces cas-là. Nous sommes d'accord ?

Oui !

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Pour rafraîchir la mémoire, deux secondes. Je ne suis pas intervenu depuis et prêtez une oreille attentive à ce que je veux dire.

Nous sommes en présence de l'examen d'un amendement. Nous sommes tous d'accord qu'à la reprise, c'est-à-dire après la suspension, le collègue Chabi-Sika disait que pendant que nous, on était en train de statuer sur ce que vous nous aviez demandé, que lui aussi il a pris le temps d'améliorer son amendement. Je voudrais établir que l'amendement vient d'être fait. Cela veut dire que c'est à la reprise que l'amendement a été...

M. Karimou CHABI-SIKA. Il y a eu un autre amendement !

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Non, attendez ! Attendez, laissez-moi évoluer. Monsieur le Président, qui a la parole ?

M. le Président. Allez-y !

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Cela veut dire qu'il est établi que l'amendement, en examen, n'était pas avec nous avant que l'on aille à la pause. Mais pourquoi est-ce qu'on veut tout battre en brèche ? Est-ce que nous n'avons plus le droit, en tant que membres de la commission, d'examiner ne serait-ce qu'un amendement avant qu'il ne vienne rejeter ? J'ai fini, merci.

M. le Président. Monsieur Akofodji.

M. Grégoire AKOFODJI. Il y a eu en commission deux amendements. Il y a eu les amendements de ceux qui n'étaient pas favorables à la proposition de loi et il y a eu l'amendement de ceux qui étaient favorables à la proposition de loi mais qui ont fait un amendement pour améliorer la proposition initiale. Donc, il y a eu déjà, des bases de travail. C'est-à-dire que ceux qui étaient hostiles et qui, au sein de la commission étaient majoritaires, ont demandé le statu quo, c'est-à-dire qu'on ne change pas l'article 18 de la loi. Et la minorité, qui est porteur de la proposition qui a recueilli quarante-cinq signatures, cette minorité a fait une amélioration qui est un autre amendement. Donc au moins, on peut commencer par statuer sur la proposition d'amendement de la majorité au sein de la commission et voir ensuite les autres amendements. C'est une proposition.

M. André OKOUNLOLA. Il y a quelque chose que moi, je ne comprends pas. Ce que je ne comprends pas, nous avons déposé une proposition de loi qui a fait un amendement par rapport à un projet initial qui existait, l'article 18. Le processus depuis près d'un mois et demi cela a suivi son cours, c'est arrivé au niveau de la commission. Maintenant, je voudrais poser une question. Si aujourd'hui, la présidente de la commission balaie du doigt pour dire non, je voudrais comprendre pourquoi c'est la proposition initiale qui existait, l'article 18, pourquoi c'est cela qui doit être la base ? Pourquoi ? Moi je ne crois pas. Pourquoi ce n'est pas cela ? Moi, je voudrais vous dire ceci. Nous venons de voter pour rejeter ce que la commission a décidé. La plénière est souveraine. Cela veut dire que ce qu'ils ont décidé, cela ne marche plus et on a dit qu'on ne veut pas cela. Mais pourquoi on va dire que donc la base c'est l'article 18 que l'on n'a pas ? Et

l'amendement que nous avons fait de base ? Pourquoi on ne peut pas prendre ce document comme élément de base même si l'on veut améliorer ? Mais sinon, je conclus aujourd'hui que ce que la présidente a dit, cela veut dire que l'on ne doit pas amender la loi, la loi reste telle qu'elle est. Pourquoi on est là alors ? Donc, moi je crois, que la base que l'on prend, ce n'est pas cela. On ne peut pas prendre cette base-là parce que la commission ne voulait pas et la commission a rejeté. Et nous avons déjà voté pour dire que nous ne sommes pas d'accord avec la conclusion de la commission. Donc, cela veut dire que la plénière est souveraine. C'est cela. Donc, on ne peut pas appliquer ce que vous dites là. On ne peut pas appliquer cela.

M. le Président. Monsieur Bangana.

M. Gilbert BANGANA. Le Deuxième Secrétaire Parlementaire vient de marcher sur ma langue. Quarante-cinq députés ont introduit un texte de base. Donc, c'est cela en réalité, le texte initial. On ne peut pas se mettre ensemble et que la commission se mette à dire, non, on retourne à l'ancien texte. Mais comment nous allons faire ?

Deuxièmement, la présidente vient de constater l'erreur juridique qu'elle vient de commettre en prenant elle seule le rejet de l'amendement. Elle seule ! Et quand on a dit maintenant, on a lu, elle a vu que la commission qui doit siéger, elle dit Président, suspendez 10 minutes pour que la commission siège alors qu'elle a déjà prononcé le rejet. C'est la volonté manifeste que nous remarquons, de bloquer le dossier. Il n'y a pas deux sujets.

M. le Président. Monsieur Sèhouéto.

M. Lazare SEHOUETO. Je cherche personnellement à comprendre un certain nombre de choses. Et comme malheureusement vous êtes professeur d'université, je dis malheureusement parce que ce qu'il aurait fallu faire et que vous avez commencé et que vous avez abandonné, c'est de nous amener à lire peut-être, les phrases une à une. On dit cela veut dire quoi ? On tire de cette phrase quelle conséquence ? Peut-être, jusqu'au bout, pour que les uns et les autres, comprennent de quoi on parle.

Quel que soit ce qui sera dit, si un document ou une disposition n'est pas étudié en commission, cela ne peut pas venir en plénière. C'est une disposition de notre Règlement Intérieur. Si on fait des amendements, relisons les différents articles, c'est la commission qui rejette ou refuse et c'est la présidente de la commission qui le sait et elle a fait cela tout le temps ici. Maintenant, elle a dit, si je ne peux pas être seule à le faire, allons alors en commission et nous prendrons la décision de la commission et nous venons. Même si la plénière est souveraine, il y a une procédure et l'argument de la plénière est souveraine, n'annule pas les procédures. Cela n'annule pas les dispositions du Règlement Intérieur. Mais elle est souveraine à condition que les procédures, les dispositions dans notre Règlement Intérieur, soient respectées. C'est cela.

M. le Président. Merci ! Monsieur Fagnon et ensuite monsieur Houndté. Allez-y !

M. Nicaise FAGNON. Je suis d'accord que la commission n'est pas au dessus de la plénière mais aucune plénière ne peut se tenir si elle n'a pas à disposition, un rapport d'une commission permanente, article 48.2. Donc, ce n'est pas la peine de continuer à nous dire que quarante-cinq députés ont signé une proposition. Mais si tel était le cas, si la commission est inutile, pourquoi après la proposition n'est pas passée directement en plénière ? Nous avons l'article 75.1. La présidente a dit, je retire le rapport. Après, on s'est retiré, on a fait une proposition, on a voté contre. Donc aujourd'hui, les délais dont il est question, dont on parle, c'est mis comme cela à cause des dispositions de la loi de finances. Parce qu'au moment d'examiner la loi de finances, les délais pour présenter les amendements sont encadrés.

M. le Président. Merci ! Et puis, je pense qu'il y avait monsieur Houndté. Je donnerai après la parole à la présidente à la fin après avoir...Oui, allez-y.

M. Eric HOUNDETE. Je ne sais pas s'il est utile de marteler les pratiques que nous avons eues dans cet hémicycle depuis sept ans et demi. Je fais grâce de ce qui a précédé votre prise de fonction. Jamais et au grand jamais ! C'est moi, Eric Houndté qui ai insisté dans cet hémicycle pour dénier à la présidente, la même qui est là, le droit de parler au nom de la

commission, idem pour le président de la commission des finances. Plusieurs fois, je dis bien plusieurs fois et à toutes les fois, il m'a été opposé que la présidente, le président, représente la commission, peut décider en ses lieux et place à l'hémicycle. Vous m'avez toujours fait cela. Aujourd'hui, ..., il y a une gomme qui est passée dans la mémoire, on a tout oublié.

Je pense que nos collègues, à défaut de se souvenir de ce qu'ils ont toujours fait, ont besoin d'une lecture expliquée des articles que nous avons lus, sauf si vous refusez cela. Si vous pensez qu'ils comprennent, ce sera bien. Mais si vous ne le pensez pas, l'article 83.1 indique que le jour de la séance, la commission saisie au fond, se réunit pour examiner les amendements déposés. Aucun amendement n'a été déposé après le dépôt du rapport, pour être examiné le jour où le document est examiné en plénière. Les amendements qui ont précédé au cours de la discussion, une position de la commission a été retenue. C'est cette position qui vient en plénière.

Et puis, l'article 83.2 indique, lorsqu'après avoir rédigé le rapport, on est appelé à examiner des amendements, avant de venir en commission, indique que ces amendements, lorsqu'ils sont retenus, ne sont pas incorporés au rapport. On n'a pas besoin de faire un rapport supplémentaire. C'est ce que dit l'article. Cela veut dire quoi ? Que si la présidente de la commission ou le président de la commission ou la commission valide un amendement, il l'amène directement en plénière, il le présente, il le soumet à la plénière pour dire, cet amendement, nous l'avons reçu après avoir fait notre rapport. Nous vous le proposons.

Et puis, l'article 83.3 vient dire que si un amendement intervient pendant qu'on est en plénière, la commission détermine si elle accepte ou si elle n'accepte pas. C'est une prérogative de notre Règlement Intérieur. Et par conséquent, notre Constitution a donné à la commission et non à la plénière. La plénière, c'est aujourd'hui qu'on s'en souvient. Dans l'affirmative, elle délibère sur le fond conformément à l'alinéa précédent Monsieur le Président, il y a pas match.

M. le Président. Merci ! Monsieur Gbènamèto, ceux qui n'avaient pas parlé, monsieur Gbènamèto.

M. Jonas GBENAMETO. Je pense que Dieu vous a

délivré, parce que vous êtes protégé aujourd’hui par les dispositions légales. Il y a explicitement vice de forme, c'est-à-dire que tous ce que nous disons ce beau matin-là, est hors des normes juridiques. Lorsqu'il y a vice de forme, on ne regarde même plus le fond. Cela veut dire que cet amendement ne mérite même pas d'être lu. Cet amendement doit être purement et simplement rejeté conformément aux dispositions en vigueur. Ce qui est possible dans une certaine largesse, dans une certaine violation pour tenter de se conformer à la loi, malgré ces vices-là, c'est peut-être de considérer qu'une éventuelle latitude peut être donnée à la commission de l'étudier. Mais encore là, nous aurions péché. Et je finis en disant ceci. Vous avez constaté que depuis longtemps je n'ai plus rien dit, parce que j'avais dit précédemment, que la médiocrité est en train de s'installer, et que l'intelligence était en train de déserteur le forum. Je l'avais dit précédemment. Que les uns et autres fabriquent aujourd'hui leurs lois à partir du nombre des signataires, cela ne se trouve dans aucun texte régissant la gestion, la vie de l'Assemblée. Si nous ne sommes pas dans le cadre des référendums ou dans le cadre de... En tout cas, moi, je ne me retrouve pas depuis que les uns et les autres... si 45 députés décident aujourd'hui de rattacher Porto-Novo et le Nigéria, nous allons nous fonder sur le nombre et dire que c'est légal. Je pense que, Monsieur le Président, si vous continuez, c'est vous-même qui avez choisi de vous enlisir. Je vous remercie.

M. le Président. Monsieur Yèhouétomè !

M. Boniface YEHOUETOME. Merci, Monsieur le Président ! Je comprends votre souci de faire en sorte qu'il y ait un dénouement qui apaise. Je crois qu'essentiellement c'est cela. Je crois que lorsque j'étais à la quatrième législature, président de la commission du plan, dès lors que j'acceptais en tant que président de la commission un amendement, c'est cela qui s'imposait. Et je m'interrogeais en disant, est-ce que ce n'est trop puissant ? Est-ce que la procédure-là, est-ce que c'est cela qui est la bonne ? Mais la pratique est que, dès lors qu'on passe la parole à la commission et que le président dit son

mot, cela s'imposait. A tort ou à raison, voilà ce qu'on avait l'habitude de faire et voilà ce qui a continué. On peut choisir de réviser dans le cadre de la relecture, de revoir et de ne plus permettre peut-être qu'un président de la commission tranche tout seul. Mais aujourd'hui, et en lisant les textes, c'est un peu ce que je comprends. Je me demande si le président Laourou qui avait suggéré tout à l'heure, lorsque la commission a proposé qu'on mette une mission d'information, qu'on retire le rapport et que la plénière a décidé, de continuer, la commission devrait, enfin..., il aurait été bon de redonner la parole à la commission pour qu'elle statue sur les amendements. Puisque dès lors que la commission a proposé un retrait qui n'a pas été accepté, une mission d'information que la plénière en toute souveraineté a rejetée, c'est la commission qui devrait encore intervenir et dire voilà par rapport aux amendements et nous proposé le texte. Donc, et c'est pour cela que le président Laourou en prenant la parole suggérait qu'on puisse renvoyer la commission pour qu'elle statue sur les amendements et qu'elle vienne nous faire des propositions. Enfin, c'est bien qu'on mène ces débats pour que dans le cadre de la relecture-là, qu'on puisse être précis et savoir comment est-ce qu'on fait pour qu'on n'interprète pas au gré des intérêts, au gré du vent le Règlement Intérieur. Parce qu'on lit les articles, mais il semble qu'on n'essaye même pas de les comprendre, on prend des positions qui s'éloignent même des articles. Monsieur le Président, voilà un peu les commentaires que je souhaitais faire.

M. le Président. Monsieur Sacca Lafia !

M. Sacca LAFIA. Je vous remercie, Monsieur le Président. On a tellement escaladé un certain nombre de faits que tous ensemble, on s'est égaré. A un moment donné, on a présenté un rapport avec trois colonnes. Le texte proposé par 45 députés, un amendement, un deuxième amendement. Débat faisant, on a décidé de ne pas tenir compte du troisième amendement, mais de ne tenir compte que du premier amendement qui en fait n'est que le statu quo de l'article qu'on veut modifier. S'en tenir à cet amendement et de dire que c'est cela qu'on vote, cela

veut dire quoi ? Qu'on balaie de revers de main ce que la majorité absolue du Parlement a proposé. Ce faisant, est-ce que nous sommes encore à l'intérieur de notre Règlement Intérieur ? Ce faisant, est-ce que nous sommes en train de faire le jeu démocratique ? Ce faisant, est-ce que nous ne sommes pas en erreur ? C'est pour cela que je suggère qu'on revienne un peu sur nos pas. Et qu'on ne perde pas de vue que quarante-cinq (45) députés ont fait une proposition, et que la commission a fait un amendement de cette proposition et que s'il y avait le choix à faire entre le texte de la commission ...c'est à la plénière de se décider entre le texte de la commission et le texte initial qui est modifié. Et c'est sur cela qu'on doit s'en tenir. Et je sais surtout au niveau du rédacteur du rapport, c'est la difficulté à laquelle on a été confronté. Et c'est pour cela qu'il n'y avait pas un texte à voter tout de suite, parce que cela veut dire que la commission a rejeté en intégralité une proposition de loi, signée par 45 députés. Ceci est une lacune de notre Règlement Intérieur qu'il va falloir à l'avenir corriger. Mais pour aujourd'hui, je pense qu'on doit revenir un peu sur nos pas et tenir compte de la proposition de 45 députés. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. Bien ! Chers collègues, je pense que nous allons pouvoir évoluer. J'ai écouté un certain nombre d'interventions qui semblent remettre en cause un certain nombre de choses sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord au début. Il me faut m'expliquer pour justifier les différentes étapes que nous avons franchies. D'abord, ce que nous avons mis au vote tout à l'heure, après la suspension, c'est le préalable qui a été demandé à la commission, le préalable de la mission d'information parlementaire avant tout examen de la proposition. Et ce préalable-là a été rejeté par la plénière. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous devons continuer le travail. Puisqu'il n'y a plus de préalable, le préalable ayant disparu à travers le vote de la plénière, nous pouvons continuer le travail. Et pour continuer le travail conformément à la procédure législative et à la pratique parlementaire dans le cadre de l'examen du dossier, il faut partir d'une base législative. C'est comme cela. C'est cela la procédure. Il y a une proposition de loi qui est déposée. Une commission

se réunit et doit pouvoir, dans le cadre de son rapport, nous proposer un texte législatif à partir duquel, il y aura discussion en plénière. Un texte législatif qui pourrait être amendé. Après le rejet du préalable, l'étape suivante qui s'imposait à moi qui gère le débat, l'étape suivante pour respecter la procédure, c'est de trouver la base législative. Quelle est la base législative qui va nous servir de socle pour avancer ? Sans cette base, on ne peut pas avancer et en regardant le rapport tel qu'il a été fait et en considérant les votes qui ont été faits et ayant devant moi deux textes, je pense qu'il faut procéder par raisonnement. Le raisonnement m'indique à travers le rapport qui est écrit qu'il y a deux textes mais il y a un qui a été rejeté par six voix contre pour deux avis favorables. C'est cela le rapport. Le texte dans la troisième colonne a été voté, a fait l'objet d'un vote et le résultat obtenu c'est six voix contre et deux pour. Par contre, le deuxième texte qui se trouve dans la deuxième colonne a recueilli six voix pour, deux contre. A partir de cela, si je dois choisir un texte de base, logiquement c'est le texte-là qui semble être celui choisi par la commission. Je voudrais m'expliquer pour justifier les choix qui ont été, semble-il, acceptés par la plénière. C'est cela. Je me suis basé sur le vote de la commission puisque c'est cela la procédure et c'est cela la pratique. Si la proposition dans la troisième colonne avait été votée par six voix pour, c'est évident que c'est cela qui constituerait notre base. Donc, il fallait d'abord pour avancer, deuxième étape, il fallait choisir une base. Quelle que soit la base, troisième étape, il faut admettre des amendements. Donc, nous avons d'abord choisi la base législative et ensuite maintenant, on ouvre la voie aux amendements. C'est ce que nous avons fait et à chaque étape, j'ai demandé l'avis de la plénière. Et j'ai cru, compte tenu du silence qui signifiait acquiescement, j'ai cru que nous pouvions continuer. Donc, c'est cela qu'on a continué jusque là. Si on m'avait dit non, la base que vous avez retenue là n'est pas juste, bien, on allait discuter. Mais je me suis dit, au regard des textes, qu'il nous fallait nécessairement une base puisque c'est cela la pratique et c'est cela la procédure. Il nous faut une base à partir de laquelle on va faire les amendements. Sans base on ne peut pas in extenso ou bien ex nihilo dire que nous faisons les amendements. Nous faisons les amendements par rapport à un texte qui a été retenu par la commission.

Et le texte retenu par la commission est celui nécessairement qui a recueilli le plus de voix favorables. Voilà la base de mon raisonnement. C'est cela. Alors donc, maintenant nous sommes à l'étape des amendements. Il y a une base, nous sommes à l'étape des amendements et pour faire les amendements, un certain nombre de collègues nous ont renvoyé aux dispositions de l'article 83. Je constate qu'on peut examiner les amendements déposés avant le jour de la séance mais on peut également examiner les amendements postérieurs, c'est ce qu'indique l'article 83.3. Même les amendements postérieurs, on peut les examiner. Mais qui doit examiner ces amendements ? C'est la commission. C'est ce que nous discutons nous ne nous entendons pas, nous sommes obligés de nous référer aux textes. Donc, c'est la commission qui doit examiner les amendements qu'ils soient antérieurs ou qu'ils soient postérieurs. Voilà, sur la base des textes. Non, ce n'est pas la peine que nous nous fassions chose-là. Voilà, je voudrais que, puisque nous n'arrivons pas à nous entendre, nous sommes obligés de nous référer aux textes. Donc, il faudrait que la commission nous permette de trancher sur les amendements. Il s'agit, ce que je voudrais faire remarquer c'est que les amendements qui sont retenus par la commission doivent faire l'objet de discussion en séance. C'est ce qu'indique également l'article 83.3. Donc, à partir de ce moment, je voudrais demander à la commission, puisqu'elle ne l'a pas fait, de se retirer pour aller examiner l'amendement qui a été déposé. Par conséquent, je voudrais suggérer une suspension de séance pour que cet amendement soit examiné si nous voulons rester conformes à nos textes. Puisque c'est la commission, si vous vous référez à l'article 83, on ne parle que de commission. Les collègues, je vous en prie.

M. Epiphane QUENUM. S'il vous plaît, Monsieur le Président. J'ai l'article 81.2.

M. le Président. Monsieur Quenum, vous avez parlé plusieurs fois, donc nous allons tourner, tourner et il va falloir qu'on tranche. La présidente est intervenue et un certain nombre de collègues ont dit qu'elle n'a pas le droit d'intervenir et je pense qu'ils ont raison.

C'est vrai, s'il y a eu des pratiques par le passé que l'on a laissé passer, maintenant nous regardons le texte, il est dit clairement que c'est la commission qui doit pouvoir délibérer sur les amendements. Et je souhaite que la commission puisse s'entendre pour nous permettre d'avancer. S'il y avait statu quo, que l'on puisse avancer pour trouver un point de consensus pour que nous puissions trancher la question. Voilà la synthèse que je fais. Voilà, je vais suspendre la séance pour permettre à la commission de se réunir. Je voudrais suspendre la séance peut-être pour trente minutes.

(Coups de maillets)

(La séance est suspendue à 04h05mn).

* * *

* *

*

(La séance est reprise à 05h00mn par son Excellence Professeur Mathurin Coffi NAGO, Président de l'Assemblée Nationale ...)

(Coups de maillet)

M. le Président. La séance est reprise.

Nous avons observé une autre suspension pour trouver une solution à nos problèmes, je voudrais retourner la parole à la présidente de la commission.

Mm. Hélène AHOLOU KEKE. Merci, Monsieur le Président ! Je vous prie de bien vouloir donner la parole au rapporteur pour nous faire le point de ce qui a été décidé en commission.

M. le Président. Merci ! Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Samari BANI. Vous avez fait suspendre la séance pour que la commission des lois se prononce sur l'amendement. Et on s'est immédiatement réuni et les membres de la commission étaient au nombre de onze, il y a d'autres députés qui se sont intéressés à nos délibérations et qui étaient dans la salle de délibération. Nous avons proposé deux étapes. L

a première étape consistait à l'acceptation d'abord de l'amendement et cette étape franchie, on passera à l'étude de l'amendement dans le fond. Donc, dès la première étape, l'amendement n'a pas été accepté par la commission, par un vote de huit voix pour le rejet de l'amendement et trois voix contre le rejet de l'amendement. Donc, voilà, Monsieur le Président, en substance, ce que la commission a eu à faire, donc on n'est plus passé à l'étude de l'amendement dans le fond. Merci, Monsieur le Président !

M. le Président. Chers collègues, voilà ce qu'a retenu la commission. Oui, monsieur Chabi-Sika !

M. Karimou CHABI-SIKA. Merci, Monsieur le Président ! Je salue la commission pour la diligence. Je tiens à rappeler que c'est juste une étape qui permettra à la commission de se prononcer lorsque nous allons rentrer dans ce que les textes ont prévu. Nous sommes là en discussion en séance plénière, nous sommes précisément au niveau de la discussion des amendements. L'article 88.1 dit ceci : « Les amendements sont mis en discussion ». Je répète : « discussion ». Donc, nous sommes en plénière, quel que soit l'avis de la commission, les amendements sont mis en discussion en priorité sur le texte servant de base à la discussion. L'Assemblée Nationale ne délibère sur aucun amendement s'il n'est pas soutenu lors de la discussion. 88.2 « Les amendements à un même alinéa, à un même article peuvent faire l'objet d'une discussion commune ». C'est une faculté. « Sont mis en discussion dans l'ordre ci-après, s'ils

viennent en concurrence les amendements de suppression d'un article puis les autres amendements en commençant par ceux qui s'écartent le plus du texte proposé et dans l'ordre où ils s'opposent à ce texte, s'y intercalent ou s'y ajoutent ». Article 88.4 : « Dans la discussion des amendements, seuls peuvent intervenir l'auteur, un orateur d'opinion contraire et la commission ». Article 88.5 « Les amendements ayant un objet identique ne donnent lieu qu'à un seul vote ». Article 88.6 « Lorsque tous les amendements proposés à un alinéa, dont l'article ou à un article ont été discutés, et j'ajoute, par la plénière et que l'examen des alinéas ou des articles suivants a commencé, il n'est plus possible de déposer des amendements aux alinéas ou aux articles déjà examinés à moins que l'Assemblée Nationale n'en décide autrement ». Fin de lecture, fin de citation ! Monsieur le Président, j'ai salué tout à l'heure la commission, je voudrais reprendre les salutations. Je félicite la commission pour la célérité, la diligente. Je suggère donc que nous reprenions la procédure telle que préconisée puisque vous avez déjà défini le texte de base que nous allions maintenant... rien n'exclut que d'ici là maintenant d'autres amendements n'interviennent. Donc, ceux que nous avons, qu'on engage la procédure telle qu'elle est prévue, la discussion des amendements en plénière. Merci, Monsieur le Président !

M. le Président. Monsieur Houndété, vous avez la parole.

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président, toute la lecture qui vient d'être faite est conditionnée par l'acceptation de l'amendement par la commission. Tout ce qui vient d'être lu, Monsieur le Président, est conditionné par l'application de l'article 83.3. Aucun amendement ne peut être examiné si la commission ne l'a validé. C'est très clair. Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est sans débat, très clair.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. On n'est pas agrégé, on n'est pas doctorant, mais dans ce même hémicycle nous avons voté des lois. Pour voter des

lois, quand nous prenons le Code pénal, quand nous l'avons voté ici, on a fait titre par titre non ? Quand on a fait titre par titre, on prend article 1, on lit et on fait le débat. Et quand on finit de faire le débat si on ne s'entend pas, on vote. C'est où on a déjà amené cet amendement avant de faire le débat ? Il ne faut pas qu'on nous trompe, c'est comme cela on a toujours fait ici. On prend titre par titre et on lit les articles, chacun donne son point de vue et on complète parfois des articles. Qu'on ne vienne pas nous distraire ici. Monsieur le Président, cela montre clairement qu'on veut nous distraire. Vous avez dit que vous avez un élément de base que vous avez choisi. Maintenant, on met l'élément de base, le texte de base en place et on commence la discussion article par article comme on le fait. Et on va même jusqu'à compléter des articles. Pourquoi vous venez aujourd'hui nous dire que si les amendements ne sont pas acceptés on ne peut pas faire cela. Monsieur le Président, cette fois-ci maintenant, il faut qu'on commence par trancher par la plénière. Ce n'est pas normal ! Ce qu'on a fait ici, on dit qu'on a jamais fait. Quand est-ce qu'on a déposé ? On fait article par article ?

M. le Président. Monsieur Ahinnou

M. Thomas AHINNOU. Merci, Monsieur le Président ! Dans le rapport qui nous avait été présenté, il y avait trois colonnes. La première colonne, c'est la proposition de loi. La deuxième colonne a été intitulée premier amendement. La troisième colonne a été intitulée, deuxième amendement. Donc, en dehors de la première colonne, toutes les deux colonnes sont amendements. Toutes ces deux colonnes sont amendements. Donc, lorsque le problème est arrivé au niveau de l'Assemblée, l'Assemblée a rejeté par vote cette colonne deux. Non, c'est-à-dire que le rapport qui nous a été présenté. Je reprends. Le rapport qui nous avait été présenté avait trois colonnes. La première colonne, c'est la proposition de loi. La deuxième colonne a été intitulée premier amendement. La troisième colonne a été intitulée deuxième amendement. Et ce sont ces deux amendements-là, qui ont fait l'objet de vote au niveau de la

commission. Mais quand le dossier est arrivé ici, la plénière a rejeté cette proposition d'amendement. Donc, qu'est ce qui devrait constituer en fin de compte le texte de base ? C'est la proposition de loi. Mais qu'importe, vous avez fait une synthèse tout à l'heure, et il était apparu que c'est la deuxième colonne qui constituait le texte de base. D'accord, mais lorsque c'est comme cela, comme l'on dit les collègues, on étudie les articles un par un. Et comme il n'y en a que deux, on engage les discussions sur les articles et on verra bien ce que cela va donner.

M. le Président. Monsieur Bangana, vous avez la parole.

M. Gilbert BANGANA. L'intervention du collègue Houndété a aiguisé vraiment mes méninges, et je trouve le mieux. Monsieur le Président, vous êtes libéré,

M. le Président. Je ne suis pas en prison, cher collègue !

M. Gilbert BANGANA. Celui qui souffre vraiment ici, c'est vous qui allez prendre la décision. Donc, vous êtes libéré, quand il dit que l'article 88 est conditionné par l'article 83. Je dis que ce n'est pas vrai. Notre Règlement, Intérieur a été, par titre, par section, par paragraphe. Nous allons à la page 94 section 2 : discussion législative, paragraphe 1. Procédure d'urgence, on a déjà parcouru. Paragraphe 2, discussion ordinaire. Dans discussion ordinaire, on a discussion en commission et c'est dans A, c'est en commission que l'article 83 s'applique. C'est en commission. B, inscription à l'ordre du jour. Je vais maintenant à C, discussion en plénière. Discussion en plénière, on a l'article 88 qui parle des amendements. D'abord, l'article 87 dit quoi ? Discussion particulière, Monsieur le Président. La discussion particulière, on dit « après la clôture de la discussion générale, l'Assemblée Nationale est invitée par son Président à passer à la discussion particulière. Discussion des articles, les uns après les autres.

Toutefois, l'Assemblée peut en décider autrement ». Article 88 Sous la discussion particulière, sous la séance plénière, on dit discussion des amendements. Les amendements sont mis en discussion en priorité sur le texte servant de base à la discussion. Vous avez déjà fait cela.

M. le Président. D'accord !

M. Gilbert BAGANA. Donc, l'Assemblée Nationale ne délibère sur aucun amendement s'il n'est pas soutenu, lors de la discussion. Les amendements à un même article peuvent faire l'objet d'une discussion commune, Monsieur le Président, en plénière. Le problème est où ? Pourquoi on nous dit que la plénière, non, si un président de la commission arrête et que la plénière n'a plus de sens. La plénière n'a plus de sens.

M. le Président. Bien, ok! Nous n'allons pas continuer, monsieur Chabi-Sika était déjà intervenu tout à l'heure, nous allons... Je retiens une proposition, d'abord je voudrais rappeler un fait. C'est que nous sommes tous d'accord que le texte de base, c'est celui qui figure dans la deuxième colonne. Oui, c'est cela qu'on a retenu. Monsieur Bida, si vous ne comprenez pas, vous demandez des explications. Depuis qu'on est en séance c'est ce qu'on a retenu. Et nous sommes obligés d'aller étape par étape, il ne faut pas dire comme cela non, en l'air. C'est cela, il ne faut pas dire non, comme cela. Nous sommes en train de travailler de façon rationnelle. J'ai passé tout mon temps à faire des synthèses et à chaque synthèse, j'ai demandé l'avis de la plénière qui a donné son accord. Nous sommes obligés de partir d'un texte de base. Et c'est cela qui a été retenu. Nous en avons discuté depuis, on ne peut pas revenir encore sur cela. Maintenant, la nouvelle proposition, qui est pertinente, c'est de dire, celle qui a été faite par monsieur Okounlola, nous discutons article, par article. Et à chaque article, nous voyons les amendements. Donc, il n'y a pas de problème puisque c'est la pratique. Maintenant, à chaque article, s'il y a des interventions des collègues ou de

la commission, on avisera. C'est comme cela. Oui ! Donc, on ne peut pas discuter et faire des amendements, mais quand on parle des amendements c'est d'abord par rapport à un texte de base. S'il y a amendement, cela doit être par rapport à quelque chose. Quelque chose qui a été retenu par la commission, c'est comme cela la procédure. Il se trouve que le deuxième texte a été rejeté par la commission. Donc, je ne peux pas ramener ce texte en plénière. Nous travaillons dans une certaine logique. Et en vertu des choses-là, maintenant, sur ce texte de base-là, nous allons étudier les amendements. Madame la présidente, voilà, un élément nouveau, les collègues souhaitent qu'au lieu qu'on aborde l'article qui est querellé, que l'on procède étape par étape, en commençant par l'intitulé.

Mm Hélène AHOHOLOU KEKE. Monsieur le Président, je vous prie de me donner la parole.

M. le Président. Prenez la parole.

Mm. Hélène AHOHOU KEKE. Parce que j'ai écouté l'honorable Chabi-Sika dans son développement, un long développement, une belle lecture. Mais permettez-moi de revenir sur 83.3 qui précise ceci : « La commission examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance. Dans l'affirmative, elle délibère sur le fond ». Que veut dire cette phrase ? Si elle en acceptera. Parce que c'est cet article qui nous a permis de suspendre la séance tout à l'heure et de nous prononcer sur l'acceptation, sur le rejet, sur le fond. Pour déterminer si la commission en accepte la discussion en séance. Nous sommes revenus en séance vous dire que l'amendement est rejeté. L'article 88 qu'on nous a lu n'est valable que pour les amendements acceptés, que pour les textes déjà acceptés. Mais les textes non acceptés ne font plus l'objet d'étude parce que le texte est clair. L'article 83.3, « pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance ». Nous sommes en séance et la commission a rejeté la discussion. Donc, cet

amendement ne peut plus être discuté en séance. Monsieur le Président, le français est clair, il n'y a ni virgule, ni point, pas d'interrogation, il n'y a rien. Alors que l'article 88, Monsieur le Président, qu'on nous a lu, c'est la discussion des amendements. Nous sommes venus vous dire que nous avons rejeté l'amendement et que nous n'avons même pas étudié le fond. Donc, il ne peut plus y avoir de discussion. Merci, Monsieur le Président !

M. le Président. Il y a Sacca Lafia qui n'avait pas parlé. Oui, allez-y !

M. Sacca LAFIA. Je souhaite qu'on regarde très bien la structuration du Règlement Intérieur et l'on comprendra très bien. C'est écrit paragraphe 2 : discussion ordinaire et A : discussion en commission. Et ce sont les discussions en commission qui comportent les articles 80, 81, 82, 83. Après, il y a B : inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. C'est l'article 84 seul. Après il y a un grand C, qui fait discussion en séance plénière. Et maintenant, nous sommes en séance plénière. L'article rejeté en commission, on ne veut plus cet amendement-là. Mais c'est permis, en plénière, de faire d'autres amendements. C'est rejeté, c'est rejeté. Mais les députés qui sont en plénière, peuvent amener d'autres amendements. Et c'est de ceux-là qu'on parle ici. On est tous d'accord que l'autre est rejeté. Maintenant, au niveau de chaque article, on peut avoir des amendements en particulier. C'est cela l'article 88. C'est clair et net.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Moi, je crois que je vais poser une question à la plénière. Quand est-ce qu'on parle de discussion particulière ? C'est quand on a fini le débat général, qu'on aborde la loi, qu'on commence la discussion particulière. Il n'y a même pas de débat ici. Il n'y a pas de débat. Et je suis sincère, il n'y a pas de débat ici. Il ne faut pas qu'on nous trompe.

Vous avez dit que le texte de base, c'est ce que la commission a retenu. Ce que la commission a retenu, c'est le texte en vigueur, l'article 18 que l'on ne doit pas changer. On est d'accord. On prend. C'est la loi

cela. On rentre maintenant dans la discussion. On prend article 1 ou le titre. Là où on a écrit « la », il peut y avoir « le ». Quelqu'un peut se lever pour dire : « Attention ! Au lieu de « la », c'est « le » là-bas ». Le président va dire de corriger. Quelqu'un va dire : « Le premier article, on peut faire un article bis ». On a toujours fait cela ici. Pourquoi on veut nous tromper ? Pourquoi ? C'est clair qu'on peut faire cela. Et on est en plénière et c'est comme cela que cela doit se passer. Pourquoi on veut nous tromper ?

M. le Président. Monsieur Chabi-Sika !

M. Karimou CHABI-SIKA. Je me souviens dans cet hémicycle, en 2003, lorsque j'étais assis à côté du président Serpos, je me plaignais que je suis un ingénieur. Il dit : « Non ! Le droit c'est le bon sens. Vous pouvez ne pas avoir la réaction du juriste mais il faut avoir le bon sens ». Et j'ai commencé à prendre note et ces notes-là, je crois que...

Je veux revenir à l'article 83.3 pour compléter ce qu'a dit le collègue Sacca Lafia. Ici, je lis. Il semble que je lis bien : « Elle examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance ». Il s'agit de la séance de la commission. Il s'agit bien, parce qu'ici là, c'est la commission. Cette partie, c'est bien la commission. Et c'est quand la commission décide d'en discuter en séance, cela peut être toute une série d'amendements, elle présélectionne ce qu'elle décide maintenant aller dans le fond. C'est cela qu'elle étudie dans le fond. Dans l'affirmative, elle délibère sur le fond conformément à l'alinéa précédent.

Donc, je pense que le texte, il est inspiré du texte français, de l'Assemblée française. Il est bien structuré. Et je ne pense que les gens aient choisi d'amener des discussions en plénière dans les discussions en commission, de confondre les séances des plénières et les séances des commissions, etc. Le texte est bien structuré, bien organisé. Et je pense que c'est normal. Nous sommes là, en train chacun de chercher par quel bout atteindre son objectif. Mais la logique veut qu'on constate que le texte nous amène à son organisation et l'organisation est suffisamment structurée, je dirai même, intangible.

M. le Président. Monsieur Sèhouéto !

M. Lazare SEHOUETO. Si on était d'une certaine éducation, on dirait qu'il y a diversion. Mais on n'est pas de cette éducation. On prend au sérieux ce que chacun dit. Et j'ai le sentiment, en écoutant, que les gens, volontairement ou non, oublient qu'il y a des conditions pour qu'une discussion soit soumise à la plénière. Tour à tour, depuis trois ou quatre heures, c'est sur ces conditions qu'on discute. Une disposition qui vient sous forme d'amendement, qui n'a pas été validé, ne peut pas faire l'objet d'une discussion en plénière. C'est autour de cela qu'on discute depuis. Eux, leur raisonnement, c'est ceci : si la commission ne valide pas, on amène en plénière pour discuter.

(Le député *Okounlola-Biaou* réagit).

M. le Président. Non ! Tu as déjà parlé. Tu laisses les autres parler. Non ! Attends ! Laisse-le parler. Gardons notre calme.

M. Lazare SEHOUETO. Le raisonnement que j'ai entendu jusque-là, c'est que peu importe ce que la commission dit. Si on arrive en plénière, on délibère, on passe au vote. Mais avant d'arriver en plénière, les dispositions doivent remplir des conditions précises.

M. le Président. Je donne la parole à Mama Débourou.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Ce que mon collègue Sèhouéto vient de dire, me paraît bizarre. Parce que cela veut dire quoi ? Si la commission rejette une proposition, finalement, on ne vient plus en plénière puisqu'on n'aura plus d'objet de discussion. Mais alors, que fait-on de la souveraineté de la plénière ? C'est cela. Le problème est là. Puisque de toute façon, la plénière vient avec un rapport, en disant : « Bon ! Dans le rapport, pour telle et telle raison, nous rejetons ». Oui ! Si la plénière en décide autrement, on ne peut plus dire qu'il n'y a pas eu d'objet. C'est pourquoi nulle part dans nos textes, la plénière n'a vocation à rejeter une proposition. C'est cela. Donc, moi, je crois qu'on peut partir du texte de base et l'amender, proposer des amendements successifs pour arriver à un texte qu'on vote et qui s'impose comme la loi.

M. le Président. Monsieur Houndété !

M. Eric HOUNDETE. Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale a été conçu pour rendre le travail des parlementaires efficient. Dans une Assemblée Nationale, on ne se lève pas pour proposer ce que l'on veut, comme on le veut, quand on veut. C'est pour cela que les commissions techniques ont été instituées. Elles ont été instituées pour permettre au Parlement de commettre des gens à mâcher le travail qui va être fait en toute sérénité, en toute tranquillité. Et c'est pour cela que le Règlement a prévu que les députés qui sont à l'intérieur de la commission, avant que le rapport ne soit déposé, article 83.1 ou article 81.1, 2, peuvent faire des amendements. Le législateur qui a fait le Règlement Intérieur a compris qu'après que l'on a fait les amendements, pendant que la commission examinait le document, d'autres amendements, après que le rapport ait été déposé, peuvent intervenir, article 83.2. Et le législateur a estimé qu'en salle, en séance, d'autres amendements peuvent encore intervenir, article 83.3. Et il a quadrillé. On ne peut pas être en séance et quelqu'un se lève et il fait un amendement. Si, par pratique, il est arrivé que des amendements interviennent en séance, vous avez toujours pris le soin de demander l'avis de la commission. Et en ce moment-là, pour qu'on n'aille pas faire des allées et venues, le droit d'émettre l'avis de la commission a été conféré au président ou à la présidente de la commission. C'est cette personne qui valide d'abord les amendements : « Amendement ? J'accepte. Amendement ? Je rejette ». Prenez tous les rapports, tous les procès-verbaux. Vous entendrez, vous lirez cela dedans.

Donc, Monsieur le Président, je crois que vous êtes dans la droite ligne. Si les gens veulent faire des amendements sur la base du texte que la commission a proposé, ils ont le loisir de le faire. Ils ont le droit de le faire. Mais encore, la commission doit se prononcer parce qu'une commission ne se réunit pas pour venir enregistrer tout en plénière. Si la plénière a eu l'occasion de se prononcer sur les questions en commission, les détails des travaux en commission, les discussions ne viennent pas en plénière. C'est en ce moment que la commission ou la présidente de la commission peut dire : « Non ! C'est une question que nous avons déjà examinée. Nous n'acceptons pas cet amendement. Cela a déjà été étudié ». C'est comme cela que cela se passe.

Voilà, donc, le sens de l'organisation de notre

Règlement Intérieur. On ne fait pas le Règlement Intérieur, tel qu'il est structuré, pour venir travailler comme dans un CESE.

M. le Président. Monsieur le Président Idji !

M. Antoine Kolawolé IDJI. Je constate que nous allons vers six heures du matin. Et je constate aussi que nous sommes dans un cul-de-sac. Vous voyez ? Les débats à prétention juridique ou juridiste qui se mènent là n'ont pas d'issue. Et je sais, Monsieur le Président, que vous êtes un parlementaire chevronné. C'est votre troisième législature. C'est depuis près de huit ans que vous nous dirigez. Vous savez ce que c'est que notre Règlement Intérieur. Vous savez ce que c'est que notre pratique. Vous savez.

Et vous avez, depuis hier matin, la patience nécessaire de laisser s'exprimer chacun. Il n'y a plus rien de nouveau que vous tirerez de qui que ce soit. Il n'y a plus rien de nouveau. Moi, si je ne voyais pas ce que je suis en train de voir, je pense que le bon sens serait de suspendre cette séance et que nous la reprenions. Je ne sais pas, que nous la reprenions jeudi ou que nous la reprenions lundi ou mardi. Ce serait le bon sens.

Le Bénin, j'ai dit cela et je le dis avec beaucoup de sincérité, n'est pas en guerre. Quel est le péril dramatique qui menace notre pays si nous ne votons pas cette loi ici et maintenant ? Il y a un péril ? Franchement, je ne comprends pas. Mais il y a un forcing là ? Monsieur le Président, vous n'obtiendrez pas le consensus que vous êtes en train de rechercher parce qu'il y a un groupe de députés qui, de toutes les façons, a pour objectif de faire voter avant qu'on ne parte d'ici. Vous n'enlèverez pas cela de leurs têtes. Il y a un autre groupe de députés qui prétend dire qu'il y a des procédures, on n'est pas d'accord sur un certain nombre de pratiques. Si c'est la majorité qui gagne, qu'elle gagne loyalement et honnêtement. Il faut trancher. Tranchez ce débat ! Si vous ne tranchez pas, nous pourrions rester ici jusqu'à demain soir. Voyez ! Les ministres sont fatigués. Les députés sont fatigués aussi, épuisés. Ne continuons pas ce spectacle. Ce n'est pas digne du Bénin. Ce n'est pas digne de notre Parlement.

M. le Président. Monsieur Soulé Sabi qui n'a pas encore parlé. Je saute ceux qui ont déjà largement parlé.

Monsieur Soulé Sabi !

(Remous)

Je sais, c'est moi qui ai la police des débats.

M. Moussa SOULE SABI. On ne conteste pas le Président de l'Assemblée.

M. le Président. Il n'a pas parlé autant que monsieur Kindjanhouné.

M. Moussa SOULE SABI. Voilà ! Si vous le permettez, je voudrais faire une suggestion, bien sûr dans la continuité, pour que l'on puisse continuer. Je voudrais que vous nous aidiez à nous situer. Nous sommes à quelle étape ? Le débat général ? Les discussions particulières ? Ou bien, les discussions des amendements ? Vous voyez ? On ne se comprend pas. Quelqu'un a même dit les principes. Donc, les principes viennent après le débat général. Moi, je n'ai pas retrouvé cela quelque part. Je sais qu'après le débat général, nous avons les discussions particulières. Et quand vous regardez les discussions particulières, il n'y a qu'un seul article qui est subdivisé. Je crois que c'est l'article 87.

Si effectivement, nous sommes dans les discussions particulières, il faut éviter qu'on évoque d'autres articles. J'ai dit qu'on est en train de faire une soutenance du Règlement Intérieur. C'est l'article 87 avec ses points 1, 2, ainsi de suite. Et vous allez comprendre ce que nous allons pouvoir faire et avancer.

Si effectivement nous sommes dans les discussions des amendements, il y a aussi une série d'articles relatifs à cela. Il faut qu'on procède comme cela bêtement. Mais personnellement, je pense ou je pensais que nous étions dans les discussions particulières. Si c'est cela, nous devons aller maintenant article par article et à chaque article, comme on l'a toujours fait, il y a des amendements et on évolue. Après, on vote le texte général.

M. le Président. Monsieur Domingo !

M. Cyriaque DOMINGO. Je pense que vous-même, vous voyez que tout le monde est fatigué. D'abord, les deux Questeurs, ils nous ont laissé à jeun. On a l'argent là pourquoi ? On n'a pas mangé. Ils n'ont même pas prévu à manger et ils nous laissent depuis hier jusqu'à maintenant. On n'a rien prévu et vous voulez qu'on continue. Tout le monde a faim. Tout le monde est fatigué. La mouvance, ils ont déjà la majorité. Même s'ils viennent ici, on reporte à lundi ou mardi, ils auront la majorité, au lieu de nous fatiguer. On a faim, on est fatigué. Ce n'est pas possible. Ils n'ont même pas pitié de nous les pères de famille. On a laissé nos enfants, nos femmes, et on a laissé nos repas à la maison. Et ils n'ont pas prévu dans leur budget qu'on peut nous faire à manger. On nous fait traîner, on fait du dilatoire. Les gens sont fatigués. Regardez mon ami Gningla. Il dort. Un ancien ministre comme cela !

(Rires)

Ce n'est pas possible. Moi, je suis en éveil jusque-là aujourd'hui. Les ministres sont là depuis. Renvoyez la plénière. Ils ont déjà la majorité. Renvoyez la plénière à lundi ou mardi. On est fatigué, Président.

M. le Président. Monsieur Monhoussou !

M. Moussou MONHOUSSOU. Moi, je croyais avoir appris ma leçon depuis que je suis arrivé à l'Assemblée ici puisque, tôt ou tard, chacun de nous est appelé à diriger l'Assemblée comme vous. Et point par point, nous avions noté que lorsque nous sommes en plénière et que nous sommes devant un texte de loi, vous nous aviez habitué, grâce à notre Règlement Intérieur à l'article 88, on lit article par article, soit on choisit d'aller article par article. Et lorsqu'on lit, nous avons l'habitude d'amender. Je crois que lorsqu'on votait la loi sur la création des villages, il est arrivé qu'au niveau d'un village, nous sommes arrivés à déterminer le nombre d'habitants qu'il faut pour créer un village. Ce n'était pas la commission qui l'avait institué. C'est en plénière ici que nous avons décidé ensemble. Et c'est au cours des discussions qu'on a convenu à trouver alors 1.000. Aujourd'hui, je suis en train de voir que lorsqu'on est en plénière, c'est la commission qui

décide. Et les députés qui ne font pas partie ? C'est ce que je comprends. Je ne dis pas forcément que c'est ce qui est. C'est ce que j'ai compris que je reporte pour voir si ma leçon est apprise. C'est comme si la commission qui finit, elle vient lire tout court et les députés qui ne sont pas membres de la commission ne disent plus rien.

M. le Président. Monsieur Houngnibo !

M. Lucien HOUNGNIBO. Je pense que nous avons traversé déjà des étapes. A la reprise, tout à l'heure, nous avons défini un texte de base. En principe, nous devons évoluer sur ce texte-là, alors que si vous donnez la parole à la commission, la commission nous retourne encore en arrière et on ne sait pas ce qu'on fait. Moi, je pense qu'une fois qu'on a défini le texte de base, nous devons évoluer avec ce texte de base en étudiant article par article. C'est tout.

M. le Président. Monsieur Fagnon !

M. Nicaise FAGNON. Là où on est arrivé maintenant, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il n'y a pas une date butoir. Ce n'est pas que le ciel va tomber sur notre tête si on ne vote pas avant le 31. Il n'y a pas un délai de mise en vigueur d'une autorisation de ratification qui, faute de ratification, va entraîner l'annulation par un bailleur de fonds. La majorité qui est là, elle est là. Je voudrais vous suggérer que nous sommes des pères de famille. Nous sommes des responsables. Renvoyez pour que nous puissions nous retrouver le jeudi ou le lundi ou le mardi. Cela ne change rien. Non ! Ce n'est même pas cela. Parce que tel que cela se passe, je voudrais que nous puissions tous ensemble, préserver la cohésion au sein de l'Assemblée. Ah !

(Remous)

Quelle cohésion ? On n'a qu'à voter maintenant pour que le ciel tombe sur le Bénin, sur la tête des gens.

M. le Président. Un dernier intervenant !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. C'est à moi qu'on a donné la parole il me semble.

Une information pour apaiser ceux qui ont faim. Il va y avoir le café tout à l'heure. Première chose !

Deuxième chose, nous avons simplement un article à voter. Il me semble que nous recommençons le débat général depuis hier à 21 heures. On a recommencé le débat général. Si nous revenons la prochaine fois, nous allons reprendre le débat général, ce débat qui ne dit pas son nom.

Après, il y a eu des propositions, apparemment de sagesse. Ce ne sont pas des propositions de sagesse. Finissons-en ! On va tourner la page.

M. le Président. Monsieur Ahinnou !

M. Thomas AHINNOU. Ce n'est pas bien de dire qu'on fait du dilatoire ou qu'on a une idée fixe dans la tête. Non ! Nous discutons juridiquement, argument contre argument. Et notre texte de base, c'est le Règlement Intérieur. Et je veux répéter qu'il y a une structuration bien faite et qu'il faudrait que les collègues comprennent. Nous avons un "A" qui parle de discussion en commission. Et c'est dans ce "A" qu'il y a l'article 83. Ensuite, il y a le "B" et après, il y a le "C", discussion en séance plénière. Et dans cela, il y a discussion particulière à l'article 87. Ensuite, à l'article 88, il y a discussion des amendements. On a bien dit discussion des amendements. Et le 88.1 dit : « Les amendements sont mis en discussion en priorité sur le texte servant de base à la discussion ». Et au 88.4, on dit : « Dans la discussion des amendements, seuls peuvent intervenir, l'auteur, un orateur d'opinion contraire... ». « Seuls », on a dit, « dans la discussion » encore. Donc, nous sommes à l'étape de la discussion. L'article 83, c'est déjà fini. C'est déjà fini. Nous ne sommes plus en travaux en commission. Nous sommes en discussion en séance plénière et en discussion particulière. Il faudrait vraiment qu'on comprenne bien cela.

M. le Président. Monsieur Kindjanhoudé ! Et la présidente prendra la parole à la fin.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Je me demande ce que veulent les amis. Vous avez proposé un texte de loi. Je repose le problème de façon très simple. Ce texte de loi a reçu une opposition en commission. Cela veut dire que cela vous est retourné en l'état, tel que proposé. Pourquoi est-ce que les amis veulent à tout prix nous fatiguer ? Vous êtes un professeur, Monsieur le Président, de rang magistral. Il ne faut pas que les gens vous abîment. Lorsque la commission ne planche pas, pourquoi est-ce que on tient à ce qu'aujourd'hui, on aille encore article par article ? Que les amis aient le courage de nous dire la jurisprudence qui est déjà établie en la matière dans cette maison. Je crois que non.

Monsieur le Président, ayez le courage de prendre vos responsabilités.

M. le Président. Chers collègues, écoutez ! Il y a une question qui m'a été posée, celle de savoir à quelle étape nous nous trouvons. Tout naturellement, nous sommes,...

Autant pour moi ! Je pense que la présidente de la commission demandait la parole depuis. Oui ! Je dois lui donner la parole avant de faire la synthèse.

Mme Hélène AHOLOU KEKE. Quand on nous dit de voir le texte de base sur lequel on travaille, je crois que dès que nous avons commencé ici, vous avez demandé à la commission de lire le texte. Et je vous ai demandé de passer la parole au rapporteur. Et le rapporteur a lu l'article 18 du texte qui est en discussion-là et auquel vous nous avez retournés. Parce que quand on est parti, quand on est revenu, vous nous ramenez toujours à ce texte qui est au milieu. Amendement n°1, ils l'ont titré. C'est sur cette discussion qu'on est là. Et vous m'avez demandé s'il y avait un amendement. Je vous ai dit oui. Et vous m'avez demandé si j'acceptais l'amendement. J'ai dit que je l'ai rejeté. Dans la salle, tout le monde m'a dit qu'on n'avait pas le droit de le rejeter. C'est moi-même qui ai fait état de l'article 83 pour demander à ce que vous nous renvoyiez en commission, comme l'a prévu l'article 83.3.

Je voudrais demander à tous mes collègues, mes chers honorables députés, de me préciser selon eux, ce que l'article 83.3 veut dire quand il dit ceci. J'accepte ceux qui sont en train de me dire que c'est dans le paragraphe ou dans le chapitre, dans le département de la commission des travaux en commission. Cet article dit que : « la commission examine les

amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance ». Pour que la commission arrive à déterminer si elle accepte la discussion, elle est déjà en commission. Comment va-t-elle décider si elle acceptera la discussion en séance de la commission puisqu'elle est déjà en séance de la commission ? Le français est clair. Elle examine...

(Un député veut intervenir).

Vous n'avez pas la parole.

« Elle examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera... ». Ce n'est pas qu'elle en accepte la discussion dans cette séance où elle est. Elle acceptera la discussion en séance. Qu'on me dise de quelle séance l'article 83 parle. C'est du français. On est en séance de la commission. Nous sommes en séance de la commission. Et la commission doit décider si elle en accepte la discussion en séance. De quelle séance ?

Un député. De la commission !

Mme Hélène AHOLOU KÈKÈ. De quelle commission ?

Monsieur le Président, je crois qu'il faut passer l'article au vote et qu'on en finisse avec le titre n°1.

M. le Président. Vous avez posé une question. Je pense que c'est l'honorable député Soulé Sabi qui a demandé à quelle étape nous nous trouvons. Cela est tout clair. Nous avons fait une discussion générale. Et nous sommes passés aux discussions particulières. Et c'est en parlant des discussions particulières que nous avons commencé à examiner les amendements. On ne peut pas examiner les amendements au cours de la discussion générale. C'est au cours des discussions particulières qu'on examine les amendements. Donc, nous sommes allés vite à l'amendement parce qu'il s'agissait tout simplement d'un seul article. Mais on est en phase de discussions particulières. Et donc, pour aller à cette discussion particulière, nous passons par l'examen des amendements et par la discussion des amendements. Et c'est à ce niveau

qu'il y a divergence de points de vue. C'est pour cela que nous discutons depuis. Donc, si vous souhaitez que l'on examine ce texte de base en examinant le titre, en examinant les autres articles, on le fera. Mais on reviendra au même point parce qu'à chaque niveau, s'il y a amendement, le texte nous oblige à nous référer à la commission.

(Remous dans la salle)

Oui ! D'accord ! Nous allons voter les articles amendés. Ce sont les articles amendés qu'on vote. Mais avant cela, nous devons,... Oui ! Non ! Nous pouvons...

(Remous dans la salle)

M. Karimou CHABI-SIKA. S'il vous plaît, Monsieur le Président !

M. le Président. Attendez ! Je m'explique. Nous irons pas à pas, mais nous allons y arriver. Je demande que nous nous mettions d'accord sur les deux articles qui nous permettent de gérer les amendements et d'avancer. C'est après l'amendement que nous votons les articles amendés. C'est bien cela. Oui, mais avant de voter les articles amendés, il faut examiner les amendements, bien sûr, en plénière. C'est cela la pratique. Et c'est cela les textes. Donc, je voudrais qu'on ait la même compréhension sur ces articles qui régissent...

(Remous dans la salle)

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Monsieur le Président, l'honorable député Okounlola ne peut pas rester là-bas et parler.

M. le Président. Donc, je dis qu'au jour d'aujourd'hui, les divergences entre les deux camps, c'est au niveau des deux articles. La compréhension ! Nous avons des divergences au niveau de la

compréhension des articles 83 et 88. C'est cela. Mais nous sommes à l'étape des discussions particulières. Donc là, il n'y a pas de problèmes. Maintenant si vous souhaitez que l'on examine d'abord le titre, que l'on examine ensuite l'article proprement dit, ensuite le dernier article etc. on procédera ainsi ! Mais à chaque instant nous nous référerons au texte du Règlement Intérieur. C'est cela. La pratique a voulu que très rapidement on aille parce qu'il n'y a pas d'opposition, il n'y a pas de problème ! Oui ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. J'ai un petit doute sur le texte que vous avez. Vous me parlez d'un premier article, d'un deuxième et d'un dernier. Ah non, Monsieur le Président ! Le texte sur le rapport n'a que deux articles. Il y a le titre loi numéro tant et l'article 18, terminé.

(Remous)

M. le Président. Je vous en prie, passons maintenant à l'amendement. Si nous pouvons le faire, nous le faisons et puis nous levons la séance. Mais je vous assure que si nous continuons cette discussion et que nous n'arrivons pas à nous entendre sur les textes qui nous régissent, cela va être difficile de continuer comme cela. Donc, je vous invite à faire preuve de compréhension pour que nous puissions trancher la question et voter la loi, si telle est la volonté de la majorité. C'est tout ce que je peux dire. Donc, nous sommes à l'étape des discussions particulières et nous sommes au niveau du titre. Monsieur le rapporteur !

M. Samari BANI. Titre : Loi numéro 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature.

M. le Président. Oui ! Vous avez la parole. Vous avez une proposition à faire ?

M. Grégoire AKOFODJI. Oui, j'ai un amendement. Je propose un titre qui est le suivant : Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République Bénin.

M. le Président. La commission !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, c'est le titre qui a été rejeté en commission tout à l'heure par la commission.

M. le Président. Le titre aussi a été rejeté ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. De l'amendement qui a été répété tout à l'heure en commission.

(Remous)

C'est cela justement. L'amendement est rejeté.

M. Boniface YEHOUETOME. En fait, la proposition qu'on étudie, c'est la proposition de loi qui modifie l'article 18. Mais le titre qui est là, c'est une loi qui existe déjà donc ce que nous étudions, c'est bien la proposition de loi N°... C'est quand on aura voté que cela va prendre un numéro portant modification de l'article 18 de la loi numéro ... du 21 février 2003, portant statut de la magistrature et le premier article va être article premier et cela va être, les dispositions de l'article 18 sont modifiées ainsi qu'il suit et on aura article 18 nouveau. Dans ce point, je crois que c'est cela qu'il faut qu'on voie.

M. le Président. Voilà ce qui est proposé.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Permettez-moi d'intervenir. Mais je vois que l'honorables député Houndété veut intervenir. Monsieur le Président ?

M. le Président. Oui, allez-y !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Je ne donne pas la parole, le Président m'a donné la parole.

Le texte de base a été proposé à la plénière comme étant un amendement à la proposition initiale qui est à votre gauche. Devant le tableau, vous avez trois couloirs. A votre gauche, c'est la proposition de loi, portant modification de l'article 18 de la loi n° ... du 21 février 2003 portant statut de la magistrature.

Ce texte comme vous l'avez dit ici, a été rejeté en commission... Mais laissez-moi parler !

(Remous)

Comme je le dis...

(Remous)

M. le Président. Est-ce que je vous ai donné la parole ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Tant qu'ils parleront, moi, je vais me taire.

M. le Président. Est-ce que je vous ai donné la parole ? C'est finalement la cour du roi Pétaud. Et j'ai l'impression que tout le monde est fatigué.

(Répond)

Mais donc, travaillez en ordre !

M. Eric HOUNDETE. Oui, mais Monsieur le Président, comment est-ce qu'ils peuvent nous traiter comme cela jusqu'à six heures du matin ?

M. le Président. Mais travaillons en ordre ! Moi, je demande à chacun d'accepter d'évoluer, parce que le plus important, c'est le contenu du texte que nous allons adopter. Je souhaite vivement que nous puissions avancer et que s'il y a des propositions qui ne posent pas problème, que nous puissions avancer et si on arrive au niveau d'une proposition qui pose problème, nous allons pouvoir trouver un consensus pour avancer. Sinon, à ce rythme là, nous allons faire du sur place. Parce que véritablement, il y a problème au niveau de la compréhension, de l'interprétation des textes. C'est cela le vrai problème. Tout simplement parce que aujourd'hui nous ne nous entendons pas. Chacun utilise les textes et on peut faire parler les textes. Oui ! C'est cela, le vrai problème. Donc, il faut un minimum d'ouverture à chacun. Il faudrait que nous acceptions d'avancer. Les collègues ont fait une proposition de loi, tant qu'il n'y a pas de vrai problème, acceptons d'avancer. Au niveau du titre, déjà on a eu d'énormes problèmes pour trouver le texte de base, parce que c'est parti de la structure même du rapport. On a eu d'énormes problèmes pour trouver, mais il fallait partir d'un texte de base et on a fini par trouver un texte de base grâce à l'ouverture d'esprit des uns et des autres. Maintenant, je demande que nous puissions accepter d'avancer. Tant qu'il n'y a pas encore un point d'achoppement réel, avançons et peut-être progressivement nous allons régler nos problèmes de divergence. Donc, je souhaite que, et la commission et les collègues acceptent d'avancer. S'il

y a des amendements qui ne posent pas véritablement de problème, que nous puissions avancer. Parce que malheureusement, il y a une procédure consacrée par le Règlement et il est difficile de passer outre certaines choses. Donc, acceptons ! Ce Règlement Intérieur qui existe, nous l'avons toujours pratiqué et parfois de manière un peu cavalière. Aujourd'hui, tout cela se retourne contre nous, tout simplement parce que chacun cherche à utiliser les tournures, les interprétations pour bloquer l'autre. Mais si nous continuons comme cela, on ira jusqu'à demain, jusqu'après demain. Parce que si nous n'arrivons pas à nous entendre sur le sens des textes, parce que les textes ont un sens, parce que les dispositions ont un sens. Et comme certains l'ont dit, c'est bien structuré quand on lit. Donc, jusque-là, on a réussi à avancer dans d'autres cas, dans d'autres dossiers, parce que là, il n'y avait pas de divergence fondamentale. C'est le vrai problème, et c'est cela qui fait la différence. Aujourd'hui, il y a des divergences fondamentales et chacun essaie de se défendre en utilisant les textes, en les interprétant. Donc, de grâce s'il n'y a pas d'opposition fondamentale, en commençant par le commencement, acceptons que la commission nous aide dans ce sens pour que nous puissions avancer, sinon on aurait passé deux nuits, trois ou quatre nuits sans pouvoir faire quelque chose. Et malheureusement, au jour d'aujourd'hui, dans le contexte où nous nous trouvons, c'est difficile de faire entendre raison aux uns et aux autres. Mais je suis certain que, après ce débat-là, si nous arrivons à trouver une solution, et à voter un texte, en temps ordinaire, dans le calme et dans la sérénité, nous allons tous nous réunir pour relire les textes et cela nous permettra à chacun de voir ce qui est réellement. Je crois que, moi, je tire leçon des débats d'aujourd'hui. Cela veut dire qu'il ne faut pas nous banalisons nos débats en acceptant les choses à la va-vite. Tant que cela ne pose pas problème. Il faudrait que dans tous les cas nous évoluions en rappelant les dispositions légales à chaque fois. Je voudrais encore faire appel à l'esprit d'ouverture de chacun, pour que procédant comme nous avons l'habitude de le faire à savoir les discussions, l'examen des articles, s'il y a des amendements qui ne posent pas de problème fondamental, que nous acceptions cela pour avancer, puisque nous avons pris certaines habitudes. Voilà ce que je voudrais dire en souhaitant vivement que chacun de vous me comprenne.

Madame la présidente de la commission !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, suite à votre intervention, je vous prie de passer la parole au rapporteur.

M. le Président. Monsieur le rapporteur !

M. Samari BANI. Tout à l'heure, nous avons eu droit à un amendement sur le titre. Comme vous venez de le dire, le titre ne pose pas grand problème. Ceci étant, d'ailleurs on ne peut même pas garder loi n° 2001-35 du 21 février 2003 ainsi de suit. Donc, le titre on pourrait le formuler comme suit : Loi n°... du ... portant modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, comme l'a proposé un collègue.

M. le Président. C'est légèrement différent de ce qui a été proposé par le collègue Akofodji.

M. Samari BANI. Il n'a qu'à nous rédiger cela.

M. Grégoire AKOFODJI. Ce serait loi n° 2014-de ce jour modifiant et complétant la loi N° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin.

M. le Président. Au niveau de la commission ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. La commission l'accepte.

M. le Président. La commission l'accepte ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Mais la commission devrait retourner en commission pour l'accepter. Mais elle l'accepte. Ah bon ! Voilà, c'est ce que vous aviez dit non ?

M. le Président. D'accord bon ! Aujourd'hui nous disons une chose et son contraire. Avançons seulement, avançons !

Est-ce que la plénière est d'accord ?

(Oui)

C'est article par article que nous faisons. Oui, c'est de cela que je parle. Nous allons pas à pas. C'est bien ce qui a été proposé.

Quels sont ceux qui sont pour ?...

Le titre amendé est adopté par :

- pour : 46
- contre : 02
- abstentions : 30

Nous passons à la suite.

M. Samari BANI. Article 18 !

M. le Président. Oui, mais il n'y a pas article premier ? S'il y a un amendement il faut le faire.

M. Samari BANI. Je n'ai pas d'article premier.

M. le Président. Oui, il faut faire les amendements. Vous savez qu'il faut le faire et vous ne le faites pas.

Monsieur Mama Débourou, vous avez la parole.

M. Djibril Mama DEBOUROU. L'amendement que je propose est le suivant :

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 juillet 2014, la loi dont la teneur suit :

Article premier : L'article 18 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature est modifié et complété ainsi qu'il suit.

M. le Président. Et ça c'est l'article ? Vous pouvez relire s'il vous plaît, à l'attention de la plénière ?

(Le député Djibril Mama Débourou reprend la lecture de l'amendement)

M. le Président. Bien ! La commission !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Cet article ne semble pas avoir de difficulté majeure. Modifié et complété ainsi qu'il suit. A condition qu'on puisse modifier ce qu'il y a à l'intérieur. C'est sous réserve. Je dis bien sous réserve. Arrivons à l'article 18 nouveau.

M. le Président. Donc, cette disposition qui annonce l'article nouveau...Quels sont ceux qui sont pour ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Il y a une motion. On ne peut pas dire pour.

M. le Président. Attendez ! Calmons-nous ! Oui ! C'est quoi ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Oui, Président ! J'ai dit « sous réserve » et vous voulez voter.

M. le Président. Non ! J'ai cru comprendre que vous....

Mme Hélène KEKE AHOLOU. J'ai bien dit sous réserve de la suite.

M. le Président. Bien sûr ! Mais la suite on verra.

M. Eric HOUNDETE. Techniquement, on ne peut pas adopter ce bout de disposition. Il doit être complet pour être examiné.

M. le Président. Monsieur Soulé Sabi.

M. Moussa SOULE SABI. Je crois que l'article 2 doit comporter à la fois ce qui a été lu et le texte de l'article 18 nouveau. C'est-à-dire ainsi qu'il suit...

M. le Président. L'article premier alors.

M. Moussa SOULE SABI. L'article premier de la loi tant est modifié et complété ainsi qu'il suit. Et on écrit article 18 nouveau. Et c'est en ce moment que vous nous soumettez l'ensemble-là aux amendements avant le vote.

M. le Président. Les collègues souhaitent que nous examinions l'article premier et l'article 18 ensemble. Est-ce qu'on est d'accord par rapport à cela ?

MM. les députés. Oui !

M. le Président. On est d'accord ?

MM. les députés. Oui !

M. le Président. Bien ! Donc, nous allons lire cet ensemble.

M. Samari BANI. Donc, je lis l'article 18 là.

« Comme citoyens, les magistrats jouissent de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. Ils sont libres de se constituer en association ou en toute autre organisation ou de s'y affilier pour défendre leurs intérêts, promouvoir leur formation professionnelle et protéger l'indépendance de la magistrature. Toutefois, dans l'exercice de leur droit, les magistrats doivent se conduire de manière à préserver la dignité de leur charge et à sauvegarder l'impartialité et l'indépendance de la magistrature ».

Mais c'est cela que j'ai.

M. le Président. Il faudrait que nous nous entendions sur le texte.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. J'ai un amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. D'accord !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Je peux le lire ?

M. le Président. Oui !

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Article 18 nouveau.

M. le Président. Cher collègue, vous reprenez à partir de l'article premier, puisque c'est un ensemble.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Article Premier. L'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la magistrature est modifié et complété ainsi qu'il suit. Article 18 nouveau :

Comme citoyens, les magistrats jouissent de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. Ils sont libres de se constituer en association pour promouvoir leur formation professionnelle et protéger l'indépendance de la magistrature. Toutes manifestations d'hostilité au principe ou à la forme du Gouvernement de la République de même que toutes démonstrations de nature politique, incompatible avec la réserve que leur impose leur fonction est interdite. Les magistrats ne peuvent exercer le droit de grève. Il leur est interdit d'entreprendre toute action concertée de nature à arrêter ou entraver le fonctionnement des juridictions ou d'y participer.

Dernier alinéa.

Tout manquement par un magistrat aux dispositions du présent article est passible de l'une des sanctions du deuxième degré prévues à l'article 58 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la magistrature en République du Bénin.

Fin de l'article, fin de ma proposition !

M. le Président. Voilà la partie comprenant l'article premier plus l'article 18 nouveau. La commission !

Mme Hélène KEKE AHOLOU. C'est exactement l'amendement qui a été rejeté par la commission. Maintenant, Monsieur le Président, vous faites ce que vous voulez. Vous prenez votre responsabilité et qu'on me dise au moins ce à quoi sert l'article 83.3 que j'ai demandé tout à l'heure. Voilà, c'est ce que j'ai compris depuis qu'on est arrivé. Il faut que vous vous prononciez ou que vous fassiez prononcer, moi je ne sais pas. C'est vous le responsable.

M. le Président. Bien ! Voilà, la commission a rejeté à nouveau donc cet amendement. Je laisse la parole à la plénière pour faire des propositions concrètes qui nous fassent avancer.

M. Saccà LAFIA. Je crois que nous sommes dans une société organisée, nous sommes dans un Parlement qui a des textes. La commission a ses prérogatives, la commission a ses pouvoirs et ses pouvoirs ont leurs limites. La commission peut rejeter un amendement, la plénière qui coiffe la commission peut prendre à son compte cet amendement. L'amendement n'est définitivement rejeté que lorsque la plénière l'aurait rejeté. Mais avant cela, l'amendement est encore valable. La commission peut avoir eu une approche biaisée, cela peut arriver, ils sont en nombre restreint, en plénière nous sommes à un plus grand nombre pour voir plus large et plus précis.

M. le Président. Monsieur Gbadamassi, vous avez la parole.

M. Rachidi GBADAMASSI. En tant que légaliste, nous pensons que la plénière va se prononcer et il revient à ceux qui ne sont pas d'accord de saisir la Cour Constitutionnelle. Alors, s'ils ne sont pas d'accord, qu'ils saisissent la Cour Constitutionnelle. Nous sommes dans un Etat de droit ou non ? Nous, nous votons et s'ils estiment que nous avons violé la Constitution, ou bien que nous n'ayons pas le droit de le faire, puisque nous avons comme impression que comme au pays des aveugles les borgnes sont rois. Ce n'est pas parce que vraiment nous ne sommes pas des magistrats ou des avocats ou des juristes de haut niveau qu'il faille nous embarquer dans une aventure sans lendemain. Je pense que s'ils ne sont pas d'accord, il leur revient de saisir la Cour Constitutionnelle. Parce que depuis plus de huit heures, nous sommes en train de tourner en rond.

M. le Président. Bon ! Monsieur Kindjanhoudé.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Monsieur le Président, si j'aime quelque chose en vous, c'est votre attachement aux textes et je vous propose un article qui, à mon niveau, à moi seul, sème un peu de confusion. Je suis à l'article 81.2 du Règlement Intérieur et je vous en donne lecture.

"Les amendements présentés en commission...

(Remous)

M. le Président. Ayons la patience d'écouter les uns et les autres. Cela ne remet pas en cause ce que nous voulons faire.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Je peux évoluer ?

"Les amendements présentés en commission et les modifications proposées par la commission au texte

dont elle avait été initialement saisie, ne sont recevables que lorsqu'ils sont conformes aux dispositions de l'article 98 de la Constitution délimitant le domaine de la loi. Je peux vous lire le domaine de la loi. On est bien...

M. le Président. Oui, mais vous êtes... Non ! L'article que vous citez est complètement à côté. Cela ne concerne pas ce que nous faisons.

Oui ! Mais ce n'est pas la peine de nous lire l'article 98 de la Constitution.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Mais, Kindjanhoudé, continuez ! Je n'ai pas fini. L'irrecevabilité des amendements est appréciée par le président de la commission et, en cas de doute, par son bureau.

M. Lucien HOUNGNIBO. Ça, c'est la commission. On est en plénière

M. Nourénou ATCHADE. Tu ne comprends pas qu'on est en plénière ?

M. Lucien HOUNGNIBO. S'il vous plaît, Monsieur le Président, on est en plénière.

M. le Président. Vous avez fini ?

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Monsieur le Président, je n'ai pas fini.

M. le Président. Chers collègues, je vous en prie. Si vous voulez parler, vous demandez la parole. Et si un collègue à la parole, veuillez bien le laisser terminer son intervention. Sinon, on va tourner et on n'ira pas loin.

Monsieur Kindjanhoudé a demandé la parole. Mais je lui demande d'être concis et d'être bref.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Je ne recule pas.

M. le Président. Je vous demande de lire la suite de ce que vous avez dit. Ce qui vous reste à lire, s'il y a quelque chose à lire ; vous lisez.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. L'article 81.3 dit ceci. «L'auteur d'une proposition ou d'un amendement peut s'il en fait la demande au président de la commission, être convoqué aux séances de la commission...» bon, ce n'est pas!

M. le Président. Je pense que vous avez fini.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. S'il vous plaît! C'est le président Sacca Lafia qui est venu me perturber.

M. le Président. Merci bien! Monsieur Chabi Sika!

M. Karimou CHABI SIKA. Au fait je levais depuis la main, c'était parce que j'ai eu l'impression que le rappel de la disposition suivante pourrait peut-être nous aider à avancer.

Je pense qu'au niveau de l'article 88.4, dans la discussion des amendements, c'est le cas.

«Seuls peuvent intervenir l'auteur, un orateur d'opinion contraire et la commission».

Je crois que l'auteur est intervenu, la commission est intervenue, il faut recueillir un avis contraire. Et lorsqu'on lit l'article 85.8, nécessairement l'amendement doit être passé au vote.

M. le Président. Où ça ?

M. Karimou CHABI SIKA. 88.5!

«Les amendements ayant un objet identique ne donnent lieu qu'à un seul vote. Donc les amendements sont votés».

(Le député Takpara demande à prendre la parole)

M. le Président. Allez-y! Oui, monsieur Takpara vous avez la parole.

M. Thomas AHINNOU. Ah !

M. le Président. Non, c'est monsieur Takpara, je regarde ceux qui ne sont pas intervenus jusque-là.

M. Daouda TAKPARA. Je voudrais attirer notre attention sur quelque chose.

Au cours des travaux en commission il y a des sujets qui bloquent les commissions. Et les commissions disent nous allons nous référer à la plénière.

Donc, je ne peux pas comprendre que des amendements qui arrivent en plénière soient balayés du revers de la main par la commission. Ces amendements doivent subir un vote pour être adoptés. C'est ce que je pense.

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président, est-ce que Okounlola peut laisser le Président en paix ?

M. Daouda TAKPARA. Je ne sais pas si le Président m'a écouté ?

M. le Président. Oui, je vous écoute. C'est le Secrétaire Parlementaire ...

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Okounlola ?

(Eclats de rire)

M. Daouda TAKPARA. J'avais déjà fini. Je reprends Monsieur le Président.

M. le Président. Oui, allez-y!

M. Daouda TAKPARA. Je disais que je voudrais attirer notre attention sur quelque chose.

Il y a beaucoup de sujets qui nous reviennent des commissions en plénière. Parce que la commission a été bloquée.

Donc, je ne peux pas comprendre qu'il y ait des amendements en plénière qui ne subissent pas de vote pour son adoption.

Je veux dire qu'en principe tout ce qui doit arriver en plénière devrait être voté et non balayer du revers de la main.

M. le Président. Oui, Monsieur Houndété!

M. Eric HOUNDETE. Permettez que je suggère au député Okounlola de vous laisser en paix.

Oui! Parce que le perchoir n'est pas un endroit où les choses que nous observons là se passent.

Vous ne pouvez pas mettre la pression sur le Président au perchoir au point de perturber la séance.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Ce n'est pas vrai.

M. Eric HOUNDETE. Ceci étant, Monsieur le Président, je n'ai pas pris la parole pour cela. Et ceux qui parlent doivent me laisser parler.

Monsieur le Président, je pense que les choses sont dites, elles sont bien dites. Et je me suis donné l'occasion de relire la rubrique article 83 : examen des amendements. On examine et puis après on discute.

Et l'article 83 commence par un 83.1 : le jour de la séance à laquelle est inscrit l'examen d'un projet ou d'une proposition.

«Le jour de la séance à laquelle est inscrit on examine les amendements au fond». S'il s'agissait des travaux en commission, quel amendement il y aurait-il avant que les travaux en commission aient commencé ?

Notre Règlement a prévu que lorsque la commission a fini de travailler, qu'elle a produit son rapport, on peut recevoir les amendements et selon le cas le Règlement prévoit qu'on dispose de 48 heures, on dispose de 72 heures pour déposer les amendements.

Les amendements dont on parle ce ne sont pas les amendements pour commencer les travaux en commission.

C'est les amendements pour aller en plénière. La séance dont on parle, Monsieur le Président, il s'agit bien de la séance plénière.

Et j'ai dit que l'Assemblée Nationale ce n'est pas le CESE, où on vient apprendre à écrire a, i, o, a.

Les commissions techniques sont prévues pour préparer les discussions afin que quelqu'un ne vienne pas ici, dire qu'il faut mettre point virgule, il faut mettre virgule, il faut mettre s. C'est cela et si nous avons été suffisamment souples dans le temps et tout le temps ; il faut appliquer le Règlement Monsieur le Président.

Et je vous félicite d'avoir résisté parce que Okounlola! Quand même ce n'est pas quelqu'un de très ferme. S'il vous tombe dessus, je ne sais pas ce qui va vous arriver. La pression qu'il vous met-là! Je ne sais pas ce qui va vous arriver.

M. le Président. Monsieur Okounlola ne me met aucune pression. Donc, intervenez et utilisez votre argumentation.

Je pense que madame la présidente, je vais vous laisser la parole. En commission vous avez estimé que cet article 18 nouveau n'était pas recevable.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Oui !

M. le Président. Qu'est-ce qui est dans le contenu ?

Ou bien vous pourriez faire peut-être des aménagements ou faire des propositions concrètes pour que nous puissions avancer ?

Est-ce que c'est possible ? Pour que nous puissions nous entendre.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Monsieur le Président, avant de parler du contenu de l'article ou de vous dire quoi que ce soit, permettez-moi de rallier l'article 81.2 à l'article 83.3; il s'avère que j'ai la chance d'être un avocat. Puisqu'on a parlé d'avocat tout à l'heure dans la salle et vous n'avez pas réagi, permettez-moi alors d'en parler sans votre réaction, pour que vous soyez équitable et juste. Et quand on est avocat on passe sa vie à interpréter les textes. Et quand on a 40 ans de barreau ou 46 ans de barreau on peut prétendre connaître ou savoir lire les textes.

Je prends le dernier alinéa de l'article 81.2 «l'irrecevabilité des amendements est appréciée par le président de la commission et en cas de doute par son bureau». Et vous verrez, le premier alinéa parle des amendements présentés en commission, c'est de cela qu'on parle là.

Quand vous allez en 83.3, pour pouvoir comprendre 83.3, il faut lire 83.2.

«Elle délibère au fond sur les amendements déposés avant l'expiration des délais fixés par l'Assemblée Nationale et les rejette ou les accepte sans les incorporer à ses propositions ni présenter le rapport supplémentaire.

Elle examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance».

Tout à l'heure j'ai posé la question de savoir de quelle séance il s'agit ?

Personne n'a pu me répondre. Parce qu'elle est déjà en commission et on parle de l'acceptation en séance, encore en commission où elle est en même temps.

Monsieur le Président vous voyez la logique de mes collègues ?

Je ne vous fais pas de commentaires, je préfère me taire. Et je continue parce qu'avant de venir dessus je dois vous le dire.

M. le Président. Allez-y, madame la présidente.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. L'article 87.2 dans les discussions particulières. «Après l'ouverture du débat, la commission saisie du fond peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui ne lui a pas été antérieurement soumis à l'exception des amendements dont l'objet est la reprise d'une disposition du projet de loi soumis à la commission».

Monsieur le Président à l'exception, mais nous avons accepté d'aller examiner.

Monsieur le Président, nous l'avons, puisqu'on l'a lu et ils me l'ont opposé de l'avoir lu. Et c'est par conviction que nous l'avons rejeté en bloc. Parce que nous estimons. Et quand on est revenu c'est même moi qui ai fait le point. Ou c'est le rapporteur ?

Et deux questions ont été posées en commission.

La première, est-ce qu'on accepte cet amendement, qu'on a lu entièrement en commission ?

Les huit (08) personnes qui ont dit non, ont unanimement dit non on ne peut pas le prendre ; vu le contexte dans lequel on vote cette loi on ne peut pas prendre cet amendement pour la paix dans la société.

(Remous dans l'hémicycle)

C'est votre problème !

Monsieur le Président, qu'on me laisse parler au moins !

Qu'on me laisse parler au moins, on peut faire les commentaires après.

Et trois (03) ont voté contre. Et c'est suite à cela...c'est-à-dire si on le rejette, il n'est plus nécessaire de discuter point par point des éléments que contiennent les quatre (04) points, parce qu'il y en a quatre de l'article 18 nouveau. Et c'est ainsi que cet article a été rejeté.

Monsieur le Président, l'article ayant été rejeté, je continue de demander à tout le monde dans cette salle, à quoi sert l'article 83.3 ?

Pourquoi on a prononcé la suspension ? Pourquoi on nous a envoyés en commission ? Pourquoi on rejette, on vient et on dit on réintroduit par des manières biaisées cette proposition-là ? Moi, je me pose ces

questions-là.

Si c'est cela être député, ce n'est pas digne d'un député.

M. Thomas AHINNOU. S'il vous plaît, Président, une petite observation !

M. le Président. Oui, allez-y !

M. Thomas AHINNOU. Les avocats n'ont pas toujours bien interprété les textes, sinon ils ne perdraient pas les procès.

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Oh! Mon Dieu! Oh! Mon Dieu!

M. le Président. C'est fini ?

Mme Hélène KEKE AHOLOU. Mon Dieu! C'est tout ce que vous en savez ça ? Monsieur le Président, cela fait rire.

Monsieur le Président je vois que mes collègues ne connaissent pas grand-chose de l'avocat.

M. le Président. Monsieur Daouda!

M. Daouda TAKPARA. Je voudrais juste poser une question pour ma propre gouverne.

Si je ne suis pas membre d'une commission et j'introduis un amendement que la commission rejette, parce que je ne suis pas membre de la commission et donc je n'ai pas droit de vote au niveau de la commission. Est-ce qu'en plénière je peux ramener mon amendement ?

M. le Président. Bien sûr!

M. Daouda TAKPARA. Monsieur le Président, je voudrais une réponse à ma question.

Est-ce qu'en plénière je peux ramener mon amendement, parce que je ne suis pas membre de la commission et donc je n'ai pas eu droit de vote au niveau de la commission ?

M. Sacca LAFIA. (*Demande à prendre la parole*).

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Que monsieur Okounlola descende. Non, ce n'est pas bien.

Non, c'est vrai pourquoi il va rester là-bas et parler ?

M. Sacca LAFIA. S'il vous plaît Monsieur le Président!

M. le Président. Oui, allez-y!

M. Sacca LAFIA. Moi aussi je voudrais vous remercier et vous féliciter de votre sens de l'équité, de votre grande patience, de votre grand amour pour la paix dans ce pays.

Je voudrais très respectueusement, après mes 35 ans de seringue, de thermomètre et de stéthoscope demander à la présidente de la commission des lois de nous lire l'article 88 de notre Règlement Intérieur.

C'est écrit : discussion des amendements en plénière. Est-ce qu'en plénière on peut encore faire des amendements ? C'est ce que dit l'article.

Si on ne peut pas, qu'on enlève cet article de notre Règlement Intérieur. Et cela ne gênera plus personne, qu'on le gomme tout de suite. Que chacun prenne son Bic, qu'on le biffe. Puisque notre Règlement Intérieur ne comporte que l'article 88 et là on sait qu'en plénière il n'y a plus d'amendement.

Ensuite nous sommes maintenant en plénière, on est plus en commission.

La commission cela fait partie de l'histoire. L'histoire du passé, l'histoire des événements passés où la commission a rejeté les amendements.

Nous sommes maintenant au présent de la plénière, où tous les députés peuvent faire maintenant des amendements. Et c'est l'article 88 qui nous en donne les droits. Et si on le lit vous allez voir et cela ira même très vite.

C'est une personne, deux personnes on vote. C'est une personne, deux personnes on vote et on finit avant 07 heures du matin.

M. Karimou CHABI SIKA. Monsieur le Président!

M. le Président. Oui!

M. Karimou CHABI SIKA. L'article le plus court de notre Constitution c'est trois (03) mots. Qui dit ceci, article 103 : «les députés ont le droit d'amendement». C'est tout l'article, c'est un droit fondamental.

M. le Président. Bien! Ou nous nous mettons d'accord pour avancer.

J'avais proposé une solution de compromis tout à l'heure, que l'on revoie le texte de l'article 18 nouveau pour l'adapter et pour que nous puissions nous mettre d'accord tous autour ou tout au moins la majorité pour que la commission puisse revoir sa position. C'est ce que je propose.

Maintenant si cette solution de compromis n'est pas adoptée, nous avons deux positions possibles, sans qu'elles soient véritablement, je dirai légales.

Il y a une peut-être! C'est de faire une suspension et de renvoyer les collègues à des discussions pour qu'ils puissent vraiment nous trouver un compromis au niveau de cet article 18. Soit comme je vois, pour répondre aux sollicitations de la plénière parce que j'entends qui dit : il faut faire voter la plénière.

Moi j'ai attiré l'attention des uns et des autres. Mais si telle est la décision de la plénière, moi je vais faire un certain nombre de choses...pour dire la solution la plus efficace de mon point de vue c'est de trouver un texte de compromis qui nous permette d'avancer et de ne pas remettre en cause.

(Remous dans l'hémicycle).

Nous sommes face à ces trois positions. Soit une suspension pour que nous puissions à tête reposée aboutir à la solution de compromis, soit je laisse la plénière votée.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Motion de procédure Monsieur le Président!

M. le Président. Vous répondez à cela ?

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Oui, c'est pour cela.

M. le Président. Parce que ce n'est pas la peine, je constate que c'est un dialogue de sourds. Et nous ne pouvons pas continuer ainsi. Donc, il faut trancher et chacun aura...

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. C'est vous qui avez le maillet Monsieur le Président.

M. le Président. C'est un véritable dialogue de sourds. Et je dis que la compréhension que nous recherchons, j'ai perdu tout espoir de la retrouver.

Ce n'est que dans un contexte serein et calme que nous pourrions les uns et les autres relire les textes pour nous faire une idée claire et nette.

Mais aujourd'hui! Je pense que c'est impossible. La passion prend le dessus.

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Monsieur le Président vous constituez en vous une institution. Prenez vos responsabilités, agiter le maillet.

M. le Président. Vous n'avez pas la parole monsieur Kindjanhoudé. Je ne vous ai pas donné la parole.

Donc, voilà, j'ai déjà défini les positions. Je m'en remets à la plénière.

M. Nourénou ATCHADE. (*Demande à prendre la parole*).

M. le Président. Moi je veux bien avancer. Mais j'attire l'attention des uns et des autres sur les dispositions légales.

Je voudrais que vous répondiez à ces deux questions ou les trois propositions.

M. Nourénou ATCHADE. J'étais en commission tout à l'heure comme observateur quand nos amis d'en face avaient la majorité. Ils disaient : vote! Vote!

On est en plénière, allons au vote Monsieur le Président. On va en finir tout à l'heure.

M. le Président. Monsieur Yorou!

M. Gaston YOROU. Je crois que vous avez fait preuve de beaucoup de patience depuis près d'une journée et demie, en recherchant le consensus que vous ne retrouverez pas.

Regardez le vote du mariage gay en France. La majorité a eu 315, et ceux qui étaient contre la proposition de loi 300 et cela est passé.

Nous ne sommes pas une démocratie qui dépasse celle de la France. Vous avez fait de votre mieux. Mais vous voyez, ici, là maintenant il n'y a que le vote qui puisse vraiment nous arranger.

M. le Président. Monsieur Houngnibo!

M. Lucien HOUNGNIBO. Je pense que nous avons commencé déjà le vote. Parce qu'on a voté un premier article et nous sommes sur le second.

Je ne sais pas pourquoi on va suspendre, arrêter et revenir. Surtout que nous n'aurons jamais un

consensus autour de cet article-là.

M. le Président. Monsieur Ahossi !

M. Basile AHOSSI. Je crois nous avons commencé à discuter, cela fait environ 15 heures d'horloge. Et comme vous l'avez constaté vous-même, je crois que nous avons atteint le seuil de fatigabilité. Et je souhaite vraiment que pour nous permettre de délibérer sereinement que vous suspendiez la séance.

M. le Président. Monsieur Kindjanhoundé!

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Je ne sais pas pourquoi est-ce que vous ne réagissez pas sur le texte que j'ai lu et qui a été repris par la présidente ?

Je reprends : «l'irrecevabilité des amendements est appréciée par le président de la commission et en cas de doute par son bureau».

(Remous dans l'hémicycle).

Mais écoutez ! C'est un effet d'entraînement. Vous parlez, j'évolue en tout cas.

L'article 83.3 : «la commission examine les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance. Dans l'affirmative elle délibère sur le fond, conformément à l'alinéa précédent».

M. Nourénou ATCHADE. (*Lis l'article 87.2*)

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Vous n'êtes pas le Président de l'Assemblée et je ne réponds pas. Monsieur le Président...

M. le Président. Merci bien, monsieur Zinsou.

M. Edmond ZINSOU. Moi je pense qu'en voulant construire la République est-ce que nous allons détruire ?

Parce que vous avez vu tout à l'heure-là l'honorable Domingo ?

Vous avez entendu ce qu'il a dit Monsieur le Président ? Mais comme lui, il y a bien d'autres personnes comme cela dans cette salle. Il y a des malades dans la salle. Et depuis hier matin nous sommes dans cette salle et nous ne trouvons pas d'issue.

Mais Monsieur le Président, est-ce que notre République brûle ? Si la République ne brûle pas pourquoi on ne peut pas suspendre ? Moi, je pense qu'il faut suspendre.

M. Lazare SEHOUETO. Monsieur le Président, l'exercice que nous faisons est très intéressant.

Tous les collègues sont d'accord, quand on parle de droit de grève ils s'appuient sur une décision de la Cour Constitutionnelle et disent. Il faut préserver le droit de grève mais il faut sauvegarder l'intérêt général. C'est le même problème, il faut sauvegarder le droit d'amendement tout en préservant les procédures prévues par le Règlement Intérieur.

Or le Règlement Intérieur est le reflet de l'intérêt général. C'est la même problématique, c'est-à-dire que si on réfléchit bien on ne peut pas être d'accord que nous avons une problématique à deux "n" et ne pas regarder que c'est la même chose qu'on a ici. Le droit à l'amendement est un droit constitutionnel qu'on ne peut pas, ne pas respecter. Mais il faut l'encadrer sinon on ne finira jamais les débats parlementaires. Et c'est l'encadrement qu'offre notre Règlement Intérieur.

M. le Président. Je vous ai posé une question. Monsieur Orou Se Guéné

M. Guéné OROU SE. A mon tour je veux saluer votre patience. Mais je pense que nous avons, comme l'a dit un de mes prédécesseurs, nous avons commencé par voter article par article.

Je crois qu'on ne devrait pas arrêter le processus jusqu'à la fin. En ce moment-là la meilleure façon

d'évoluer c'est de continuer dans cette lancée. Cela permettra à ceux qui sont fatigués de vite terminer pour qu'ils aillent se reposer.

M. le Président. Monsieur Bangana !

M. Gilbert BANGANA. Je pense que vous avez déjà tout fait. Ils ont trouvé des astuces et tout, qui n'étaient même pas dans le cadre de la discussion. On a dénoué tout cela et on se fait bloquer inutilement.

Nous sommes en discussion, en plénière, les amendements doivent être discutés. Le collègue a posé la question de savoir si les amendements ne passent pas en commission, pourquoi je ne vais pas ramener cela en plénière? Donc, nous qui ne sommes pas de la commission des lois, chaque fois on va venir nous dire, donc, la commission a décidé.

La commission des lois est une commission technique comme toute autre commission, qui apporte son éclairage à la plénière et la plénière décide. Donc, Monsieur le Président, vous avez fait de votre mieux. Si cela ne marche pas vous soumettez vos propositions à la plénière.

On ne peut pas suspendre, on va faire 15 heures de discussions, pour reprendre et faire trois jours ici encore. Soumettez à la plénière pour qu'on délibère je vous en prie.

M. le Président. Monsieur Atchadé a la parole.

M. Nourénou ATCHADE. Je souhaiterais qu'on lise l'article 87.2. Mais si vous refusez...

M. le Président. Ce n'est pas la peine. Aujourd'hui, il est...

M. Nourénou ATCHADE. Mais si ce n'est pas la peine Monsieur le Président! S'il vous plaît Monsieur le Président! Je voudrais dire ceci...

M. le Président. Attendez! Attendez! Ne nous parlez

plus d'article maintenant. Parce qu'il est évident que personne ne veut écouter l'autre. Au moins aujourd'hui sur les articles il est difficile pour nous de nous entendre.

M. Nourénou ATCHADE. Oui, Monsieur le Président, je voudrais rappeler. Je voudrais rappeler...

M. le Président. Attendez! Attendez! Aujourd'hui les articles de notre Règlement Intérieur, personne ne veut comprendre cela. Donc, si on avait accepté de comprendre on irait tout doucement, on trouverait des compromis pour aller sereinement.

M. Nourénou ATCHADE. Je suis d'accord.

M. le Président. Comme ce n'est pas possible, je dis peut-être que les jours suivants nous donnerons un peu de chose. Ou bien carrément je me remets à la plénière et vous faites ce que vous voulez. Parce que là moi je suis bloqué.

(Remous dans l'hémicycle)

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président !

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Monsieur le Président, c'est de votre droit que de suspendre.

M. Eric HOUNDETE. Monsieur le Président, je demande la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Président, je suis d'accord avec vous qu'on ne trouvera pas d'issue. Vous ne pouvez pas trouver d'issue.

Mettez cela au vote. Si on vote, si quelqu'un n'est pas d'accord, il n'a qu'à saisir la Cour, c'est tout. Et c'est là que vous vous désengagiez.

Monsieur le Président, je vous demande cela.

M. Lazare SEHOUETO. C'est du pays qu'il s'agit.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Oui c'est du pays qu'il s'agit. C'est cela, ce qui se passe aujourd'hui, c'est que la minorité veut gagner sur la majorité par la diversion.

Aujourd'hui là, mettez cela au vote. Parce que ce qu'on a fait ici, moi je vous rappelle une chose Président.

On a fait le Code pénal ici, c'est elle qui était la présidente. On a pris article par article et on a voté quand on fait les amendements. On a désigné Akofodji de nous préparer un texte et on a voté. Pourquoi aujourd'hui ...

M. Edmond ZINSOU. Est-ce qu'il faut profiter pour mettre le pays à feu ? Ce n'est pas normal

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Vous voyez, donc, ce n'est plus affaire d'amendement. Cela veut dire quoi ? Pourquoi on va changer les choses aujourd'hui ? Pourquoi tourner en rond ?

M. le Président. Monsieur Zinsou !

M. Zéphirin KINDJANHOUNDE. Monsieur le Président agitez le maillet.

M. le Président. La séance est suspendue.

(Coups de maillet).

* * *

* *

*

(La séance est suspendue à 07 heures du matin).

Fait à Porto-Novo, le mercredi 30 juillet 2014.

Le Secrétaire de séance,

André OKOUNLOLA-BIAOU.-

Le Président de séance,

Professeur Mathurin Coffi NAGO.-